

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
*Paix – Travail – Patrie*

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION  
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

COMITE TECHNIQUE DE SUIVI  
DES PROGRAMMES ECONOMIQUES

PROJET FILETS SOCIAUX ADAPTATIFS ET D'IN-  
CLUSION ECONOMIQUE



REPUBLIC OF CAMEROON  
*Peace – Work – Fatherland* 1

MINISTRY OF ECONOMY, PLANNING  
AND REGIONAL DEVELOPMENT

TECHNICAL FOLLOW UP COMMITTEE  
FOR ECONOMIC PROGRAMS

ADAPTIVE SAFETY NETS AND ECO-  
NOMIC INCLUSION PROJECT

COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES AUPRES DU PROJET FI-  
LETS SOCIAUX ADAPTATIFS ET D'INCLUSION ECONOMIQUE

\*\*\*\*\*

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT (AONO)  
N°005/AONO/MINEPAT/CTS/PFS-AIE/UGP/CCCM-SPI/CSPM/2025  
DU 05 DECEMBRE 2025 EN VUE DE LA CONCLUSION DES AC-  
CORDS-CADRES AVEC DES AGENCES DE PAIEMENT POUR LA  
REALISATION DES PAIEMENTS CASH DES BENEFICIAIRES ET RE-  
LAIS COMMUNAUTAIRES DU PFS-AIE DONT CEUX DU CYCLE 8  
DES TMO, DES PHASES 7 ET 8 DES TMU, ET DES PHASES 13 ET 15  
DES THIMO EN 04 LOTS SUIVANT LE REGROUPEMENT DES  
ZONES D'INTERVENTION : ZONE 1 (REGIONS EXTREME- NORD  
ET NORD), ZONE 2 (REGIONS EST ET ADAMAOUA), ZONE 3 (RE-  
GION DU SUD ET VILLE DE DOUALA), ZONE 4 ( REGIONS DU SUD-  
OUEST ET DU NORD-OUEST) EN PROCEDURE D'URGENCE.**

Agence d'acquisition : Projet Filets Sociaux Adaptatifs et d'Inclusion  
Economique (PFS-AIE)

Pays : Cameroun

Maître d'Ouvrage : MINEPAT

Maître d'Ouvrage Délégué : Coordonnateur National du Projet Filets So-  
ciaux Adaptatifs et d'Inclusion Economique (PFS-AIE)

Financement : Crédit IDA : N° 70480 -CM

N° de référence : CM-UGP MINEPAT-461819-NC-RFB

Emis le : 05 DECEMBRE 2025



REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
*Paix – Travail – Patrie*

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE LA PLANIFICATION  
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

COMITE TECHNIQUE DE SUIVI  
DES PROGRAMMES ÉCONOMIQUES

PROJET FILETS SOCIAUX ADAPTATIFS ET D'INCLU-  
SION ÉCONOMIQUE



REPUBLIC OF CAMEROON  
*Peace – Work – Fatherland*

MINISTRY OF ECONOMY, PLANNING  
AND REGIONAL DEVELOPMENT

TECHNICAL FOLLOW UP COMMITTEE  
FOR ECONOMIC PROGRAMS

ADAPTIVE SAFETY NETS AND ECO-  
NOMIC INCLUSION PROJECT

**Avis d'Appel d'Offres National Ouvert en Procédure d'Urgence  
N°005/AONO/MINEPAT/CTS/PFS-AIE/UGP/CCCM-SPI/CSPM/2025  
DU 05 DECEMBRE 2025**

**Agence d'Acquisition :** Unité de Gestion du Projet Filets Sociaux Adaptatifs  
et d'Inclusion Economique (PFS-AIE)

**Pays :** Cameroun

**Nom du projet :** Projet Filets Sociaux Adaptatifs et d'Inclusion Econo-  
mique (PFS-AIE)

**Financement :** Crédit IDA : N° 70480-CM

**N° de référence :** CM-UGP MINEPAT-461819-NC-RFB

**Titre du Marché :** conclusion des accords-cadres avec des agences de paiement pour la  
réalisation des paiements cash des bénéficiaires et relais communau-  
taires du PFS-AIE dont ceux du cycle 8 des TMO, des phases 7 et 8  
des TMU, et des phases 13 et 15 des THIMO en 04 lots suivant le  
regroupement des zones d'intervention : zone 1 (régions Extrême-  
Nord et Nord), zone 2 (régions Est et Adamaoua), zone 3 (région du  
Sud et ville de Douala), zone 4 (régions du Sud- Ouest et du Nord-  
Ouest) en procédure d'urgence

Cet Avis d'appel d'offres fait suite à l'Avis Général de Passation des Marchés publié le 20  
mars 2023

1. Le *Gouvernement de la République du Cameroun* a reçu un crédit de l'Association Inter-  
nationale pour le Développement (IDA) pour financer le Projet Filets Sociaux Adaptatifs  
et d'Inclusion Economique, et a l'intention d'utiliser une partie de ce *crédit* pour effectuer  
des paiements au titre des Commandes qui peuvent être attribuées en vertu des *Accords-  
Cadres (AC)* pour la réalisation des paiements cash des bénéficiaires et relais commu-  
nautaires du PFS-AIE dont ceux du cycle 8 des TMO, des phases 7 et 8 des TMU, et  
des phases 13 et 15 des THIMO en 04 lots suivant le regroupement des zones d'inter-  
vention (zone 1 : régions Extrême- Nord et Nord, zone 2 : régions Est et Adamaoua,  
zone 3 : région du Sud et ville de Douala, zone 4 : régions du Sud- Ouest et du Nord-  
Ouest) conclus à l'issue d'une Procédure Primaire de Passation de Marché.

2. L'Agence d'Acquisition conduit la Passation Primaire des Marchés en vue de conclure des Accords-Cadres. L'Agence d'Acquisition est la seule Agence d'Acquisition en vertu des Accords-Cadres. L'Agence d'Acquisition sollicite des Offres sous plis scellés de la part de Soumissionnaires éligibles pour la réalisation des paiements cash des bénéficiaires et relais communautaires du PFS-AIE dont ceux cycle 8 des TMO, des phases 7 et 8 des TMU, et des phases 13 et 15 des THIMO en 04 lots suivant le regroupement des zones d'intervention (zone 1 : régions Extrême- Nord et Nord, zone 2 : régions Est et Adamaoua, zone 3 : région du Sud et ville de Douala, zone 4 : régions du Sud-Ouest et du Nord-Ouest) ainsi qu'il suit :

Lot N°1 : Réalisation des paiements cash des bénéficiaires et relais communautaires du PFS-AIE dont ceux du cycle 8 des TMO, des phases 13 et 15 des THIMO des régions de l'Extrême-Nord et du Nord en trois commandes :

- Dans le cadre du cycle 8 des TMO, l'agence de paiement transfère à chaque ménage bénéficiaire pendant 24 mois, un montant total de 360.000 FCFA à raison de 20.000 FCFA tous les deux mois et 80.000 FCFA les 12ème et 24ème mois. L'agence de paiement transfère à chaque relais communautaire pendant 26 mois, un montant total de 780 000 FCFA à raison de 30.000 FCFA par mois
- Dans le cadre de la phase 13 des THIMO, l'agence de paiement transfère à chaque bénéficiaire un montant total de 90 000 Francs FCFA en quatre paiements, à raison de 1.500 FCFA par jour de travail pour 60 jours de travail.
- Dans le cadre de la phase 15 des THIMO l'agence de paiement transfère à chaque bénéficiaire un montant total de 120 000 Francs FCFA en quatre paiements, à raison de 2.000 FCFA par jour de travail pour 60 jours de travail.

.Répartition des communes et des ménages bénéficiaires de la Zone d'intervention n° 1 par commande

Régions/Villes	Départements	Communes (lieu de réalisation)	Mé- nages	Équipe de pai- ment	Nombre d'agence de paie- ment	Relais de communautai- res	Nombre de commandes
<b>Cycle 8 des TMO</b>							
Extrême-Nord	Mayo-kani	1. Dziguilao	1 000	2		19	
Nord	Bénoué	2. Demsa	1 000	2		19	
<b>TOTAL</b>		<b>2</b>	<b>2 000</b>	<b>4</b>		<b>38</b>	<b>1</b>
<b>Phase 13 des THIMO</b>							
Extrême-Nord	Diamaré Mayo-Tsanaga	1. Dargala	1 000	2			
		2. Koza	1 000	2			
		3. Mozogo	1 000	2			
<b>TOTAL</b>			<b>3.000</b>	<b>6</b>			<b>1</b>
<b>Phase 15 des THIMO</b>							
Nord	Bénoué	1. Garoua I	500	1			
		2. Garoua II	500	1			
		3. Garoua III	500	1			
<b>TOTAL</b>			<b>1 500</b>	<b>3</b>			<b>1</b>
<b>ENSEMBLE</b>		<b>8</b>	<b>6.500</b>	<b>13</b>	<b>1</b>	<b>38</b>	<b>3</b>

**Lot 2 : Réalisation des paiements cash des bénéficiaires et relais communautaires du PFS-AIE dont ceux des cycle 8 des TMO, de la phase 7 des TMU, et des phases 13 et 15 des THIMO des régions de l'Adamaoua et de l'Est en quatre commandes :**

- Dans le cadre du cycle 8 des TMO, l'agence de paiement transfère à chaque ménage bénéficiaire pendant 24 mois, un montant total de 360.000 FCFA à raison de 20.000 FCFA tous les deux mois et 80.000 FCFA les 12ème et 24ème mois.  
L'agence de paiement transfère à chaque relais communautaire pendant 26 mois, un montant total de 780 000 FCFA à raison de 30.000 FCFA par mois.
- Dans le cadre de la phase 7 des TMU, l'agence de paiement transfère à chaque ménage bénéficiaire pendant 12 mois, un montant total de 180.000 FCFA à raison de 30.000 FCFA tous les deux mois.
- Dans le cadre de la phase 13 des THIMO, l'agence de paiement transfère à chaque bénéficiaire un montant total de 90 000 Francs FCFA en quatre paiements, à raison de 1.500 FCFA par jour de travail pour 60 jours de travail.
- Dans le cadre de la phase 15 des THIMO, l'agence de paiement transfère à chaque bénéficiaire un montant total de 120 000 Francs FCFA en quatre paiements, à raison de 2.000 FCFA par jour de travail pour 60 jours de travail.

Répartition des communes et des ménages bénéficiaires de la Zone d'intervention n° 1 par programme

Régions/Villes	Départements	Communes (lieu de réalisation)	Ménages	Equipe de paiement	Nombre d'agence de paiement	Relais de communitaires	Nombre de commandes
<b>Cycle 8 des TMO</b>							
Adamaoua	Djerem	1. Ngaoundal	1 000	2			19
<b>TOTAL</b>		1	1 000	2			19
<b>Phase 7 des TMU</b>							
Est	Boumba et Ngoko	1. Moloundou	1 000	2			
<b>TOTAL</b>		1	1 000	2			
<b>Phase 13 des THIMO</b>							
Adamaoua	Djerem	1. Tibati	1 000	2			
	Vina	2. Belel	1 000	2			
<b>TOTAL</b>		2	2 000	4			
<b>Phase 15 des THIMO</b>							
Adamaoua	Vina	1. Ngaoundéré I	500	1			
		2. Ngaoundéré II	500	1			
		3. Ngaoundéré III	500	1			
<b>TOTAL</b>		3	1 500	3			
<b>ENSEMBLE</b>			5 500	11			19

**Lot 3 : Réalisation des paiements cash des bénéficiaires et relais communautaires du PFS-AIE dont ceux du cycle 8 des TMO, des phases 13 et 15 des THIMO de la région du Sud et de la ville de Douala en trois commandes :**

- Dans le cadre du cycle 8 des TMO, l'agence de paiement transfère à chaque ménage bénéficiaire pendant 24 mois, un montant total de 360.000 FCFA à raison de 20.000 FCFA tous les deux mois et 80.000 FCFA les 12ème et 24ème mois.  
L'agence de paiement transfère à chaque relais communautaire pendant 26 mois, un montant total de 780 000 FCFA à raison de 30.000 FCFA par mois.

- Dans le cadre de la phase 13 des THIMO, l'agence de paiement transfère à chaque bénéficiaire un montant total de 90 000 Francs FCFA en quatre paiements, à raison de 1.500 FCFA par jour de travail pour 60 jours de travail.
- Dans le cadre de la phase 15 des THIMO, l'agence de paiement transfère à chaque bénéficiaire un montant total de 120 000 Francs FCFA en quatre paiements, à raison de 2.000 FCFA par jour de travail pour 60 jours de travail.

Répartition des communes et des ménages bénéficiaires de Zone la d'intervention n° 3 sur financement IDA par programme

Régions/Villes	Départements	Communes (lieu de réalisation)	Ménages	Equipe de paiement	Nombre d'agence de paiement	Relais de communautaires	Nombre de commandes
<b>Cycle 8 des TMO</b>							
Sud	Océan	1. Lolodorf	1 000	2		19	
	Vallée du Ntem	2. Ambam	500	1		10	
<b>TOTAL</b>		<b>2</b>	<b>2 000</b>	<b>4</b>		<b>29</b>	<b>1</b>
<b>Phase 13 des THIMO</b>							
Sud	Mvila	1. Mengong	1 000	2			
	Océan	2. Kribi I	1 000	2			
<b>TOTAL</b>		<b>2</b>	<b>2.000</b>	<b>4</b>			<b>1</b>
<b>Phase 15 des THIMO</b>							
Douala		1. Douala I	500	1			
		2. Douala II	500	1			
		3. Douala IV	500	1			
		4. Douala V	500	1			
<b>TOTAL</b>		<b>4</b>	<b>2 000</b>	<b>4</b>			<b>1</b>
<b>ENSEMBLE</b>		<b>8</b>	<b>6 000</b>	<b>12</b>			<b>3</b>

Lot 4 : Réalisation des paiements cash des bénéficiaires et relais communautaires du cycle 8 des TMO, de la phase 8 des TMU, et des phases 13 et 15 des THIMO des régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest en quatre commandes.

- Dans le cadre du cycle 8 des TMO, l'agence de paiement transfère à chaque ménage bénéficiaire pendant 24 mois, un montant total de 360.000 FCFA à raison de 20.000 FCFA tous les deux mois et 80.000 FCFA les 12ème et 24ème mois. L'agence de paiement transfère à chaque relais communautaire pendant 26 mois, un montant total de 780 000 FCFA à raison de 30.000 FCFA par mois.
- Dans le cadre de la phase 8 des TMU, l'agence de paiement transfère à chaque ménage bénéficiaire pendant 12 mois, un montant total de 180.000 FCFA à raison de 30.000 FCFA tous les deux mois.
- Dans le cadre de la phase 13 des THIMO, l'agence de paiement transfère à chaque bénéficiaire un montant total de 90 000 Francs FCFA en quatre paiements, à raison de 1.500 FCFA par jour de travail pour 60 jours de travail.
- Dans le cadre de la phase 15 des THIMO, l'agence de paiement transfère à chaque bénéficiaire un montant total de 120 000 Francs FCFA en quatre paiements, à raison de 2.000 FCFA par jour de travail pour 60 jours de travail.

Répartition des communes et des ménages bénéficiaires de la Zone d'intervention n° 4 sur financement IDA par programme

Régions/ Villes	Départements	Communes (lieu de réalisation)	Ménages	Equipe de paiement	Nombre d'agence de paiement	Re-lais de communautaires	Nombre de commandes	Nombre ACU et AS*	Nombre Agents d'enregistrement**
<b>Cycle 8 des TMO</b>									
Nord-Ouest	Menchum	1. BELO	1 000	2		19		30	12
Sud-Ouest	Manyu	2. Akwaya	1 000	2		19		30	12
		3. Eyumojock	1 000	2		19		30	12
	Ndian	4. Bamusso	1 000	2		19		30	12
<b>TOTAL</b>		<b>4</b>	<b>4 000</b>	<b>8</b>		<b>76</b>	<b>1</b>	<b>120</b>	<b>48</b>
<b>Phase 8 des TMU</b>									
Sud-Ouest	Meme	1. Konye	500	1				8	6
	Fako	2. Idenau	500	1				8	6
	Lebadiem	3. Alou	1 000	2				30	12
<b>TOTAL</b>		<b>3</b>	<b>2 000</b>	<b>4</b>			<b>1</b>	<b>46</b>	<b>24</b>
<b>Phase 13 des THIMO</b>									
Nord-Ouest	Boyo	1. Njinikom	1 000	2				30	12
	Mezam	2. Bafut	1 000	2				30	12
	Momo	3. Batibo	1 000	2				30	12
	Ngo Ketunjia	4. Babessi	1 000	2				30	12
Sud-Ouest	Lebadiem	5. Alou	1 000	2				30	12
	Manyu	6. Eyumojock	1 000	2				30	12
	Meme	7. Konye	1 000	2				30	12
	Ndian	8. Dikome-Baluc	1 000	2				30	12
<b>TOTAL</b>		<b>8</b>	<b>8 000</b>	<b>16</b>			<b>1</b>	<b>240</b>	<b>96</b>
<b>Phase 15 des THIMO</b>									
Nord-Ouest	Mezam	1. Bamenda I	500	1				8	6
		2. Bamenda II	500	1				8	6
Sud-Ouest	Fako	3. Buea	500	1				8	6
		4. Limbé I	500	1				8	6
		5. Limbé III	500	1				8	6
<b>TOTAL</b>		<b>5</b>	<b>2 500</b>	<b>5</b>				<b>40</b>	<b>30</b>
<b>ENSEMBLE</b>		<b>20</b>	<b>16 500</b>	<b>33</b>		<b>76</b>	<b>1</b>	<b>446</b>	<b>208</b>

\* ACU = Agents de ciblage d'urgence,

AS = Agents de saisie

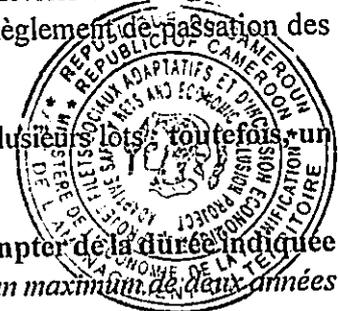
Les ACU et les AS travaillent en couple, il y aura donc au total 223 ACU et 223 AS.

### Calendrier indicatif de réalisation

Programme	Période indicative de début	Délai de réalisation
Cycle 8 TMO	Mars 2026	26 mois
Phase 7 TMU	Mars 2026	14 mois
Phase 8 TMU	Mars 2026	14 mois
Phase 13 THIMO	Mars 2026	8 mois
Phase 15 THIMO	Septembre 2026	8 mois

L'évaluation des offres sera faite par lot et les lots seront attribués séparément. Toutefois, un prestataire ne pourra être attributaire de plus de deux (02) lots.

3. *Les Accords-Cadres* à conclure seront à *Utilisateur Unique*. L'Utilisateur Unique autorisé à acheter en vertu des *Accords-Cadres* est le *Projet Filets Sociaux Adaptatifs et d'Inclusion Economique*.
4. *Les Accords-Cadres* à conclure seront chacun à *Prestataire Unique*.
5. La sélection d'une Agence de Paiement dans le cadre d'un AC pour l'attribution de Commandes sera effectuée par une procédure de Passation Secondaire des Marchés tel que défini dans l'Accord-Cadre (AC). Cependant, la conclusion de l'Accord-Cadre n'imposera pas d'obligation à l'Agence d'Acquisition, y compris les Agences d'Acquisition participantes, d'acquiescer la réalisation des transferts monétaires par Commandes. La conclusion de l'Accord-Cadre ne garantit pas qu'un Prestataire qui a obtenu un AC sera attributaire de Commandes.
6. L'appel d'offres sera conduit par mise en concurrence Nationale en recourant à un Appel d'Offres (AO) telle que définie dans le « Règlement de la Banque mondiale applicable aux Emprunteurs – Passation des Marchés dans le cadre de Financement de Projets d'Investissement » le Règlement de passation des marchés pour les emprunteurs sollicitant le Financement de Projets d'Investissement (FPI), Passation des Marchés dans le cadre de Financement de Projets d'Investissement, Fournitures, Travaux, Services Autres que des Services de Consultants et Services de Consultants, sixième édition, février 2025» et est ouvert à tous les Soumissionnaires éligibles tels que définis dans le Règlement de passation des marchés.
7. Les Soumissionnaires peuvent remettre une Offre pour un ou plusieurs lots, toutefois, un prestataire ne pourra être attributaire de plus de deux lots.
8. *Les Accords-Cadres* sont conclus pour une durée de : 3 ans à compter de la durée indiquée dans l'Accord-Cadre. La durée initiale peut être prolongée d'un maximum de deux années supplémentaires.
9. La Procédure Primaire d'Acquisition établira un ou plusieurs Accords-Cadres Fermés.
10. Les Soumissionnaires intéressés et éligibles peuvent obtenir des informations aux jours et heures ouvrables entre 8 heures et 16 heures auprès de l'Unité de Gestion du PFS-AIE et prendre connaissance des documents d'Appel d'offres à l'adresse mentionnée ci-dessous : Unité de Gestion du PFS-AIE sis à Yaoundé au quartier Tsinga, Rue 1898, derrière le Palais des Congrès, face Polyclinique du Palais, BP : 5838 Yaoundé-Cameroun, Email : [projetfiletsociaux.aie@gmail.com](mailto:projetfiletsociaux.aie@gmail.com) avec copie à [michnjoh@yahoo.fr](mailto:michnjoh@yahoo.fr) et [andylobe2000@yahoo.fr](mailto:andylobe2000@yahoo.fr).
11. Le Dossier d'Appel d'Offres sera obtenu au *Projet Filets Sociaux Adaptatifs et d'Inclusion Economique*, Cellule des marchés, 2ème étage Porte 5, Email : [projetfiletsociaux.aie@gmail.com](mailto:projetfiletsociaux.aie@gmail.com) dès publication du présent Avis, sur présentation d'une quittance



de versement d'une somme non remboursable de 100 000 (cent mille) F.CFA représentant les frais d'acquisition du dossier sur le Compte N° 335 988 ouvert auprès des 12 agences BICEC ci-après au nom de "Compte Spécial CAS ARMP". Il s'agit de : Agence Centrale Yaoundé, Douala Bonanjo, Buéa, Ebolowa, Dschang, Ngaoundéré, Maroua, Limbé, Bafoussam, Bamenda, Garoua et Bertoua.

12. Les offres doivent être produites en cinq (05) exemplaires dont un (01) original et quatre (04) copies marquées comme tels, et chiffrées Hors Taxes (HT) et Toutes Taxes Comprises (TTC), accompagnées de la version scannée de l'original de l'offre déposée sur clé USB.
13. Les Offres devront être déposées à l'adresse ci-dessous au plus tard le vendredi 09 janvier 2026 à 14 heures, heure locale. La soumission des Offres par voie électronique *ne sera pas* autorisée. Toute Offre arrivée après l'expiration du délai limite de dépôt des offres sera rejetée. Les Offres seront ouvertes publiquement en présence des représentants des Soumissionnaires et des personnes présentes, dans la salle de réunion de l'Unité de Gestion du Projet Filets Sociaux Adaptatifs et d'Inclusion Économique sise au quartier Tsinga, Rue 1898, derrière le Palais des Congrès, face Polyclinique du Palais, le vendredi 09 janvier 2026 à 15 heures, heure locale.
14. Une attention particulière doit être portée au Règlement de Passation de Marchés qui exige que l'Emprunteur divulgue les informations sur la propriété effective du bénéficiaire, en même temps que la publication de la notification de l'attribution de l'accord cadre, en utilisant le Formulaire de Divulgarion des Bénéficiaires Effectifs monté dans le Dossier d'Appel d'Offres.
15. L'adresse à laquelle il est fait référence ci-dessus est :

Unité de Gestion du Projet Filets Sociaux Adaptatifs et d'Inclusion Économique Sise  
au quartier Tsinga, Derrière le Palais des Congrès, Rue 1898,  
Cellule des marchés, 2ème étage Porte 5  
BP 5838 Yaoundé, Cameroun  
Email: projetfilets sociaux.aie@gmail.com

Les enveloppes fermées devront comprendre la mention suivante :

« AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°005/AONO/MINEPAT/CTS/PFS-AIE/UGP/CCCM-SPI/CSPM/2025 DU 05 DECEMBRE 2025 EN VUE DE LA CONCLUSION DES ACCORDS-CADRES AVEC DES AGENCES DE PAIEMENT POUR LA REALISATION DES PAIEMENTS CASH DES BENEFICIAIRES ET RELAIS COMMUNAUTAIRES DU PFS-AIE DONT CEUX DU CYCLE 8 DES TMO, DES PHASES 7 ET 8 DES TMU, ET DES PHASES 13 ET 15 DES THIMO EN 04 LOTS SUIVANT LE REGROUPEMENT DES ZONES D'INTERVENTION : ZONE 1 (REGIONS EXTREME- NORD ET NORD),

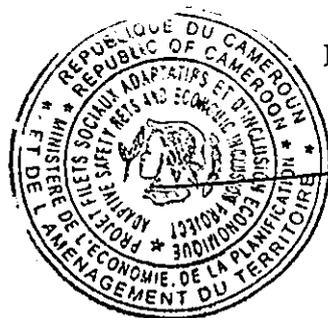
ZONE 2 (REGIONS EST ET ADAMAOUA), ZONE 3 (REGION DU SUD ET VILLE DE DOUALA), ZONE 4 ( REGIONS DU SUD- OUEST ET DU NORD-OUEST) EN PROCEDURE D'URGENCE)».

LOT N°.....

« A N'OUVRIR QU'EN SÉANCE DE DEPOUILLEMENT ».

Copies :

- MINMAP ;
- ARMP ;
- SOPECAM;
- CHRONO ;
- ARCHIVES ;
- AFFICHAGE.



LE COORDONNATEUR NATIONAL

*Njoh Michelin*

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
*Paix - Travail - Patrie*

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE LA PLANIFICATION  
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

COMITE TECHNIQUE DE SUIVI  
DES PROGRAMMES ÉCONOMIQUES

PROJET FILETS SOCIAUX ADAPTATIFS ET D'IN-  
CLUSION ÉCONOMIQUE



REPUBLIC OF CAMEROON  
*Peace - Work - Fatherland*

MINISTRY OF ECONOMY, PLANNING  
AND REGIONAL DEVELOPMENT

TECHNICAL FOLLOW UP COMMITTEE  
FOR ECONOMIC PROGRAMS

ADAPTIVE SAFETY NETS AND ECO-  
NOMIC INCLUSION PROJECT

**Notice for An Open National Tender under Emergency Procedure  
No. 005/AONO/MINEPAT/CTS/PFS-AIE/UGP/CCCM-SPI/CSPM/2025  
OF DECEMBER 05, 2025**

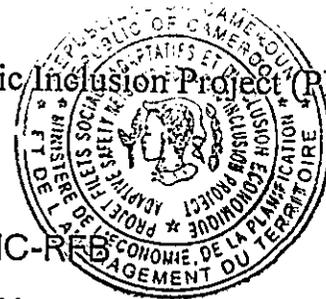
**Contracting Authority:** Project Management Unit of the Adaptive Safety Nets  
and Economic Inclusion Project (PFS-AIE)

**Country:** Cameroon

**Project Name:** Adaptive Safety Nets and Economic Inclusion Project (PFS-  
AIE)

**Financing:** IDA Credit: No. 70480-CM

**Reference No.:** CM-UGP MINEPAT-461819-NC-RF



**Contract Description:** Sign framework agreements with payment agencies to make cash payments to beneficiaries and Community Relays of the PFS-AIE, namely those of cycle 8 of the Regular Cash Transfer (RCT), phases 7 and 8 of the Emergency Cash Transfer (ECT), and phases 13 and 15 of the Cash For Work (CFW) in 4 lots based on the grouping of intervention areas: area 1 (Far North and North regions), area 2 (East and Adamawa regions), area 3 (South region and the City of Douala), area 4 (South-West and North-West regions) under emergency procedure.

This Tender Notice is a follow-up to the General Procurement Notice published on 20 March 2023.

1. The Government of the Republic of Cameroon has received a grant from the International Development Association (IDA) to finance the Adaptive Safety Nets and Economic Inclusion Project, and intends to use part of this grant to make payments under Framework Agreements (FPA) for the purpose of making cash payments to beneficiaries and community relays of the PFS-AIE, namely those of cycle 8 of the RCT, phases 7 and 8 of the ECT, and phases 13 and 15 of the CFW in 4 lots based on the grouping of intervention areas (area 1: Far North and North regions, area 2: East and Adamawa regions, area 3: South region and city of Douala, area 4: South-West and North-West regions) concluded following a Preliminary Procurement Procedure.

2. The Procurement Authority conducts the Preliminary Procurement Procedure with a view to concluding Framework Agreements. *The Procurement Authority is the exclusive Procurement Authority under the Framework Agreements.* The Procurement Authority requests sealed tender offers from eligible bidders, to make cash payments to beneficiaries and community relays of the PFS-AIE, namely cycle 8 of the RCT, phases 7 and 8 of the ECT, and phases 13 and 15 of the CFW in 4 lots based on the grouping of intervention areas (area 1: Far North and North regions, area 2: East and Adamawa regions, area 3: South region and city of Douala, area 4: South-West and North-West regions) as follows:

**Lot No.1: Making cash payments to beneficiaries and community relays of the PFS-AIE, notably those in cycle 8 of the RCT, phases 13 and 15 of the CFW in the Far North and North regions, in three purchase orders:**

- Under cycle 8 of the RCT, the payment agency shall pay a total amount of 360,000 CFA francs to each beneficiary household over 24 months, at a rate of 20,000 CFA francs every two months and 80,000 CFA francs in the 12th and 24th months.  
The payment agency shall pay a total amount of 780,000 CFA francs to each community relay over a period of 26 months, at 30,000 F CFA per month
- Under phase 13 of CFW, the payment agency shall transfer a total amount of 90,000 CFA francs to each beneficiary household in four instalments, at a rate of 1,500 CFA francs per working day for 60 working days.
- Under phase 15 of CFW the payment agency shall pay a total amount of 120,000 CFA francs to each beneficiary household in four instalments, at a rate of 2,000 CFA francs per working day for 60 days of work.

Distribution of municipalities and beneficiary households in Intervention Area 1 by purchase order

Region / Town	Division	Council (place of delivery)	Households	Payment Team	Number of Payment Agencies	Community Relays	Number of Purchase Orders
<b>Cycle 8 RCT</b>							
Far North	Mayo-kani	3. Dziguilao	1,000	2		19	
North	Benoue	4. Demsa	1,000	2		19	
<b>TOTAL</b>		<b>2</b>	<b>2,000</b>	<b>4</b>		<b>38</b>	<b>1</b>
<b>Phase 13 CFW</b>							
Far North	Diamare Mayo-Tsanaga	4. Dargala	1,000	2			
		5. Koza	1,000	2			
		6. Mozogo	1,000	2			
<b>TOTAL</b>			<b>3,000</b>	<b>6</b>			<b>1</b>
<b>Phase 15 CFW</b>							
North	Benoue	4. Garoua I	500	1			
		5. Garoua II	500	1			
		6. Garoua III	500	1			

TOTAL			1,500	3			1
OVERALL		8	6,500	13	1	38	3

Lot 2: Making cash payments to beneficiaries and community relays of the PFS-AIE, notably those of cycle 8 of the RCT, phase 7 of the ECT, and phases 13 and 15 of the LIPW in the Adamawa and East regions in four purchase orders:

- Under cycle 8 of the RCT, the payment agency shall pay a total amount of 360,000 CFA francs to each beneficiary household over 24 months, at a rate of 20,000 CFA francs every two months and 80,000 CFA francs in the 12th and 24th months.  
The payment agency shall pay each Community Relay a total amount of 780,000 CFA francs over 26 months, at 30,000 CFA francs per month.
- Under phase 7 of the ECT, the payment agency shall pay each beneficiary household a total of 180,000 CFA francs over 12 months, at 30,000 CFA francs every two months.
- Under phase 13 of CFW, the payment agency shall pay each beneficiary household a total of 90,000 CFA francs in four instalments, at a rate of 1,500 CFA francs per work day for 60 working days.
- Under phase 15 of CFW, the payment agency transfers a total of 120,000 CFA francs to each beneficiary household in four instalments, at a rate of 2,000 CFA francs per work day for 60 working days.

Distribution of beneficiaries and households in Intervention Area 2 funded by IDA per programme

Region/Town	Division	Council (place of delivery)	Households	Payment Team	Number of Payment Agencies	Community Relays	Number of Purchase Orders
<b>Cycle 8 RCT</b>							
Adamawa	Djerem	2. Ngaoundal	1,000	2		19	
<b>TOTAL</b>			1,000	2		19	
<b>Phase 7 ECT</b>							
East	Boumba and Ngoko	2. Moloundou	1,000	2			
<b>TOTAL</b>			1,000	2			
<b>Phase 13 CFW</b>							
Adamawa	Djerem	3. Tibati	1,000	2			
	Vina	4. Belal	1,000	2			
<b>TOTAL</b>			2,000	4			
<b>Phase 15 CFW</b>							
Adamawa	Vina	4. Ngaoundere I	500	1			
		5. Ngaoundere II	500	1			
		6. Ngaoundere III	500	1			
<b>TOTAL</b>			1,500	3			
<b>OVERALL</b>			5,500	11	1	38	3

Lot area 3: Making cash payments to beneficiaries and community relays of the PFS-AIE, notably those under cycle 8 of the RCT, phases 13 and 15 of the CFW in the South region and the city of Douala, in three purchase orders:

- Under cycle 8 of the RCT, the payment agency shall pay a total amount of 360,000 CFA francs to each beneficiary household over 24 months, at a rate of 20,000 CFA francs every two months and 80,000 CFA francs in the 12th and 24th months.  
The payment agency shall pay each Community Relay a total amount of 780,000 CFA francs over 26 months, at 30,000 CFA francs per month.
- Under phase 13 of CFW, the payment agency shall pay each beneficiary household a total of 90,000 CFA francs in four instalments, at a rate of 1,500 CFA francs per work day for 60 working days.
- Under phase 15 of CFW, the payment agency transfers a total of 120,000 CFA francs to each beneficiary household in four instalments, at a rate of 2,000 CFA francs per work day for 60 working days.

Distribution of municipalities and beneficiary households in Intervention Area 3 under IDA funding by programme

Region/Town	Division	Council (place of delivery)	Households	Payment Team	Number of Payment Agencies	Community Relays	Number of Purchase Orders
<b>Cycle 8 RCT</b>							
South	Ocean	3. Lolodorf	1,000	2		19	
	Ntem Valley	4. Ambam	500	1		10	
<b>TOTAL</b>		<b>2</b>	<b>2,000</b>	<b>4</b>		<b>29</b>	<b>1</b>
<b>Phase 13 CFW</b>							
South	Mvila	3. Mengong	1,000	2			
	Ocean	4. Kribi I	1,000	2			
<b>TOTAL</b>		<b>2</b>	<b>2,000</b>	<b>4</b>			<b>1</b>
<b>Phase 15 CFW</b>							
Douala		5. Douala I	500	1			
		6. Douala II	500	1			
		7. Douala IV	500	1			
		8. Douala V	500	1			
<b>TOTAL</b>		<b>4</b>	<b>2,000</b>	<b>4</b>			<b>1</b>
<b>OVERALL</b>		<b>8</b>	<b>6,000</b>	<b>12</b>	<b>1</b>	<b>29</b>	<b>3</b>

Lot 4: Making cash payments to beneficiaries and community relays of the PFS those in cycle 8 of the RCT, phase 8 of the ECT, and phases 13 and 15 of the LIPW in the North-West and South-West regions, in four purchase orders:

- Under cycle 8 of the RCT, the payment agency shall pay a total amount of 360,000 CFA francs to each beneficiary household over 24 months, at a rate of 20,000 CFA francs every two months and 80,000 CFA francs in the 12th and 24th months.  
The payment agency shall pay each Community Relay a total amount of 780,000 CFA francs over 26 months, at 30,000 CFA francs per month.
- Under phase 8 of the ECT, the payment agency shall pay each beneficiary household a total of 180,000 CFA francs over 12 months, at 30,000 CFA francs every two months.

- Under phase 13 of CFW, the payment agency shall pay each beneficiary household a total of 90,000 CFA francs in four instalments, at a rate of 1,500 CFA francs per work day for 60 working days.
- Under phase 15 of CFW, the payment agency transfers a total of 120,000 CFA francs to each beneficiary household in four instalments, at a rate of 2,000 CFA francs per work day for 60 working days.

Distribution of beneficiary municipalities and households in Intervention Area 4 funded by IDA per programme

Region/Town	Division	Council (place of delivery)	Households	Payment Team	Number of Payment Agencies	Community Relays	Number of Purchase Orders	Number of ACU and AS*	Number of Registration Agents
<b>Cycle 8 RCT</b>									
North West	Menchum	5. BELO	1,000	2		19		30	12
South West	Manyu	6. Akwaya	1,000	2		19		30	12
		7. Eyumojock	1,000	2		19		30	12
		8. Bamusso	1,000	2		19		30	12
<b>TOTAL</b>		<b>4</b>	<b>4,000</b>	<b>8</b>		<b>76</b>	<b>1</b>	<b>120</b>	<b>48</b>
<b>Phase 8 ECT</b>									
South West	Meme	4. Konye	500	1				8	6
	Fako	5. Idenau	500	1				8	6
	Lebialem	6. Alou	1,000	2				30	12
<b>TOTAL</b>		<b>3</b>	<b>2,000</b>	<b>4</b>			<b>1</b>	<b>46</b>	<b>24</b>
<b>Phase 13 CFW</b>									
North West	Boyo	9. Njinikom	1,000	2				30	12
	Mezam	10. Bafut	1,000	2				30	12
	Momo	11. Batibo	1,000	2				30	12
	Ngo Ketunjia	12. Babessi	1,000	2				30	12
South West	Lebialem	13. Alou	1,000	2				30	12
	Manyu	14. Eyumojock	1,000	2				30	12
	Meme	15. Konye	1,000	2				30	12
	Ndian	16. Dikome-Balue	1,000	2				30	12
<b>TOTAL</b>		<b>8</b>	<b>8,000</b>	<b>16</b>				<b>240</b>	<b>96</b>
<b>Phase 15 CFW</b>									
North West	Mezam	6. Bamenda I	500	1				8	6
		7. Bamenda II	500	1					6
South West	Fako	8. Buca	500	1					6
	Fako	9. Limbe I	500	1					6
	Fako	10. Limbe III	500	1					6
<b>TOTAL</b>		<b>5</b>	<b>2,500</b>	<b>5</b>				<b>30</b>	<b>30</b>
<b>OVERALL</b>		<b>20</b>	<b>16,500</b>	<b>33</b>				<b>446</b>	<b>198</b>

\* ACU = Emergency Targeting Agents,

AS = Data Entry Agents

The ACUs and ASs work in pairs, so there shall be a total of 223 ACUs and 223 ASs.

### Tentative implementation schedule

Programme	Tentative start date	Completion timeframe
Cycle 8 RCT	March 2026	26 months
Phase 7 ECT	March 2026	14 months
Phase 8 ECT	March 2026	14 months
Phase 13 LIPW	March 2026	8 months
Phase 15 LIPW	September 2026	8 months

Bids will be evaluated by lot and lots shall be awarded separately. However, a service provider may not be awarded more than two (02) lots.

3. The Framework Agreements to be concluded shall be for a Single User. The Single User authorised to purchase under the Framework Agreements shall be the Adaptive Safety Nets and Economic Inclusion Project.
4. Framework Agreements to be concluded shall each be awarded to a Single Service Provider.
5. The selection of a Payment Agency under an FA for the award of Orders will be carried out through a Secondary Procurement procedure as defined in the Framework Agreement (FA). However, the conclusion of the Framework Agreement shall not place any obligation on the Procuring Agency, including participating Procuring Agencies, to procure the implementation of cash transfers through Call-off Orders. The conclusion of the Framework Agreement does not guarantee that a Service Provider that has obtained an FA will be allocated Orders.
6. The tender will be conducted through national competitive bidding using a Request for Quotation (RFQ) as defined in the World Bank's 'Regulations for Borrowers - Procurement under Investment Project Financing'. "Procurement Regulations for Investment Project Financing (IPF) Borrowers – Procurement in IPF for Goods, Works, Non-Consulting and Consulting Services," Sixth Edition, February 2025» and shall be open to all eligible bidders as defined in the Procurement Regulations.
7. Applicants may submit a bid for one or more lots; however, a service provider may not be awarded more than two lots.
8. *Framework Agreements* are concluded for a period of: 3 years from the date specified in the Framework Agreement. The initial term may be extended for a maximum of two additional years.
9. The Primary Procurement Procedure shall set up one or more Closed Framework Agreements.
10. Interested and eligible Bidders may obtain information on working days between 8 a.m. and 4 p.m. from the PFS-AIE Project Management Unit and consult the tender documents at the address below:

*PFS-AIE Management Unit located in Yaoundé in the Tsinga neighbourhood, Rue 1898, behind the Yaounde Conference Centre, opposite Polyclinique du Palais, PO Box: 5838 Yaounde-Cameroon, Email: [projetfiletssociaux.aie@gmail.com](mailto:projetfiletssociaux.aie@gmail.com) and copy mich-njoh@yahoo.fr et andylobe2000@yahoo.fr .*

11. The Tender Document can be obtained from the Adaptive Safety Nets and Economic Inclusion Project, Procurement Unit, 2nd floor, Door 5, Email: *projetfiletsso-ciaux.aie@gmail.com* upon publication of this Notice, subject to presentation of a receipt for payment of a non-refundable sum of 100,000 (one hundred thousand) CFA francs representing the cost of acquiring the documents, into account No. 335 988 opened with the 12 BICEC branches listed below under Account name 'Compte Spécial CAS ARMP'.. Bicec branches: Yaounde Central Branch, Douala Bonanjo, Buea, Ebolowa, Dschang, Ngaoundere, Maroua, Limbe, Bafoussam, Bamenda, Garoua and Bertoua.
12. Bids must be submitted in five (05) copies, including one (01) original and four (04) copies marked as such, and quoted excluding VAT (HT) and including all taxes (TTC), accompanied by a scanned version of the original bid submitted on a USB drive.
13. Bids must be submitted to the address below no later than **Friday January 09, 2026 at 2 p.m. local time**. The submission of Bids by electronic means will not be permitted. Any bid received after the deadline for submission of bids shall be rejected. Bids shall be opened publicly in the presence of the Bidders' representatives and those present in the meeting room of the Adaptive Safety Nets and Economic Inclusion Project Management Unit located in the Tsinga district, Rue 1898, behind the Yaounde Conference Centre, opposite the Polyclinique du Palais, on **Friday January 09, 2026 at 3 p.m. local time**.
14. Particular attention must be paid to the Procurement Regulations, which require the Borrower to disclose information on the beneficial ownership of the successful bidder at the same time as the publication of the notice of award of the Framework Agreement, using the Beneficial Ownership Disclosure Form included in the Tender Documents.
15. The address referred to above is:

**Project Management Unit, Adaptive Social Safety Nets and Economic Inclusion Project**  
**Located at**  
**Tsinga Quarter , Behind the Yaounde Conference Centre, Rue 1898,**  
**Procurement Unit, 2nd Floor Room 5**  
**P.O. Box 5838 Yaounde, Cameroon**  
**Email: *projetfiletsso-ciaux.aie@gmail.com***

The sealed envelopes must bear the following wording:

**"NOTICE FOR AN OPEN NATIONAL TENDER No.005/AONO/MINEPAT/CTS/PFS-AIE/UGP/CCCM-SPI/CSPM/2025 OF DECEMBER 05, 2025 FOR THE CONCLUSION OF FRAMEWORK AGREEMENTS WITH PAYMENT AGENCIES FOR MAKING CASH PAYMENTS TO BENEFICIARIES AND**

COMMUNITY RELAYS OF THE PFS-AIE, NOTABLY THOSE UNDER CY-  
CLE 8 OF RCT, PHASES 7 AND 8 OF THE ECT, AND PHASES 13 AND 15 OF  
THE CFW IN 04 LOTS BASED ON TO THE GROUPING OF INTERVENTION  
AREAS: AREA 1 (FAR NORTH AND NORTH REGIONS), AREA 2 (EAST AND  
ADAMAWA REGIONS), AREA 3 (SOUTH REGION AND CITY OF DOUALA),  
AREA 4 (SOUTH-WEST AND NORTH-WEST REGIONS) UNDER EMER-  
GENCY PROCEDURE).

LOT No. ....

"TO BE OPENED ONLY DURING THE BID OPENING SESSION."

Copies :

- MINMAP ;
- ARMP ;
- SOPECAM ;
- REGISTERED
- ARCHIVES
- NOTICE BOARD

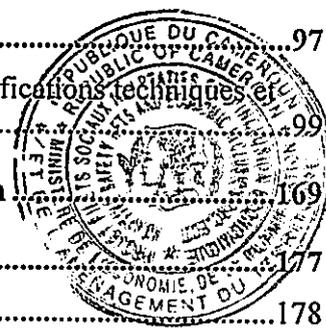


THE NATIONAL COORDINATOR

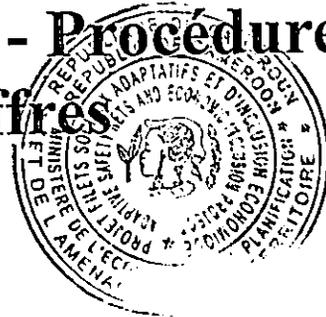
*Njoh Michelin*

Table des matières

<b>PREMIÈRE PARTIE - Procédures d'Appel d'Offres</b> .....	19
Section I. Instructions aux Soumissionnaires (IS) .....	21
Section II. Données Particulières de l'Appel d'Offres (DPAO).....	51
Section III. Critères d'Evaluation et de Qualification .....	65
Section IV. Formulaires de Soumission.....	69
Section V. Pays éligibles.....	91
Section VI. Règles de la Banque en matière de .....	93
Fraude et Corruption .....	93
<b>DEUXIÈME PARTIE - Besoins d'Acquisitions</b> .....	97
Section VII. Liste des Prestations, Calendrier de Livraison, Spécifications techniques et Plans.....	99
<b>TROISIÈME PARTIE - Formulaires de l'Agence d'Acquisition</b> .....	169
<b>QUATRIÈME PARTIE - Accord-Cadre</b> .....	177
Accord-Cadre .....	178
Annexe de l'Accord-Cadre: Fraude et Corruption.....	194
ANNEXE 1: Besoins d'Acquisitions.....	198
ANNEXE 2: Bordereaux de prix .....	252
ANNEXE 3 : Formulaires de Garantie .....	253
ANNEXE 4: Procédure Secondaire d'Acquisition .....	258
ANNEXE 5 : Liste des Acheteurs (s'il y a lieu).....	Erreur ! Signet non défini.



# PREMIÈRE PARTIE - Procédures d'Appel d'Offres



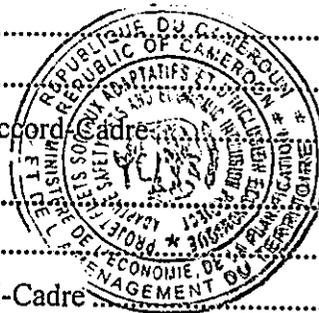
## Section I. Instructions aux Soumissionnaires (IS)

### Table des clauses

<b>A. Généralités</b> .....	23
1. Objet du Marché .....	23
2. Origine des Fonds .....	25
3. Fraude et Corruption .....	26
4. Candidats admis à concourir .....	26
5. Prestations et Services connexes répondant aux critères d'éligibilité .....	30
<b>B. Contenu du Dossier d'Appel d'Offres</b> .....	30
6. Sections du Dossier d'Appel d'Offres .....	30
7. Éclaircissements apportés au Dossier d'appel d'offres .....	32
8. Modifications apportées au Dossier d'appel d'offres .....	32
<b>C. Préparation des Offres</b> .....	32
9. Frais de soumission .....	32
10. Langue de l'offre .....	32
11. Documents constitutifs de l'Offre .....	33
12. Lettre de soumission et Bordereaux des Prix .....	34
13. Variantes .....	34
14. Prix de l'Offre et Rabais .....	34
15. Monnaies de l'Offre et de règlement .....	35
16. Documents attestant que les Prestations et Services connexes répondent aux critères d'origine et sont conformes .....	36
17. Documents attestant de l'éligibilité et des qualifications du Soumissionnaire .....	37
18. Période de validité des Offres .....	37
19. Garantie de Soumission .....	38
20. Forme et Signature de l'Offre .....	38
<b>D. Dépôt des Offres et Ouverture des Plis</b> .....	39
21. Cachetage et Marquage des Offres .....	39

70

22.	Date et heure limite de dépôt des Offres.....	39
23.	Offres hors délai.....	40
24.	Retrait, Substitution et Modification des Offres.....	40
25.	Ouverture publique des Offres.....	40
<b>E.</b>	<b>Évaluation et Comparaison des Offres</b> .....	<b>42</b>
26.	Confidentialité.....	42
27.	Éclaircissements concernant les Offres .....	42
28.	Divergences, Réserves ou Omissions .....	42
29.	Détermination de la Conformité des Offres.....	43
30.	Non-conformités, Erreurs et Omissions.....	43
31.	Correction des Erreurs Arithmétiques .....	44
32.	Conversion en une seule monnaie.....	44
33.	Marge de préférence .....	44
34.	Evaluation des Offres.....	44
35.	Comparaison des Offres.....	46
36.	Qualification du ou des Soumissionnaires.....	46
38.	Période d'Attente .....	47
39.	Notification d'Intention de Conclure un Accord-Cadre.....	47
<b>F.</b>	<b>Attribution de Contrat-Cadre</b> .....	<b>47</b>
40.	Critères d'attribution .....	47
41.	Notification de la Conclusion d'un Accord-Cadre.....	48
42.	Pas d'Obligation d'Acheter.....	48
43.	Non-exclusivité.....	48
44.	Débriefing par l'Agence d'Acquisition .....	48
45.	Signature de l'Accord-Cadre .....	49
46.	Publication de la Notification de la Conclusion de l'Accord-Cadre.....	49
47.	Réclamation relative à la passation de marchés.....	50
<b>G.</b>	<b>Procédure Secondaire d'Acquisition pour attribution de Commande subséquente</b>	<b>50</b>
48.	Méthode et Critères pour attribution d'une Commande subséquente.....	50
49.	Révision du Prix de Référence.....	50



## Section I. Instructions aux Soumissionnaires (IS)

### A. Généralités

1. **Objet du Marché**
- 1.1 Faisant suite à l'Avis d'Appel d'Offres indiqué dans les Données Particulières de l'Appel d'Offres (DPAO), l'Agence d'Acquisition, tel qu'il est indiqué dans les DPAO, émet le présent Appel d'Offres (AO) en tant que Procédure Primaire de Passation de Marché en vue de l'acquisition de Prestations, pouvant conduire à la mise en place d'un (ou à des) Accord(s)-Cadre(s) avec le(s) Soumissionnaire(s) retenu(s). Le nom et l'identification de cet AO sont indiqués dans les DPAO.
- 1.2 Tout au long du présent Dossier d'appel d'offres :
- (a) Le terme « par écrit » signifie communiqué sous forme écrite (par courrier postal, courriel, télécopie, incluant si cela est indiqué dans les DPAO, la distribution ou la remise par le canal du système d'achat électronique utilisé par l'Agence d'Acquisition) avec accusé de réception ;
  - (b) Si le contexte l'exige, le « singulier » désigne le « pluriel », et vice versa ;
  - (c) Le terme « jour » désigne un jour calendaire, sauf s'il est indiqué qu'il s'agit de « jour ouvrable ». Un jour ouvrable est un jour de travail officiel de l'Emprunteur, à l'exclusion des jours fériés officiels de l'Emprunteur ;
  - (d) Le terme « **Commande ou Commande subséquente** » signifie une commande ou un marché attribué dans le cadre d'un Accord-Cadre par le moyen d'un Processus Procédure Secondaire d'Acquisition pour la livraison de Prestations et Services connexes. Les parties à la commande ou au marché sont l'Acheteur et le Prestataire ;
  - (e) Le terme « **Accord-Cadre Fermé** » : Un Accord-Cadre Fermé est un accord-cadre dans lequel une nouvelle firme ne peut participer dans l'accord-Cadre durant la durée dudit accord-cadre ;
  - (f) « Pays » signifie le pays de l'Agence d'Acquisition/de l'Acheteur ;





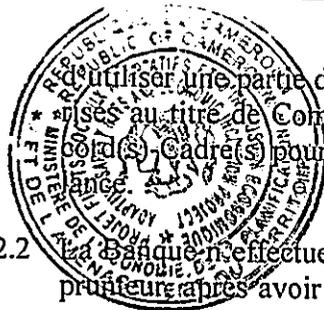
« Période de livraison » est la période spécifiée à partir de la date de passation d'une Commande pour la livraison des Prestations, en vertu des INCOTERMS applicables ;

« Accord-Cadre (AC) » signifie l'accord entre l'Agence d'Acquisition et le(s) Prestataire(s) (le(s) Soumissionnaire(s) retenu(s)) pour établir les termes et procédures devant régir l'attribution des Commandes en vertu de l'accord ;

- (i) « Prestataire AC » signifie un Prestataire ;
- (j) « Prestations » désigne tous biens, matériaux ou articles que le Prestataire est tenu de fournir à un Acheteur en vertu d'une Commande placée en vertu d'un Accord-Cadre. Les détails de ces Prestations sont énoncés dans la Partie 2, Besoins de Prestations et dans l'Accord-Cadre, et sont spécifiquement décrits dans la Commande spécifique. Le cas échéant, à des fins d'interprétation, la définition des Prestations comprend les Services connexes ;
- (k) « Acheteur Principal » lorsque nommé dans l'Accord-Cadre, l'Acheteur Principal est une partie à l'Accord-Cadre, dans sa capacité de : (a) agence principale agissant au nom des Acheteurs participants en tant que gestionnaire et administrateur de l'Accord-Cadre ; et (b) Acheteur de plein droit ;
- (l) « Accord-Cadre avec Utilisateurs Multiples » signifie un Accord-Cadre dans lequel plus d'un Acheteur est autorisé à acheter par le moyen de Commandes ;
- (m) « Accord-Cadre avec Prestataires Multiples » signifie lorsque plus d'un Soumissionnaire (Prestataire) conclut un Accord-Cadre pour la fourniture de chaque article ;
- (n) « Procédure Primaire de Passation de Marché » signifie le processus d'Acquisition qui résulte en la mise en place d'un (ou des) Accord(s)-Cadre(s) avec un(des) Soumissionnaire(s), tel que décrit dans le présent DAO ;
- (o) « Agence d'Acquisition » signifie l'agence qui entreprend la Procédure Primaire de Passation de Marché et conclut l'(les) Accord(s)-Cadre(s) ;
- (p) « Acheteur » tel que spécifié dans les DPAO, signifie l'(les) agence(s) autorisée(s) à acheter des Prestations auprès d'un Prestataire par le moyen de Commande passée selon l'Accord-Cadre ;

- (q) « Services connexes », le cas échéant, signifient les services accessoires à la livraison des Prestations, tels que l'assurance, l'installation, la formation, la maintenance initiale, et autres telles obligations du Prestataire, telles que spécifiées dans l'Annexe I de l'Accord-Cadre : Besoins d'Acquisitions, et spécifiquement décrites dans la Commande subséquente ;
- (r) L'« Agence Responsable », lorsqu'elle est nommée dans l'Accord-Cadre, est partie à l'Accord-Cadre, mais uniquement en sa qualité de mettre en place le(les) Accord(s)-Cadre(s) avec les Prestataires retenus et, en tant qu'agence responsable de la gestion et de l'administration de l'Accord-Cadre, au nom de l'Acheteur ou des Acheteurs, après sa mise en place. L'Agence Responsable n'est pas un Acheteur en vertu de l'Accord-Cadre ;
- (s) « Procédure Secondaire d'Acquisition » désigne le processus décrit dans l'Accord-Cadre et suivi par un Acheteur pour sélectionner un Prestataire AC, et attribuer un Commande subséquente pour les Prestations ;
- (t) « Accord-Cadre avec Utilisateur Unique », signifie un Accord-Cadre dans lequel il n'y a qu'un seul Acheteur ;
- (u) « Accord-Cadre avec un Prestataire Unique » signifie un Accord-Cadre dans lequel un seul Soumissionnaire (Prestataire) conclut un Accord-Cadre pour la fourniture de chaque article;
- (v) « Prestataire » signifie un Soumissionnaire qui a conclu un Accord-Cadre par une Procédure Primaire de Passation de Marché et peut se voir attribuer une (des) Commande(s) pour livrer les Prestations, et le cas échéant les Services connexes selon les besoins. Un Prestataire peut aussi être référencé en tant que « Prestataire AC » ; et
- (w) « Durée » désigne la durée d'un Accord-Cadre commençant à la Date d'Entrée en Vigueur. Le cas échéant, elle comprend toute prolongation de la Durée initiale, si cela est autorisé et convenu.
2. Origine des Fonds
2. L'Emprunteur ou le Bénéficiaire (ci-après dénommé « l'Emprunteur ») indiqué dans les DPAO a sollicité ou obtenu un financement (ci-après dénommé « les fonds ») de la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement ou de l'Association internationale de Développement (ci-après dénommée la « Banque, ») du montant indiqué dans les DPAO, en vue de financer le projet décrit dans les DPAO. L'Emprunteur a l'intention

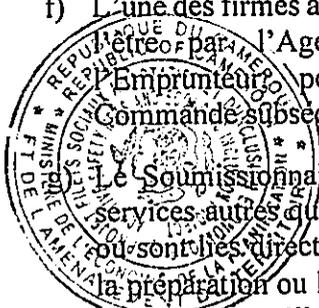




- d'utiliser une partie des fonds pour effectuer des paiements autorisés au titre de Commandes attribuées en vertu de l' (des) Accord(s)-Cadre(s) pour lequel(lesquels) le présent appel d'offres est lancé.
- 2.2 La Banque ne effectuera les paiements qu'à la demande de l'Emprunteur après avoir approuvé lesdits paiements, conformément aux articles et conditions de l'accord de financement intervenu entre l'Emprunteur et la Banque. L'accord de financement interdit tout retrait du compte de prêt destiné au paiement de toute personne physique ou morale, ou de toute importation de Prestations lorsque, à la connaissance de la Banque, ledit paiement, ou ladite importation, tombe sous le coup d'une interdiction prononcée par le Conseil de Sécurité de l'Organisation des Nations Unies, au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. Aucune partie autre que l'Emprunteur ne peut se prévaloir de l'un quelconque des droits stipulés dans l'accord de financement ni prétendre détenir une créance sur les fonds provenant du prêt (ou autre financement).
- 3. Fraude et Corruption**
- 3.1 La Banque exige la conformité avec les Directives Anti-Corruption de la Banque et ses politiques et procédures de sanctions telles qu'établies dans le Cadre des Sanctions du Groupe de la Banque, telles qu'elles figurent à la Section VI, Fraude et Corruption.
- 3.2 Aux fins d'application de ces règles, les Soumissionnaires devront permettre et faire en sorte que leurs agents (lorsque déclarés ou non) sous-traitants, prestataires de services, Prestataires et personnel permettent à la Banque d'examiner les comptes, pièces comptables, relevés et autres documents relatifs au processus de remise des Offres, à la Procédure Primaire de Passation de Marché, la mise en oeuvre de l'Accord-Cadre, aux Procédures Secondaires d'Acquisition et la réalisation des Commandes subséquentes (dans le cas d'attribution de Commandes), et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par la Banque.
- 4. Candidats admis à concourir**
- 4.1 Un Soumissionnaire peut être une entreprise privée ou publique (sous réserve des dispositions de l'article 4.6 des IS) ou de tout groupement de telles entreprises au titre d'un accord existant ou tel qu'il ressort d'une intention de former un tel accord supporté par une lettre d'intention et un projet d'accord de groupement. En cas de groupement tous les membres le constituant seront solidairement responsables pour l'exécution de la (des) Commande(s) subséquent(e)s conformément aux conditions de la Commande subséquent(e) qui s'appliquent. Le groupement désignera un Mandataire avec pouvoir de représenter valablement tous ses membres durant le processus d'appel d'offres, et en cas d'attribution de la

Commande subséquente à ce groupement (en vertu de l'Accord-Cadre), durant l'exécution de la commande. A moins que les DPAO n'en disposent autrement, le nombre des participants au groupement n'est pas limité.

- 4.2 Un Soumissionnaire ne peut être en situation de conflit d'intérêt. Tout soumissionnaire dans une telle situation sera disqualifié. Est considéré comme pouvant avoir un tel conflit dans le cadre de ce processus d'Appel d'offres, un Soumissionnaire se trouvant dans les situations suivantes :
- a) Il contrôle directement ou indirectement un autre Soumissionnaire, est sous le contrôle d'un autre Soumissionnaire qui soumet une Offre pour le même article ;  
ou
  - b) Il reçoit ou a déjà reçu directement ou indirectement des subventions d'un autre Soumissionnaire qui soumet une Offre pour le même article ; ou
  - c) Il a le même représentant légal qu'un autre Soumissionnaire qui soumet une Offre pour le même article ; ou
  - d) Il entretient avec un autre Soumissionnaire qui soumet une Offre pour le même article, directement ou par l'intermédiaire d'un tiers, des relations qui font qu'il est dans une position d'influencer l'offre d'un autre soumissionnaire ou d'influencer les décisions de l'Agence d'Acquisition dans le cadre du présent appel d'offres ; ou
  - e) Le Soumissionnaire ou l'une des firmes auxquelles il est affilié a fourni des services de conseil pour la préparation des spécifications des Prestations ou Services connexes qui font l'objet du présent Appel d'offres ; ou
  - f) L'une des firmes auxquelles il est affilié, a été recrutée ou doit être par l'Agence d'Acquisition ou l'Acheteur ou l'Emprunteur, pour exécuter l'Accord-Cadre ou une Commande subséquente ; ou
- Le Soumissionnaire fournit des biens, des travaux ou des services autres que des services de consultants qui font suite ou sont liés directement aux services de conseil fournis pour la préparation ou l'exécution du Projet mentionné au l'article 2.1 des IS, qu'il avait lui-même fournis ou qui avaient été fournis par toute autre entreprise qui lui est affiliée et qu'il contrôle directement ou indirectement ou qui le contrôle ou avec laquelle il est soumis à un contrôle commun ; ou



h) Le Soumissionnaire entretient une étroite relation d'affaires ou de famille avec un membre du personnel de l'Emprunteur (ou du personnel de l'entité d'exécution du Projet ou d'un bénéficiaire d'une partie du prêt) qui :

(i) intervient directement ou indirectement dans la préparation du Dossier d'appel d'offres ou des Spécifications de l'Accord-Cadre ou de Commande subséquente ; ou

(ii) qui pourrait intervenir dans l'exécution ou la supervision de ce même Accord-Cadre ou Commande subséquente, ~~sauf si le conflit qui découle de cette relation a été réglé d'une manière satisfaisante pour la Banque pendant le processus d'appel d'offres et l'exécution de l'Accord-Cadre et/ou de la Commande subséquente.~~

- 4.3 Une entreprise qui est un Soumissionnaire (individuellement ou en tant que membre d'un GE) ne doit pas participer à plus d'une Offres. Cela inclut la participation en tant que sous-traitant. Cette participation entraînera la disqualification de toutes les offres dans lesquelles l'entreprise est impliquée. Une entreprise qui n'est pas un soumissionnaire ou membre d'un GE peut participer en tant que sous-traitant dans plus d'une Offre.
- 4.4 Sous réserve des dispositions de l'article 4.8 des IS, un Soumissionnaire, peut avoir la nationalité d'un pays quelconque. Un Soumissionnaire sera réputé avoir la nationalité d'un pays donné s'il y est constitué en société, ou enregistré, et soumis à son droit, tel qu'il ressort de ses statuts ou documents équivalents et de ses documents d'enregistrement. Ce critère s'appliquera également à la détermination de la nationalité des sous-traitants pour toute partie d'un Commande subséquente, y compris les Services connexes .
- 4.5 Un soumissionnaire faisant l'objet d'une sanction prononcée par la Banque dans le cadre des Directives Anti-Corruption de la Banque et de ses procédures et règles de sanctions applicables, comme indiqué dans le Cadre des Sanctions du Groupe de la Banque mondiale tel que décrit à la Section VI, paragraphe 2.2 d, sera exclu de toute préqualification, pré-qualification ou attribution de contrat financé par la Banque et de tout autre bénéfice (financier ou autres) d'un tel contrat durant la période que la Banque aura déterminée. La liste des exclusions est disponible à l'adresse électronique mentionnée aux DPAO.
- 4.6 Les Soumissionnaires qui sont des entreprises ou des institutions d'État dans le pays de l'Agence d'Acquisitions peuvent être admis à concourir et à conclure un Accord-Cadre ou se voir attribuer un ou

plusieurs Commande(s) subséquente(s) uniquement s'ils peuvent établir d'une manière acceptable pour la Banque, qu'ils :



possèdent de l'autonomie juridique et financière ;

(ii) sont régis par les règles du droit commercial ; et

(iii) ne se trouvent pas sous la supervision ou la tutelle de l'Agence d'Acquisitions de l'Agence Responsable ou d'un Acheteur.

4.7 L'éligibilité des Soumissionnaires faisant l'objet de suspension à la suite de l'exécution d'une Déclaration de Garantie de Soumission ou d'une Déclaration de Garantie de Proposition est la suivante :

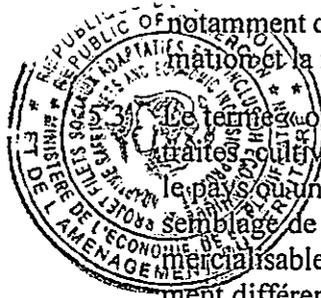
- (a) Un Soumissionnaire qui fait l'objet d'une suspension de soumission, à la suite de l'exécution d'une déclaration de garantie de soumission ou d'une déclaration de garantie de proposition, par l'Agence d'Acquisition dans le cas d'un Accord-Cadre à utilisateur unique ou par tous les Acheteurs dans un Accord-Cadre à utilisateurs multiples ne sera pas éligible à soumissionner pour conclure un Accord-Cadre.
- (b) Un Soumissionnaire qui a conclu un Accord-Cadre n'est pas admissible à présenter une offre ou à se voir attribuer une Commande par un Acheteur qui a suspendu le Soumissionnaire à la suite de l'application d'une déclaration de garantie de soumission ou d'une déclaration de garantie de proposition.
- (c) Sous réserve de l'alinéa (a) ci-dessus, un Soumissionnaire qui fait l'objet d'une suspension, par suite de l'exécution d'une déclaration de garantie de soumission ou d'une déclaration de garantie de proposition, par une Agence d'Acquisition peut soumissionner pour un Accord-Cadre.

4.8 Les entreprises et les personnes physiques d'un pays donné peuvent être inéligibles si cela est indiqué à la Section V et:

- (a) en vertu de la loi ou de la réglementation officielle, le pays de l'Emprunteur interdit les relations commerciales avec ce pays, à condition que la Banque soit convaincue que cette exclusion n'empêche pas une concurrence effective pour la fourniture de biens ou la passation de marchés de travaux ou de services requis; ou
- (b) par un acte de conformité à une décision du Conseil de Sécurité des Nations Unies prise en vertu du Chapitre VII de

la Charte des Nations Unies, le pays de l'Emprunteur interdit toute importation de biens ou tout marché de travaux ou de services de ce pays, ou tout paiement à tout pays, personne ou entité dans ce pays.

- 4.9 Un Soumissionnaire doit fournir les pièces justificatives à la satisfaction de l'Agence d'Acquisition et que celle-ci peut raisonnablement demander.
- 4.10 Une entreprise qui fait l'objet d'une sanction d'exclusion par l'Emprunteur de l'attribution d'un marché, d'un Accord-Cadre ou de l'attribution d'une Commande subséquente est éligible pour participer à ce marché, à moins que la Banque, à la demande de l'Emprunteur, ne soit convaincue que l'exclusion ;
- (a) se rapporte à la Fraude ou à la Corruption; et
- (b) a suivi une procédure judiciaire ou administrative équitable envers l'entreprise.
5. Prestations et Services connexes répondant aux critères d'éligibilité
- 5.1 Toutes les Prestations et tous les Services connexes faisant l'objet d'une Commande en vertu d'un Accord-Cadre et financés par la Banque peuvent provenir de tout pays conformément à la Section V, Pays Eligibles.
- 5.2 Aux fins de la présente Clause, le terme « Prestations » désigne tous produits, matières premières, machines, équipements et installations industrielles ; et le terme « services connexes » désigne notamment des services tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale.
3. Le terme « origine » se réfère au pays où les Prestations sont extraites, cultivées, produites, fabriquées ou transformées ; ou bien le pays où un processus de fabrication, de transformation ou d'assemblage de composants, aboutit à l'obtention d'un article commercialisable dont les caractéristiques de base sont substantiellement différentes de celles de ses composants.



## B. Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

6. Sections du Dossier d'Appel d'Offres
- 6.1 Le Dossier d'appel d'offres comprend les parties 1, 2 et 3, qui incluent toutes les sections dont la liste figure ci-après. Il doit être lu en conjonction avec tout additif éventuel, émis conformément à l'article 8 des IS.

### PREMIÈRE PARTIE : Procédures d'Appel d'Offres

- Section I. Instructions aux Soumissionnaires (IS)

- Section II. Données particulières de l'Appel d'Offres (DPAO)
- Section III. Critères d'évaluation et de qualification
- Section IV. Formulaire de Soumission
- Section V. Pays éligibles
- Section VI. Fraude et Corruption

#### DEUXIÈME PARTIE : Besoins d'Acquisitions

- Section VII. Listes des Prestations et Services connexes, Calendrier de Livraison, Spécifications techniques et Plans

#### TROISIÈME PARTIE : Formulaire de l'Agence d'Acquisition

#### QUATRIÈME PARTIE : Accord-Cadre (AC)

ANNEXE 1 : Besoins d'Acquisitions

ANNEXE 2 : Bordereaux des Prix

ANNEXE 3 : Procédure Secondaire d'Acquisition

ANNEXE 4 : Conditions Générales de Commande subséquente

ANNEXE 5 : Formulaire de Procédure Secondaire d'Acquisition

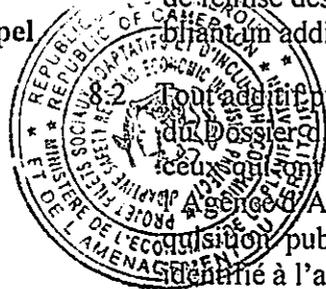
ANNEXE 6 : Liste des Acheteurs (si applicable)

- 6.2 L'Avis d'Appel d'Offres publié par l'Agence d'Acquisition ne fait pas partie du Dossier d'appel d'offres.
- 6.3 L'Agence d'Acquisition ne peut être tenue responsable vis-à-vis d'un Soumissionnaire de l'intégrité du Dossier d'Appel d'offres, des réponses aux demandes de clarifications, des comptes-rendus de réunion préalable au dépôt des offres (le cas échéant) ou des additifs au Dossier d'Appel d'Offres émis conformément à l'Article 8 des IS, si ledit Soumissionnaire n'a pas obtenu le DAO directement auprès de l'Agence d'Acquisition. En cas de contradiction, les documents directement issus par l'Agence d'Acquisition feront foi.
- 6.4 Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des instructions, formulaires, conditions et spécifications figurant dans le Dossier d'appel d'offres. Il lui appartient de fournir tous les renseignements et documents demandés dans le Dossier d'appel d'offres.



7. **Éclaircissements apportés au Dossier d'appel d'offres** 7.1 Un candidat désirant des éclaircissements sur les documents devra contacter l'Agence d'Acquisition par écrit, à l'adresse de l'Agence d'Acquisition indiquée dans les DPAO. L'Agence d'Acquisition répondra par écrit à toute demande d'éclaircissements reçue au plus tard dans le délai indiqué aux DPAO avant la date limite de dépôt des offres. Il adressera une copie de sa réponse (indiquant la question posée mais sans en identifier l'auteur) à tous les candidats éventuels qui auront obtenu le Dossier d'appel d'offres en conformité avec l'article 6.3 des IS. Si les DPAO le prévoient, l'Agence d'Acquisition publiera également sa réponse sur le site internet identifié dans les DPAO. Au cas où l'Agence d'Acquisition jugerait nécessaire de modifier le Dossier d'appel d'offres suite aux demandes d'éclaircissements, il le fera conformément à la procédure stipulée aux articles 8 et 22.2 des IS.

8. **Modifications apportées au Dossier d'appel d'offres** 8.1 L'Agence d'Acquisition peut, à tout moment, avant la date limite de remise des offres, modifier le Dossier d'appel d'offres en publiant un additif.



Tout additif publié sera considéré comme faisant partie intégrante du Dossier d'appel d'offres et sera communiqué par écrit à tous ceux qui ont obtenu le Dossier d'appel d'offres directement de l'Agence d'Acquisition selon l'article 6.3 des IS. L'Agence d'Acquisition publiera immédiatement l'additif sur le site internet identifié à l'article 7.1 des IS.

- 8.3 Afin de laisser aux soumissionnaires un délai raisonnable pour prendre en compte la modification du DAO au moment de la préparation de leurs offres, l'Agence d'Acquisition peut, à sa discrétion, reporter la date limite de remise des offres conformément à l'article 22.2 des IS.

### C. Préparation des Offres

9. **Frais de soumission** 9.1 Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, en relation avec le processus de passation de Marchés Primaire, (et si retenu tout processus de Passation de Marchés Secondaire) et l'Agence de passation de marché n'est en aucun cas responsable de ces frais ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement et l'issue de la procédure d'appel d'offres.
10. **Langue de l'offre** 10.1 L'Offre ainsi que toute la correspondance et tous les documents concernant l'Offre, échangés entre le Soumissionnaire et l'Agence d'Acquisition seront rédigés dans la langue stipulée aux DPAO. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire dans le cadre de la soumission peuvent

être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction des passages pertinents à l'offre dans la langue stipulée aux DPAO, auquel cas, aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

## 11. Documents constitutifs de l'Offre

11.1 L'Offre devra comprendre les documents suivants :

- (a) La Lettre de Soumission: préparée conformément à l'article 12 des IS ;
- (b) les Bordereaux de Prix, remplis conformément aux dispositions des articles 12 et 14 des IS ;
- (c) Autorisation : la confirmation écrite autorisant le signataire de l'Offre d'engager le Soumissionnaire, conformément à l'article 20.3 des IS ;
- (d) les documents attestant, conformément aux dispositions de l'Article 17 des IS, que le Soumissionnaire possède les qualifications requises pour conclure un Accord-Cadre et exécuter toute Commande subséquente, si son offre est retenue;
- (e) les documents attestant l'éligibilité du Soumissionnaire pour remettre une Offre, conformément à l'article 17.1 des IS ;
- (f) les documents attestant, conformément aux dispositions des articles 16 et 30 des IS, que les Prestations et Services connexes devant être fournis par le Soumissionnaire répondent aux critères d'éligibilité ;
- (g) les documents attestant, conformément aux dispositions de l'article 16 des IS, que les Prestations et Services connexes sont conformes aux exigences du Dossier d'appel d'offres; et
- (h) tout autre document exigé dans les DPAO.



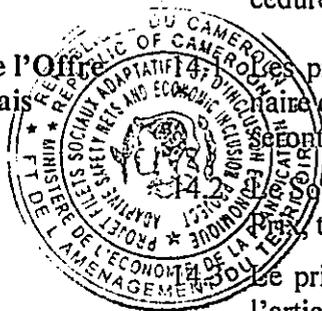
11.2 En sus des documents requis à l'article 11.1 des IS, l'Offre présentée par un Groupement d'entreprises devra inclure soit une copie de l'accord de Groupement liant tous les membres du Groupement, soit une lettre d'intention de constituer un tel Groupement signée par tous les membres du Groupement et assortie d'un projet d'accord.

11.3 Le Soumissionnaire fournira dans la Lettre de Soumission les informations relatives aux commissions et gratifications versées ou à verser, le cas échéant, en relation avec son Offre.

**12. Lettre de soumission et Bordereaux des Prix** 12.1 Le Soumissionnaire soumettra sa Lettre de Soumission et les Bordereaux des Prix en remplissant les formulaires fournis à la Section IV, Formulaires de Soumission, sans apporter aucune modification à la présentation, et aucun autre format de remplacement ne sera accepté, sous réserves des dispositions de l'article 20.3 des IS. Toutes les rubriques doivent être remplies de manière à fournir les renseignements demandés.

**13. Variantes** 13.1 Les Offres variantes ne seront pas permises dans la présente Procédure Primaire d'Acquisition.

**14. Prix de l'Offre et Rabais** 14.1 Les prix et rabais inconditionnels indiqués par le Soumissionnaire dans la Lettre de soumission et dans les Bordereaux de prix seront conformes aux stipulations ci-après.



14.2 Le Soumissionnaire devra fournir les prix dans les Bordereaux de prix tels que spécifiés à l'article 14.7 ci-après.

14.3 Le prix indiqué dans la Lettre de Soumission conformément à l'article 12.1 des IS sera tel que spécifié dans les DPAO.

14.4 Le Soumissionnaire indiquera la méthode d'application de tout rabais inconditionnel dans la Lettre de soumission, conformément à l'article 12.1 des IS.

14.5 Pour la Procédure Secondaire d'Acquisition, le(s) prix proposé(s) par le Soumissionnaire sera(ont) être traité(s) comme indiqué dans les Dispositions spécifiques de l'Accord-Cadre.

14.6 Les termes « EXW, CIP » et autres termes analogues seront régis par les règles prescrites dans la dernière édition d'Incoterms publiée par la Chambre de commerce internationale à la date de l'appel d'offres comme spécifié dans les DPAO.

14.7 Les prix unitaires figurant dans les Bordereaux de Prix doivent être indiqués soit en fonction des quantités estimées sur la durée de l'Accord-Cadre, soit de la fourchette indicative des quantités des Commandes individuelles subséquentes spécifiées dans les DPAO. Les prix sont indiqués comme spécifié dans chaque Bordereau de Prix inclus dans la Section IV, Formulaires de Soumission. La décomposition du prix entre ses différentes composantes n'aura pour but que de faciliter la comparaison des offres par l'Agence d'Acquisition. Elle ne limitera en aucune façon le droit de l'Acheteur de passer une Commande sur la base de l'une quelconque des conditions offertes par le Soumissionnaire. Le Prestataire est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, en accord avec la Section V, Pays éligibles. Les prix proposés seront présentés de la manière suivante :

a) Pour les Prestations provenant du Pays de l'Agence d'Acquisition :

i) Pour les Prestations fabriquées dans le Pays de l'Agence d'Acquisition: e prix des Prestations EXW (sortie usine, fabrique, magasin d'exposition, entrepôt ou magasin de ventes, suivant le cas), y compris tous les droits de douanes, taxes sur les ventes ou autres déjà payés ou à payer sur les composants ou matières premières utilisés dans la fabrication ou l'assemblage des Prestations incluant le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des Prestations jusqu'à leur destination finale (site du Projet) spécifiée dans les DPAO;

(ii) Pour les Prestations fabriquées en dehors du pays de l'Agence d'Acquisition, déjà importées au moment de la Commande subséquente, le prix des Prestations cotées EXW (ex-works, ex-factory, ex-warehouse, ex-show-room, ou off-the-shelf) , incluant le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des Prestations jusqu'à leur destination finale spécifiée dans les DPAO, mais excluant les droits de douanes et autres taxes d'importation déjà payés ou à payer sur les Prestations.

b) Pour les Prestations fabriquées en dehors du pays de l'Agence d'Acquisition, à importer dans le cadre d'un Commande subséquente :

i) le prix des Prestations CIP-lieu de destination, dans le pays de l'Agence d'Acquisition, tel que stipulé aux DPAO;

Pour les Services connexes , autres que les transports intérieurs et autres services nécessaires pour acheminer les Prestations à leur lieu de destination finale, lorsque de tels Services connexes sont spécifiés dans les Besoins d'Acquisitions, le prix de chaque élément faisant partie des Services connexes (taxes applicables comprises).



14.8 Durant la Procédure Secondaire d'Acquisition, les Prestataires peuvent être invités à inclure les prix additionnels pour le transport intérieur, les assurances, et autres services locaux aférants nécessaires pour acheminer les Prestations jusqu'à leur(s) destination(s) finale(s).

15. Monnaies de l'Offre et de règlement

15.1 La(les) monnaie(s) de l'Offre et la(les) monnaie(s) de règlement seront conformes identique(s). Le Soumissionnaire indiquera la part du prix de son Offre correspondant aux dépenses encourues

dans le pays de l'Agence d'Acquisition, dans la monnaie dudit pays, sauf spécification contraire dans les DPAO.

- 15.2 Le Soumissionnaire pourra indiquer le prix de son Offre dans la monnaie de tout pays. Si le Soumissionnaire souhaite être payé en plusieurs monnaies, il peut formuler le prix de son Offre dans ces monnaies, à condition de ne pas utiliser plus de trois monnaies en plus de la monnaie du pays de l'Agence d'Acquisition.

**16. Documents attestant que les Prestations et Services connexes répondent aux critères d'origine et sont conformes**

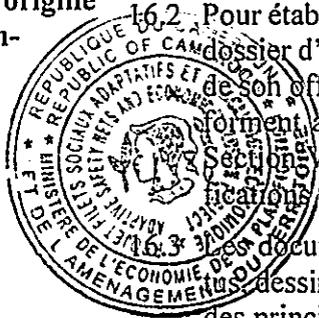
- 16.1 Pour établir que les Prestations et Services connexes répondent aux critères d'origine, en application des dispositions de l'article 5 des IS, le Soumissionnaire devra remplir les déclarations de pays d'origine figurant dans les Bordereaux de prix, inclus à la Section IV, Formulaire de Soumission.

- 16.2 Pour établir la conformité des Prestations et Services connexes au dossier d'appel d'offre, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les documents justificatifs que les Prestations se conforment aux spécifications techniques et normes spécifiées à la Section VII, Liste des Prestations, calendrier de livraison, spécifications techniques et plans.

Ces documents justificatifs peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des Prestations et Services connexes, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux spécifications et, le cas échéant une liste des divergences et réserves par rapport aux dispositions de la Section VII, Liste des Prestations, calendrier de livraison, spécifications techniques et plans.

- 16.4 Le Soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des Prestations depuis le début de leur utilisation par l'Acheteur et pendant la période précisée aux DPAO après l'acceptation des Prestations par l'Acheteur (si une Commande subséquente est attribuée au Soumissionnaire en tant que Prestataire de l'AF).

- 16.5 Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par l'Agence d'Acquisition sur les spécifications techniques ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif. Le Soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction de l'Agence d'Acquisition



que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications techniques de la Section VII.

**17. Documents attestant de l'éligibilité et des qualifications du Soumissionnaire**

17.1 Pour établir que le Soumissionnaire répond aux critères d'origine, en application des dispositions de l'Article 4 des IS, le Soumissionnaire devra remplir la Lettre de Soumission, incluse à la Section IV, Formulaire de Soumission.

17.2 Les documents que le Soumissionnaire fournira pour établir qu'il possède les qualifications requises pour conclure un Accord-Cadre, et/ou pour exécuter le(s) Commandes(s) subséquente(s) en cas d'attribution, doivent établir à la satisfaction de l'Agence d'Acquisition, que :

- a) si requis par les DPAO, le Soumissionnaire qui ne fabrique ou ne produit pas les Prestations qu'il offre, soumettra une Autorisation du Fabricant, en utilisant à cet effet le formulaire type inclus dans la Section IV, Formulaire de Soumission, pour attester du fait qu'il a été dûment autorisé par le fabricant ou le producteur des Prestations pour fournir ces dernières dans le pays de l'Agence de Passation de Marhès ;
- b) si requis par les DPAO, au cas où il n'est pas présent dans le pays de l'Agence d'Acquisition, le Soumissionnaire est ou sera (si la Commande lui est attribuée) représenté par un agent équipé et en mesure de répondre aux obligations contractuelles du Prestataire en matière d'entretien, de réparations et de Prestations de pièces détachées.

Le Soumissionnaire remplit chacun des critères de qualification spécifiés à la Section III, Critères d'Évaluation et de Qualification

**18. Période de validité des Offres**

18.1 Les Offres demeureront valables jusqu'à la date spécifiée dans les DPAO ou toute date prorogée si amendée par l'Agence d'Acquisition en conformité avec l'article 8 des IS. Une offre qui n'est pas valable jusqu'à la date spécifiée dans les DPAO ou toute date prorogée si amendée par l'Agence d'Acquisitions en conformité avec l'article 8 des IS spécifiée dans les DPAO sera considérée comme non conforme et écartée par l'Agence d'Acquisition.

18.2 Exceptionnellement, avant l'expiration de la validité des Offres, l'Agence d'Acquisition peut demander aux Soumissionnaires de proroger la durée de validité de leurs Offres. La demande et les réponses seront formulées par écrit. Un soumissionnaire peut refuser de proroger la validité de son offre sans perdre sa garantie. Un soumissionnaire qui consent à cette prorogation ne se verra

pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire, sous réserve des dispositions de l'article 18.3 des IS.

18.3 Si l'attribution d'un Contrat-Cadre est retardée de plus de cinquante-six (56) jours au-delà du délai initial de validité de l'Offre spécifié, le prix de Référence du Contrat-Cadre sera déterminé comme suit :

a) dans le cas d'un Contrat-Cadre à prix ferme, le prix de Référence sera égal au prix de l'Offre actualisé par le facteur figurant aux DPAO;

b) dans le cas d'un Contrat-Cadre à prix révisable, le prix de Référence sera le prix de l'Offre.

dans tous les cas, les offres seront évaluées sur la base du prix des Offres sans prendre en considération l'actualisation mentionnée.



## 19. Garantie de Soumission

19.1 Une Garantie de Soumission ou une Déclaration de Garantie de Soumission n'est pas exigée pour la Procédure Primaire d'Acquisition.

## 20. Forme et Signature de l'Offre

20.1 Le Soumissionnaire préparera un original des documents composant l'Offre tel que décrit dans l'article 11 des IS et le marquera clairement comme « ORIGINAL ». En outre, le Soumissionnaire devra soumettre des copies de l'Offre, en nombre spécifié dans les DPAO et les marquer clairement comme « COPIE ». En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2 Les Soumissionnaires marqueront comme « CONFIDENTIEL » les informations qui sont confidentielles pour leur entreprise. Ces informations peuvent contenir des informations de propriété, des secrets commerciaux, ou des informations commerciales ou financières sensibles.

20.3 L'original et toutes copies de l'Offre seront dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile ; ils seront signés par une personne dûment habilitée à signer au nom du Soumissionnaire. Cette habilitation sera établie dans la forme spécifiée dans les DPAO, et jointe à la Soumission. Le nom et le titre de chaque personne signataire de l'habilitation devront être dactylographiés ou imprimés sous la signature. Toutes les pages de l'Offre, à l'exception des publications non modifiées, seront paraphées par la personne signataire de l'Offre.

*[Handwritten signature]*

- 20.4 Les offres soumises par un groupement d'entreprises (GE) devront être signées au nom du groupement par un représentant habilité du groupement de manière à engager tous les membres du groupement, comme attesté par le pouvoir du signataire signé par les représentants habilités à signer pour les partenaires respectifs du GE.
- 20.5 Tout ajout entre les lignes, rature ou surcharge, pour être valable, devra être signé ou paraphé par la personne signataire de l'Offre.

#### D. Dépôt des Offres et Ouverture des Plis

##### 21. Cachetage et Marquage des Offres

- 21.1 Le Soumissionnaire doit remettre l'Offre dans une enveloppe unique cachetée (processus à une enveloppe). Dans l'enveloppe unique, le Soumissionnaire placera l'enveloppe suivante, séparée et cachetée :
- Dans une enveloppe marquée « ORIGINAL », tous les documents comprenant l'Offre, tels que décrits à l'article 11 des IS ; et
  - Dans une enveloppe marquée « COPIES », toutes les copies de l'Offre.

- 21.2 Les enveloppes intérieure et extérieure devront :
- comporter le nom et l'adresse du Soumissionnaire ;
  - être adressées à l'Agence d'Acquisitions conformément à l'article 22.1 des IS;

c) comporter l'identification de l'Appel d'Offres indiqué à l'article 11 des IS; et

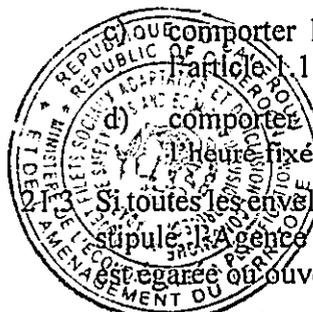
d) comporter la mention de ne pas ouvrir avant la date et l'heure fixées pour l'ouverture des plis.

21.3 Si toutes les enveloppes ne sont pas cachetées et marquées comme stipulé, l'Agence d'Acquisition ne sera pas responsable si l'Offre est égarée ou ouverte prématurément.

##### 22. Date et heure limite de dépôt des Offres

22.1 Les Offres doivent être reçues par l'Agence d'Acquisition à l'adresse indiquée dans les DPAO et au plus tard à la date et à l'heure qui y sont spécifiées. Lorsque les DPAO le prévoient, les Soumissionnaires auront la possibilité de soumettre leur offre par voie électronique. Dans un tel cas, les Soumissionnaires devront suivre la procédure prévue aux DPAO.

22.2 L'Agence d'Acquisition peut, si elle le juge nécessaire, reporter la date limite de remise des offres en modifiant le Dossier d'Appel d'Offres en application de l'article 8 des IS, auquel cas, tous les



droits et obligations de l'Agence d'Acquisition et des Soumissionnaires régis par la date limite antérieure seront régis par la nouvelle date limite.

- 23. Offres hors délai** 23.1 L'Agence d'Acquisition n'examinera aucune Offre arrivée après l'expiration du délai de remise des offres, conformément à l'Article 22 des IS. Toute offre reçue par l'Agence d'Acquisition après la date et l'heure limites de dépôt des offres sera déclarée hors délai, écartée et renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte.
- 24. Retrait, Substitution et Modification des Offres** 24.1 Un Soumissionnaire peut retirer, remplacer, ou modifier son Offre après l'avoir déposée, par voie de notification écrite, dûment signée par un représentant habilité, assortie d'une copie de l'habilitation en application de l'article 20.3 des IS (sauf pour ce qui est des notifications de retrait qui ne nécessitent pas de copies). La modification ou l'Offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Toutes les notifications devront être préparées et délivrées en application des articles 20 et 21 des IS (sauf pour ce qui est des notifications de retrait qui ne nécessitent pas de copies). Par ailleurs, les enveloppes doivent porter clairement, selon le cas, la mention « RETRAIT », « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION » ; et
- b) reçues par l'Agence d'Acquisition avant la date et l'heure limites de dépôt des Offres conformément à l'Article 22 des IS.
- 24.2 Les Offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront renvoyées sans avoir été ouvertes.
- 24.3 Aucune Offre ne peut être retirée, remplacée ou modifiée entre la date et l'heure limites de dépôt des offres et la date d'expiration de la validité spécifiée par le Soumissionnaire dans la Lettre de Soumission, ou toute date prorogée.
- 25. Ouverture publique des Offres** 25.1 Excepté dans les cas spécifiés aux articles 23 et 24.2 des IS, l'Agence d'Acquisition procédera à l'ouverture des plis en public et lira toutes les Offres reçues avant la date et l'heure limites (quelque soit le nombre d'offres reçues) en présence des représentants des Soumissionnaires et de toute autre personne qui souhaite être présente, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquées dans les DPAO. Les procédures spécifiques à l'ouverture d'offres électroniques si de telles offres sont permises à l'article 22.1 des IS seront détaillées dans les DPAO.



- 25.2 Dans un premier temps, la notification écrite de retrait dans les enveloppes marquées « RETRAIT » sera ouverte et son contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Si l'enveloppe marquée « RETRAIT » ne contient pas le pouvoir confirmant que la signature est celle d'une personne autorisée à représenter le Soumissionnaire, l'Offre correspondante sera ouverte. Aucun retrait d'offre ne sera autorisé si la notification correspondante ne contient pas une habilitation valide du signataire à demander le retrait et n'est pas lue à haute voix.
- 25.3 Ensuite, les enveloppes marquées « OFFRE DE REMPLACEMENT » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée sans avoir été ouverte au Soumissionnaire. Aucun remplacement d'offre ne sera autorisé si la notification correspondante ne contient pas une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et n'est pas lue à haute voix.
- 25.4 Enfin, les enveloppes marquées « MODIFICATION » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. Aucune modification d'offre ne sera autorisée si la notification correspondante ne contient pas une habilitation valide du signataire à demander la modification et n'est pas lue à haute voix.
- 25.5 Ensuite, toutes les autres enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre. L'Agence d'Acquisitions annoncera à haute voix le nom du Soumissionnaire, ainsi que la mention éventuelle d'une modification, les prix de l'Offre, y compris tout rabais inconditionnel, et tout autre détail que l'Agence d'Acquisition peut juger utile de mentionner.
- 25.6 Seuls les Offres et rabais inconditionnels qui sont ouverts et lus à haute voix à l'ouverture des Offres seront considérées pour l'évaluation. La Lettre de Soumission et les Bordereaux de Prix seront paraphés par les représentants de l'Agence d'Acquisition présents à la séance d'ouverture des plis de la manière précisée dans les DPAO.
- 25.7 L'Agence d'Acquisition ne doit ni se prononcer sur les mérites de toute Offre, ni rejeter aucune des Offres (à l'exception des Offres reçues en retard, en conformité avec l'article 23.1 des IS).
- 25.8 Après l'ouverture des Offres, l'Agence d'Acquisition établira un procès-verbal qui comportera au minimum :

- (a) le nom du Soumissionnaire et s'il y a retrait, remplacement de l'Offre ou modification ; et



(b) Le Prix de l'Offre, par article y compris tous rabais inconditionnels ;

25.9 Il sera demandé aux représentants des Soumissionnaires présents de signer le procès-verbal d'ouverture des plis. L'absence de la signature d'un Soumissionnaire ne porte pas atteinte à la validité et au contenu du procès-verbal. Un exemplaire du procès-verbal sera distribué à tous les Soumissionnaires.

### E. Évaluation et Comparaison des Offres

#### 26. Confidentialité

Aucune information relative à l'évaluation des Offres et la recommandation de conclure un Accord-Cadre ne sera donnée aux Soumissionnaires ni à toute autre personne non officiellement concernée par ladite procédure tant que la notification de l'Intention d'Attribution de l'Accord-Cadre n'aura pas été transmise aux Soumissionnaires conformément à l'article 39.1 des IS.

26.2 Toute tentative faite par un Soumissionnaire pour influencer l'Agence d'Acquisition lors de l'évaluation des offres ou lors de la décision de mettre en place l'Accord-Cadre peut entraîner le rejet de son offre.

26.3 Nonobstant les dispositions de l'article 26.2, entre le moment où les plis seront ouverts et celui où l'Accord-Cadre sera attribué, si un Soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Agence d'Acquisition pour des motifs ayant trait à la procédure d'appel d'offres, il devra le faire par écrit.

#### 27. Éclaircissements concernant les Offres

27.1 Pour faciliter l'examen, l'évaluation, la comparaison des Offres et la vérification de la qualification des Soumissionnaires, l'Agence d'Acquisition a toute latitude pour demander à un Soumissionnaire des éclaircissements sur son Offre. Aucun éclaircissement apporté par un Soumissionnaire autrement qu'en réponse à une demande de l'Agence d'Acquisition ne sera pris en compte. La demande d'éclaircissement de l'Agence d'Acquisition, comme la réponse apportée, seront formulées par écrit. Aucune modification, y compris toute augmentation ou diminution volontaire, des prix ou de la teneur de l'Offre ne sera recherchée, proposée ou permise.

27.2 L'Offre d'un Soumissionnaire qui ne fournit pas les éclaircissements sur son Offre avant la date et l'heure spécifiée par l'Agence d'Acquisition dans sa demande d'éclaircissement sera susceptible d'être rejetée.

#### 28. Divergences, Réserves ou Omissions

28.1 Aux fins de l'évaluation des Offres, les définitions suivantes s'appliqueront :

- a) Une « divergence » est un écart par rapport aux stipulations du Dossier d'Appel d'Offres ;
- b) Une « réserve » est la formulation d'une conditionnalité restrictive, ou la non-acceptation d'une disposition requise par le Dossier d'Appel d'Offres ; et
- c) Une « omission » est l'absence totale ou partielle des renseignements et documents exigés par le Dossier d'Appel d'Offres.

## 29. Détermination de la Conformité des Offres

29.1 La détermination par l'Agence d'Acquisitions de la conformité d'une Offre doit être fondée sur le contenu de l'Offre elle-même, tel que défini à l'article 11 des IS.

29.2 Une Offre conforme pour l'essentiel est une Offre qui répond aux exigences du Dossier d'Appel d'Offres sans divergence, réserve ou omission important. Une divergence, une réserve ou une omission importante est une erreur qui :

- (a) Si elle était acceptée :
  - (i) affecterait de manière substantielle la portée, la qualité ou la performance des Prestations et Services connexes ; ou
  - (ii) limiterait de manière substantielle, incompatible avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'Agence d'Acquisition ou les obligations du Soumissionnaire ; ou

(b) si elle était rectifiée, affecterait injustement la position concurrentielle d'autres Soumissionnaires présentant des Offres conformes pour l'essentiel .

29.3 L'Agence d'Acquisition examinera les aspects techniques de l'Offre soumise conformément aux articles 16 et 17 des IS, en particulier, pour confirmer que toutes les exigences de la Section VII, Liste des Prestations, Calendrier de livraison, Spécifications techniques et Plans ont été satisfaites sans divergence, réserve ou omission importante.

29.4 Si une Offre ne répond pas pour l'essentiel aux exigences du Dossier d'Appel d'Offres, elle sera rejetée par l'Acheteur et ne pourra pas être rendue conforme par la suite par la correction de la divergence, réserve ou omission importante.

## 30. Non-conformités, Erreurs et Omissions

30.1 À condition qu'une Offre est conforme pour l'essentiel, l'Agence d'Acquisition peut accepter toute non-conformité dans l'Offre.

30.2 À condition qu'une Offre soit conforme pour l'essentiel, l'Agence d'Acquisition peut demander au Soumissionnaire de soumettre les informations ou les documents nécessaires, dans un délai raisonnable, pour corriger les non-conformités ou les omissions mineures dans l'Offre liées aux exigences en matière de documentation. Une telle omission ne doit pas concerner un aspect

du prix de l'Offre. Le défaut du Soumissionnaire de se conformer à la demande peut entraîner le rejet de son Offre.

30.3 À condition qu'une Offre soit conforme pour l'essentiel, l'Agence d'Acquisition rectifiera les non-conformités mineures quantifiables affectant le prix de l'Offre. À cet effet, le prix de l'Offre sera ajusté, à des fins de comparaison seulement, pour refléter le prix d'un article ou d'une composante manquant ou non-conforme, en ajoutant le prix moyen de l'article ou de la composante coté par les Soumissionnaires qui sont conformes pour l'essentiel. Si le prix de l'article ou de l'élément ne peut être dérivé du prix des autres Offres conformes, l'Agence d'Acquisition utilisera sa meilleure estimation.

**31. Correction des Erreurs Arithmétiques**

31.1 À condition que l'Offre soit conforme pour l'essentiel, l'Agence d'Acquisition rectifiera les erreurs arithmétiques sur la base suivante :

- (a) S'il y a contradiction entre les prix unitaires dans le Récapitulatif de Bordereaux des Prix et les Bordereaux de Prix individuels, le prix unitaire fera foi ; et
- (b) S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve de l'alinéas (a) ci-dessus.



Il sera demandé au Soumissionnaire concerné d'accepter la correction des erreurs arithmétiques. Si le Soumissionnaire n'accepte pas les corrections apportées en conformité avec l'article 31.1 des IS, son offre sera écartée.

**32. Conversion en une seule monnaie**

32.1 Aux fins d'évaluation et de comparaison, l'Agence d'Acquisition convertira tous les prix des offres exprimés dans diverses monnaies en une seule monnaie, comme indiqué dans les DPAO.

**33. Marge de préférence**

33.1 Aucune marge de préférence ne sera accordée dans la Procédure Primaire d'Acquisition et dans toute Procédure Secondaire d'Acquisition.

**34. Evaluation des Offres**

34.1 L'Agence d'Acquisition utilisera les critères et méthodes énumérés dans les présentes IS et dans la Section III, Critères d'Evaluation et de Qualification, pour décider de conclure un (des) Accord(s)-Cadre(s). Aucun autre critère ou méthodologie d'évaluation n'est autorisé.

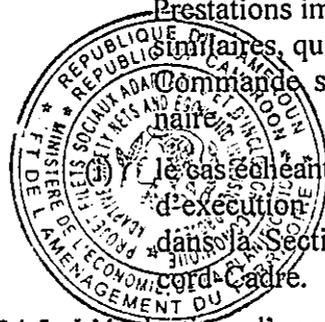
34.2 Pour évaluer chaque Offre, l'Agence d'Acquisition tiendra compte des éléments suivants :

- (a) l'évaluation sera effectuée pour chaque élément tel que chiffré conformément à l'article 14 des IS ;
- (b) l'ajustement des prix pour correction d'erreurs arithmétiques conformément à l'article 31.1 des IS ;
- (c) l'ajustement des prix en raison des rabais inconditionnels offerts conformément à l'article 14.4 des IS ;
- (d) la conversion du montant résultant de l'application des points (a) à (c) ci-dessus, le cas échéant, en une monnaie unique conformément à l'article 32.1 des IS ;
- (e) l'ajustement des prix en raison de non-conformités mineures quantifiables conformément à l'article 30.3 des IS; et
- (f) les facteurs d'évaluation additionnels spécifiés à la Section III, Critères d'Evaluation et de Qualification.

34.3 Le cas échéant, l'effet estimé des dispositions relatives à la révision des prix de l'Accord-Cadre, appliquées pendant la durée de l'Accord-Cadre, ne sera pas pris en compte dans l'évaluation de l'Offre lors de la Procédure Primaire d'Acquisition.

34.4 L'évaluation d'une Offre par l'Agence d'Acquisition exclura et ne tiendra pas compte :

- (g) dans le cas de Prestations fabriquées dans le Pays de l'Acheteur, des taxes de vente et autres taxes similaires, qui seront payables sur les Prestations si une Commande subséquente est attribuée au Soumissionnaire;
- (h) dans le cas de Prestations fabriquées en dehors du Pays de l'Acheteur, déjà importées ou à importer, des droits de douane et autres taxes à l'importation prélevés sur les Prestations importées, des taxes de vente et autres taxes similaires, qui seront payables sur les Prestations si une Commande subséquente est attribuée au Soumissionnaire;



le cas échéant, toute révision de prix pendant la période d'exécution des Commandes subséquentes, s'il est prévu dans la Section B : Dispositions spécifiques de l'Accord-Cadre.

34.5 L'évaluation d'une Offre par l'Agence d'Acquisition peut nécessiter la prise en compte d'autres facteurs, en plus du prix de l'Offre indiqué conformément à l'article 14 des IS. Ces facteurs peuvent être liés aux caractéristiques, aux performances et aux conditions générales d'achat des Prestations et Services connexes, ou à la localisation géographique. L'effet des facteurs,

le cas échéant, doit être exprimé en termes monétaires pour faciliter la comparaison des Offres, sauf indication contraire dans les DPAO, sélectionnés parmi ceux indiqués à la Section III, Critères d'Evaluation et de Qualification. Les critères et les méthodes à utiliser seront ceux spécifiés à l'article 34.2(f) des IS.

**35. Comparaison des Offres**

35.1 L'Agence d'Acquisition comparera les coûts évalués des Offres conformes pour l'essentiel conformément à l'article 34.2 des IS pour déterminer le classement des Offres sur la base du coût évalué le plus bas. La comparaison sera sur la base des prix unitaires chiffrés conformément à l'article 14 des IS, plus tous Services connexes requis, tel que proposé en vertu de l'article 14 des IS. L'évaluation des prix ne tiendra pas compte des droits de douane et autres taxes perçus sur les Prestations importées et les taxes de vente et autres taxes similaires perçues dans le cadre de la vente ou de la livraison des Prestations.

**36. Qualification du ou des Soumissionnaires**



36.1 Avant de conclure un (des) Accord(s)-Cadre(s), l'Agence d'Acquisition déterminera, à sa satisfaction, si le ou les Soumissionnaires éligibles ayant une Offre conforme pour l'essentiel qui est ou sont en mesure de satisfaire aux critères de l'Accord-Cadre satisfait(ont) aux critères de qualification stipulés à la Section III, Critères d'Evaluation et de Qualification.

36.2 La détermination doit être fondée sur un examen des preuves documentaires des qualifications présentées par le Soumissionnaire, conformément à l'article 17 des IS. La détermination ne tiendra pas compte des qualifications d'autres entreprises telles que les filiales, les entités mères, les sociétés affiliées, les sous-traitants (autres que les sous-traitants spécialisés si le Dossier d'Appel d'Offres le permet) ou toute autre entreprise différente du Soumissionnaire.

36.3 Une détermination positive est une condition préalable à la conclusion du(des) Accord(s)-Cadre(s) au(x) Soumissionnaire(s). Une décision négative entraînera la disqualification de l'Offre

**37. Droit de l'Agence d'Acquisition d'accepter ou de rejeter les Offres**

37.1 L'Agence d'Acquisition se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute Offre, d'annuler le processus d'appel d'offres et de rejeter toutes les Offres à tout moment avant la conclusion d'un ou de plusieurs Accords-Cadres, sans pour autant encourir de responsabilité envers les Soumissionnaires. En cas d'annulation, toutes les Offres soumises seront rapidement retournées aux Soumissionnaires.

**38. Période d'Attente**

38.1 L'Accord-Cadre (les Accords-Cadres) ne sera(ont) pas conclu(s) avant l'expiration de la Période d'Attente. La Période d'Attente sera de dix (10) jours ouvrables, à moins qu'elle ne soit prolongée conformément à l'article 44 des IS. La Période d'Attente commence le lendemain de la date à laquelle l'Agence d'Acquisition a transmis à chaque Soumissionnaire la Notification de son Intention de conclure un Accord-Cadre. Lorsqu'une seule Offre est présentée, ou si la Procédure Primaire d'Acquisition répond à une situation d'urgence reconnue par la Banque, la Période d'Attente ne s'appliquera pas.

**39. Notification d'Intention de Conclure un Accord-Cadre**

39.1 L'Agence d'Acquisition enverra à chaque Soumissionnaire (qui n'a pas déjà été notifié qu'il n'a pas été retenu) la Notification de son Intention de Conclure un(des) Accord(s)-Cadre(s) avec le(s) Soumissionnaire(s) retenu(s). La Notification d'Intention de Conclure un Accord-Cadre doit contenir, au minimum, les informations suivantes :

- (a) le nom et l'adresse du(es) Soumissionnaire(s) ayant présenté l'(les) Offre(s) retenue(s) ;
- (b) le(s) prix de l'(des) Offre(s) retenue(s) ou le(s) mécanisme(s) de prix;
- (c) les noms de tous les Soumissionnaires qui ont remis des Offres et leurs prix ou le(s) mécanisme(s) de prix tels que lus et évalués, et les scores techniques;
- (d) un exposé des raisons pour lesquelles l'Offre (du Soumissionnaire non retenu auquel la notification est adressée) n'a pas abouti, à moins que les informations sur le prix visées au point (c) ci-dessus ne révèlent déjà la raison;

(e) la date d'expiration de la Période d'Attente;

(f) des instructions sur la façon de demander un débriefing et/ou de présenter une réclamation pendant la Période d'Attente.

**Attribution de Contrat-Cadre**

**40. Critères d'attribution**

40.1 C'est un Accord-Cadre fermé.

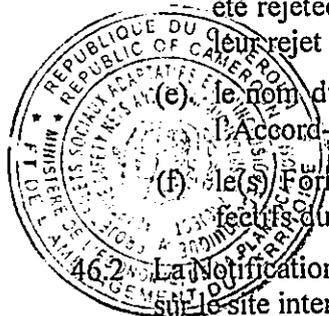
40.2 L'Agence d'Acquisition spécifiera dans les DPAO et/ou la Section III – Critères d'Evaluation et de qualification, les critères qui seront appliqués pour la sélection du(es) Soumissionnaire(s) avec lequel(lesquels) un Accord-Cadre peut être conclu.



41. Notification de la Conclusion d'un Accord-Cadre
- 41.1 Avant la date d'expiration de validité des Offres et à l'expiration de la Période d'Attente, spécifiée à l'article 38.1 des IS ou toute extension, et après avoir traité toute réclamation introduite durant la Période d'Attente, l'Agence d'Acquisition notifiera au(x) Soumissionnaire(s) retenu(s), par écrit, la Conclusion d'un Accord-Cadre en joignant l'Accord-Cadre pour signature par le(s) Soumissionnaire(s). et la demande de soumettre le Formulaire de Divulgence des Bénéficiaires effectifs dans le délai de huit (8) jours suivant la réception de la demande.
42. Pas d'Obligation d'Acheter
- 42.1 La conclusion de l'Accord-Cadre n'imposera pas une obligation à l'Agence d'Acquisition et/ou aux Acheteurs d'acheter des Prestations en vertu de l'Accord-Cadre.
43. Non-exclusivité
- 43.1 La Procédure Primaire d'Acquisition n'est pas exclusive et l'Agence d'Acquisition se réserve le droit d'acquérir les Prestations auprès d'autres Prestataires qui ne sont pas des Prestataires retenus.
44. Débriefing par l'Agence d'Acquisition
- 44.1 À la réception de la Notification de l'Intention d'Attribution de l'Agence d'Acquisition visée à l'article 39.1 des IS, un Soumissionnaire non retenu dispose de trois (3) jours ouvrables pour faire une demande écrite à l'Agence d'Acquisition en vue d'un débriefing. L'Agence d'Acquisition devra organiser un débriefing pour tout Soumissionnaire non retenu dont la demande est reçue dans ce délai.
- 44.2 Lorsqu'une demande de débriefing est reçue dans le délai imparti, l'Agence d'Acquisition accordera le débriefing dans le délai de cinq (5) jours ouvrables, à moins que l'Agence d'Acquisition ne décide, pour des raisons justifiables, d'accorder le débriefing au delà de ce délai. Dans ce cas, la Période d'Attente sera automatiquement prolongée jusqu'à cinq (5) jours ouvrables après le débriefing. Si plus d'un débriefing est ainsi retardé, la Période d'Attente ne doit pas se terminer plus tôt que cinq (5) jours ouvrables après le dernier débriefing. L'Agence d'Acquisition informera rapidement, par les moyens les plus rapides disponibles, tous les Soumissionnaires de la Période d'Attente prolongée.
- 44.3 Lorsqu'une demande de débriefing est reçue par l'Agence d'Acquisition après la date limite de trois (3) jours ouvrables, l'Agence d'Acquisition accordera le débriefing dès que possible, et normalement au plus tard quinze (15) jours ouvrables à compter de la date de publication de la Notification de Conclusion de l'Accord-Cadre. Les demandes de débriefing reçues

au-delà du délai de trois (3) jours n'entraînent pas de prolongation de la Période d'Attente.

- 44.4 Le débriefing de Soumissionnaire non retenu peut être effectué par écrit ou verbalement (par téléphone ou vidéoconférence) ou en personne. Les Soumissionnaires supporteront leurs propres frais d'assistance à une telle réunion de débriefing.
- 45. Signature de l'Accord-Cadre**
- 45.1 À moins qu'une date limite antérieure ne soit stipulée dans les DPAO, le Soumissionnaire doit signer, dater et retourner l'Accord-Cadre dans les vingt-huit (28) jours suivant sa réception.
- 45.2 Dans le cas d'un Accord-Cadre à utilisateurs multiples, l'Agence d'Acquisition signera chaque Accord-Cadre au nom de tous les Acheteurs participants.
- 46. Publication de la Notification de la Conclusion de l'Accord-Cadre**
- 46.1 Dans les dix (10) jours ouvrables suivant la transmission au(x) soumissionnaire(s) retenu(s) de la (des) notification(s) de conclusion d'un ou de plusieurs Accords-Cadres, conformément à l'article 41.1 des IS, l'Agence d'Acquisition publiera la Notification de la Conclusion d'Accord-Cadre qui doit contenir, au minimum, les renseignements suivants :
- (a) le nom et l'adresse de l'Agence d'Acquisition et, le cas échéant, de tous les Acheteurs participants;
  - (b) le nom et le numéro de référence de l'Accord-Cadre conclu, ainsi que la méthode de sélection utilisée;
  - (c) les noms de tous les Soumissionnaires qui ont remis des Offres, ainsi que leurs prix, ou mécanismes de tarification, tels qu'ils ont été lus à l'ouverture des Offres et évalués;
  - (d) les noms de tous les Soumissionnaires dont les Offres ont été rejetées ou n'ont pas été évaluées, avec les raisons de leur rejet ;
  - (e) le nom du(des) Soumissionnaire(s) retenu(s), la durée de l'Accord-Cadre et un résumé de sa portée ;
  - (f) le(s) Formulaire(s) de Divulgence des Bénéficiaires effectifs du(des) Soumissionnaire(s) retenu.
- 46.2 La Notification de la Conclusion de l'Accord-Cadre sera publiée sur le site internet de l'Agence d'Acquisition en libre accès, s'il est disponible, ou dans au minimum un journal de diffusion nationale dans le Pays de l'Agence d'Acquisition, ou au journal officiel. L'Agence d'Acquisition publiera également la Notification de la Conclusion d'Accord-Cadre dans l'UNDB en ligne.



47. Réclamation relative à la passation de marchés 47.1 Les procédures pour déposer une Réclamation relative à la Passation de Marchés sont telles que spécifiées dans les DPAO.

**G. Procédure Secondaire d'Acquisition pour attribution de Commande subséquente**

48. Méthode et Critères pour attribution d'une Commande subséquente 48.1 La Procédure Secondaire d'Acquisition qui s'appliquera lors de la sélection du Prestataire AC et de l'attribution d'une Commande est précisée dans l'Accord-Cadre (Accord-Cadre, Annexe 3, Procédure Secondaire d'Acquisition). Pour avoir le droit de participer à une Procédure Secondaire d'Acquisition et d'obtenir une Commande subséquente, les Prestataires AC doivent continuer d'être qualifiés et éligibles, et les Prestations doivent continuer à être éligibles, conformément aux critères stipulés dans le présent DAO. L'Acheteur peut exiger à l'étape de la Procédure Secondaire d'Acquisition et de l'attribution de Commande subséquente, une preuve de la qualification et de l'éligibilité.
49. Révision du Prix de Référence 49.1 Le Prix de la Commande à l'étape de la Procédure Secondaire d'Acquisition ne sera pas sujet à révision de prix à moins que spécifié autrement dans l'Accord-Cadre.



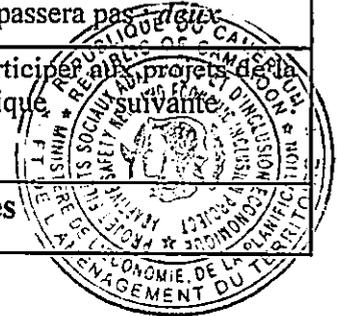
## Section II. Données Particulières de l'Appel d'Offres (DPAO)

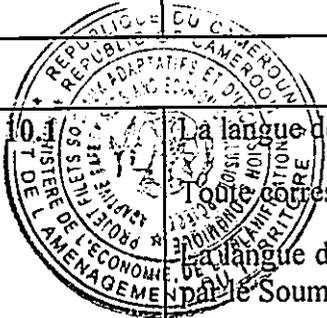
Les données particulières qui suivent, relatives à l'acquisition des Prestations, complètent, précisent, ou amendent les articles des Instructions aux Soumissionnaires (IS). En cas de conflit, les clauses ci-dessous prévalent sur celles des IS.

<b>A. Généralités</b>	
IS 1.1 et 1.2 (p)	<p>Nom de l'Agence d'Acquisition : <i>Projet Filets Sociaux Adaptatifs et d'Inclusion Economique</i></p> <p>L'Agence d'Acquisition est l'agence qui conclura, administrera et gèrera l'Accord-Cadre et sera le seul Acheteur en vertu de l'Accord-Cadre.</p> <p>Le numéro d'identification de l'AO : <b>Appel d'Offres National Ouvert N°005/AONO/ MINEPAT/CTS/PFS-AIE/UGP/CCCM-SPI/ CSPM/ 2025 DU 05 DECEMBRE 2025</b></p> <p>Nom de l'Avis d'Appel d'Offres : <i>Appel d'Offres National Ouvert N°005/AONO/MINEPAT/CTS/PFS-AIE/UGP/CCCM-SPI/CSPM/2025 du 05 DECEMBRE 2025 en vue de la conclusion des accords cadre avec des agences de paiement pour la réalisation des paiements cash des bénéficiaires et relais communautaires du PFS-AIE donc ceux du cycle 8 des TMO, des phases 7 et 8 des TMU, et des phases 13 et 15 des THIMO en 04 lots suivant le regroupement des zones d'intervention : zone 1 (régions Extrême-Nord et Nord), zone 2 (Régions EST et Adamaoua), ZONE 3 (région du sud et ville de Douala), zone 4 ( régions du Sud- Ouest et du Nord-Ouest) en procédure d'urgence.</i></p>
IS 1.2 (a)	NA
IS 1.2 (l) ou (t)	La présente Procédure Primaire d'Acquisition conclura des Accords-Cadres à Usager Unique.
IS 1.2 (p)	<p><b>Acheteurs</b></p> <p>L'Acheteur autorisé à acheter en vertu des Accords-Cadres <i>est le Projet Filets Sociaux Adaptatifs et d'Inclusion Economique</i></p> <p>Sis à Yaoundé au quartier Tsinga, Derrière le Palais des Congrès, Rue 1898,</p> <p>BP 5838 Yaoundé, Cameroun</p> <p>Tél. : + 237 222 21 92 25 ; Email : <a href="mailto:projetfiletssociaux.aie@gmail.com">projetfiletssociaux.aie@gmail.com</a></p>

2

IS 1.2 (m) ou (u)	<p><b>Accord-Cadre à Prestataire unique</b></p> <p>La présente Procédure Primaire d'Acquisition vise à conclure des Accords-Cadres à Prestataire unique.</p>
IS 1.2 (w)	<p><b>Durée de l'Accord-Cadre</b></p> <p>Chaque Accord-Cadre est d'une durée de <i>03 ans</i> à compter de la date d'entrée en vigueur indiquée dans l'Accord-Cadre. <i>La durée initiale peut être prolongée d'un maximum de deux années supplémentaires.</i></p>
IS 2.1	<p>Nom de l'Emprunteur : <b>Gouvernement de la République du Cameroun</b></p> <p>Maître d'ouvrage de l'acheteur : <b>Ministre de l'Economie de la Planification et de l'Aménagement du Territoire</b></p> <p>Maître d'Ouvrage Délégué : <b>Coordonnateur National du Projet Filets Sociaux Adaptatifs et d'Inclusion Economique</b></p>
IS 2.1	<p>Montant du financement au titre du prêt/crédit/don : <b>92,752,319,800 Francs CFA soit 141 400 000 \$EU</b></p> <p>Dans le cadre de cette acquisition, les financements sont :</p> <p><i>IDA Crédit N° 70480 -CM: 100%</i></p> <p>Nom du Projet : <b><i>Projet Filets Sociaux Adaptatifs et d'Inclusion Economique</i></b></p>
IS 4.1	<p>Le nombre des membres d'un groupement (GE) ne dépassera pas <del>deux</del> <b>deux</b></p>
IS 4.5	<p>Une liste des entreprises qui ne sont pas admises à participer aux projets de la Banque figure à l'adresse électronique suivante <b>http://www.worldbank.org/debarr</b></p>
<p><b>B. Contenu du Dossier d'Appel d'Offres</b></p>	



IS 7.1	<p>Afin d'obtenir des <u>clarifications</u> uniquement, l'adresse de l'Acheteur est la suivante :</p> <p>Attention de : Monsieur le Coordonnateur National du Projet Filets Sociaux Adaptatifs et d'Inclusion Economique</p> <p>Rue : 1898, derrière le Palais des Congrès,</p> <p>Étage : 2<sup>ème</sup> étage ; numéro de bureau : N° 5</p> <p>Ville : Yaoundé</p> <p>Code postal : 5838</p> <p>Pays : Cameroun</p> <p>Adresse électronique : projetfiletsociaux.aie@gmail.com</p> <p>Le délai de réception des demandes d'éclaircissements, exprimé en nombre de jours avant la date limite de dépôt des offres est de 14 jours.</p>
 <h3 style="text-align: center;">C. Préparation des Offres</h3>	
IS 10.1	<p>La langue de soumission est : <i>Le Français</i></p> <p>Toute correspondance sera échangée en <i>Français</i>.</p> <p>La langue de traduction des documents complémentaires et imprimés fournis par le Soumissionnaire sera <i>le Français</i>.</p>
IS 11.1 (h)	<p>Le Soumissionnaire devra joindre à son Offre les autres documents suivants :</p> <p><i>Pièces administratives</i></p> <p>-Uniquement pour les sociétés ayant leur domicile ou siège social au Cameroun, joindre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Une attestation de conformité fiscale</u> datant de moins de trois (03) mois signés par l'autorité compétente ;</li> <li>• <u>une attestation de soumission délivrée par la CNPS</u> et spécifique à la présente soumission datant de moins de trois (03) mois ;</li> </ul> <p>- Pour les entreprises étrangères : <u>Le quitus fiscal</u> ;</p> <p>- Pour toutes les sociétés, joindre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>une attestation de non-exclusion des marchés publics</u> signée par l'ARMP.</li> <li>• <u>le Registre de commerce ou l'Extrait Kbis ou tout autre document en tenant lieu :</u></li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Une attestation de non faillite :</u></li> <li>• <u>La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres.</u></li> <li>• <u>Une attestation de domiciliation bancaire datant de moins de trois (03) mois.</u></li> <li>• <u>Un agrément du MINFI pour exercer en tant qu'agence de paiement ;</u></li> <li>• <u>Un accord de groupement le cas échéant ;</u></li> <li>• <u>Le pouvoir de signature le cas échéant.</u></li> </ul> <p><b>Toutes les pièces citées ci-dessus devront être conformes ; <u>signées par les autorités compétentes et datées.</u></b></p> <p><b>L'absence des pièces administratives n'entraînera pas le rejet de l'offre au moment de l'évaluation. Toutefois celles-ci seront exigées au moment de l'attribution des accords-cadres.</b></p> <p><b><i>Pièces de l'offre technique</i></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un commentaire sur les Termes de références avec toutes observations ou suggestions éventuelles sur les Termes de référence, les données et services devant être mis à sa disposition par le Maître d'Ouvrage ;</li> <li>• Un descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission ;</li> <li>• la composition de l'équipe proposée, par spécialité, ainsi que les tâches qui sont confiées à chacun de ses membres pour l'accomplissement de la mission justifiées par des diagrammes à barres indiquant le temps de travail prévu pour chaque cadre de l'équipe ;</li> <li>• les curricula vitæ récemment signés par le personnel spécialisé proposé et le représentant de l'agence de paiement habilité à soumettre la proposition. Parmi les informations clés doivent figurer, pour chacun, le nombre d'années d'expérience du Candidat et l'étendue des responsabilités exercées dans le cadre de diverses missions au cours des cinq (05) dernières années ;</li> <li>• La liste du matériel mis à la disposition pour la mission (ordinateurs complets (au moins 5 par région), un réseau informatique fonctionnel (réseau intranet et/ou internet), une logistique suffisante permettant le transport du personnel de l'ADP et des fonds vers les bénéficiaires (toute preuve de propriété) ;</li> <li>• Une brève description de l'agence de paiement et un aperçu de son expérience récente dans le cadre de missions similaires au cours des cinq (05) dernières années (2024, 2023, 2022, 2021, 2020). Pour chacune des missions, indiquer, la durée de la mission, le montant du</li> </ul>
--	--

	<p>contrat en monnaie librement convertible (HT &amp; TTC) les noms des administrations bénéficiaires.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La déclaration de Performance EAS et /ou HS (Section IV Formulaire de soumission)</li> <li>• Toutes les pièces relatives aux Conditions de Qualification à postériori (capacité financière, chiffre d'affaires, expérience spécifique) tels qu'exigées à la section 3</li> </ul> <p><i>Pièces de l'offre financière</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La Lettre de soumission,</li> <li>• Les Bordereaux des Prix</li> </ul>																			
IS 14.3	<p><i>AC à Prestataire unique</i></p> <p>Les prix à indiquer dans la Lettre de Soumission seront les prix unitaires de l'offre pour les prestations spécifiées, conformément à l'article 12.1 des IS.</p>																			
IS 14.6	<p>L'édition des Incoterms à laquelle se référer pour l'Accord-Cadre Marchés sur Appel est : Edition de 2020 DPU – Delivered at Place Unloaded (rendu au lieu de destination déchargé)</p>																			
IS 14.7	<p>Les Prix Unitaires dans les Bordereaux de Prix seront chiffrés pour les quantités de Commande individuelle subséquentes spécifiées</p>																			
IS 14.7 (a) (i) (ii)	<p>Le lieu de Destination est :</p> <p><b>Lot 1.</b> Réalisation des paiements cash des bénéficiaires et relais communautaires du PFS-AIE dont ceux du cycle 8 des TMO, des phases 7 et 8 des TMU, et des phases 13 et 15 des THIMO du PFS-AIE des régions de l'Extrême-Nord et du Nord en trois commandes :</p> <p>Les lieux de Destination du lot 1 sont :</p> <p><b>Commande 1 :</b> -région de l'Extrême Nord : <i>commune de Dziguilao</i>; -région du Nord : <i>commune de Demsa</i></p> <p><b>Commande 2 :</b> Région Extrême Nord : <i>communes de Dargala, Koza, Mozogo</i></p> <p><b>Commande 3 :</b> Région du Nord : <i>communes de Garoua I, Garoua II, Garoua III</i></p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Régions/Villes</th> <th>Départements</th> <th>Communes (lieu de réalisation)</th> <th>Nombre de Ménages</th> <th>N° Commande</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="5" style="text-align: center;">Cycle 8 des TMO</td> </tr> <tr> <td>Extrême-Nord</td> <td>Mayo-kani</td> <td>1. Dziguilao</td> <td>1 000</td> <td rowspan="2" style="text-align: center;">1</td> </tr> <tr> <td>Nord</td> <td>Bénoué</td> <td>1. Demsa</td> <td>1 000</td> </tr> </tbody> </table>	Régions/Villes	Départements	Communes (lieu de réalisation)	Nombre de Ménages	N° Commande	Cycle 8 des TMO					Extrême-Nord	Mayo-kani	1. Dziguilao	1 000	1	Nord	Bénoué	1. Demsa	1 000
Régions/Villes	Départements	Communes (lieu de réalisation)	Nombre de Ménages	N° Commande																
Cycle 8 des TMO																				
Extrême-Nord	Mayo-kani	1. Dziguilao	1 000	1																
Nord	Bénoué	1. Demsa	1 000																	

TOTAL			2 000	
Phase 13 des THIMO				
Extrême-Nord	Diamaré	1. 1.Dargala	1 000	2
	Mayo-Tsana naga	2. Koza	1 000	
		3. Mozogo	1 000	
TOTAL			3.000	
Phase 15 des THIMO				
Nord	Benoué	1. Garoua I	500	3
		2. Garoua II	500	
		3. Garoua III	500	
TOTAL			1 500	
ENSEMBLE			6:500	13



**Lot 2 :** Réalisation des paiements cash des bénéficiaires et relais communautaires du PFS-AIE dont ceux du cycle 8 des TMO, de phase 7 des TMU, et des phases 13 et 15 des THIMO des régions de l'Adamaoua et de l'Est en quatre commandes.

Les lieux de Destination du lot 2 sont :

Commande 1 : Région de l'Adamaoua : *Commune de Ngaoundal*

Commande 2 : Région de l'Est : *Commune de Moloundou*

Commande 3 : Région de l'Adamaoua : *Communes de Tibati et Belel*

Commande 4 : Région de l'Adamaoua : *Commune de Ngaoundéré I, Ngaoundéré II, Ngaoundéré III.*

Régions/Villes	Départements	Communes (lieu de réalisation)	Nombre de Mé- nages	Numéro de com- mande
Cycle 8 des TMO				
Adamaoua	Djerem	1 Ngaoundal	1 000	1
TOTAL		1	1 000	
Phase 7 des TMU				
Est	Boumba et Ngoko	1 Moloundou	1 000	1
TOTAL		1	1 000	
Phase 13 des THIMO				
Adamaoua	Djcrem	1. Tibati	1 000	3
	Vina	2. Belel	1 000	
TOTAL		2	2.000	
Phase 15 des THIMO				
Adamaoua	Vina	1. Ngaoundéré I	500	4
		2. Ngaoundéré II	500	
		3. Ngaoundéré III	500	
TOTAL		3	1 500	
ENSEMBLE			5:500	11

**Lot 3 :** Réalisation des paiements cash des bénéficiaires et relais communautaires du PFS-AIE dont ceux du cycle 8 des TMO, des phases 13 et 15 des THIMO de la région du Sud et de la ville de Douala en trois commandes :

Les lieux de Destination du Lot 3 sont :

**Commande 1 :**- région du Sud : *Communes de Lolodorf, Ambam ;***Commande 2 :**-- région du Sud : *Communes de Mengong, Kribi I ;***Commande 3 :**- Ville de Douala : *Communes de Douala I, Douala II, Douala IV, Douala V*

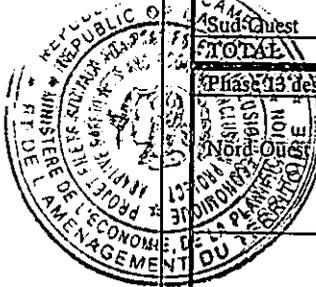
Régions/Villes	Départements	Communes (lieu de réalisation)	Nombre de Ménages	Numéro de com- mandes
<b>Cycle 8 des TMO</b>				
Sud	Océan	1. Lolodorf	1 000	1
	Vallée du Ntem	2. Ambam	500	
<b>TOTAL</b>		<b>2</b>	<b>2 000</b>	
<b>Phase 13 des THIMO</b>				
Sud	Mvila	1. Mengong	1 000	2
	Océan	2. Kribi I	1 000	
<b>TOTAL</b>		<b>2</b>	<b>2.000</b>	
<b>Phase 15 des THIMO</b>				
Douala	-----	1. Douala I	500	3
		2. Douala II	500	
		3. Douala IV	500	
		4. Douala V	500	
<b>TOTAL</b>		<b>4</b>	<b>2 000</b>	
<b>ENSEMBLE</b>		<b>8</b>	<b>6.000</b>	

*Lot 4 : Réalisation des paiements cash des bénéficiaires et relais communautaires du PFS-AIE dont ceux du cycle 8 des TMO, de la phase 8 des TMU, et des phases 13 et 15 des THIMO des régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest en quatre commandes :*

Les lieux de Destination du Lot 4 sont :

**Commande 1 :**- région du Nord-Ouest : *Commune de Benamuka ;*- région du Sud-Ouest : *Communes de Akwaya, Eyumejoc, Bamusso ;***Commande 2 :**- région du Sud-Ouest : *Communes de Konye, Idenao, Alou ;***Commande 3 :**-- région du Nord-Ouest : *Commune de Njinikom , Bafut, Batibo, Babessi ;*- région du Sud-Ouest : *Communes de Alou, Eyumejoc, Konye, Dikome- Balue ;***Commande 4 :**-- région du Nord-Ouest : *Commune de Bamenda I, Bamenda II ;*- région du Sud-Ouest : *Communes de Buea, Limbe I, Limbe III.*

Régions/Villes	Départements	Communes (lieu de réalisation)	Ménages	Rélais de com- munau- taires	Nombre de com- mandes	Nom- bre AC U et AS*	Nbre. Age nts d'en- re- gis- tre- men- t**	
<b>Cycle 8 (TMO)</b>								
Nord-Ouest	Menchum	1. BELO	1 000	19	1	30	12	
Sud-Ouest	Manyu	2. Akwaya	1 000	19		30	12	
		3. Eyumojock	1 000	19		30	12	
	Ndian	4. Bamusso	1 000	19		30	12	
<b>TOTAL</b>			<b>4</b>	<b>4 000</b>		<b>120</b>	<b>48</b>	
<b>Phase 8 des TMU</b>								
Nord-Ouest	Meme	1. Konye	500		2	8	6	
	Fako	2. Idenau	500			8	6	
Sud-Ouest	Lebadiem	3. Alou	1 000			30	12	
<b>TOTAL</b>			<b>3</b>	<b>2 000</b>		<b>46</b>	<b>24</b>	
<b>Phase 13 des THMO</b>								
Nord-Ouest	Boyo	1 Njinikom	1 000		3	30	12	
	Mezam	2 Bafut	1 000			30	12	
	Momo	3 Batibo	1 000			30	12	
	Ngo		1 000			30	12	
	Ketunjia	4 Babessi						
	Lebadiem	5 Alou	1 000			30	12	
	Manyu	6 Eyumojock	1 000			30	12	
	Meme	7 Konye	1 000			30	12	
Sud-Ouest	Ndian	8 Dikome- Balue	1 000		30	12		
<b>TOTAL</b>			<b>8</b>	<b>8 000</b>		<b>240</b>	<b>96</b>	
<b>Phase 15 des THMO</b>								
Nord-Ouest	Mezam	1. Bamenda I	500		4	8	6	
		2. Bamenda II	500			8	6	
Sud-Ouest	Fako	1. Buca	500			8	6	
		2. Limbé I	500			8	6	
		3. Limbé III	500			8	6	
<b>TOTAL</b>			<b>5</b>	<b>2 500</b>			<b>40</b>	<b>30</b>
<b>ENSEMBLE</b>			<b>20</b>	<b>16 500</b>	<b>76</b>	<b>446</b>	<b>198</b>	



IS 14.7 (b) (i)

Le lieu de Destination selon les Incoterms utilisés, est :

**Lot 1** : Réalisation des paiements cash des bénéficiaires et relais communautaires du PFS-AIE dont ceux du cycle 8 des TMO, des phases 7 et 8 des TMU, et des phases 13 et 15 des THIMO des régions de l'Extrême- Nord et du Nord en trois commandes :

Les lieux de Destination du lot 1 sont :

**Commande 1 :**

- région de l'Extrême Nord : *commune de Dziguilao*;
- région du Nord : *commune de Demsa*

**Commande 2 :**

Région Extrême Nord : *communes de Dargala, Koza, Mozogo*

**Commande 3 :**

Région du Nord : *communes de Garoua 1, Garoua II, Garoua III*

**Lot 2** : Réalisation des paiements cash des bénéficiaires et relais communautaires du PFS-AIE dont ceux du cycle 8 des TMO, de la phase 7 des TMU, et des phases 13 et 15 des THIMO des régions de l'Adamaoua et de l'Est en quatre commandes :

Les lieux de Destination du lot 2 sont :

**Commande 1** : Région de l'Adamaoua : **Commune de Ngaoundal**

**Commande 2** : Région de l'Est : **Commune de Moloundou**

**Commande 3** : Région de l'Adamaoua : **Communes de Tibati et Belel**

**Commande 4** : Région de l'Adamaoua : **Commune de Ngaoundéré I, Ngaoundéré II, Ngaoundéré III.**

**Lot 3** : Réalisation des paiements cash des bénéficiaires et relais communautaires du PFS-AIE dont ceux du cycle 8 des TMO, des phases 13 et 15 des THIMO de la région du Sud et de la ville de Douala en trois commandes :

Les lieux de Destination du Lot 3 sont :

**Commande 1 :**

- région du Sud : *Communes de Lolodorf, Ambam ;*

**Commande 2 :**

- région du Sud : *Communes de Mengong, Kribi I ;*

**Commande 3 :**

- Ville de Douala : *Communes de Douala I, Douala II, Douala IV, Douala IV*

**Lot 4** : Réalisation des paiements cash des bénéficiaires et relais communautaires du PFS-AIE dont ceux du cycle 8 des TMO, de la phase 8 des TMU, et des phases 13 et 15 des THIMO des régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest en quatre commandes:



	<p>Les lieux de Destination du Lot 4 sont :</p> <p><b>Commande 1 :</b>  - région du Nord-Ouest : <i>Commune de Benamuka</i> ;  - région du Sud-Ouest : <i>Communes de Akwaya, Eyumejoc, Bamusso</i>;</p> <p><b>Commande 2 :</b>  - région du Sud-Ouest : <i>Communes de Konye, Idenao, Alou</i> ;</p> <p><b>Commande 3 :</b>  -- région du Nord-Ouest : <i>Commune de Njinikom , Bafut, Batibo, Babessi</i> ;  - région du Sud-Ouest : <i>Communes de Alou, Eyumejoc, Konye, Dikome- Balue</i>;</p> <p><b>Commande 4 :</b>  - région du Nord-Ouest : <i>Commune de Bamenda I, Bamenda II</i> ;  - région du Sud-Ouest : <i>Communes de Buea, Limbe I, Limbe III</i>.</p>
IS 15.1	<p>Le Soumissionnaire <i>est tenu</i> d'exprimer dans la monnaie du pays de l'Agence d'Acquisition la fraction du prix de son Offre correspondant à des dépenses encourues dans cette même monnaie.</p>
IS 16.4	<p>Période de fonctionnement prévue pour les Prestations (en vue des besoins en pièces de rechange) : <i>NA</i>.</p>
IS 17.2 (a)	<p>L 'Autorisation du Fabriquant : Pour les filiales des banques internationales ou les Agences de paiement exploitant les logiciels propriétaires, l'autorisation de la maison mère ou la licence d'exploitation du logiciel est requise.</p>
IS 17.2 (b)	<p>Non Applicable</p>
IS 18.1	<p>L'Offre sera valable jusqu'au 09 mai 2026 (120 jours à compter de la date de remise des offres)</p>
IS 18.3 (a)	<p>Dans le cas d'un marché à prix ferme, le prix de l'Offre sera actualisé (pour déterminer le Prix de Référence de l'AC) en utilisant le(s) facteur(s) suivant(s) :</p> <p>(1) <i>La part du Prix de Référence de l'AC exprimée en monnaie nationale sera ajustée par un facteur reflétant l'inflation au niveau national durant la période d'extension ; et</i></p> <p>(2) <i>la part du Prix de Référence de l'AC exprimée en monnaies étrangères sera ajustée par un facteur reflétant l'inflation au niveau international, à savoir dans les pays des monnaies étrangères, durant la période d'extension.</i></p>

IS 20.1	<p>Outre l'original de l'Offre, le nombre de copies demandé est de : <i>quatre (04) copies</i></p> <p><b>Cachetage et marquage des offres</b></p> <p>Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre portant respectivement la mention «ORIGINAL» et «COPIE», dans une enveloppe qui devra être scellée et qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.</p>
IS 20.3	<p>La confirmation écrite de l'habilitation du signataire à engager le Soumissionnaire consistera en : <i>Lettre donnant pouvoir au signataire de l'offre</i></p>
<p><b>D. Dépôt des Offres et Ouverture des Plis</b></p>	
IS 22.1	<p>Aux fins de <u>dépôt des offres</u>, uniquement, l'adresse de l'Agence d'Acquisition est la suivante</p> <p>Attention : <i>Projet Filets Sociaux Adaptatifs et d'Inclusion Economique</i></p> <p>Adresse : <i>1898, derrière le Palais des Congrès,</i></p> <p>Étage/Numéro de bureau : <i>2ème étage ; bureau numéro 5</i></p> <p>Ville : <i>Yaoundé</i></p> <p>Code postal : <i>5838</i></p> <p>Pays : <i>Cameroun</i></p> <p>La date et l'heure limites de dépôt des offres sont les suivantes :</p> <p>Date : <i>le vendredi 09 janvier 2026</i></p> <p>Heure : <i>14 heures précises, heure locale</i></p> <p>Le Soumissionnaire n'aura pas l'option de soumettre son offre par voie électronique.</p>
IS 25.1	<p>L'ouverture des plis aura lieu à l'adresse suivante :</p> <p>Adresse : <i>Projet Filets Sociaux Adaptatifs et d'Inclusion Economique</i></p> <p>Étage / Numéro de bureau : <i>2ème étage ; bureau numéro 5</i></p> <p>Ville : <i>Yaoundé</i></p> <p>Pays : <i>Cameroun</i></p> <p>Date : <i>le vendredi 09 janvier 2026</i></p> <p>Heure : <i>15 heures précises, heure locale</i></p>

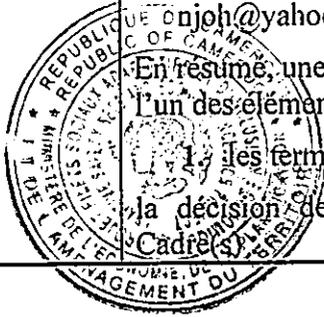
IS 25.6	La Lettre de Soumission et les Bordereaux des Prix seront paraphés par un représentant de l'Agence d'Acquisition participant à l'ouverture des plis.
<b>G. Évaluation et Comparaison des Offres</b>	
IS 32.1	<p>La monnaie utilisée pour convertir en une seule monnaie tous les prix des Offres exprimés en diverses monnaies, aux fins d'évaluation et de comparaison de ces Offres est : <i>le Franc CFA</i>.</p> <p>La source du taux de change à employer est : <i>La Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC)</i>.</p> <p>La date de référence est : <i>le vendredi 09 janvier 2026 (date limite de remise des offres)</i></p>
IS 34.5	<p>Les autres facteurs pris en compte pour l'évaluation, en plus du prix de l'Offre sont énoncés ci-dessous, et décrits plus en détail à la Section III, Critères d'Evaluation et de Qualification ;</p> <p>Coûts du cycle de vie : les coûts pendant la durée de vie des Prestations du matériel : <b>NON Applicable</b></p> <p>La performance et la productivité des équipements offerts ; <b>NON Applicable</b></p>
<b>Conclusion de l'Accord-Cadre</b>	
IS 45	<p>Signature de l'Accord-Cadre</p> <p>Le Soumissionnaire doit signer, dater et renvoyer l'Accord-Cadre dans les <i>cinq (05) jours</i> suivant sa réception.</p>
IS 47	<p>Les procédures de présentation d'une Réclamation relative à la Passation de Marchés sont détaillées dans le « Règlement sur la Passation des Marchés pour les Emprunteurs de FPI (Annexe III) ». Si un Soumissionnaire souhaite présenter une Réclamation relative à la Passation de Marchés, il doit soumettre sa réclamation en suivant ces procédures, par écrit (par les moyens les plus rapides disponibles, c'est-à-dire par courriel ou par télécopieur), à l'adresse suivante :</p> <p>À l'attention de : Coordonnateur National du Projet Filets Sociaux Adaptatifs et d'Inclusion Economique</p> <p>Titre/position : Coordonnateur National du Projet Filets Sociaux Adaptatifs et d'Inclusion Economique</p> <p>Agence d'Acquisition : Projet Filets Sociaux Adaptatifs et d'Inclusion Economique</p>

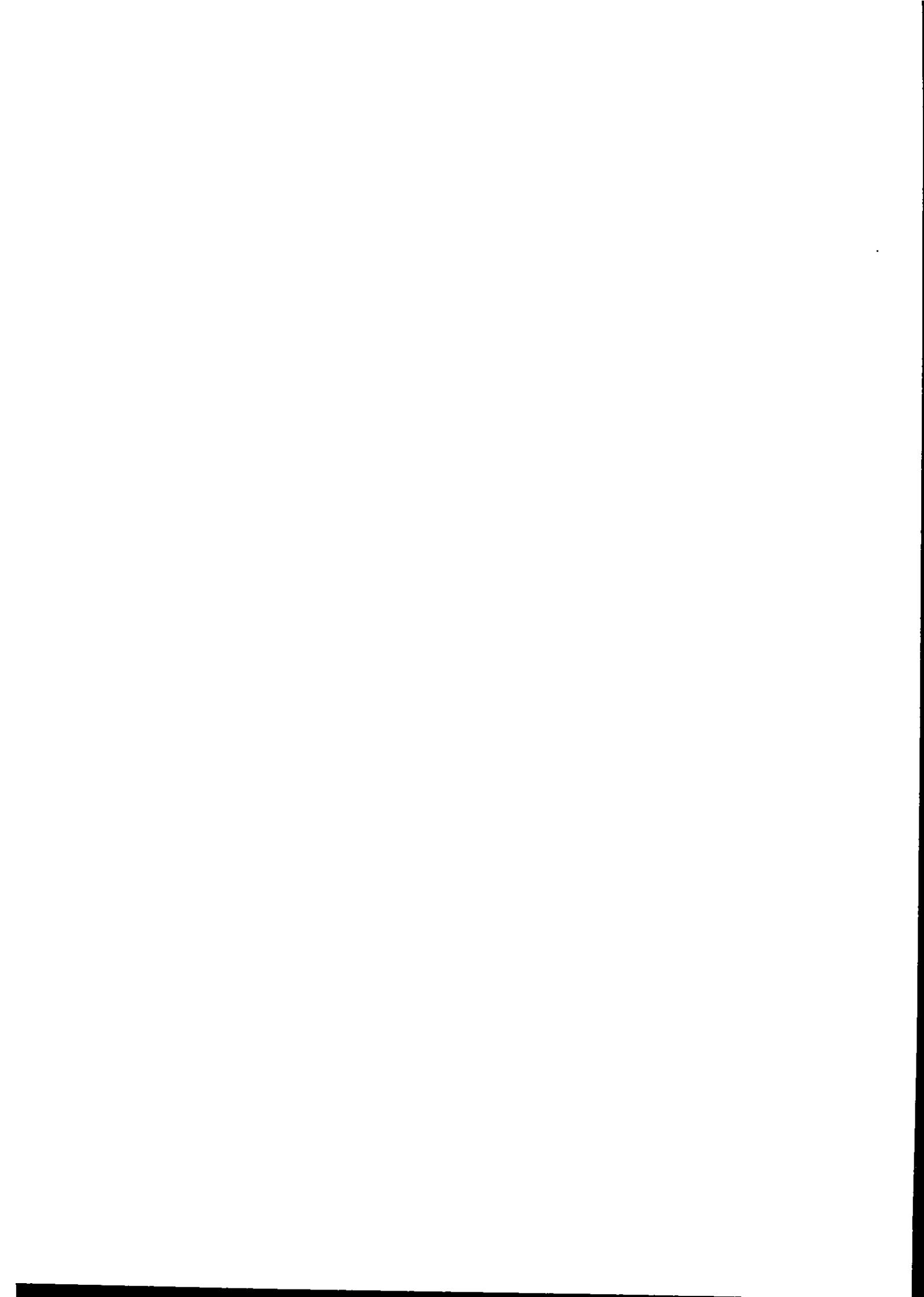
Adresse courriel : projetfiletsociaux.aie@gmail.com avec copie à mich-njoh@yahoo.fr et andylobe2000@yahoo.fr

En résumé, une Réclamation relative à la Passation de Marchés peut contester l'un des éléments suivants :

1- les termes du Dossier d'Appel d'Offres ; et

la décision de l'Agence d'Acquisition de conclure un (des) Accord(s)-Cadre(s)



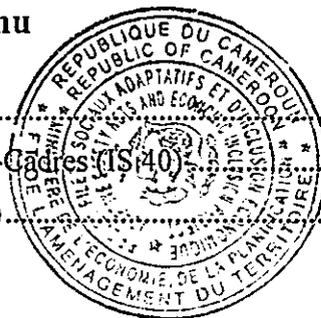


## Section III. Critères d'Evaluation et de Qualification

Cette Section inclut les critères que l'Agence d'Acquisition doit utiliser pour évaluer une Offre et déterminer si un Soumissionnaire satisfait aux qualifications requises. L'Agence d'Acquisition n'utilisera pas d'autres critères que ceux indiqués dans ce Dossier d'Appel d'Offres pour la Procédure Primaire d'Acquisition.

### Contenu

- |  |    |
|--|----|
| 1. Evaluation des Offres (IS 34) .....                                 | 66 |
| 2. Critères pour conclure un ou plusieurs Accords-Cadres (IS 40) ..... | 67 |
| 3. Critères de Qualification à postériori (ITB 36.1) .....             | 67 |



## 1. Evaluation des Offres (IS 34)

L'évaluation d'une Offre par l'Agence d'Acquisition peut tenir compte, outre le prix de l'Offre indiqué conformément à l'article 14 des IS, d'un ou de plusieurs des facteurs suivants, tels que spécifiés dans l'article 34.2(f) des IS - DPAO, en utilisant les critères et méthodologies suivantes :

### (a) Coûts du cycle de vie (Non Applicable)

Si spécifié aux DPAO - IS 34.5, un ajustement pour tenir compte des coûts supplémentaires du cycle de vie pour la période spécifiée ci-dessous, tels que les coûts d'exploitation et de maintenance des Prestations, sera ajouté au prix de l'Offre, à des fins d'évaluation uniquement. L'ajustement sera évalué conformément à la méthodologie spécifiée ci-dessous et aux informations suivantes:

- (i) nombre d'années pour la détermination du coût du cycle de vie *[insérer le nombre d'années]* ;
- (ii) le taux d'actualisation à appliquer pour déterminer la valeur actualisée nette des coûts d'exploitation et d'entretien futurs (coûts récurrents) est de *[insérer le taux d'actualisation]* ;
- (iii) les coûts annuels d'exploitation et d'entretien (coûts récurrents) sont déterminés sur la base de la méthode suivante : *[insérer la méthodologie]* ; et
- (iv) les renseignements suivants sont exigés des soumissionnaires *[insérer toute information requise des soumissionnaires, y compris les prix]*.

### (b) Performance et Productivité de l'Équipement : **NON APPLICABLE**

- (i) Performance et productivité de l'équipement. Un ajustement représentant le coût capitalisé des coûts d'exploitation supplémentaires sur la durée de vie des Prestations sera ajouté au prix de l'Offre, à des fins d'évaluation si spécifié dans l'article 34.5 des IS - DPAO. L'ajustement sera évalué en fonction de la baisse de la performance ou de l'efficacité garantie offerte dans l'Offre en dessous de la norme de 100, en utilisant la méthodologie spécifiée ci-dessous.

*[insérer la méthodologie et les critères, le cas échéant]*

ou

- (ii) Un ajustement pour tenir compte de la productivité des Prestations proposées dans l'Offre sera ajouté au prix de l'Offre, à des fins d'évaluation uniquement, si spécifié dans l'article 34.5 des IS - DPAO. L'ajustement sera évalué en fonction du coût unitaire de la productivité réelle des Prestations proposées dans l'Offre par rapport aux valeurs minimales requises, en utilisant la méthodologie précisée ci-dessous.

*[insérer la méthodologie et les critères, le cas échéant]*

(c) Critères additionnels spécifiques : Sans Objet

## 2. Critères pour conclure un ou plusieurs Accords-Cadres (IS 40)

### Critères d'un Accord-Cadre à Prestataire unique :

L'Agence d'Acquisition conclura l'Accord-Cadre avec le Soumissionnaire satisfaisant aux critères de qualification et dont l'Offre :

- (a) est conforme pour l'essentiel au DAO ; et
- (b) a le prix évalué le plus bas.



**NB 1 :** Un même prestataire ne peut pas être admis à conclure les accords-cadres pour plus de deux (02) lots.

**NB 2 :** Dans le cas où un prestataire soumet des offres pour plus de deux lots, il devra préciser dans sa lettre de soumission, son ordre de préférence d'attribution pour le cas où il est potentiellement adjudicataire de plus de deux (02) lots.

## 3. Critères de Qualification à postériori (ITB 36.1)

Après avoir déterminé l'Offre conforme pour l'essentiel qui offre le coût évalué le plus bas conformément à l'article 34 des IS, l'Agence d'Acquisition vérifiera la qualification du Soumissionnaire conformément à l'article 36 des IS, en utilisant uniquement les exigences spécifiées. Les exigences qui ne figurent pas dans le texte ci-dessous ne doivent pas être utilisées dans l'évaluation des qualifications du Soumissionnaire.

### (a) Capacité financière :

Le soumissionnaire doit présenter une attestation de surface financière délivrée par une banque de 1<sup>er</sup> ordre agréée par le MINFI d'un montant de trente-six millions (36 000 000) F CFA pour le lot 1, vingt-huit million (28 000 000) Francs CFA pour le lot 2, trente-cinq millions (35 000 000) F CFA pour le lot 3 et quatre-vingt-dix (90 000 000). F CFA pour le lot 4.

Une seule surface financière peut être fournie pour plusieurs lots en prenant en compte la somme des montants exigés.

Dans le cas d'un GE, cette exigence doit être respectée par chaque membre.

- Le soumissionnaire doit avoir réalisé des chiffres d'affaires annuels au cours de chacune des cinq (05) dernières années avant la date limite de dépôt des Offres (2020, 2021, 2022, 2023 et 2024) tels qu'au moins un de ces chiffres d'affaires annuels soit au minimum de soixante-douze millions (72 000 000) F CFA pour le lot 1, cinquante-six millions (56 000 000) Francs pour le lot 2, soixante-dix millions (70 000 000) F CFA pour le lot 3 et cent quatre-vingt millions (180 000 000). F CFA pour le lot 4. Le Soumissionnaire doit soumettre des états financiers certifiés.

Dans le cas d'un GE, chaque membre doit satisfaire cette exigence.

↗ Les chiffres d'affaires doivent être certifiés par un cabinet d'expertise comptable.

**(b) Expérience Spécifique :**

Le soumissionnaire doit démontrer qu'il a conclu avec succès au moins 02 marchés similaires (marchés relatifs aux transferts monétaires cash des fonds aux bénéficiaires sur le terrain dans le cadre d'un contrat avec une structure étatique ou privée) au cours des cinq (05) dernières années avant la date limite de remise des offres, chacun d'une valeur d'au moins vingt millions (20 000 000) Francs CFA TTC pour le lot 1, quinze millions (15 000 000) Francs CFA pour le lot 2, vingt millions (20 000 000) Francs CFA TTC pour le lot 3 et quarante millions (40 000 000) Francs CFA pour le lot 4 qui ont été conclus avec succès et qui sont de nature et de complexité similaires aux Prestations et Services Connexes en vertu du Marché. Dans le cas d'un GE, cette exigence peut être satisfaite par tous les membres combinés.

Ces marchés similaires seront matérialisés chacun par des justificatifs (copie lère et page de signature des contrats enregistrés et procès-verbaux de réception y relatifs).

(c) **Documents justificatifs :** Le Soumissionnaire doit fournir les documents justificatifs démontrant que les Prestations qu'il offre de fournir satisfont à l'exigence d'utilisation suivante : *Sans objet*

(d) **Autorisation du fabricant :** Un soumissionnaire qui ne fabrique pas un ou plusieurs articles pour lesquels une autorisation du fabricant est requise conformément à l'article 17.2 (a) des IS - DPAO, devra fournir la preuve qu'il est dûment autorisé par un fabricant (voir le formulaire d'Autorisation du Fabricant, Section IV - Formulaire de Soumission), répondant aux critères énoncés en (d) (i) et (ii) ci-dessus, pour livrer les Prestations : Pour les filiales des banques internationales ou les Agences de paiement exploitant les logiciels propriétaires, l'autorisation de la maison mère ou la licence d'exploitation du logiciel est requise.

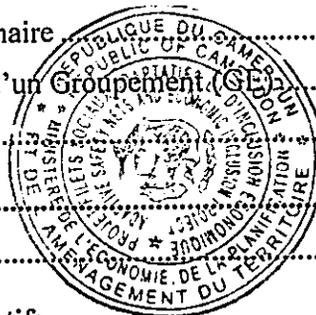
(e) Un soumissionnaire qui ne fabrique pas les articles pour lesquels une autorisation du fabricant n'est pas requise conformément à l'alinéa 17.2 (a) des IS - DPAO, devra remettre des documents sur son statut de Prestataire, à la satisfaction de l'Agence d'Acquisition : *Sans objet*

Au moment de la conclusion de l'Accord-Cadre et ultérieurement lors d'une Commande, le soumissionnaire (y compris chaque sous-traitant proposé par le Soumissionnaire) ne devra pas faire l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations EAS/HS.

## Section IV. Formulaires de Soumission

### Liste des Formulaires

Lettre de Soumission.....	71
Formulaire de Renseignements sur le Soumissionnaire.....	75
Formulaire de Renseignements sur les Membres d'un Groupement (GE).....	77
Déclaration de Performance EAS et/ou HS.....	79
Formulaires de Bordereaux des prix.....	80
Modèle d'Autorisation du Fabricant.....	87
Formulaire de Divulgateion des Bénéficiaires effectifs.....	88



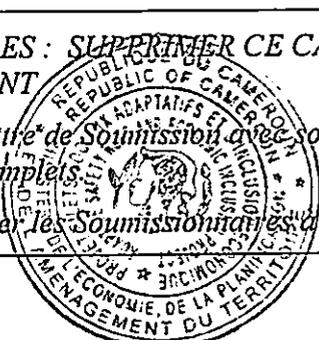
## Lettre de Soumission

### Procédure Primaire d'Acquisition – Accord-Cadre Prestations

**INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES : SUPPRIMER CE CARTOUCHE UNE FOIS QUE VOUS AVEZ REMPLI LE DOCUMENT**

*Le Soumissionnaire devra remplir cette Lettre de Soumission avec son entête, indiquant clairement le nom et l'adresse commerciale complets.*

*Note : le texte en italiques est destiné à aider les Soumissionnaires à préparer ce formulaire.*



#### Accord-Cadre - Prestations

Date de soumission de cette Offre : *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'Offre]*

AO No. : *[insérer le numéro de l'Appel d'Offres]*

À : *[insérer le nom complet de l'Agence d'Acquisition]*

En soumettant notre Offre, nous attestons que :

- (a) **Pas de réserve** : Nous avons examiné et n'avons pas de réserve sur le Dossier d'Appel d'Offres, y compris les Additifs émis conformément à l'article 8 des IS ;
- (b) **Eligibilité** : Nous remplissons les critères d'éligibilité et nous n'avons pas de conflit d'intérêt tel que défini à l'article 4 des IS ;
- (c) **Eligibilité des Prestations et des Services connexes** : Si nous concluons un Accord-Cadre, les Prestations et Services connexes que nous pouvons fournir dans le cadre d'une Commande attribuée en vertu de l'Accord-Cadre proviendront d'un pays éligible conformément à l'article 5 des IS et à la Section V, Pays éligibles. Les Prestations et Services connexes proviendront de *[insérer le nom du ou des pays]*.
- (d) **Déclaration de Garantie d'Offre/Proposition** : *[sélectionner l'OPTION 1 ou 2 selon le cas]*

#### OPTION 1

« Nous n'avons pas été exclus ni déclarés inéligibles par l'(les) Acheteur(s) en vertu de la mise en œuvre d'une Déclaration de Garantie d'Offre ou de Proposition dans le Pays de l'Emprunteur conformément à l'article 4.7 des IS » ou

#### OPTION 2

« Nous avons été exclus ou déclarés inéligibles par les entités suivantes en vertu de la mise en œuvre d'une Déclaration de Garantie d'Offre ou de Proposition dans le Pays de l'Emprunteur conformément à l'article 4.7 des IS *[insérer le nom des entités]* » ;

☞

- (e) **Exploitation et Abus sexuels (EAS) et/ou Harcèlement sexuel (HS):** [sélectionnez l'option appropriée de (i) à (iii) ci-dessous et supprimez les autres. Dans le cas de membres d'un GE et/ou de sous-traitants, indiquez le statut de disqualification par la Banque de chaque membre du GE et/ou sous-traitant.].

Nous [dans le cas d'un GE, insérer : « y compris tous membres du GE" ], et l'un de nos sous-traitants:

- (i) [n'avons pas fait l'objet d'une disqualification de la part de la Banque pour non-respect des obligations en matière d'EAS/HS.]
- (ii) [avons fait l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations d'EAS/HS.]
- (iii) [avons fait l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations d'EAS/HS. Une sentence arbitrale sur l'affaire de disqualification a été rendue en notre faveur.]
- (f) **Conformité :** Nous nous engageons à exécuter conformément au Dossier d'Appel d'Offres et aux Spécifications techniques et plans, les Prestations ci-après : [insérer une brève description des Prestations et Services connexes] \_\_\_\_\_ ;
- (g) **Prix de l'Offre :** Le prix de notre Offre excluant tous rabais offerts dans l'alinéa (h) ci-dessous est comme indiqué dans le Récapitulatif du Bordereau des Prix ;
- (h) **Rabais inconditionnels :** Les rabais inconditionnels offerts sont: [Spécifier en détail chaque rabais inconditionnel offert.]

La méthode précise de calcul pour déterminer le prix net après application des rabais inconditionnels est indiquée ci-dessous: [spécifier en détail la méthode à utiliser pour appliquer les rabais.]

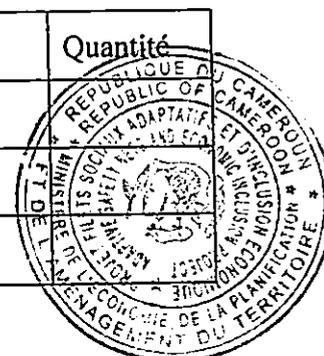
- (i) **Validité de l'Offre :** Notre Offre demeurera valide jusqu'au 09 mai 2026 conformément à l'article 18.1 des IS], et cette offre nous engage et pourra être acceptée à tout moment avant cette date ;
- (j) **Garantie de Bonne Exécution :** Si notre Offre est acceptée et nous concluons un Accord-Cadre, nous comprenons que nous pouvons être obligés, en tant que condition d'une Commande subséquente, d'obtenir une Garantie de Bonne Exécution ;
- (k) **Une Offre par Soumissionnaire :** Nous ne soumettons pas une autre Offre en qualité de Soumissionnaire ou de Sous-traitant, et nous ne participons pas à une autre Offre en qualité de membre d'un Groupement d'Entreprises, ou en qualité de sous-traitant et nous satisfaisons aux exigences de l'article 4.3 des IS ;
- (l) **Suspension et Exclusion :** Ni notre entreprise, ni nos sous-traitants, Prestataires, consultants, fabricants ou prestataires de services pour toute partie du marché, ne faisons l'objet et ne sommes pas sous le contrôle d'une entité ou d'une personne, faisant l'objet de suspension temporaire ou d'exclusion prononcée par le Groupe Banque mondiale, ou d'exclusion imposée par

le Groupe de la Banque mondiale en vertu de l'Accord Mutuel d'Exclusion entre la Banque mondiale et les autres banques de développement. En outre nous ne sommes pas inéligibles au titre de la législation, ou d'une autre réglementation officielle du pays du Maître d'Ouvrage, ou en application d'une décision prise par le Conseil de Sécurité des Nations Unies ;

- (m) **Entreprises ou institution publique** [insérer soit « nous ne sommes pas une entreprise publique du pays du Maître d'Ouvrage » ou « nous sommes une entreprise publique du pays du Maître d'Ouvrage et nous satisfaisons aux dispositions de l'article 4.6 des IS »]<sup>1</sup> ;
- (n) **Commissions, gratifications, avantages** : Nous avons payé, ou paierons les commissions, gratifications ou avantages suivants en ce qui concerne le processus de passation de marchés ou l'exécution du Marché : [insérer le nom complet de chaque destinataire, son adresse complète, la raison pour laquelle chaque commission ou gratification a été payée et le montant et la monnaie de chaque commission ou gratification]

Nom du destinataire	Adresse	Raison	Quantité

(Si aucun n'a été payé ou ne doit l'être, indiquer « aucun »)



- (o) **Pas tenu d'Acheter** : Nous comprenons qu'il n'y a pas d'obligation pour l'Agence d'Acquisition de faire réaliser des transferts monétaires et/ou Services connexes auprès des agences de paiement AC durant la Période de l'Accord-Cadre ;
- (p) **Pas d'attente d'une Commande**: Nous confirmons qu'aucun engagement ou toute forme de déclaration, de promesse, de représentation ou d'obligation n'a été pris par l'Agence d'Acquisition / Acheteur à l'égard des quantités totales ou de la valeur des opérations de transfert monétaire qui peuvent être commandées par elle/lui, ou par tout Acheteur participant, conformément au présent Accord-Cadre. Nous reconnaissons et acceptons que nous n'avons pas soumis cette Offre sur la base d'un tel engagement, déclaration, promesse ou représentation. Si nous concluons un Accord-Cadre, nous n'avons pas une prétention juridique à ce qu'une Commande nous soit attribuée en vertu de l'Accord-Cadre.
- (q) **Pas Tenu d'Accepter** : En ce qui concerne cette Procédure Primaire d'Acquisition, nous comprenons que vous n'êtes pas tenu d'accepter toute Offre que vous pourriez recevoir.
- (r) **Fraude et Corruption** : Nous certifions que nous avons adopté toute mesure appropriée afin d'assurer qu'aucune personne agissant en notre nom, ou pour notre compte, ne se livre à un quelconque acte de Fraude et Corruption.

<sup>1</sup> A utiliser par le soumissionnaire comme approprié

Nom du Soumissionnaire\* [insérer le nom complet du Soumissionnaire]

Nom de la personne signataire de l'offre\*\* [insérer le titre/capacité complet de la personne signataire de l'offre]

En tant que [indiquer la capacité du signataire]

Signature de la personne mentionnée ci-dessus [insérer la signature]

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de [insérer le nom complet du soumissionnaire]

En date du \_\_\_\_\_ jour de [insérer la date de signature]

\*Dans le cas d'une offre présentée par un groupement d'entreprises, indiquer le nom du groupement ou de ses partenaires, en tant que Soumissionnaire.

\*\*La personne signataire doit avoir un pouvoir donné par le Soumissionnaire, à joindre à l'offre.



## Formulaire de Renseignements sur le Soumissionnaire

### Procédure Primaire d'Acquisition – Accord-Cadre pour Prestations

*[Le Soumissionnaire remplit le tableau ci-dessous conformément aux instructions entre crochets. Le tableau ne doit pas être modifié. Aucune substitution ne sera admise.]*



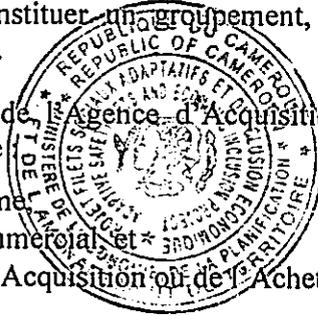
Date : *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]*

AO No.: *[insérer le numéro de l'Appel d'Offres]*

Page \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ pages

1. Nom du Soumissionnaire : <i>[insérer le nom légal du Soumissionnaire]</i>
2. En cas de groupement, noms de tous les membres : <i>[insérer le nom légal de chaque membre du groupement]</i>
3. Pays où le Soumissionnaire est, ou sera légalement enregistré : <i>[insérer le nom du pays d'enregistrement]</i>
4. Année d'enregistrement du Soumissionnaire: <i>[insérer l'année d'enregistrement]</i>
5. Adresse officielle du Soumissionnaire dans le pays d'enregistrement : <i>[insérer l'adresse légale du Soumissionnaire dans le pays d'enregistrement]</i>
6. Renseignement sur le représentant dûment habilité du Soumissionnaire : Nom : <i>[insérer le nom du représentant du Soumissionnaire]</i> Adresse : <i>[insérer l'adresse du représentant du Soumissionnaire]</i> Téléphone/Fac-similé : <i>[insérer le no de téléphone/fac-similé du représentant du Soumissionnaire]</i> Adresse électronique : <i>[insérer l'adresse électronique du représentant du Soumissionnaire]</i>

7. Ci-joint copie des originaux des documents ci-après : *[marquer la (les) case(s) correspondant aux documents originaux joints]*
- Document d'enregistrement, d'inscription ou de constitution de la firme nommée en 1 ci-dessus, en conformité avec l'article 4.4 des IS
- En cas de groupement, lettre d'intention de constituer un groupement, ou accord de groupement, en conformité avec l'article 4.1 des IS.
- Dans le cas d'une entreprise publique du pays de l'Agence d'Acquisition, documents établissant, conformément à l'article 4.6 des IS, que
- elle est juridiquement et financièrement autonome
  - elle est administrée selon les règles du droit commercial, et
  - elle n'est pas sous la supervision de l'Agence d'Acquisition ou de l'Acheteur.
8. Ci-joint est le diagramme organisationnel, une liste des membres du conseil d'administration et propriété bénéficiaire. *Le Soumissionnaire retenu doit fournir des informations additionnelles sur la propriété du bénéficiaire, en utilisant le Formulaire de Divulcation des Bénéficiaires Effectifs.]*



## Formulaire de Renseignements sur les Membres d'un Groupement (GE)

### Procédure Primaire d'Acquisition – Accord-Cadre pour Prestations Services Autres que les Services de Consultant

*[Le Soumissionnaire remplira le tableau ci-dessous conformément aux instructions entre crochets. Le tableau doit être rempli par chaque membre/partenaire du groupement.]*



Date: [insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]

AO No.: [insérer le numéro de l'Appel d'Offres]

Page \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ pages

1. Nom du Soumissionnaire : [insérer le nom légal du Soumissionnaire]

2. Nom du membre du groupement : [insérer le nom légal du membre du groupement]

3. Pays où le membre du groupement est, ou sera légalement enregistré: [insérer le nom du pays d'enregistrement du membre du groupement]

4. Année d'enregistrement du membre du groupement : [insérer l'année d'enregistrement du membre du groupement]

5. Adresse officielle du membre du groupement dans le pays d'enregistrement : [insérer l'adresse légale du membre du groupement dans le pays d'enregistrement]

6. Renseignement sur le représentant dûment habilité du membre du groupement :

Nom : [insérer le nom du représentant du membre du groupement]

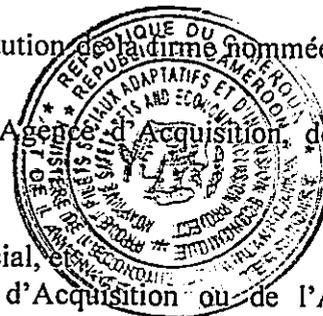
Adresse : [insérer l'adresse du représentant du membre du groupement]

Téléphone/Fac-similé : [insérer le no de téléphone/fac-similé du représentant du membre du groupement]

Adresse électronique : [insérer l'adresse électronique du représentant du membre du groupement]

7. Ci-joint copie des originaux des documents ci-après : *[marquer la (les) case(s) correspondant aux documents originaux joints]*

- Document d'enregistrement, d'inscription ou de constitution de la firme nommée en 2 ci-dessus, en conformité avec l'article 4.4 des IS
- Dans le cas d'une entreprise publique du pays de l'Agence d'Acquisition documents établissant que :
- elle est juridiquement et financièrement autonome,
  - elle est administrée selon les règles du droit commercial,
  - elle n'est pas sous la supervision de l'Agence d'Acquisition ou de l'Acheteur, conformément à l'article 4.6 des IS.



8. Ci-joint est le diagramme organisationnel, une liste des membres du conseil d'administration et propriété bénéficiaire. *Le Soumissionnaire retenu doit fournir des informations additionnelles sur la propriété du bénéficiaire, en utilisant le Formulaire de Divulcation des Bénéficiaires Effectifs.]*

## Déclaration de Performance EAS et/ou HS

*[Le tableau ci-dessous doit être rempli pour le Soumissionnaire et en cas de groupement, chaque membre du groupement et chaque sous-traitant spécialisé.]*

Nom du Soumissionnaire : *[insérer le nom complet]*  
 Date : *[insérer jour, mois, année]*  
 Nom du membre du Groupement ou du sous-traitant spécialisé : *[insérer le nom complet]*  
 No et titre du DAO : *[insérer le numéro et le titre du DAO]*  
 Page : *[insérer le numéro de page] sur [insérer le nombre total] pages*



Déclaration EAS et/ou HS conformément à la Section III, Critères de Qualification, et aux Exigences	
Nous :	
(a) n'avons pas fait l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations en matière d'EAS/HS	
(b) avons fait l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations en matière d'EAS/HS	
(c) avons fait l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations en matière d'EAS/HS. Une décision arbitrale sur le cas de disqualification a été rendue en notre faveur.	
<i>[Si le point (c) ci-dessus est applicable, joindre la preuve d'une décision arbitrale infirmant les conclusions sur les questions sous-jacentes à la disqualification].</i>	

## Formulaires de Bordereaux des prix

Le Soumissionnaire doit remplir ces Formulaires de Bordereaux de Prix conformément aux instructions indiquées. La liste des articles figurant dans la colonne I des Bordereaux de Prix doit coïncider avec la Liste des Prestations et Services connexes spécifiée par l'Agence d'Acquisition dans la Section VII.



## Bordereau des prix des Prestations à importer (NA)

Offres du Groupe C, prestations à importer  
Monnaie de l'offre en conformité avec l'Article 15 des IS



Date [insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]

AOI No.: [insérer le numéro de l'Appel d'Offres]

Avis d'appel d'offres No.: [insérer le numéro de l'avis d'Appel d'Offres]

Variante No.: [insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]

1	2	3	4	5	6	7	8	9
Article No.	Description des Prestations	Pays d'origine	Date de livraison selon définition des Incoterms	Quantité (Nb. d'unités)	Prix unitaire CIP en conformité avec IS 14.8(b) (i)	Prix CIP par article (col 5x6)	Prix par article du transport terrestre et autres services requis dans le pays de l'Acheteur pour acheminer les Prestations jusqu'à destination finale (comme requis dans les DPAO)	Prix total par article (col 7+8)
[insérer le No de l'Article]	[Insérer l'identification de l'Article]	[insérer le pays d'origine]	[insérer la date de livraison offerte]	[insérer la quantité et l'identification de l'unité de mesure]	[insérer le prix unitaire CIP pour l'Article]	[insérer le prix total CIP pour l'Article]	[insérer le prix correspondant pour l'Article]	[insérer le prix total pour l'Article]
							Prix total [insérer le prix total]	

Nom du Soumissionnaire [insérer le nom du Soumissionnaire] Signature [insérer signature], Date [insérer la date]

## Bordereau des prix des Fournitures, déjà importées (NA)

Offres du Groupe C, prestations déjà importées

Monnaie de l'offre en conformité avec l'Article 15 des IS

Date [insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]

AOI No.: [insérer le numéro de l'Appel d'Offres]

Avis d'appel d'offres No.: [insérer le numéro de l'avis d'Appel d'Offres]

Variante No. : [insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Article No.	Description des Prestations	Pays d'origine	Date de livraison selon définition des Incoterms	Quantité (Nb. d'unités)	Prix unitaire incluant droits de douanes et taxes d'importations en conformité avec IS 14.8(c) (i)	Droits de douanes et taxes d'importations par unité en conformité avec IS 14.8(c) (ii)	Prix unitaire net de droits de douanes et taxes d'importations en conformité avec IS 14.8(c) (iii) (col.6 moins col.7)	Prix par article net de droits de douanes et taxes d'importations en conformité avec IS 14.8(c) (i) (col.5x8)	Prix par article du transport terrestre et autres services requis dans le pays de l'Acheteur pour acheminer les Prestations jusqu'à destination finale (en conformité avec IS 14.8(c) (v))	Taxes de vente et autres taxes payées ou à payer si le marché est attribué (en conformité avec IS 14.8(c) (iv))	Prix total par article (col 9+10)
[insérer le No de l'Article]	[insérer l'identification de l'Article]	[insérer le pays d'origine]	[insérer la date de livraison offerte]	[insérer la quantité et l'identification de l'unité de mesure]	[insérer le prix unitaire pour l'Article]	[insérer le montant des droits de douanes et taxes d'importations par unité pour l'Article]	[insérer le prix unitaire CIP pour l'Article net des droits de douanes et taxes d'importations]	[insérer le prix total CIP pour l'Article net des droits de douanes et taxes d'importations]	[insérer le prix total par article du transport terrestre et autres services requis dans le pays de l'Acheteur]	[insérer le montant total par article des taxes de vente et autres taxes payées ou à payer si le marché est attribué]	[insérer le prix total pour l'Article]
Prix total										[insérer le prix total]	

Nom du Soumissionnaire [insérer le nom du Soumissionnaire] Signé [insérer signature] Date [insérer la date]



## Bordereau des prix pour les prestations réalisées dans le pays de l'Acheteur



Pays de l'Acheteur



(Offres des Groupes A et B)

Date de l'offre en conformité avec l'Article 15 des IS

Date [insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]  
 AON No.: [insérer le numéro de l'Appel d'Offres]  
 Avis d'appel d'offres No.: [insérer le numéro de l'avis d'Appel d'Offres]  
 Variante No. : [insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Article	Description	Date de livraison selon définition des Incoterms	Quantité (Unités)	Prix unitaire EXW	Prix total EXW par article (cols.4 x 5)	Prix unitaire du transport terrestre et autres services requis dans le pays de l'Acheteur pour acheminer les Prestations jusqu'à destination finale comme indiquée aux DPAO	Coût main-d'oeuvre locale, matières premières et composants provenant du Pays de l'Acheteur % de Col.5	Taxe de vente et autres taxes si le marché est attribué (selon IS 14.8(a)(ii))	Prix total par article (col 6+7)
[insérer le No de l'Article]	[insérer l'identification de l'Article]	[insérer la date de livraison offerte]	[insérer la quantité et l'identification de l'unité de mesure]	[insérer le prix unitaire EXW pour l'Article]	[insérer le prix total EXW pour l'Article]	[insérer le prix correspondant pour l'Article]	[insérer le coût main-d'oeuvre locale, matières premières et composants provenant du Pays de l'Acheteur % du prix EXW pour l'Article]	[insérer le montant total par article des taxes de vente et autres taxes payées ou à payer si le marché est attribué]	[insérer le prix total pour l'Article]
Prix total									[insérer le prix total]

Nom du Soumissionnaire [insérer le nom du Soumissionnaire] Signature [insérer signature], Date [insérer la date]

Date [insérer la date de l'offre]

## Bordereau des prix et calendrier d'exécution des Services Connexes

Monnaie de l'offre en conformité avec l'Article  
15 des IS

Date [insérer la date (jour, mois, année) de remise de  
l'offre]

AON No.: [insérer le numéro de l'Appel d'Offres]

Avis d'appel d'offres No.: [insérer le numéro de l'avis  
d'Appel d'Offres]

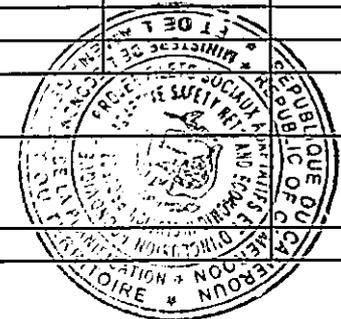
Variante No. : [insérer le numéro d'identification si cette  
offre est proposée pour une variante]

1	2	3	4	5	6	7
Article	Description des Services (à l'exclusion du transport terrestre et autres services requis dans le pays de l'Acheteur pour acheminer les Prestations jusqu'à destination finale)	Pays d'origine	Date de réalisation au lieu de destination finale	Quantité (Nb. d'unités)	Prix unitaire	Prix total par article (Col. 5*6)
[insérer le No de l'Article]	[insérer l'identification du service]	[insérer le pays d'ori- gine]	[insérer la date de réali- sation offerte]	[insérer la quantité et l'identification de l'unité de mesure]	[insérer le prix unitaire pour l'Article]	[insérer le prix total pour l'Ar- ticle]
					Prix total	[insérer le prix total]

Nom du Soumissionnaire [insérer le nom du Soumissionnaire] Signature [insérer signature] Date [insérer la date]

## Récapitulatif du Bordereau de Prix

							Date: _____		
							Page N _____	No RFB : _____ de _____°	
1	2	3	4	5	6	7	8		
N° d'article	Description des Prestations	Unités de mesure	Quantités estimées	Prix unitaire EXW <i>(plus les prix à livrer au lieu de destination, si nécessaire)</i>	Prix unitaire CIP <i>(lieu de destination désigné)</i>	Services connexes liés aux prix unitaires	Prix unitaire total  <i>((4+6) ou (5+6), selon le cas)</i>	Prix Total  <i>(3*7)</i>	
<b>TOTAL</b>									
Nom du Soumissionnaire <i>[insérer le nom complet du soumissionnaire]</i>									
Signature du Soumissionnaire <i>[signature de la personne autorisée à signer la soumission]</i>									
Date <i>[insérer la date]</i>									





## Modèle d'Autorisation du Fabricant



*[Le Soumissionnaire doit demander au Fabricant qu'il remplisse ce formulaire conformément aux indications entre crochets. Cette lettre d'autorisation doit être à l'en tête du Fabricant et doit être signée par une personne dûment habilitée à signer des documents qui engagent le Fabricant. Le Soumissionnaire inclut ce formulaire rempli et signé dans son Offre, si exigé dans les DRAO].*

Pour les filiales des banques internationales ou les Agences de paiement exploitant les logiciels propriétaires, l'autorisation de la maison mère ou la licence d'exploitation du logiciel est requise ; dans le cadre de ce formulaire, la maison mère remplace le fabricant

Date *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]*  
 AO No.: *[insérer le numéro de l'Appel d'Offres]*

A: *[insérer nom complet de l'Agence d'Acquisition]*

### ATTENDU QUE :

*[insérer le nom complet du Fabricant]* sommes fabricant réputé de *[indiquer les Prestations produites]* ayant nos usines *[indiquer adresse complète de l'usine]*

Nous autorisons par la présente *[indiquer le nom complet du Soumissionnaire]* à présenter une offre pour les Prestations ci-après: *[insérer l'identification et une brève description des Prestations]* fabriquées par nous, et à éventuellement signer un Accord-Cadre avec vous pour l'Appel d'Offres N° *[insérer le numéro de l'Appel d'Offres]* lui permettant ensuite d'obtenir des Commandes subséquentes pour la livraison de ces Prestations.

Nous confirmons toutes nos garanties et nous nous portons garants conformément à la Clause CAC11 de l'Accord-Cadre pour les Prestations proposées par l'entreprise ci-dessus.

Nous confirmons que nous n'engageons pas ou n'employons pas de travail forcé ou des personnes impliquées dans le trafic ou le travail des enfants, conformément à la Clause CAC4 de l'Accord-Cadre.

Nom *[insérer le nom complet du représentant autorisé du Fabricant]*

En tant que *[indiquer la capacité du signataire]*

Signature *[insérer la signature]*

Dûment habilité à signer l'habilitation pour et au nom de *[insérer le nom complet du Fabricant]*

En date du \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_ *[Insérer la date de signature]*

## Formulaire de Divulgation des Bénéficiaires effectifs

**INSTRUCTIONS AU SOUMISSIONNAIRE RETENU : SUPPRIMER CE CARTOUCHE APRES AVOIR REMPLI LE FORMULAIRE**

Ce Formulaire de divulgation des bénéficiaires effectifs doit être rempli par le Soumissionnaire retenu. Dans le cas d'un groupement d'entreprises, le Soumissionnaire doit fournir un formulaire séparé pour chacun des partenaires. Les renseignements concernant les bénéficiaires effectifs doivent être à jour à la date de sa fourniture.

Pour les besoins de ce formulaire, un bénéficiaire effectif du Soumissionnaire est une personne morale ou physique qui possède le Soumissionnaire ou dispose du contrôle du Soumissionnaire parce qu'elle remplit une ou plusieurs des conditions ci-après :

- détient directement ou indirectement 25% ou plus des actions
- détient directement ou indirectement 25% ou plus des droits de vote
- détient directement ou indirectement le pouvoir de nommer la majorité des membres du conseil d'administration ou autorité équivalente du Soumissionnaire

[insérer l'intitulé de l'appel d'offres]

AO No. : [insérer le numéro de l'Appel d'Offres]

A : [insérer le nom complet de l'Agence d'Acquisition]

En réponse à votre demande formulée dans la Lettre de Notification d'attribution du Marché en date du [insérer la date de la lettre de notification] de fournir les renseignements additionnels sur les bénéficiaires effectifs : [retenir l'option applicable et supprimer celles qui ne le sont pas]

(i) nous fournissons les renseignements sur les bénéficiaires effectifs ci-après :

Identité du propriétaire bénéficiaire effectif	détient directement ou indirectement 25% ou plus des actions  (Oui / Non)	détient directement ou indirectement 25% ou plus des droits de vote  (Oui / Non)	détient directement ou indirectement le pouvoir de nommer la majorité des membres du conseil d'administration ou autorité équivalente du Soumissionnaire  (Oui / Non)
[insérer le nom complet, la nationalité, le pays de résidence]			

OU

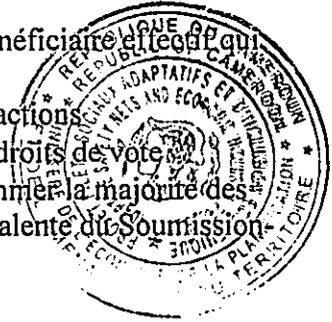
(ii) nous déclarons qu'il n'y a aucun bénéficiaire effectif qui remplisse l'une au moins des conditions ci-après :

- détient directement ou indirectement 25% ou plus des actions
- détient directement ou indirectement 25% ou plus des droits de vote
- détient directement ou indirectement le pouvoir de nommer la majorité des membres du conseil d'administration ou autorité équivalente du Soumissionnaire

*OU*

(iii) nous déclarons être dans l'incapacité d'identifier un quelconque bénéficiaire effectif qui remplisse l'une au moins des conditions ci-après :

- détient directement ou indirectement 25% ou plus des actions
- détient directement ou indirectement 25% ou plus des droits de vote
- détient directement ou indirectement le pouvoir de nommer la majorité des membres du conseil d'administration ou autorité équivalente du Soumissionnaire



Nom du Soumissionnaire :\* *[insérer le nom complet du Soumissionnaire]*

Nom de la personne autorisée à signer au nom du Soumissionnaire :\*\* *[insérer le titre/capacité complet de la personne signataire]*

En tant que : *[indiquer la capacité du signataire]*

Signature *[insérer la signature]*

En date du \_\_\_\_\_ jour de *[Insérer la date de signature]*

\*Dans le cas d'une offre présentée par un groupement d'entreprises, indiquer le nom du groupement ou de ses partenaires, en tant que Soumissionnaire.

\*\*La personne signataire doit avoir un pouvoir donné par le Soumissionnaire, à joindre à l'offre.

## Section V. Pays éligibles

**Eligibilité en matière de passation des marchés de Prestations, travaux et Services financés par la Banque mondiale.**

Aux fins d'information des Soumissionnaires, en référence aux articles 4.8 et 5.1 des IS, les firmes, Prestations et Services connexes des pays suivants ne sont pas éligibles pour concourir dans le cadre de ce processus d'appel d'offres :

- (a) au titre de l'article 4.8 (a) et 5.1 des IS :

*[insérer la liste des pays inéligibles, ou s'il n'y a pas de pays indiquer « aucun »]*

- (b) au titre de l'article 4.8 (a) et 5.1 des IS :

*[insérer la liste des pays inéligibles, ou s'il n'y a pas de pays indiquer « aucun »]*

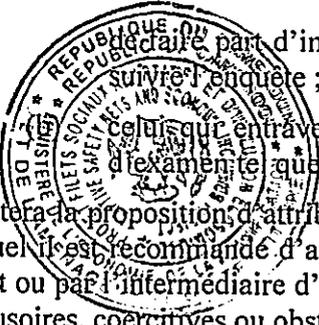


## Section VI. Règles de la Banque en matière de Fraude et Corruption

(Cette Section VI ne doit pas être modifiée)



1. **Objet**
  - 1.1 Les Directives Anti-Corruption de la Banque et la présente section sont applicables à la passation des marchés dans le cadre des Opérations de Financement de Projets d'Investissement par la Banque.
2. **Exigences**
  - 2.1 La Banque exige, dans le cadre de la procédure de passation des marchés qu'elle finance, de demander aux Emprunteurs (y compris les bénéficiaires de ses financements) ainsi qu'aux soumissionnaires (candidats/proposants), Prestataires, prestataires de services, entrepreneurs et leurs agents (déclarés ou non), personnel, sous-traitants et Prestataires d'observer, lors de la passation et de l'exécution de ces marchés, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes et de s'abstenir des pratiques de fraude et corruption.
  - 2.2 En vertu de ce principe, la Banque
    - a) aux fins d'application de la présente disposition, définit comme suit les expressions suivantes :
      - (i) est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte, directement ou indirectement, un quelconque avantage en vue d'influer indûment sur l'action d'une autre personne ou entité ;
      - (ii) se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque agit, ou dénature des faits, délibérément ou par négligence grave, ou tente d'induire en erreur une personne ou une entité afin d'en retirer un avantage financier ou de toute autre nature, ou se dérober à une obligation ;
      - (iii) se livrent à des « manœuvres collusoires » les personnes ou entités qui s'entendent afin d'atteindre un objectif illicite, notamment en influant indûment sur l'action d'autres personnes ou entités ;
      - (iv) se livre à des « manœuvres coercitives » quiconque nuit ou porte préjudice, ou menace de nuire ou de porter préjudice, directement ou indirectement, à une personne ou à ses biens en vue d'en influencer indûment les actions de cette personne ou entité ; et
      - (v) et se livre à des « manœuvres obstructives »
        - (a) quiconque détruit, falsifie, altère ou dissimule délibérément les preuves sur lesquelles se base une enquête de la Banque en matière de corruption ou de manœuvres frauduleuses, coercitives ou collusives, ou fait de fausses déclarations à ses enquêteurs destinées à entraver son enquête ;  
 ou bien menace, harcèle ou intimide quelqu'un aux fins de l'empêcher

- 
- de faire part d'informations relatives à cette enquête, ou bien de poursuivre l'enquête ; ou
- celui qui entrave délibérément l'exercice par la Banque de son droit d'examen tel que stipulé au paragraphe (e) ci-dessous ; et
- b) rejettera la proposition d'attribution du marché si elle établit que le soumissionnaire auquel il est recommandé d'attribuer le marché est coupable de corruption, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, collusoires, coercitives ou obstructives en vue de l'obtention de ce marché ;
  - c) outre les mesures coercitives définies dans l'Accord de Financement, pourra décider d'autres actions appropriées, y compris déclarer la passation du marché non-conforme si elle détermine, à un moment quelconque, que les représentants de l'Emprunteur ou d'un bénéficiaire du financement s'est livré à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, collusoires, coercitives ou obstructives pendant la procédure de passation du marché ou l'exécution du marché sans que l'Emprunteur ait pris, en temps voulu et à la satisfaction de la Banque, les mesures nécessaires pour remédier à cette situation, y compris en manquant à son devoir d'informer la Banque lorsqu'il a eu connaissance desdites pratiques ;
  - d) sanctionnera une entreprise ou un individu, dans le cadre des Directives Anti-Corruption de la Banque et conformément aux règles et procédures de sanctions applicables du Groupe de la Banque, y compris en déclarant publiquement l'exclusion de l'entreprise ou de l'individu pour une période indéfinie ou déterminée (i) de l'attribution d'un marché financé par la Banque ou de pouvoir en bénéficier financièrement ou de toute autre manière<sup>2</sup> (ii) de la participation<sup>3</sup> comme sous-traitant, consultant, fabricant ou Prestataire de biens ou prestataire de services désigné d'une entreprise par ailleurs éligible à l'attribution d'un marché financé par la Banque ; et (ii) du bénéfice du versement de fonds émanant d'un prêt de la Banque ou de participer d'une autre manière à la préparation ou à la mise en œuvre d'un projet financé par la Banque ;
  - e) exigera que les dossiers d'appel d'offres et les marchés financés par la Banque contiennent une disposition requérant des soumissionnaires (candidats/proposants), consultants, Prestataires et entrepreneurs, sous-traitants, prestataires de services, Prestataires, agents, et leur personnel qu'ils autorisent la Banque à inspecter<sup>4</sup> les documents

<sup>2</sup> Pour écarter tout doute, les effets d'une telle sanction sur la partie concernée concernent, de manière non exhaustive, (i) le dépôt de candidature à la pré-qualification, l'expression d'intérêt pour une mission de consultant, et la participation à un appel d'offres directement ou comme sous-traitant, consultant, fabricant ou Prestataire, ou prestataire dans le cadre d'un tel contrat, et (ii) la conclusion d'un avenant ou un additif comportant une modification significative à un contrat existant.

<sup>3</sup> Un sous-traitant, consultant, fabricant ou Prestataire de biens ou services (différents intitulés sont utilisés en fonction de la formulation du dossier d'appel d'offres) désigné est une entreprise ou un individu qui (i) fait partie de la demande de pré qualification ou de l'offre du soumissionnaire compte tenu de l'expérience spécifique et essentielle et du savoir-faire qu'il apporte afin de satisfaire aux conditions de qualification pour une offre déterminée ; ou (ii) a été désigné par l'Emprunteur.

<sup>4</sup> Les inspections menées dans ce cadre sont des vérifications sur pièces du fait de leur nature. Ils comprennent des activités de recherche documentaire et factuelle entreprises par la Banque, ou des personnes désignées par elle, afin de vérifier des aspects spécifiques relevant d'une enquête ou d'un audit, tel que l'évaluation de la véracité

et pièces comptables et autres documents relatifs à la passation du marché, à la sélection et/ou à l'exécution du marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par la Banque.



d'une accusation éventuelle de Fraude et Corruption, par le moyen de dispositif approprié. De telles activités peuvent inclure, sans limitation, d'avoir accès à des documents financiers d'une entreprise ou d'une personne et les examiner, faire des copies de ces documents selon les besoins, d'avoir accès à tous autres documents, données et renseignements (sous forme de documents imprimés ou en format électronique) jugés pertinents aux fins de l'enquête ou de l'audit et les examiner, faire des copies de ces documents selon les besoins, avoir des entretiens avec le personnel et toute autre personne, mener des inspections physiques et des visites de site, et obtenir la vérification de renseignements par une tierce partie.

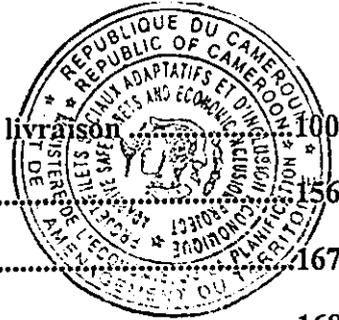
DEUXIÈME PARTIE - Besoins d'Ac-  
quisitions



## Section VII. Liste des Prestations, Calendrier de Livraison, Spécifications techniques et Plans

### Table des matières

Estimation des Besoins - Liste des Prestations et Calendrier de livraison.....	100
Spécifications techniques.....	156
Plans.....	167
Inspections et Tests.....	168



*h*

## Estimation des Besoins - Liste des Prestations et Calendrier de livraison

*Bien qu'un nombre de commandes soit défini pour chacun des lots, l'agence d'exécution pourra dans le cadre de cet accord cadre, passer un nombre plus élevé de commande par lot en cas de besoin et le prestataire devra pratiquer les prix unitaires proposé pour les prestations similaires dans le cadre de cet accord cadre*

**Lot 1: Réalisation des paiements cash des bénéficiaires et relais communautaires du PFS-AIE dont ceux du cycle 8 des TMO, des phases 7 et 8 des TMU, et des phases 13 et 15 des THIMO des régions de l'Extrême- Nord et du Nord en trois commandes:**

### Commande 1

Réalisation de :

- (i) douze paiements (dont 10 de 20 000 frs CFA et 2 de 80 000 FCFA) à une fréquence d'un paiement tous les deux mois, à environ 2000 ménages bénéficiaires du cycle 8 des Transferts Monétaires Ordinaires du PFS-AIE dont environ 1000 dans certaines communes de la région de l'Extrême Nord et environ 1000 dans certaines communes de la région du Nord



Article No.	Description des Prestations	Unité	Nbre de ménages bénéficiaires  (1)	Nbre total d'opérations de paiement par ménage bénéficiaire (2)	Quantité indicative pour la Période spécifiée (Nombre d'unités) nombre total de ménages bénéficiaires *nombre total d'opérations de paiement par ménage bénéficiaire (3) = (1) * (2)	Site (projet) ou Destination finale comme indiqués aux DPAO	Delai de réalisation (selon les Incoterms)		
							Délai de réalisation au plus tôt	Délai de réalisation au plus tard	Délai de réalisation offert par le Soumissionnaire [à indiquer par le Soumissionnaire]
1	Paiement de 20 000Frs CFA par ménage à environ 2000 ménages bénéficiaires du cycle 8 des TMO du PFS-AIE dont environ 1000 dans certaines communes de la région de l'Extrême-Nord et environ 1000 dans certaines communes de la région du Nord	U	2000	10	20 000	Certains Villages des communes de Dzi-guilao dans la région de l'Extrême Nord et de Demsa dans la région du Nord		7 jours après la date de transfert des fonds dans le compte de l'agence de paiement	
2	Paiement de 80 000Frs CFA par ménage à environ 2000 ménages bénéficiaires du cycle 8 des TMO du PFS-AIE dont environ 1000 dans certaines communes de la région de l'Extrême-Nord et environ 1000 dans certaines communes de la région du Nord	U	2000	02	4 000	Certains Villages des communes de Dzi-guilao dans la région de l'Extrême Nord et de Demsa dans la région du Nord		7 jours après la date de transfert des fonds dans le compte de l'agence de paiement	



- (ii) *Vingt-six paiements de 30 000 Frs CFA à une fréquence d'un paiement par mois à environ 38 relais communautaires du cycle 8 des TMO dont environ 19 dans certaines communes de la région de l'Extrême Nord et environ 19 dans certaines communes de la région du Nord.*

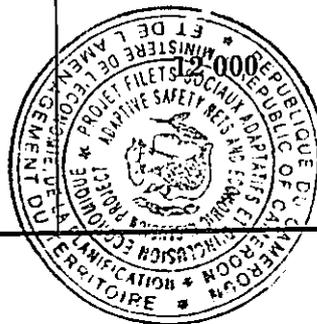
Article No.	Description des Prestations	Unité	Nbre total de relais communautaires (1)	Nbre total d'opération de paiement par relais communautaire (2)	Quantité estimative (Nombre d'unités) nombre total de relais communautaires *nombre total d'opérations de paiement par relais communautaire (3) = (1) * (2)	Site (projet) ou Destination finale comme indiqués aux DPAO	Délai de réalisation (selon les Incoterms)		
							Délai de réalisation au plus tôt	Délai de réalisation au plus tard	Délai de réalisation offert par le Soumissionnaire [à indiquer par le Soumissionnaire]
1	Paiement de 30 000Frs CFA par relais communautaire à environ 38 relais communautaires du cycle 8 des TMO du PFS-AIE dont environ 19 dans certaines communes de la région de l'Extrême-Nord et environ 19 dans certaines communes de la région du Nord	U	34	26	884	Certains Villages des communes de Dziguilao dans la région de l'Extrême Nord et de Demsa, dans la région du Nord		7 jours après la date de transfert des fonds dans le compte de l'agence de paiement	



Commande 2

Réalisation de quatre paiements de 22 500 frs CFA à une fréquence d'un paiement toutes les deux semaines, à environ 3000 bénéficiaires de la phase 13 des THIMO du PFS-AIE dans certaines communes de la région de l'Extrême Nord

Article No.	Description des Prestations	Unité	Nbre total de bénéficiaires (1)	Nbre total d'opérations de paiement par bénéficiaire (2)	Quantité estimative (Nombre d'unités) nombre total de bénéficiaires * nombre total d'opérations de paiement par bénéficiaire (3) = (1) * (2)	Site (projet) ou Destination finale comme indiqués aux DPAO	Delai de réalisation (selon les Incoterms)		
							Délai de réalisation au plus tôt	Délai de réalisation au plus tard	Délai de réalisation offert par le Soumissionnaire [à indiquer par le Soumissionnaire]
1	Paiement de 22 500Fr CFA par bénéficiaire à environ 3000 bénéficiaires de la phase 13 des THIMO dans certaines communes de la région de l'Extrême-Nord	U	3000	4	12 000	Certains Villages des communes de Dargala, Koza et Mozogo dans la région de l'Extrême Nord		7 jours après la date de transfert des fonds dans le compte de l'agence de paiement	



Commande 3

➤ Réalisation de quatre paiements de 30 000 frs CFA à une fréquence d'un paiement toutes les deux semaines, à environ 1500 bénéficiaires de la phase 15 des THIMO du PFS-AIE dans certaines communes de la région du Nord

Article No.	Description des Prestations	Unité	Nbre total de bénéficiaires (1)	Nbre total d'opérations de paiement par bénéficiaire (2)	Quantité estimative (Nombre d'unités) nombre total de bénéficiaires * nombre total d'opérations de paiement par bénéficiaire (3) = (1) * (2)	Site (projet) ou Destination finale comme indiqués aux DPAO	Délai de réalisation (selon les Incoterms)		
							Délai de réalisation au plus tôt	Délai de réalisation au plus tard	Délai de réalisation offert par le Soumissionnaire [à indiquer par le Soumissionnaire]
1	Paiement de 30 000 Frs CFA par bénéficiaire à environ 1500 bénéficiaires de la phase 15 des THIMO dans certaines communes de la région du Nord	U	1500	4		Certains Villages des communes de Garoua I, Garoua II, Garoua III dans la région du Nord		7 jours après la date de transfert des fonds dans le compte de l'agence de paiement	



**Lot 2 : Réalisation des paiements cash des bénéficiaires et relais communautaires PFS-AIE dont ceux du cycle 8 des TMO, de la phase 7 des TMU, et des phases 13 et 15 des THIMO du PFS-AIE des régions de l'Adamaoua et de l'Est en quatre commandes :**

**Commande 1**

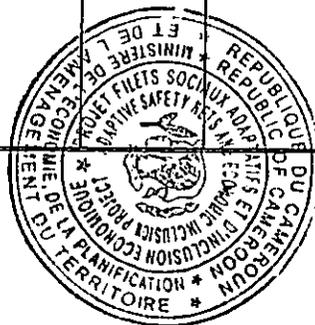
Réalisation de :

- (i) douze paiements (dont 10 de 20 000 frs CFA et 2 de 80 000 FCFA) à une fréquence d'un paiement tous les deux mois, à environ 1000 ménages bénéficiaires du cycle 8 des Transferts Monétaires Ordinaires du PFS-AIE dans certaines communes de la région de l'Adamaoua

Article No.	Description des Prestations	Unité	Nbre de ménages bénéficiaires (1)	Nbre total d'opérations de paiement par ménage bénéficiaire (2)	Quantité indicative pour la Période spécifiée (Nombre d'unités) nombre total de ménages bénéficiaires * nombre total d'opérations de paiement par ménage bénéficiaire (3) = (1) * (2)	Site (projet) ou Destination finale comme indiqués aux DPAO	Délai de réalisation (selon les Incoterms)		
							Délai de réalisation au plus tôt	Délai de réalisation au plus tard	Délai de réalisation offert par le Soumissionnaire [à indiquer par le Soumissionnaire]
1	Paiement de 20 000Fr CFA par ménage à environ 1000 ménages bénéficiaires du cycle 8 des TMO du PFS-AIE dans certaines communes de la région de l'Adamaoua	U	1000	10	10 000	Certains Villages de la commune de Ngaoundal dans la région l'Adamaoua		7 jours après la date de transfert des fonds dans le compte de l'agence de paiement	
2	Paiement de 80 000Fr CFA par ménage à environ 1000 ménages bénéficiaires du cycle 8 des TMO du PFS-AIE dans certaines communes de la région de l'Adamaoua	U	1000			Certains Villages de la commune de Ngaoundal dans la région l'Adamaoua		7 jours après la date de transfert des fonds dans le compte de l'agence de paiement	

(ii) *Vingt-six paiements de 30 000 Frs CFA à une fréquence d'un paiement par mois à environ 19 relais communautaires du cycle 8 des TMO dans certaines communes de la région de l'Adamaoua.*

Article No.	Description des Prestations	Unité	Nbre total de relais communautaires (1)	Nbre total d'opération de paiement par relais communautaire (2)	Quantité estimative (Nombre d'unités) nombre total de relais communautaires *nombre total d'opérations de paiement par relais communautaire (3) = (1) * (2)	Site (projet) ou Destination finale comme indiqués aux DPAO	Délai de réalisation (selon les Incoterms)		
							Délai de réalisation au plus tôt	Délai de réalisation au plus tard	Délai de réalisation offert par le Soumissionnaire [à indiquer par le Soumissionnaire]
3	Paiement de 30 000Frs CFA par relais communautaire à environ 19 relais communautaires du cycle 8 des TMO du PFS-AIE dans certaines communes de la région de l'Adamaoua	U	19	26	494	Certains Villages de la commune de Ngaoundal dans la région de l'Adamaoua		7 jours après la date de transfert des fonds dans le compte de l'agence de paiement	



**Commande 2 :**

Réalisation de six paiements de 30 000 Frs CFA à une fréquence d'un paiement tous les deux mois à environ 1000 ménages bénéficiaires de la phase 7 des TMU dans certaines communes de la région de l'Est.

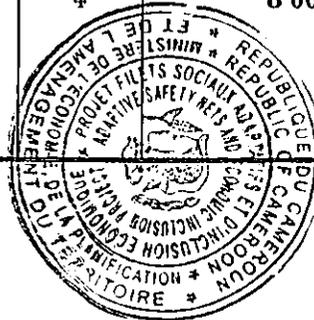
Article No.	Description des Prestations	Unité	Nbre de ménages bénéficiaires (1)	Nbre total d'opérations de paiement par ménage bénéficiaire (2)	Quantité indicative pour la Période spécifiée (Nombre d'unités) nombre total de ménages bénéficiaires * nombre total d'opérations de paiement par ménage bénéficiaire (3) = (1) * (2)	Site (projet) ou Destination finale comme indiqués aux DPAO	Délai de réalisation (selon les Incoterms)		
							Délai de réalisation au plus tôt	Délai de réalisation au plus tard	Délai de réalisation offert par le Soumissionnaire [à indiquer par le Soumissionnaire]
1	Païement de 30 000Frs CFA par ménage à environ 1000 ménages bénéficiaires de la phase 7 des TMU du PFS-AIE dans certaines communes de la région de l'Est	U	1000		6 000	Certains Villages de la commune de Mouloundou la région l'Est		7 jours après la date de transfert des fonds dans le compte de l'agence de paiement	



Commande 3

Réalisation de quatre paiements de 22 500 frs CFA à une fréquence d'un paiement toutes les deux semaines, à environ 2000 bénéficiaires de la phase 13 des THIMO du PFS-AIE dans certaines communes de la région de l'Adamaoua

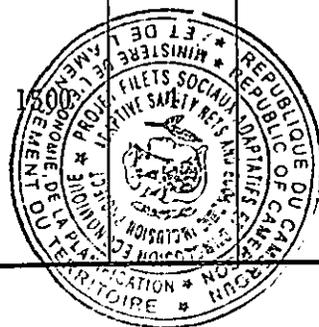
Article No.	Description des Prestations	Unité	Nbre total de bénéficiaires (1)	Nbre total d'opérations de paiement par bénéficiaire (2)	Quantité estimative (Nombre d'unités) nombre total de bénéficiaires * nombre total d'opérations de paiement par bénéficiaire (3) = (1) * (2)	Site (projet) ou Destination finale comme indiqués aux DPAO	Délai de réalisation (selon les Incoterms)		
							Délai de réalisation au plus tôt	Délai de réalisation au plus tard	Délai de réalisation offert par le Soumissionnaire [à indiquer par le Soumissionnaire]
1	Païement de 22 500Fr CFA par bénéficiaire à environ 2000 bénéficiaires de la phase 13 des THIMO dans certaines communes de la région de l'Adamaoua	U	2000	4	8 000	Certains Villages des communes de Tibati et Belel dans la région de l'Adamaoua		7 jours après la date de transfert des fonds dans le compte de l'agence de paiement	



Commande 4

Réalisation de quatre paiements de 30 000 frs CFA à une fréquence d'un paiement toutes les deux semaines, à environ 1500 bénéficiaires de la phase 15 des THIMO du PFS-AIE dans certaines communes de la région de l'Adamaoua

Article No.	Description des Prestations	Unité	Nbre total de bénéficiaires (1)	Nbre total d'opération de paiement par bénéficiaire (2)	Quantité estimative (Nombre d'unités) nombre total de bénéficiaires * nombre total d'opérations de paiement par bénéficiaire (3) = (1) * (2)	Site (projet) ou Destination finale comme indiqués aux DPAO	Delai de réalisation (selon les Incoterms)		
							Délai de réalisation au plus tôt	Délai de réalisation au plus tard	Délai de réalisation offert par le Soumissionnaire [à indiquer par le Soumissionnaire]
1	Paiement de 30 000Fr CFA par bénéficiaire à environ 1500 bénéficiaires de la phase 15 des THIMO dans certaines communes de la région de l'Adamaoua	U	1500	1	6 000	Certains Villages des communes de Ngaoundéré I, Ngaoundéré II, Ngaoundéré III dans la région de l'Adamaoua		7 jours après la date de transfert des fonds dans le compte de l'agence de paiement	



**LOT 3 : Réalisation des paiements cash des bénéficiaires et relais communautaires PFS-AIE dont ceux du cycle 8 des TMO, des phases 13 et 15 des THIMO du PFS-AIE de la région du Sud et de la ville de Douala en trois commandes :**

*Commande 1*  
Réalisation de :

- (i) Douze paiements (dont 10 de 20 000 frs CFA et 2 de 80 000 FCFA) à une fréquence d'un paiement tous les deux mois, à environ 2000 ménages bénéficiaires du cycle 8 des Transferts Monétaires Ordinaires du PFS-AIE dans certaines communes de la région du sud

Article No.	Description des Prestations	Unité	Nbre de ménages bénéficiaires (1)	Nbre total d'opérations de paiement par ménage bénéficiaire (2)	Quantité indicative pour la Période spécifiée (Nombre d'unités) nombre total de ménages bénéficiaires * nombre total d'opérations de paiement par ménage bénéficiaire (3) = (1) * (2)	Site (projet) ou Destination finale comme indiqués aux DPAO	Délai de réalisation (selon les Incoterms)		
							Délai de réalisation au plus tôt	Délai de réalisation au plus tard	Délai de réalisation offert par le Soumissionnaire [à indiquer par le Soumissionnaire]
1	Païement de 20 000Frs CFA par ménage à environ 2000 ménages bénéficiaires du cycle 8 des TMO du PFS-AIE dans certaines communes de la région du Sud	U	2000	10	20 000	Certains Villages des communes de Lolodorf et Ambam dans la région du Sud		7 jours après la date de transfert des fonds dans le compte de l'agence de paiement	
2	Païement de 80 000Frs CFA par ménage à environ 2000 ménages bénéficiaires du cycle 8 des TMO du PFS-AIE dans certaines communes de la région du Sud	U	2000		80 000	Certains Villages des communes de Lolodorf et Ambam dans la région du Sud		7 jours après la date de transfert des fonds dans le compte de l'agence de paiement	



- (ii) *Vingt-six paiements de 30 000 Frs CFA à une fréquence d'un paiement par mois à environ 29 relais communautaires du cycle 8 des TMO dans certaines communes de la région du Sud.*

Article No.	Description des Prestations	Unité	Nbre total de relais communautaires (1)	Nbre total d'opération de paiement par relais communautaire (2)	Quantité estimative (Nombre d'unités) nombre total de relais communautaires *nombre total d'opérations de paiement par relais communautaire (3) = (1) * (2)	Site (projet) ou Destination finale comme indiqués aux DPAO	Délai de réalisation (selon les Incoterms)		
							Délai de réalisation au plus tôt	Délai de réalisation au plus tard	Délai de réalisation offert par le Soumissionnaire [à indiquer par le Soumissionnaire]
3	Paiement de 30 000Frs CFA par relais communautaire à environ 29 relais communautaires du cycle 8 des TMO du PFS-AIE dans certaines communes de la région du Sud	U	29	26		Certains Villages de les communes de Lolodorf et Ambam dans la région du Sud		7 jours après la date de transfert des fonds dans le compte de l'agence de paiement	



Commande 2

Réalisation de quatre paiements de 22 500 frs CFA à une fréquence d'un paiement toutes les deux semaines, à environ 2000 bénéficiaires de la phase 13 des THIMO du PFS-AIE dans certaines communes de la région du Sud

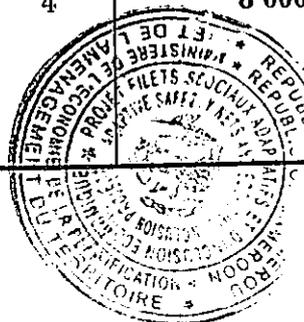
Article No.	Description des Prestations	Unité	Nbre total de bénéficiaires (1)	Nbre total d'opérations de paiement par bénéficiaire (2)	Quantité estimative (Nombre d'unités) nombre total de bénéficiaires * nombre total d'opérations de paiement par bénéficiaire (3) = (1) * (2)	Site (projet) ou Destination finale comme indiqués aux DPAO	Délai de réalisation (selon les Incoterms)		
							Délai de réalisation au plus tôt	Délai de réalisation au plus tard	Délai de réalisation offert par le Soumissionnaire [à indiquer par le Soumissionnaire]
I	Paie ment de 22 500Fr s CFA par bénéficiaire à environ 2000 bénéficiaires de la phase 13 des THIMO dans certaines communes de la région du Sud	U	2000		22 500	Certains Villages des communes de Mengong et Kribi I région du Sud		7 jours après la date de transfert des fonds dans le compte de l'agence de paiement	



Commande 3

Réalisation de quatre paiements de 30 000 frs CFA à une fréquence d'un paiement toutes les deux semaines, à environ 2000 bénéficiaires de la phase 15 des THIMO du PFS-AIE dans certaines communes de la ville de Douala

Article No.	Description des Prestations	Unité	Nbre total de bénéficiaires (1)	Nbre total d'opérations de paiement par bénéficiaire (2)	Quantité estimative (Nombre d'unités) nombre total de bénéficiaires * nombre total d'opérations de paiement par bénéficiaire (3) = (1) * (2)	Site (projet) ou Destination finale comme indiqués aux DPAO	Délai de réalisation (selon les Incoterms)		
							Délai de réalisation au plus tôt	Délai de réalisation au plus tard	Délai de réalisation offert par le Soumissionnaire [à indiquer par le Soumissionnaire]
1	Paiement de 30 000Fr CFA par bénéficiaire à environ 2000 bénéficiaires de la phase 15 des THIMO dans certaines communes de la ville de Douala	U	2000	4	8 000	Certains quartiers des communes de Douala I, Douala II, Douala III dans la ville de Douala		7 jours après la date de transfert des fonds dans le compte de l'agence de paiement	



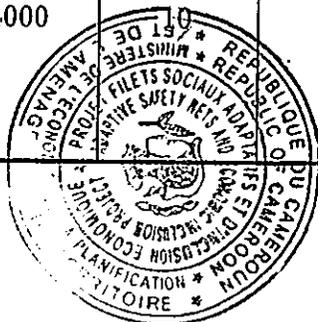
*Lot 4 : Réalisation des paiements cash des bénéficiaires et relais communautaires du PFS-AIE dont ceux du cycle 8 des TMO, de la phase 8 des TMU, et des phases 13 et 15 des THIMO des régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest en quatre commandes*

Commande 1

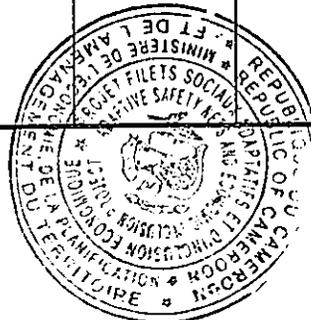
Réalisation de :

- (i) douze paiements (dont 10 de 20 000 frs CFA et 2 de 80 000 FCFA) à une fréquence d'un paiement tous les deux mois, à environ 4000 ménages bénéficiaires du cycle 8 des Transferts Monétaires Ordinaires du PFS-AIE dans certaines communes de la région du Nord-Ouest et certaines communes de la région du Sud-Ouest

Article No.	Description des Prestations	Unité	Nbre de ménages bénéficiaires (1)	Nbre total d'opérations de paiement par ménage bénéficiaire (2)	Quantité indicative pour la Période spécifiée (Nombre d'unités) nombre total de ménages bénéficiaires * nombre total d'opérations de paiement par ménage bénéficiaire (3) = (1) * (2)	Site (projet) ou Destination finale comme indiqués aux DPAO	Délai de réalisation (selon les Incoterms)		
							Délai de réalisation au plus tôt	Délai de réalisation au plus tard	Délai de réalisation offert par le Soumissionnaire [à indiquer par le Soumissionnaire]
1	Paie ment de 20 000Frs CFA par ménage à environ 4000 ménages bénéficiaires du cycle 8 des TMO du PFS-AIE dans certaines communes des régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest	U	4000		40 000	Certains Villages des communes de BELO dans la région du Nord-Ouest, Akwaya, Eyumojock, Bamusso dans la région du Sud-Ouest		7 jours après la date de transfert des fonds dans le compte de l'agence de paiement	



Article No.	Description des Prestations	Unité	Nbre de ménages bénéficiaires (1)	Nbre total d'opérations de paiement par ménage bénéficiaire (2)	Quantité indicative pour la Période spécifiée (Nombre d'unités) nombre total de ménages bénéficiaires * nombre total d'opérations de paiement par ménage bénéficiaire (3) = (1) * (2)	Site (projet) ou Destination finale comme indiqués aux DPAO	Délai de réalisation (selon les Incoterms)		
							Délai de réalisation au plus tôt	Délai de réalisation au plus tard	Délai de réalisation offert par le Soumissionnaire [à indiquer par le Soumissionnaire]
2	Paiement de 80 000Frs CFA par ménage à environ 4000 ménages bénéficiaires du cycle 8 des TMO du PFS-AIE dans certaines communes des régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest	U	4000	02	8 000	Certains Villages des communes de BELO dans la région du Nord-Ouest, Akwaya, Eyumojock, Bamusso dans la région du Sud-Ouest		7 jours après la date de transfert des fonds dans le compte de l'agence de paiement	

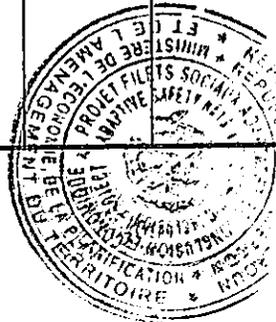


- (ii) *Vingt-six paiements de 30 000 Frs CFA à une fréquence d'un paiement par mois à environ 120 relais communautaires du cycle 8 des TMO dans certaines communes des régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest.*

Article No.	Description des Prestations	Unité	Nbre total de relais communautaires (1)	Nbre total d'opération de paiement par relais communautaire (2)	Quantité estimative (Nombre d'unités) nombre total de relais communautaires *nombre total d'opérations de paiement par relais communautaire (3) = (1) * (2)	Site (projet) ou Destination finale comme indiqués aux DPAO	Délai de réalisation (selon les Incoterms)		
							Délai de réalisation au plus tôt	Délai de réalisation au plus tard	Délai de réalisation offert par le Soumissionnaire [à indiquer par le Soumissionnaire]
3	Païement de 30 000Frs CFA par relais communautaire à environ 120 relais communautaires du cycle 8 des TMO du PFS-AIE dans certaines communes des régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest	U	120		120	Certains Villages des communes de Benakuma dans la région du Nord-Ouest, Akwaya, Eyumojock, Bamusso dans la région du Sud-Ouest		7 jours après la date de transfert des fonds dans le compte de l'agence de paiement	

- (iii) Paiement d'un montant maximum de 200 000 FCFA par Agent de ciblage d'urgence (ACU) et agents de saisie (AS) à environ 120 ACU et AS des bénéficiaires du cycle 8 des TMO dans certaines communes des régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest.

Article No.	Description des Prestations	Unité	Nbre total d'ACU et d'AS (1)	Nbre total d'opération de paiement par ACU et AS (2)	Quantité estimative (Nombre d'unités) nombre total d'ACU et d'AS *nombre total d'opérations de paiement par ACU et AS (3) = (1) * (2)	Site (projet) ou Destination finale comme indiqués aux DPAO	Delai de réalisation (selon les Incoterms)		
							Délai de réalisation au plus tôt	Délai de réalisation au plus tard	Délai de réalisation offert par le Soumissionnaire [à indiquer par le Soumissionnaire]
4	Paiement d'un montant maximum de 200 000Frs CFA par relais communautaire à environ 120 Agent de ciblage d'urgence (ACU) Agent de Saisie (AS) du cycle 8 des TMO du PFS-AIE dans certaines communes des régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest	U	120	1	120	Certains Villages des communes de Benakuma dans la région du Nord-Ouest, Akwaya, Eyumojock, Bamusso dans la région du Sud-Ouest		7 jours après la date de transfert des fonds dans le compte de l'agence de paiement	



- (iv) Paiement d'un montant maximum de 75 000 FCFA par Agent d'enregistrement à environ 48 Agents d'enregistrement des bénéficiaires du cycle 8 des TMO dans certaines communes des régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest.

Article No.	Description des Prestations	Unité	Nbre total agents d'enregistrement (1)	Nbre total d'opération de paiement par Agent d'enregistrement (2)	Quantité estimative (Nombre d'unités) nombre total d'agents d'enregistrement *nombre total d'opérations de paiement par Agent d'enregistrement (3) = (1) * (2)	Site (projet) ou Destination finale comme indiqués aux DPAO	Delai de réalisation (selon les Incoterms)		
							Délai de réalisation au plus tôt	Délai de réalisation au plus tard	Délai de réalisation offert par le Soumissionnaire [à indiquer par le Soumissionnaire]
5	Paiement d'un montant maximum de 75 000Frs CFA par agent d'enregistrement à 48 Agents d'enregistrement du cycle 8 des TMO du PFS-AIE dans certaines communes des régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest	U			48	Certains Villages des communes de Benakuma dans la région du Nord-Ouest, Akwaya, Eyumojock, Bamusso dans la région du Sud-Ouest		7 jours après la date de transfert des fonds dans le compte de l'agence de paiement	



**Commande 2 :**

(i) Réalisation de six paiements de 30 000 Frs CFA à une fréquence d'un paiement tous les deux mois à environ 2000 ménages bénéficiaires de la phase 8 des TMU dans certaines communes de la région du Sud-Ouest.

Article No.	Description des Prestations	Unité	Nbre de ménages bénéficiaires (1)	Nbre total d'opérations de paiement par ménage bénéficiaire (2)	Quantité indicative pour la Période spécifiée (Nombre d'unités) nombre total de ménages bénéficiaires *nombre total d'opérations de paiement par ménage bénéficiaire (3) = (1) * (2)	Site (projet) ou Destination finale comme indiqués aux DPAO	Delai de réalisation (selon les Incoterms)		
							Délai de réalisation au plus tôt	Délai de réalisation au plus tard	Délai de réalisation offert par le Soumissionnaire [à indiquer par le Soumissionnaire]
1	Païement de 30 000Frs CFA par ménage à environ 2000 ménages bénéficiaires de la phase 8 des TMU du PFS-AIE dans certaines communes de la région du Sud-Ouest	U			12 000	Certains Villages des communes de Konye, Idenau, Alou dans les régions du Sud-Ouest		7 jours après la date de transfert des fonds dans le compte de l'agence de paiement	

(ii) Paiement d'un montant maximum de 200 000 FCFA par Agent de ciblage d'urgence (ACU) et agents de saisie (AS) à environ 46 ACU et AS des bénéficiaires de la phase 8 des TMU dans certaines communes des régions du Sud-Ouest.

Article No.	Description des Prestations	Unité	Nbre total d'ACU et d'AS (1)	Nbre total d'opération de paiement par ACU et AS (2)	Quantité estimative (Nombre d'unités) nombre total d'ACU et d'AS * nombre total d'opérations de paiement par ACU et AS (3) = (1) * (2)	Site (projet) ou Destination finale comme indiqués aux DPAO	Délai de réalisation (selon les Incoterms)		
							Délai de réalisation au plus tôt	Délai de réalisation au plus tard	Délai de réalisation offert par le Soumissionnaire [à indiquer par le Soumissionnaire]
I	Paiement d'un montant maximum de 200 000 FCFA par Agent de ciblage d'urgence (ACU) et agents de saisie (AS) à environ 46 ACU et AS des bénéficiaires de la phase 8 des TMU du PFS-AIE dans certaines communes de la région du Sud-Ouest	U	46	1		Certains Villages des communes de Konye, Idenau, Alou dans les régions et du Sud-Ouest		7 jours après la date de transfert des fonds dans le compte de l'agence de paiement	

(iii) Paiement d'un montant maximum de 75 000 FCFA par Agent d'enregistrement à environ 24 Agents d'enregistrement des bénéficiaires de la phase 8 des TMU dans certaines communes de la région du Sud-Ouest.

Article No.	Description des Prestations	Unité	Nbre total agents	Nbre total	Quantité estimative (Nombre d'unités) nombre total d'agents		Délai de réalisation (selon les Incoterms)

			d'enregistrement (1)	d'opération de paiement par Agent d'enregistrement (2)	d'enregistrement *nombre total d'opérations de paiement par Agent d'enregistrement (3) = (1) * (2)	Site (projet) ou Destination finale comme indiqués aux DPAO	Délai de réalisation au plus tôt	Délai de réalisation au plus tard	Délai de réalisation offert par le Soumissionnaire [à indiquer par le Soumissionnaire]
1	Paiement d'un montant maximum de 75 000Fr CFA par agent d'enregistrement à 24 Agents d'enregistrement de la phase 8 des TMU du PFS-AIE dans certaines communes des régions du Sud-Ouest	U	24	1	24	Certains Villages des communes de Konye, Idenau, Alou dans les régions du Sud-Ouest		7 jours après la date de transfert des fonds dans le compte de l'agence de paiement	

**Commande 3**

Réalisation de :

(i) quatre paiements de 22 500 frs CFA à une fréquence d'un paiement toutes les deux semaines, à environ 8000 bénéficiaires de la phase 13 des THIMO du PFS-AIE dans certaines communes des régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest

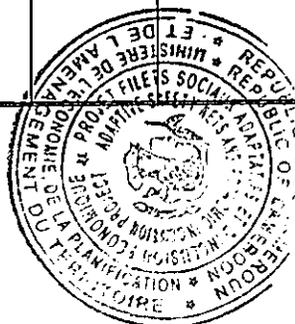
Article No.	Description des Prestations	Unité	Nbre total de bénéficiaires	Nbre total	Quantité estimative (Nombre d'unités)		Délai de réalisation (selon les Incoterms)

			(1)	d'opéra- tion de paiement par béné- ficiaire (2)	nombre total de bénéfi- ciaires * nombre total d'opérations de paiement par bénéficiaire (3) = (1) * (2)	Site (projet) ou Destination fi- nale comme indi- qués aux DPAO	Délai de réalisation au plus tôt	Délai de réali- sation au plus tard	Délai de réali- sation offert par le Soumis- sionnaire [à in- diquer par le Soumission- naire]
I	Paiement de 22 500Frs CFA par bénéficiaire à environ 8000 béné- ficiaires de la phase 13 des THIMO dans certaines communes des ré- gions du Nord-Ouest et du Sud- Ouest	U	8000	4	32 000	Certains Villages des communes de Njinikom, Ba- fut, Batibo, Ba- bessi dans la ré- gion du Nord- Ouest, Alou, Eyumojock, Konnye, Dikome-Balue dans la région du Sud- Ouest		7 jours après la date de transfert des fonds dans le compte de l'agence de paiement	

(ii) Paiement d'un montant maximum de 200 000 FCFA par Agent de ciblage d'urgence (ACU) et agents de saisie (AS) à environ 240 ACU et AS des bénéficiaires de la phase 13 des THIMO dans certaines communes des régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest.

Article No.	Description des Prestations	Unité	Nbre total d'ACU et d'AS (1)	Nbre to- tal d'opéra- tion de paiement par ACU et AS (2)	Quantité estimative (Nombre d'unités) nombre total d'ACU et d'AS * nombre total d'opérations de paiement par ACU et AS (3) = (1) * (2)	Site (projet) ou Destination fi- nale comme indi- qués aux DPAO	Délai de réalisation (selon les Incoterms)		
							Délai de réalisation au plus tôt	Délai de réali- sation au plus tard	Délai de réali- sation offert par le Soumissionnaire [à indiquer par le Soumissionnaire]

1	Paiement d'un montant maximum de 200 000Fr CFA ACU et AS à environ 240 ACU et AS des bénéficiaires de la phase 13 des THIMO dans certaines communes des régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest	U	240	1	240	Certains Villages des communes de Njinikom, Bafut, Batibo, Babessi dans la région du Nord-Ouest, Alou, Eyumojock, Konnye, Dikome-Balue dans la région du Sud-Ouest	7 jours après la date de transfert des fonds dans le compte de l'agence de paiement
---	---	---	-----	---	-----	--	---



- (iii) Paiement d'un montant maximum de 75 000 FCFA par Agent d'enregistrement à environ 96 Agents d'enregistrement des bénéficiaires de la phase 13 des THIMO dans certaines communes des régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest.

Article No.	Description des Prestations	Unité	Nbre total agents	Nbre total	Quantité estimative (Nombre d'unités) nombre total d'agents	Delai de réalisation (selon les Incoterms)
-------------	-----------------------------	-------	-------------------	------------	---	--

			d'enregistrement (1)	d'opération de paiement par Agent d'enregistrement (2)	d'enregistrement *nombre total d'opérations de paiement par Agent d'enregistrement (3) = (1) * (2)	Site (projet) ou Destination finale comme indiqués aux DPAO	Délai de réalisation au plus tôt	Délai de réalisation au plus tard	Délai de réalisation offert par le Soumissionnaire [à indiquer par le Soumissionnaire]
I	Paiement d'un montant maximum de 75 000Fr CFA par agent d'enregistrement à environ 96 Agents d'enregistrement des bénéficiaires de la phase 13 des THIMO dans certaines communes des régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest.	U	96	L	96	Certains Villages des communes de Njinikom, Bafut, Batibo, Babessi dans la région du Nord-Ouest, Alou, Eyumojock, Konnye, Dikome-Baluc dans la région du Sud-Ouest		7 jours après la date de transfert des fonds dans le compte de l'agence de paiement	

Commande 4

- (i) Réalisation de quatre paiements de 30 000 frs CFA à une fréquence d'un paiement toutes les deux semaines, à environ 2500 bénéficiaires de la phase 15 des THIMO du PFS-AIE dans certaines communes de la région du Sud-Ouest et du Nord-Ouest

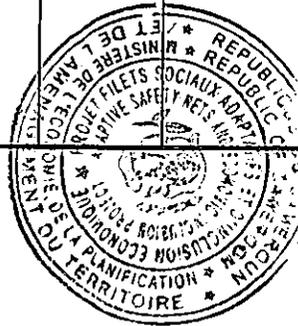
Article No.	Description des Prestations	Unité	Nbre total de bénéficiaires (1)	Nbre total d'opération de paiement par bénéficiaire (2)	Quantité estimative (Nombre d'unités) nombre total de bénéficiaires * nombre total d'opérations de paiement par bénéficiaire (3) = (1) * (2)	Site (projet) ou Destination finale comme indiqués aux DPAO	Délai de réalisation (selon les Incoterms)		
							Délai de réalisation au plus tôt	Délai de réalisation au plus tard	Délai de réalisation offert par le Soumissionnaire [à indiquer par le Soumissionnaire]
1	Paiement de 30 000Frs CFA par bénéficiaire à environ 2500 bénéficiaires de la phase 15 des THIMO du PFS-AIE dans certaines communes de la région du Sud-Ouest et du Nord-Ouest	U	2500	4	10 000	Certains Villages des communes de Bamenda I, Bamenda II, Buea III, Limbé I, Limbé III dans les régions du Nord-Ouest, Sud-Ouest		7 jours après la date de transfert des fonds dans le compte de l'agence de paiement	

(ii) Paiement d'un montant maximum de 200 000 FCFA par Agent de ciblage d'urgence (ACU) et agents de saisie (AS) à environ 446 ACU et AS des bénéficiaires de la phase 15 des THIMO dans certaines communes des régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest.

Article No.	Description des Prestations	Unité	Nbre total d'ACU et d'AS	Nbre total	Quantité estimative (Nombre d'unités) nombre total d'ACU et		Délai de réalisation (selon les Incoterms)

2

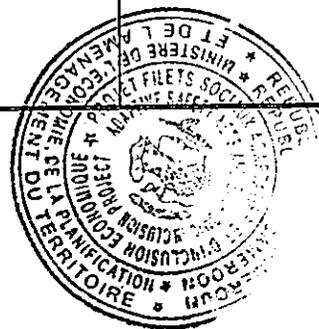
			(1)	d'opéra- tion de paiement par ACU et AS (2)	d'AS *nombre total d'opérations de paiement par ACU et AS (3) = (1) * (2)	Site (projet) ou Destination fi- nale comme indi- qués aux DPAO	Délai de réalisation au plus tôt	Délai de réali- sation au plus tard	Délai de réalisa- tion offert par le Soumissionnaire [à indiquer par le Soumissionnaire]
2	Paiement d'un montant maxi- mum de 200 000Frs CFA par relais communautaire à environ 446 ACU et AS des bénéficiaires de la phase 15 des THIMO dans certaines communes des régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest	U	446	I	446	Certains Villages des communes de Bamenda I, Bamenda II, Buea III, Limbe I, Limbe III dans les régions du Nord-Ouest, Sud-Ouest		7 jours après la date de transfert des fonds dans le compte de l'agence de paiement	



- (iv) Paiement d'un montant maximum de 75 000 FCFA par Agent d'enregistrement à environ 198 Agents d'enregistrement des bénéficiaires de la phase 15 des THIMO dans certaines communes des régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest.

Article No.	Description des Prestations	Unité	Nbre total agents	Nbre total	Quantité estimative (Nombre d'unités) nombre total d'agents	Delai de réalisation (selon les Incoterms)

			d'enregistrement (1)	d'opération de paiement par Agent d'enregistrement (2)	d'enregistrement *nombre total d'opérations de paiement par Agent d'enregistrement (3) = (1) * (2)	Site (projet) ou Destination finale comme indiqués aux DPAO	Délai de réalisation au plus tôt	Délai de réalisation au plus tard	Délai de réalisation offert par le Soumissionnaire [à indiquer par le Soumissionnaire]
3	Paiement d'un montant maximum de 75 000Fr CFA par agent d'enregistrement à environ 198 Agents d'enregistrement des bénéficiaires de la phase 15 des THIMO dans certaines communes des régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest.	U	198	1	198	Certains Villages des communes de Bamenda I, Bamenda II, Buea III, Limbé I, Limbé III dans les régions du Nord-Ouest, Sud-Ouest		7 jours après la date de transfert des fonds dans le compte de l'agence de paiement	



### Estimation des Besoins – Services Connexes et Calendrier de livraison

Lot N°1 : Réalisation des paiements cash des bénéficiaires et relais communautaires du PFS-AIE dont ceux du cycle 8 des TMO, des phases 7 et 8 des TMU, et des phases 13 et 15 des THIMO des régions de l'Extrême-Nord et du Nord en trois commandes

#### Commande 1



Réalisation de :

- (i) douze paiements (dont 10 de 20 000 frs CFA et 2 de 80 000 FCFA) à une fréquence d'un paiement tous les deux mois, à environ 2000 ménages bénéficiaires du cycle 8 des Transferts Monétaires Ordinaires du PFS-AIE dont environ 1000 dans certaines communes de la région de l'Extrême Nord et environ 1000 dans certaines communes de la région du Nord

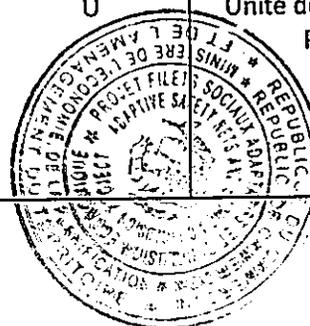
Article No. Service	Description des Services selon la liste estimée des prestations	Quantité <sup>5</sup>	Unité physique	Site ou lieu où les Services doivent être exécutés	Date finale de réalisation des Services
1	Transmission des listings informatiques après chaque paiement des bénéficiaires des Communes de Dziguilao et de Demsa	24 (12 à Dziguilao, 12 à Demsa,) à une fréquence d'un listing pour chaque commune tous les 2 mois	U	Unité de Gestion du Projet	Au plus tard 10 jours après la fin de l'opération de paiement
2	Transmission du rapport de paiement après chaque paiement des bénéficiaires des Communes de de Dziguilao et de Demsa	24 (12 à Dziguilao, 12 à Demsa,) à une fréquence du rapport de paiement de chaque commune tous les 2 mois	U	Unité de Gestion du Projet	Au plus tard 10 jours après la fin de l'opération de paiement
3	Transmission des états de paiement après chaque paiement des bénéficiaires des Communes de de Dziguilao et de Demsa	24 (12 à Dziguilao, 12 à Demsa,) à une fréquence des états de paiement de chaque commune tous les 2 mois	U	Unité de Gestion du Projet	Au plus tard 10 jours après la fin de l'opération de paiement



<sup>5</sup> Si applicable

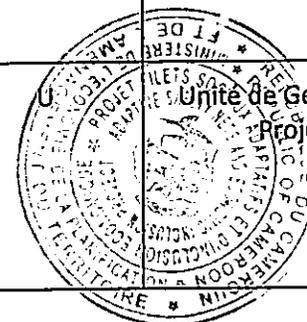
Article No. Service	Description des Services selon la liste estimée des prestations	Quantité <sup>5</sup>	Unité physique	Site ou lieu où les Services doivent être exécutés	Date finale de réalisation des Services
(ii) <i>Vingt-six paiements de 30 000 Frs CFA à une fréquence d'un paiement par mois à environ 38 relais communautaires du cycle 8 des TMO dont environ 19 dans certaines communes de la région de l'Extrême Nord et environ 19 dans certaines communes de la région du Nord.</i>					
Article No. Service	Description des Services selon la liste estimée des prestations	Quantité <sup>6</sup>	Unité physique	Site ou lieu où les Services doivent être exécutés	Date finale de réalisation des Services
1	Transmission des listings informatiques après chaque paiement des relais communautaires des Communes Dziguilao et de Demsa.	52 (26 à Dziguilao, 26 à Demsa) à une fréquence d'un listing pour chaque commune tous les mois	U	Unité de Gestion du Projet	Au plus tard 10 jours après la fin de l'opération de paiement
2	Transmission du rapport de paiement après chaque paiement des relais communautaires des Communes de Dziguilao et de Demsa.	52 (26 à Dziguilao, 26 à Demsa) à une fréquence du rapport de paiement de chaque commune tous les mois	U	Unité de Gestion du Projet	Au plus tard 10 jours après la fin de l'opération de paiement
3	Transmission des états de paiement après chaque paiement des relais communautaires des Communes Dziguilao et de Demsa.	52 (26 à Dziguilao, 26 à Demsa) à une fréquence des états de paiement de chaque commune tous les mois	U	Unité de Gestion du Projet	Au plus tard 10 jours après la fin de l'opération de paiement

<sup>6</sup> Si applicable



Article No. Service	Description des Services selon la liste estimée des prestations	Quantité <sup>s</sup>	Unité physique	Site ou lieu où les Services doivent être exécutés	Date finale de réalisation des Services
<i>Commande 2 : Réalisation de quatre paiements de 22 500 frs CFA à une fréquence d'un paiement toutes les deux semaines, à environ 3000 bénéficiaires de la phase 13 des THIMO du PFS-AIE dans certaines communes de la région de l'Extrême Nord</i>					
Article No. Service.	Description des Services selon la liste estimée des prestations	Quantité	Unité physique	Site ou lieu où les Services doivent être exécutés	Date finale de réalisation des Services
1	Transmission des listings informatiques après chaque paiement des bénéficiaires des Communes de Dargala, Koza et Mozogo	12 (3 à Dargala, 3 à Koza, 3 à Mozogo) à une fréquence d'un listing de chaque commune toutes les 2 semaines	U	Unité de Gestion du Projet	Au plus tard 10 jours après la fin de l'opération de paiement
2	Transmission du rapport de paiement après chaque paiement des bénéficiaires des Communes de Dargala, Koza et Mozogo	12 (3 à Dargala, 3 à Koza, 3 à Mozogo) à une fréquence du rapport de Paiement de chaque commune toutes les 2 semaines	U	Unité de Gestion du Projet	Au plus tard 10 jours après la fin de l'opération de paiement
3	Transmission des états de paiement après chaque paiement des bénéficiaires des Communes de Dargala, Koza et Mozogo	12 (3 à Dargala, 3 à Koza, 3 à Mozogo) à une fréquence des états de paiement de chaque commune toutes les 2 semaines	U	Unité de Gestion du Projet	Au plus tard 10 jours après la fin de l'opération de paiement

Article No. Service	Description des Services selon la liste estimée des prestations	Quantité <sup>s</sup>	Unité physique	Site ou lieu où les Services doivent être exécutés	Date finale de réalisation des Services
<b>Commande 3 :</b>					
Réalisation de quatre paiements de 30 000 frs CFA à une fréquence d'un paiement toutes les deux semaines, à environ 1500 bénéficiaires de la phase 15 des THIMO du PFS-AIE dans certaines communes de la région du Nord					
Article No. Service	Description des Services selon la liste estimée des prestations	Quantité	Unité physique	Site ou lieu où les Services doivent être exécutés	Date finale de réalisation des Services
1	Transmission des listings informatiques après chaque paiement des bénéficiaires des Communes de Garoua I, Garoua II, Garoua III	12 (3 à Garoua I, 3 à Garoua II, 3 à Garoua III) à une fréquence d'un listing de chaque commune toutes les 2 semaines	U	Unité de Gestion du Projet	Au plus tard 10 jours après la fin de l'opération de paiement
2	Transmission du rapport de paiement après chaque paiement des bénéficiaires des Communes de Garoua I, Garoua II, Garoua III	12 (3 à Garoua I, 3 à Garoua II, 3 à Garoua III) à une fréquence du rapport de Paiement de chaque commune toutes les 2 semaines	U	Unité de Gestion du Projet	Au plus tard 10 jours après la fin de l'opération de paiement
3	Transmission des états de paiement après chaque paiement des bénéficiaires des Communes de Garoua I, Garoua II, Garoua III	12 (3 à Garoua I, 3 à Garoua II, 3 à Garoua III) à une fréquence des états de paiement de chaque commune toutes les 2 semaines)		Unité de Gestion du Projet	Au plus tard 10 jours après la fin de l'opération de paiement



*Lot N°2 : Réalisation des paiements cash des bénéficiaires et relais communautaires du cycle 8 des TMO, de la phase 7 des TMU, et des phases 13 et 15 des THIMO du PFS-AIE des régions de l'Adamaoua et de l'Est en quatre commandes :*

Commande 1

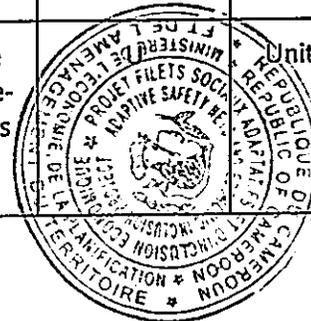
*Réalisation de :*

(i) *douze paiements (dont 10 de 20 000 frs CFA et 2 de 80 000 FCFA) à une fréquence d'un paiement tous les deux mois, à environ 1000 ménages bénéficiaires du cycle 8 des Transferts Monétaires Ordinaires du PFS-AIE dans certaines communes de la région de l'Adamaoua*

Article No. Service	Description des Services selon la liste estimée des prestations	Quantité <sup>s</sup>	Unité physique	Site ou lieu où les Services doivent être exécutés	Date finale de réalisation des Services
1	Transmission des listings informatiques de paiement après chaque paiement des bénéficiaires de la Commune de Ngaoundal	12 à une fréquence d'un listing tous les 2 mois	U	Unité de Gestion du Projet	Au plus tard 10 jours après la fin de l'opération de paiement
2	Transmission du rapport de paiement après chaque paiement des bénéficiaires de la Commune de Ngaoundal	12 à une fréquence d'un rapport de paiement tous les 2 mois	U	Unité de Gestion du Projet	Au plus tard 10 jours après la fin de l'opération de paiement

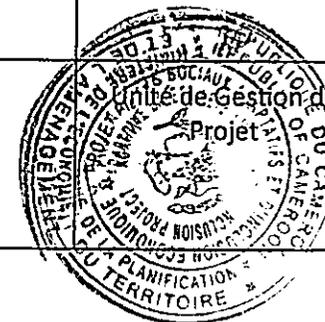


Article No. Service	Description des Services selon la liste estimée des prestations	Quantité <sup>5</sup>	Unité physique	Site ou lieu où les Services doivent être exécutés	Date finale de réalisation des Services
3	Transmission des états de paiement après chaque paiement des bénéficiaires de la Commune de Ngaoundal	12 à une fréquence des états de paiement des bénéficiaires de la commune tous les 2 mois	U	Unité de Gestion du Projet	Au plus tard 10 jours après la fin de l'opération de paiement
(ii) <i>Vingt-six paiements de 30 000 Frs CFA à une fréquence d'un paiement par mois à environ 19 relais communautaires du cycle 8 des TMO dans certaines communes de la région de l'Adamaoua.</i>					
Article No. Service	Description des Services selon la liste estimée des prestations	Quantité	Unité physique	Site ou lieu où les Services doivent être exécutés	Date finale de réalisation des Services
1.	Transmission des listings informatiques de paiement après chaque paiement des relais communautaires de la Commune de Ngaoundal	26 à une fréquence d'un listing tous les 2 mois	U	Unité de Gestion du Projet	Au plus tard 10 jours après la fin de l'opération de paiement
2.	Transmission du rapport de paiement après chaque paiement des bénéficiaires des relais communautaires de la Commune de Ngaoundal	26 à une fréquence d'un rapport de paiement tous les 2 mois		Unité de Gestion du Projet	Au plus tard 10 jours après la fin de l'opération de paiement

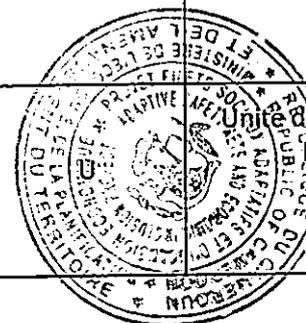


DS

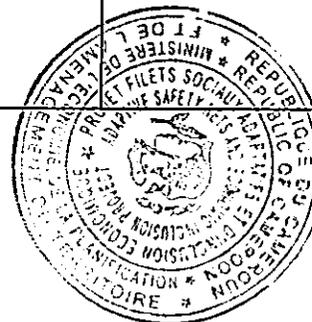
Article No. Service	Description des Services selon la liste estimée des prestations	Quantité <sup>s</sup>	Unité physique	Site ou lieu où les Services doivent être exécutés	Date finale de réalisation des Services
3.	Transmission des états de paiement après chaque paiement des bénéficiaires de la Commune de Ngaoundal	26 à une fréquence des états de paiement des bénéficiaires de la commune de Ngaoundal tous les 2 mois	U	Unité de Gestion du Projet	Au plus tard 10 jours après la fin de l'opération de paiement
<b>Commande 2 :</b>					
<i>Réalisation de six paiements de 30 000 Frs CFA à une fréquence d'un paiement tous les deux mois à environ 1000 ménages bénéficiaires de la phase 7 des TMU dans certaines communes de la région de l'Est.</i>					
1.	Transmission des listings informatiques de paiement après chaque paiement des bénéficiaires de la Commune de Mouloundou	06 pour la commune de Mouloundou à une fréquence d'un listing tous les 2 mois	U	Unité de Gestion du Projet	Au plus tard 10 jours après la fin de l'opération de paiement
2.	Transmission du rapport de paiement après chaque paiement des bénéficiaires de la Commune Mouloundou	06 pour la commune de Mouloundou à une fréquence du rapport de paiement tous les 2 mois	U	Unité de Gestion du Projet	Au plus tard 10 jours après la fin de l'opération de paiement
3.	Transmission des états de paiement après chaque paiement des bénéficiaires de la Commune de Mouloundou	06 pour la commune de Mouloundou à une fréquence des états de paiement tous les 2 mois	U	Unité de Gestion du Projet	Au plus tard 10 jours après la fin de l'opération de paiement



Article No. Service	Description des Services selon la liste estimée des prestations	Quantité <sup>5</sup>	Unité physique	Site ou lieu où les Services doivent être exécutés	Date finale de réalisation des Services
<b>Commande 3</b>					
<i>Réalisation de quatre paiements de 22 500 frs CFA à une fréquence d'un paiement toutes les deux semaines, à environ 2000 bénéficiaires de la phase 13 des THIMO du PFS-AIE dans certaines communes de la région de l'Adamaoua</i>					
Article No. Service	Description des Services selon la liste estimée des prestations	Quantité	Unité physique	Site ou lieu où les Services doivent être exécutés	Date finale de réalisation des Services
1.	Transmission des listings informatiques de paiement après chaque paiement des bénéficiaires des Communes de Tibati et Belel	8 (4 pour chacune des communes de Tibati et Belel à une fréquence d'un listing toutes les 2 semaines)	U	Unité de Gestion du Projet	Au plus tard 10 jours après la fin de l'opération de paiement
2.	Transmission du rapport de paiement après chaque paiement des bénéficiaires des Communes de Tibati et Belel	8(4 pour chacune des communes de Tibati et Belel à une fréquence d'un rapport de paiement toutes les 2 semaines)	U	Unité de Gestion du Projet	Au plus tard 10 jours après la fin de l'opération de paiement
3.	Transmission des états de paiement après chaque paiement des bénéficiaires des Communes de Tibati et Belel	8 (4 pour chacune des communes de Tibati et Belel à une fréquence d'un listing toutes les 2 semaines)		Unité de Gestion du Projet	Au plus tard 10 jours après la fin de l'opération de paiement
<b>Commande 4</b>					
<i>Réalisation de quatre paiements de 30 000 frs CFA à une fréquence d'un paiement toutes les deux semaines, à environ 1500 bénéficiaires de la phase 15 des THIMO du PFS-AIE dans certaines communes de la région de l'Adamaoua</i>					



Article No. Service	Description des Services selon la liste estimée des prestations	Quantité <sup>5</sup>	Unité physique	Site ou lieu où les Services doivent être exécutés	Date finale de réalisation des Services
1.	Transmission des listings informatiques du paiement après chaque paiement des bénéficiaires des Communes de Ngaoundéré I, Ngaoundéré II, Ngaoundéré III	12 (4 pour chacune des communes de Ngaoundéré I, Ngaoundéré II, Ngaoundéré III à une fréquence d'un listing toutes les 2 semaines)	U	Unité de Gestion du Projet	Au plus tard 10 jours après la fin de l'opération de paiement
2.	Transmission du rapport de paiement après chaque paiement des bénéficiaires des Communes de de Ngaoundéré I, Ngaoundéré II, Ngaoundéré III	12(4 pour chacune des communes de Ngaoundéré I, Ngaoundéré II, Ngaoundéré III à une fréquence d'un rapport de paiement toutes les 2 semaines)	U	Unité de Gestion du Projet	Au plus tard 10 jours après la fin de l'opération de paiement
3.	Transmission des états de paiement après chaque paiement des bénéficiaires des Communes de de Ngaoundéré I, Ngaoundéré II, Ngaoundéré III	12 (4 pour chacune des communes de Ngaoundéré I, Ngaoundéré II, Ngaoundéré III à une fréquence d'un listing toutes les 2 semaines)	U	Unité de Gestion du Projet	Au plus tard 10 jours après la fin de l'opération de paiement



Article No. Service	Description des Services selon la liste estimée des prestations	Quantité <sup>5</sup>	Unité physique	Site ou lieu où les Services doivent être exécutés	Date finale de réalisation des Services
<p>LOT 3 : Réalisation des paiements cash des bénéficiaires et relais communautaires du cycle 8 des TMO, des phases 13 et 15 des THIMO du PFS-AIE de la région du Sud et de la ville de Douala en trois commandes:</p> <p><u>Commande 1</u> Réalisation de :</p> <p>(i) Douze paiements (dont 10 de 20 000 frs CFA et 2 de 80 000 FCFA) à une fréquence d'un paiement tous les deux mois, à environ 2000 ménages bénéficiaires du cycle 8 des Transferts Monétaires Ordinaires du PFS-AIE dans certaines communes de la région du sud</p>					
1.	Transmission des listings informatiques après chaque paiement des bénéficiaires des Communes de Lolodorf et Ambam	24 (12 à Lolodorf, 12 à Ambam,) à une fréquence d'un listing pour chaque commune tous les 2 mois	U	Unité de Gestion du Projet	Au plus tard 10 jours après la fin de l'opération de paiement
2.	Transmission du rapport de paiement après chaque paiement des bénéficiaires des Communes de de Lolodorf et Ambam	24 (12 à Lolodorf, 12 à Ambam,) à une fréquence du rapport de paiement de chaque commune tous les 2 mois	U	Unité de Gestion du Projet	Au plus tard 10 jours après la fin de l'opération de paiement

2

Article No. Service	Description des Services selon la liste estimée des prestations	Quantité <sup>5</sup>	Unité physique	Site ou lieu où les Services doivent être exécutés	Date finale de réalisation des Services
3.	Transmission des états de paiement après chaque paiement des bénéficiaires des Communes de Lolodorf et Ambam	24 (12 à Lolodorf, 12 à Ambam,) à une fréquence des états de paiement de chaque commune tous les 2 mois	U	Unité de Gestion du Projet	Au plus tard 10 jours après la fin de l'opération de paiement
<i>(11) 500 millions six paiements de 30 000 Frs CFA à une fréquence d'un paiement par mois à environ 29 relais communautaires du cycle 8 des TMO dans certaines communes de la région du Sud.</i>					
1.	Description des Services selon la liste estimée des prestations	Quantité <sup>7</sup>	Unité physique	Site ou lieu où les Services doivent être exécutés	Date finale de réalisation des Services
1.	Transmission des listings informatiques après chaque paiement des relais communautaires des Communes Lolodorf et Ambam.	52 (26 à Lolodorf, 26 à Ambam) à une fréquence d'un listing pour chaque commune tous les mois	U	Unité de Gestion du Projet	Au plus tard 10 jours après la fin de l'opération de paiement
2.	Transmission du rapport de paiement après chaque paiement des relais communautaires des Communes de Lolodorf et Ambam.	52 (26 à Lolodorf, 26 à Ambam) à une fréquence du rapport de paiement de chaque commune tous les mois	U	Unité de Gestion du Projet	Au plus tard 10 jours après la fin de l'opération de paiement

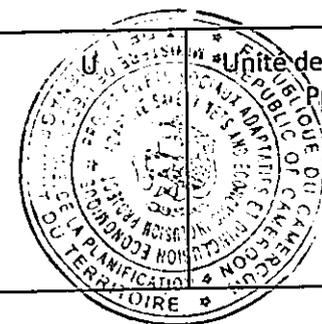
<sup>7</sup> Si applicable

Article No. Service	Description des Services selon la liste estimée des prestations	Quantité <sup>5</sup>	Unité physique	Site ou lieu où les Services doivent être exécutés	Date finale de réalisation des Services
3.	Transmission des états de paiement après chaque paiement des relais communautaires des Communes de Lolodorf et Ambam.	52 (26 à Lolodorf, 26 à Ambam) à une fréquence du rapport de paiement de chaque commune tous les mois	U	Unité de Gestion du Projet	Au plus tard 10 jours après la fin de l'opération de paiement
<p><b><u>Commande 2</u></b>  <b>Réalisation de quatre paiements de 22 500 frs CFA à une fréquence d'un paiement toutes les deux semaines, à environ 2000 bénéficiaires de la phase 13 des THIMO du PFS-AIE dans certaines communes de la région du Sud</b></p>					
1.	Transmission des listings informatiques après chaque paiement des bénéficiaires des Communes de Mengong et Kribi I	08 (04 à Mengong, 04 à Kribi I) à une fréquence d'un listing pour chaque commune toutes les deux semaines	U	Unité de Gestion du Projet	Au plus tard 10 jours après la fin de l'opération de paiement
2.	Transmission du rapport de paiement après chaque paiement des bénéficiaires des Communes de Mengong et Kribi I	08 (04 à Mengong, 04 à Kribi I) à une fréquence du rapport de paiement de chaque commune toutes les deux semaines		Unité de Gestion du Projet	Au plus tard 10 jours après la fin de l'opération de paiement

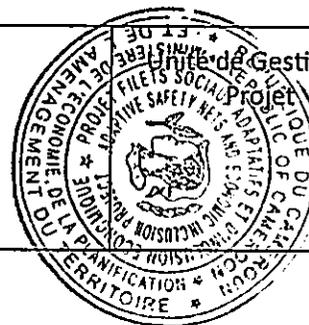
Article No. Service	Description des Services selon la liste estimée des prestations	Quantité <sup>5</sup>	Unité physique	Site ou lieu où les Services doivent être exécutés	Date finale de réalisation des Services
3.	Transmission des états de paiement après chaque paiement des bénéficiaires des Communes de Mengong et Kribi I.	08 (04 à Mengong, 04 à Kribi I) à une fréquence d'un état de paiement de chaque commune toutes les deux semaines	U	Unité de Gestion du Projet	Au plus tard 10 jours après la fin de l'opération de paiement
<b><u>Commande 3</u></b>					
Réalisation de quatre paiements de 22 500 frs CFA à une fréquence d'un paiement toutes les deux semaines, à environ 2000 bénéficiaires de la phase 13 des THIMO du PFS-AIE dans certaines communes de la région du Sud					
1.	Transmission des listings informatiques après chaque paiement des bénéficiaires des Communes de Douala I, Douala II et Douala III	12(04 à Douala I, Douala II et Douala III) à une fréquence d'un listing pour chaque commune toutes les deux semaines	U	Unité de Gestion du Projet	Au plus tard 10 jours après la fin de l'opération de paiement
2.	Transmission du rapport de paiement après chaque paiement des bénéficiaires des Communes de Douala I, Douala II et Douala III	12 (04 à Douala I, Douala II et Douala III) à une fréquence du rapport de paiement de chaque commune toutes les deux semaines	U	Unité de Gestion du Projet	Au plus tard 10 jours après la fin de l'opération de paiement



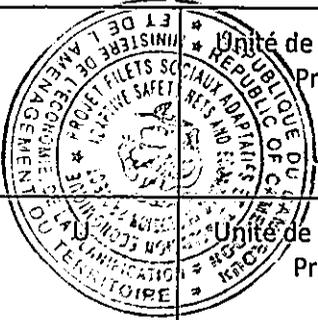
Article No. Service	Description des Services selon la liste estimée des prestations	Quantité <sup>5</sup>	Unité physique	Site ou lieu où les Services doivent être exécutés	Date finale de réalisation des Services
3.	Transmission des états de paiement après chaque paiement des bénéficiaires des Communes de Douala I, Douala II et Douala III	12 (04 à Douala I, Douala II et Douala III) à une fréquence d'un état de paiement de chaque commune toutes les deux semaines	U	Unité de Gestion du Projet	Au plus tard 10 jours après la fin de l'opération de paiement
<p><i>Lot 4 : Réalisation des paiements cash des bénéficiaires et relais communautaires du cycle 8 des TMO, de la phase 8 des TMU, et des phases 13 et 15 des THIMO du PFS-AIE des régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest en quatre commandes</i></p> <p><u>Commande 1</u></p> <p>Réalisation de :</p> <p>(i) douze paiements (dont 10 de 20 000 frs CFA et 2 de 80 000 FCFA) à une fréquence d'un paiement tous les deux mois, à environ 4000 ménages bénéficiaires du cycle 8 des Transferts Monétaires Ordinaires du PFS-AIE dans certaines communes de la région du Nord-Ouest et certaines communes de la région du Sud-Ouest</p>					
1.	Transmission des listings informatiques après chaque paiement des bénéficiaires des Communes de BELO et de Akwaya, Eyumojock, Bamusso	48 (12 à BELO 12 à Akwaya, 12 à Eyumojock, et 12 à Bamusso,) à une fréquence d'un listing pour chaque commune tous les 2 mois	U	Unité de Gestion du Projet	Au plus tard 10 jours après la fin de l'opération de paiement



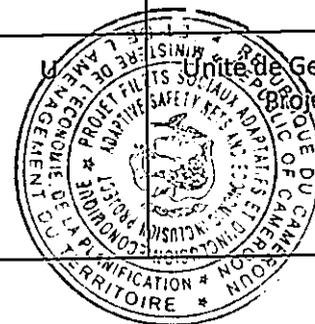
Article No. Service	Description des Services selon la liste estimée des prestations	Quantité <sup>5</sup>	Unité physique	Site ou lieu où les Services doivent être exécutés	Date finale de réalisation des Services
2.	Transmission du rapport de paiement après chaque paiement des bénéficiaires des Communes de BELO et de Akwaya, Eyumojock, Bamusso	48 (12 à BELO 12 à Akwaya, 12 à Eyumojock, et 12 à Bamusso,) à une fréquence du rapport de paiement de chaque commune tous les 2 mois	U	Unité de Gestion du Projet	Au plus tard 10 jours après la fin de l'opération de paiement
3.	Transmission des états de paiement après chaque paiement des bénéficiaires des Communes de BELO et de Akwaya, Eyumojock, Bamusso	48 (12 à BELO 12 à Akwaya, 12 à Eyumojock, et 12 à Bamusso,) à une fréquence des états de paiement de chaque commune tous les 2 mois	U	Unité de Gestion du Projet	Au plus tard 10 jours après la fin de l'opération de paiement
(ii) <i>Vingt-six paiements de 30 000 Frs CFA à une fréquence d'un paiement par mois à environ 120 relais communautaires du cycle 8 des TMO dans certaines communes des régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest.</i>					
1.	Transmission des listings informatiques après chaque paiement des relais communautaires des Communes de BELO et de Akwaya, Eyumojock, Bamusso.	104 (26 à BELO, 26 à Akwaya, 26 à Eyumojock, 26 à Bamusso) à une fréquence d'un listing pour chaque commune tous les mois		Unité de Gestion du Projet	Au plus tard 10 jours après la fin de l'opération de paiement



Article No. Service	Description des Services selon la liste estimée des prestations	Quantité <sup>5</sup>	Unité physique	Site ou lieu où les Services doivent être exécutés	Date finale de réalisation des Services
2.	Transmission du rapport de paiement après chaque paiement des relais communautaires des Communes de BELO et de Akwaya, Eyumojock, Bamusso.	104 (26 à BELO, 26 à Akwaya, 26 à Eyumojock, 26 à Bamusso) à une fréquence du rapport de paiement de chaque commune tous les mois	U	Unité de Gestion du Projet	Au plus tard 10 jours après la fin de l'opération de paiement
3.	Transmission des états de paiement après chaque paiement des relais communautaires des Communes de BELO et de Akwaya, Eyumojock, Bamusso.	104 (26 à BELO, 26 à Akwaya, 26 à Eyumojock, 26 à Bamusso) à une fréquence des états de paiement de chaque commune tous les mois	U	Unité de Gestion du Projet	Au plus tard 10 jours après la fin de l'opération de paiement
<p>(iii) Paiement d'un montant maximum de 200 000 FCFA par Agent de ciblage d'urgence (ACU) et agents de saisie (AS) à environ 120 ACU et AS des bénéficiaires du cycle 8 des TMO dans certaines communes des régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest.</p>					
1.	Transmission des listings informatiques après le paiement des Agents de ciblage d'urgence (ACU) et des Agents de saisie des Communes de BELO et de Akwaya, Eyumojock, Bamusso.	04 listings dont un pour chacune des communes de BELO, Akwaya, Eyumojock, et Bamusso		Unité de Gestion du Projet	Au plus tard 10 jours après la fin de l'opération de paiement

Article No. Service	Description des Services selon la liste estimée des prestations	Quantité <sup>5</sup>	Unité physique	Site ou lieu où les Services doivent être exécutés	Date finale de réalisation des Services
2.	Transmission du rapport de paiement après le paiement des Agents de ciblage d'urgence (ACU) et des Agents de saisie des Communes de BELO et de Akwaya, Eyumojock, Bamusso.	04 rapports de paiement dont un pour chacune des communes de BELO, Akwaya, Eyumo-jock, et Bamusso	U	Unité de Gestion du Projet	Au plus tard 10 jours après la fin de l'opération de paiement
3.	Transmission des états de paiement après le paiement des Agents de ciblage d'urgence (ACU) et des Agents de saisie des Communes de BELO et de Akwaya, Eyumojock, Bamusso.	04 états de paiement dont un pour chacune des communes de BELO, Akwaya, Eyumo-jock, et Bamusso	U	Unité de Gestion du Projet	Au plus tard 10 jours après la fin de l'opération de paiement
(iv) Paiement d'un montant maximum de 75 000 FCFA par Agent d'enregistrement à environ 48 Agents d'enregistrement des bénéficiaires du cycle 8 des TMO dans certaines communes des régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest.					
1.	Transmission des listings informatiques après le paiement des Agents d'enregistrement des Communes de BELO et de Akwaya, Eyumojock, Bamusso.	04 listings dont un pour chacune des communes de BELO, Akwaya, Eyumojock, et Bamusso		Unité de Gestion du Projet	Au plus tard 10 jours après la fin de l'opération de paiement
2.	Transmission du rapport de paiement après le paiement des agents d'enregistrement des Communes de BELO et de Akwaya, Eyumojock, Bamusso.	04 rapports de paiement dont un pour chacune des communes de BELO, Akwaya, Eyumo-jock, et Bamusso		Unité de Gestion du Projet	Au plus tard 10 jours après la fin de l'opération de paiement

Article No. Service	Description des Services selon la liste estimée des prestations	Quantité <sup>s</sup>	Unité physique	Site ou lieu où les Services doivent être exécutés	Date finale de réalisation des Services
3.	Transmission des états de paiement après le paiement des agents d'enregistrement des Communes de BELO et de Akwaya, Eyumojock, Bamusso.	04 états de paiement dont un pour chacune des communes de BELO, Akwaya, Eyumojock, et Bamusso	U	Unité de Gestion du Projet	Au plus tard 10 jours après la fin de l'opération de paiement
<p><b>Commande 2 :</b></p> <p>(i) Réalisation de six paiements de 30 000 Frs CFA à une fréquence d'un paiement tous les deux mois à environ 2000 ménages bénéficiaires de la phase 8 des TMU dans certaines communes de la région du Sud-Ouest.</p>					
1.	Transmission des listings informatiques après chaque paiement des bénéficiaires des Communes de Konye, Idenau et Alou	18 (6 à Konye, 6 à Idenau et 06 à Alou) à une fréquence d'un listing pour chaque commune tous les 2 mois	U	Unité de Gestion du Projet	Au plus tard 10 jours après la fin de l'opération de paiement
2.	Transmission du rapport de paiement après chaque paiement des bénéficiaires des Communes de Konye, Idenau et Alou	18 (6 à Konye, 6 à Idenau et 06 à Alou) à une fréquence du rapport de paiement de chaque commune tous les 2 mois	U	Unité de Gestion du Projet	Au plus tard 10 jours après la fin de l'opération de paiement



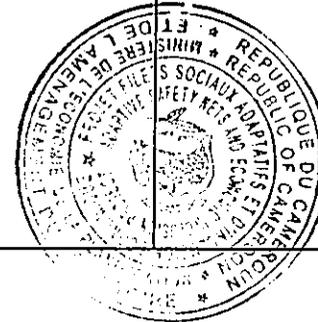
8

Article No. Service	Description des Services selon la liste estimée des prestations	Quantité <sup>s</sup>	Unité physique	Site ou lieu où les Services doivent être exécutés	Date finale de réalisation des Services
3.	Transmission des états de paiement après chaque paiement des bénéficiaires des Communes de Konye, Idenau et Alou	18 (6 à Konye, 6 à Idenau et 06 à Alou) à une fréquence des états de paiement de chaque commune tous les 2 mois	U	Unité de Gestion du Projet	Au plus tard 10 jours après la fin de l'opération de paiement
<b>(ii) Paiement d'un montant maximum de 200 000 FCFA par Agent de ciblage d'urgence (ACU) et agents de saisie (AS) à environ 46 ACU et AS des bénéficiaires de la phase 8 des TMU dans certaines communes de la région du Sud-Ouest.</b>					
1.	Transmission des listings informatiques après le paiement des Agents de ciblage d'urgence (ACU) et des Agents de saisie des Communes de Konye, Idenau et Alou	03 listings dont un pour chacune des communes de Konye, Idenau et Alou		Unité de Gestion du Projet	Au plus tard 10 jours après la fin de l'opération de paiement
2.	Transmission du rapport de paiement après le paiement des Agents de ciblage d'urgence (ACU) et des Agents de saisie des Communes de Konye, Idenau et Alou	03 rapports de paiement dont un pour chacune des communes de Konye, Idenau et Alou		Unité de Gestion du Projet	Au plus tard 10 jours après la fin de l'opération de paiement
3.	Transmission des états de paiement après le paiement des Agents de ciblage d'urgence (ACU) et des Agents de saisie des Communes de Konye, Idenau et Alou	03 états de paiement dont un pour chacune des communes de Konye, Idenau et Alou	U	Unité de Gestion du Projet	Au plus tard 10 jours après la fin de l'opération de paiement

Article No. Service	Description des Services selon la liste estimée des prestations	Quantité <sup>5</sup>	Unité physique	Site ou lieu où les Services doivent être exécutés	Date finale de réalisation des Services
(iii) Paiement d'un montant maximum de 75 000 FCFA par Agent d'enregistrement à environ 24 Agents d'enregistrement des bénéficiaires de la phase 8 des TMU dans certaines communes de la région du Sud-Ouest.					
1.	Transmission des listings informatiques après le paiement des Agents d'enregistrement des Communes de Konye, Idenau et Alou	03 listings dont un pour chacune des communes de Konye, Idenau et Alou	U	Unité de Gestion du Projet	Au plus tard 10 jours après la fin de l'opération de paiement
2.	Transmission du rapport de paiement après le paiement des agents d'enregistrement des Communes de Konye, Idenau et Alou	03 rapports de paiement dont un pour chacune des communes de Konye, Idenau et Alou	U	Unité de Gestion du Projet	Au plus tard 10 jours après la fin de l'opération de paiement
3.	Transmission des états de paiement après le paiement des agents d'enregistrement des Communes de Konye, Idenau et Alou	03 états de paiement dont un pour chacune des communes de Konye, Idenau et Alou	U	Unité de Gestion du Projet	Au plus tard 10 jours après la fin de l'opération de paiement
<p><b>Commande 3</b></p> <p>Réalisation de :</p> <p>(i) quatre paiements de 22 500 frs CFA à une fréquence d'un paiement toutes les deux semaines, à environ 8000 bénéficiaires de la phase 13 des THIMO du PFS-AIE dans certaines communes des régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest</p>					

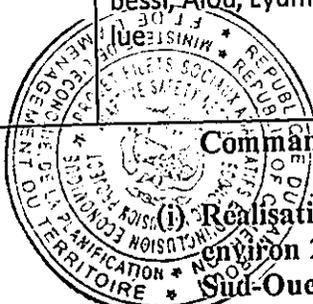
R

Article No. Service	Description des Services selon la liste estimée des prestations	Quantité <sup>5</sup>	Unité physique	Site ou lieu où les Services doivent être exécutés	Date finale de réalisation des Services
1.	Transmission des listings informatiques après chaque paiement des bénéficiaires des Communes de Njinikom, Bafut, Batibo, Babessi, Alou, Eyumojock, Konnye, Dikome-Balue	32 (4 pour chacune des communes de Njinikom, Bafut, Batibo, Babessi, Alou, Eyumojock, Konnye, Dikome-Balue) à une fréquence d'un listing pour chaque commune toutes les deux semaines	U	Unité de Gestion du Projet	Au plus tard 10 jours après la fin de l'opération de paiement
2.	Transmission du rapport de paiement après chaque paiement des bénéficiaires des Communes de Njinikom, Bafut, Batibo, Babessi, Alou, Eyumo-jock, Konnye, Dikome-Balue	32 (4 pour chacune des communes de Njinikom, Bafut, Batibo, Babessi, Alou, Eyumojock, Konnye, Dikome-Balue) à une fréquence du rapport de paiement de chaque commune toutes les deux semaines	U	Unité de Gestion du Projet	Au plus tard 10 jours après la fin de l'opération de paiement

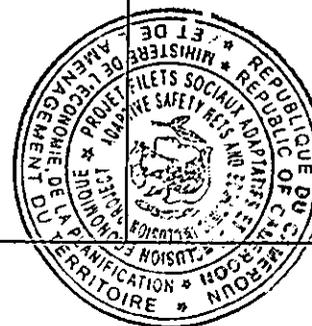


Article No. Service	Description des Services selon la liste estimée des prestations	Quantité <sup>5</sup>	Unité physique	Site ou lieu où les Services doivent être exécutés	Date finale de réalisation des Services
3.	Transmission des états de paiement après chaque paiement des bénéficiaires des Communes de Njinikom, Bafut, Batibo, Babessi, Alou, Eyumo-jock, Konnye, Dikome-Balue	32 (4 pour chacune des communes de Njinikom, Bafut, Batibo, Babessi, Alou, Eyumo-jock, Konnye, Dikome-Balue) à une fréquence des états de paiement de chaque commune toutes les deux semaines	U	Unité de Gestion du Projet	Au plus tard 10 jours après la fin de l'opération de paiement
<p><b>(ii) Paiement d'un montant maximum de 200 000 FCFA par Agent de ciblage d'urgence (ACU) et agents de saisie (AS) à environ 240 ACU et AS des bénéficiaires de la phase 13 des THIMO dans certaines communes des régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest.</b></p>					
1.	Transmission des listings informatiques après le paiement des Agents de ciblage d'urgence (ACU) et des Agents de saisie des Communes de Njinikom, Bafut, Batibo, Babessi, Alou, Eyumo-jock, Konnye, Dikome-Balue	08 listings dont un pour chacune des communes de Njinikom, Bafut, Batibo, Babessi, Alou, Eyumo-jock, Konnye, Dikome-Balue		Unité de Gestion du Projet	Au plus tard 10 jours après la fin de l'opération de paiement

Article No. Service	Description des Services selon la liste estimée des prestations	Quantité <sup>5</sup>	Unité physique	Site ou lieu où les Services doivent être exécutés	Date finale de réalisation des Services
2.	Transmission du rapport de paiement après le paiement des Agents de ciblage d'urgence (ACU) et des Agents de saisie des Communes de Njinikom, Bafut, Batibo, Babessi, Alou, Eyumo-jock, Konnye, Dikome-Balue	08 rapports de paiement dont un pour chacune des communes de Njinikom, Bafut, Batibo, Babessi, Alou, Eyumo-jock, Konnye, Dikome-Balue	U	Unité de Gestion du Projet	Au plus tard 10 jours après la fin de l'opération de paiement
3.	Transmission des états de paiement après le paiement des Agents de ciblage d'urgence (ACU) et des Agents de saisie des Communes Njinikom, Bafut, Batibo, Babessi, Alou, Eyumo-jock, Konnye, Dikome-Balue	08 états de paiement dont un pour chacune des communes de Njinikom, Bafut, Batibo, Babessi, Alou, Eyumo-jock, Konnye, Dikome-Balue	U	Unité de Gestion du Projet	Au plus tard 10 jours après la fin de l'opération de paiement
<b>(iii) Paiement d'un montant maximum de 75 000 FCFA par Agent d'enregistrement à environ 96 Agents d'enregistrement des bénéficiaires de la phase 13 des THIMO dans certaines communes des régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest.</b>					
1.	Transmission des listings informatiques après le paiement des Agents d'enregistrement des Communes Njinikom, Bafut, Batibo, Babessi, Alou, Eyumo-jock, Konnye, Dikome-Balue	08 listings dont un pour chacune des communes de Njinikom, Bafut, Batibo, Babessi, Alou, Eyumo-jock, Konnye, Dikome-Balue		Unité de Gestion du Projet	Au plus tard 10 jours après la fin de l'opération de paiement

Article No. Service	Description des Services selon la liste estimée des prestations	Quantité <sup>5</sup>	Unité physique	Site ou lieu où les Services doivent être exécutés	Date finale de réalisation des Services
2.	Transmission du rapport de paiement après le paiement des agents d'enregistrement des Communes de Njinikom, Bafut, Batibo, Babessi, Alou, Eyumo-jock, Konnye, Dikome-Balue	08 rapports de paiement dont un pour chacune des communes de Njinikom, Bafut, Batibo, Babessi, Alou, Eyumo-jock, Konnye, Dikome-Balue	U	Unité de Gestion du Projet	Au plus tard 10 jours après la fin de l'opération de paiement
3.	Transmission des états de paiement après le paiement des agents d'enregistrement des Communes de Njinikom, Bafut, Batibo, Babessi, Alou, Eyumo-jock, Konnye, Dikome-Balue	08 états de paiement dont un pour chacune des communes de Njinikom, Bafut, Batibo, Babessi, Alou, Eyumo-jock, Konnye, Dikome-Balue	U	Unité de Gestion du Projet	Au plus tard 10 jours après la fin de l'opération de paiement
 <p><b>Commande 4</b>  <b>(i) Réalisation de quatre paiements de 30 000 frs CFA à une fréquence d'un paiement toutes les deux semaines, à environ 2500 bénéficiaires de la phase 15 des THIMO du PFS-AIE dans certaines communes de la région du Sud-Ouest et du Nord-Ouest</b></p>					

Article No. Service	Description des Services selon la liste estimée des prestations	Quantité <sup>5</sup>	Unité physique	Site ou lieu où les Services doivent être exécutés	Date finale de réalisation des Services
1.	Transmission des listings informatiques après chaque paiement des bénéficiaires des Communes de Bamenda I, Bamenda II, Buea III, Limbé I et Limbé III	20 (4 pour chacune des communes de Bamenda I, Bamenda II, Buea III, Limbé I et Limbé III) à une fréquence d'un listing pour chaque commune toutes les deux semaines	U	Unité de Gestion du Projet	Au plus tard 10 jours après la fin de l'opération de paiement
2.	Transmission du rapport de paiement après chaque paiement des bénéficiaires des Communes de Bamenda I, Bamenda II, Buea III, Limbé I et Limbé III	20 (4 pour chacune des communes de Bamenda I, Bamenda II, Buea III, Limbé I et Limbé III) à une fréquence du rapport de paiement de chaque commune toutes les deux semaines	U	Unité de Gestion du Projet	Au plus tard 10 jours après la fin de l'opération de paiement



Article No. Service	Description des Services selon la liste estimée des prestations	Quantité <sup>5</sup>	Unité physique	Site ou lieu où les Services doivent être exécutés	Date finale de réalisation des Services
3.	Transmission des états de paiement après chaque paiement des bénéficiaires des Communes de Bamenda I, Bamenda II, Buea III, Limbé I et Limbé III	20 (4 pour chacune des communes de Bamenda I, Bamenda II, Buea III, Limbé I et Limbé III) à une fréquence des états de paiement de chaque commune toutes les deux semaines	U	Unité de Gestion du Projet	Au plus tard 10 jours après la fin de l'opération de paiement
<p><i>(ii) Paiement d'un montant maximum de 200 000 FCFA par Agent de ciblage d'urgence (ACU) et agents de saisie (AS) à environ 446 ACU et AS des bénéficiaires de la phase 15 des THIMO dans certaines communes des régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest.</i></p>					
1.	Transmission des listings informatiques après le paiement des Agents de ciblage d'urgence (ACU) et des Agents de saisie des Communes de Bamenda I, Bamenda II, Buea III, Limbé I et Limbé III	05 listings dont un pour chacune des communes de Bamenda I, Bamenda II, Buea III, Limbé I et Limbé III		Unité de Gestion du Projet	Au plus tard 10 jours après la fin de l'opération de paiement
2.	Transmission du rapport de paiement après le paiement des Agents de ciblage d'urgence (ACU) et des Agents de saisie des Communes de Bamenda I, Bamenda II, Buea III, Limbé I et Limbé III	05 rapports de paiement dont un pour chacune des communes de Bamenda I, Bamenda II, Buea III, Limbé I et Limbé III	U	Unité de Gestion du Projet	Au plus tard 10 jours après la fin de l'opération de paiement

Article No. Service	Description des Services selon la liste estimée des prestations	Quantité <sup>5</sup>	Unité physique	Site ou lieu où les Services doivent être exécutés	Date finale de réalisation des Services
3.	Transmission des états de paiement après le paiement des Agents de ciblage d'urgence (ACU) et des Agents de saisie des Communes Bamenda I, Bamenda II, Buea III, Limbé I et Limbé III	05 états de paiement dont un pour chacune des communes de Bamenda I, Bamenda II, Buea III, Limbé I et Limbé III	U	Unité de Gestion du Projet	Au plus tard 10 jours après la fin de l'opération de paiement
(ii) Paiement d'un montant maximum de 75 000 FCFA par Agent d'enregistrement à environ 198 Agents d'enregistrement des bénéficiaires de la phase 15 des THIMO dans certaines communes des régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest.					
1.	Transmission des listings informatiques après le paiement des Agents d'enregistrement des Communes Bamenda I, Bamenda II, Buea III, Limbé I et Limbé III	05 listings dont un pour chacune des communes de Bamenda I, Bamenda II, Buea III, Limbé I et Limbé III		Unité de Gestion du Projet	Au plus tard 10 jours après la fin de l'opération de paiement
2.	Transmission du rapport de paiement après le paiement des agents d'enregistrement des Communes de Bamenda I, Bamenda II, Buea III, Limbé I et Limbé III	05 rapports de paiement dont un pour chacune des communes de Bamenda I, Bamenda II, Buea III, Limbé I et Limbé III	U	Unité de Gestion du Projet	Au plus tard 10 jours après la fin de l'opération de paiement



2

Article No. Service	Description des Services selon la liste estimée des prestations	Quantité <sup>5</sup>	Unité physique	Site ou lieu où les Services doivent être exécutés	Date finale de réalisation des Services
3.	Transmission des états de paiement après le paiement des agents d'enregistrement des Communes de Bamenda I, Bamenda II, Buea III, Limbé I et Limbé III	05 états de paiement dont un pour chacune des communes de Bamenda I, Bamenda II, Buea III, Limbé I et Limbé III	U	Unité de Gestion du Projet	Au plus tard 10 jours après la fin de l'opération de paiement



## Spécifications techniques

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
*Paix – Travail – Patrie*

MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION  
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

COMITE TECHNIQUE DE SUIVI  
DES PROGRAMMES ECONOMIQUES

PROJET FILETS SOCIAUX ADAPTATIFS ET  
D'INCLUSION ECONOMIQUE



REPUBLIC OF CAMEROON  
*Peace – Work – Fatherland*

MINISTRY OF ECONOMY, PLANNING AND  
REGIONAL DEVELOPMENT

TECHNICAL FOLLOW UP COMMITTEE  
FOR ECONOMIC PROGRAMS

ADAPTIVE SAFETY NETS AND  
ECONOMIC INCLUSION PROJECT

TERMES DE REFERENCE POUR LE RECRUTEMENT DE AGENCES DE PAIEMENT CHARGÉES  
D'ASSURER LES PAIEMENTS CASH AUX MÉNAGES BÉNÉFICIAIRES DU CYCLE 8 DES TRANSFERTS  
MONÉTAIRES ORDINAIRES DES PHASES 7 ET 8 DES TRANSFERTS MONÉTAIRES D'URGENCE ET DES  
PHASES 13 ET 15 DES TRAVAUX À HAUTE INTENSITÉ DE MAIN D'ŒUVRE DU PROJET FILETS SOCIAUX  
ADAPTATIFS ET D'INCLUSION ÉCONOMIQUE SUR FINANCEMENT DE L'IDA

### 1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Dans sa Stratégie Nationale de Développement 2020-2030 (SNDD30), le Gouvernement s'est engagé à consolider les acquis de la protection sociale et à élargir son champ au plus grand nombre de Camerounais, en intégrant progressivement l'ensemble des catégories sociales jusqu'ici en marge du système, à travers la réduction des inégalités sociales, les mesures de protection contre toutes les formes de vulnérabilité, la cohésion et l'inclusion sociales. Pour atteindre ces objectifs, il a articulé ses interventions autour : (i) de la sécurité sociale, (ii) des transferts sociaux et (iii) de l'action sociale.

Dans ce cadre, le Gouvernement a poursuivi la mise en œuvre du Projet Filets Sociaux (PFS) jusqu'en décembre 2022. Lancé en 2013 auprès de 2.000 ménages bénéficiaires, le PFS a touché 375 500 ménages en 2022 soit environ 2.000.000 d'individus. Le PFS constitue l'un des instruments phares de l'assistance sociale au Cameroun car les filets sociaux accordent des transferts monétaires ciblés aux ménages les plus pauvres. Une évaluation du Projet a montré les impacts positifs de grande envergure des transferts monétaires sur les bénéficiaires et dans les communautés. Les filets sociaux ont des effets positifs à court terme et un impact positif à moyen terme sur les bénéficiaires et ils permettent au Gouvernement d'atteindre son objectif de réduction de la pauvreté.

Pour assurer la pérennisation des activités d'un tel Projet, le Gouvernement a mis sur pied, avec l'appui de la Banque mondiale, un nouveau Projet (Projet Filets Sociaux Adaptatifs et d'Inclusion Économique (PFS-AIE)) qui a pour objectifs (i) d'étendre la couverture du système des filets sociaux aux ménages défavorisés et les plus démunis et (ii) de soutenir l'entrepreneuriat chez les jeunes âgés de 18 à 35 ans dans les zones urbaines.

Il se met en œuvre à travers 05 programmes dont le programme de transferts monétaires ordinaires et le programme de transferts monétaires d'urgence, le programme des travaux à haute intensité de main d'œuvre (THIMO).

Le programme de transferts monétaires ordinaires (TMO) a pour objectif de soutenir l'expansion des TMO aux ménages vivant en situation de pauvreté chronique pour leur permettre d'accroître leur productivité. Il est doté des mesures d'accompagnement qui sont mis en œuvre. Chaque ménage bénéficiaire perçoit pendant 24 mois, un montant total de transferts monétaires de

360.000 FCFA à raison de 20.000 FCFA tous les deux mois et 80.000 FCFA les 12<sup>ème</sup> et 24<sup>ème</sup> mois. Les mesures d'accompagnement sont mises en œuvre par les Relais communautaires dans chaque village bénéficiaire.

Le programme de transferts monétaires d'urgence (TMU) vise quant à lui à soutenir l'expansion des TMU aux ménages vivant en situation de pauvreté chronique afin de leur permettre de faire face aux problèmes liés à certains chocs tels que l'insécurité, les inondations, la sécheresse, l'afflux massif des personnes déplacées et des réfugiés. Chaque ménage bénéficiaire perçoit pendant 12 mois, un montant total de transferts monétaires de 180.000 FCFA à raison de 30.000 FCFA tous les deux mois.

Le programme des travaux à haute intensité de main d'œuvre (THIMO) permet de soutenir les groupes à faible revenu face aux crises économiques et aux chocs climatiques, à travers la création des emplois à bas salaires et de courte durée pour les travailleurs non qualifiés. Les travaux réalisés permettent ainsi de créer des biens publics utiles aux communautés et qui répondent aux besoins locaux qu'elles ont exprimés. Chaque bénéficiaire perçoit un montant de 1.500 FCFA par jour de travail pour 60 jours de travail au total en milieu rural et 2.000 FCFA en milieu urbain.

Les programmes TMO, TMU et THIMO se mettent en œuvre dans l'ensemble des régions de notre pays et dans les villes de Douala et de Yaoundé à travers plusieurs cycles (TMO) et phases (TMU et THIMO).

Le cycle 8 des TMO, les phases 7 et 8 des TMU et les phases 13 et 15 des THIMO seront mises en œuvre dans les régions de l'Extrême-nord, du Nord, de l'Adamaoua, de l'Est, du Sud, du Nord-ouest et du Sud-ouest et dans la ville de Douala qui seront regroupées en quatre zones d'intervention des Agences de paiement.

Ces zones sont les suivantes : (i) zone 1 : régions de l'Extrême-nord et du Nord, (ii) zone 2 : régions de l'Est et de l'Adamaoua, (iii) zone 3 : région du Sud et ville de Douala et (iv) zone 4 : régions du Sud-ouest et du Nord-ouest.

Les Agences de paiement qui seront chargées du paiement (cash ou numérique) des transferts monétaires aux bénéficiaires du cycle 8, des phases 7 et 8 et des phases 13 et 15 de ces trois programmes seront recrutées sur la base des accords-cadres à raison d'un accord cadre par zone d'intervention.

Deux types d'accords-cadres seront retenus pour l'ensemble de programmes. Il s'agit des accords-cadres pour les Agences de paiement qui seront chargées d'assurer les paiements cash et des accords-cadres pour les Agences de paiement qui seront chargées d'assurer les paiements numériques.

Ainsi, une Agence de paiement qui sera recrutée pour une zone d'intervention sera chargée d'assurer le paiement des bénéficiaires des trois programmes dans cette zone.

Les présents termes de référence visent à guider et orienter le recrutement et le travail des Agences de paiement qui seront chargées d'assurer les paiements cash aux bénéficiaires du cycle 8 des TMO, des phases 7 et 8 des TMU et des phases 13 et 15 des THIMO, ainsi que le paiement des frais de transport des Relais communautaires chargés de mettre en œuvre les mesures d'accompagnement des bénéficiaires des TMO dans les régions de l'Extrême-nord, du Nord, de l'Adamaoua, de l'Est, du Sud, du Nord-ouest et du Sud-ouest et dans la ville de Douala et le paiement des frais transport, d'hébergement et de prise en charge des Agents de ciblage d'urgence, des Agents de saisie et des Agents d'enregistrement des bénéficiaires dans les régions du Nord-ouest et du Sud-ouest lors du formations, du ciblage et de l'enregistrement des bénéficiaires sur financement IDA et .

## 2. ZONES D'INTERVENTION DES AGENCES DE PAIEMENT

Chaque Agence de paiement travaillera dans la zone pour laquelle elle a été recrutée et sa zone d'intervention est constituée de l'ensemble des communes bénéficiaires des programmes de TMO, de TMU et des THIMO des régions ou villes de son travail.

### 2.1. Zone d'intervention n° 1

La Zone d'intervention n° 1 est constituée de l'ensemble des communes bénéficiaires du cycle 8 des TMO et des phases 13 et 15 des THIMO dans les régions de l'Extrême-nord et du Nord.

Les transferts monétaires en paiement cash sur financement IDA dans la Zone d'intervention n° 1 seront réalisés dans 8 communes au profit de 6.500 ménages bénéficiaires. Ces communes sont réparties de la manière suivante :

- Cycle 8 des TMO : deux communes dans les deux régions au profit de 2.000 ménages bénéficiaires ; dans le cadre de l'accompagnement des bénéficiaires, ces ménages seront encadrés par 34 Relais communautaires.
- Phase 13 des THIMO : trois communes dans la région de l'Extrême-nord au profit de 3.000 ménages bénéficiaires.
- Phase 15 des THIMO : trois communes dans la région du Nord au profit de 1.500 ménages bénéficiaires.



**Tableau 1 :** Répartition des communes et des ménages bénéficiaires de Zone d'intervention n° 1 sur financement IDA par programme

Régions/Villes	Départements	Communes	Ménages	Equipe de paiement	Nombre d'agence de paiement	Relais de communautaires	Nombre de commandes
<b>Cycle 8 des TMO</b>							
Extrême-Nord	Mayo-kani	2. Dziguilao	1 000	2		19	
Nord	Bénoué	3. Demsa	1 000	2		19	
<b>TOTAL</b>		<b>2</b>	<b>2 000</b>	<b>4</b>		<b>38</b>	<b>1</b>
<b>Phase 13 des THIMO</b>							
Extrême-Nord	Diamaré	4. Dargala	1 000	2			
		5. Koza	1 000	2			
		6. Mozogo	1 000	2			
<b>TOTAL</b>			<b>3.000</b>	<b>6</b>			<b>1</b>
<b>Phase 15 des THIMO</b>							
Nord	Benoué	4. Garoua I	500	1			
		5. Garoua II	500	1			
		6. Garoua III	500	1			
<b>TOTAL</b>			<b>1 500</b>	<b>3</b>			<b>1</b>
<b>ENSEMBLE</b>		<b>8</b>	<b>6.500</b>	<b>13</b>		<b>38</b>	<b>3</b>

### 2.2. Zone d'intervention n° 2

La Zone d'intervention n° 2 est constituée de l'ensemble des communes bénéficiaires du cycle 8 des TMO, de la phase 7 des TMU et des phases 13 et 15 des THIMO dans les régions de l'Est et l'Adamaoua.

Les transferts monétaires en paiement cash sur financement IDA dans la Zone d'intervention n° 2 seront réalisés dans 7 communes au profit de 5.500 ménages bénéficiaires. Ces communes sont réparties de la manière suivante :

- Cycle 8 des TMO : une commune dans la région de l'Adamaoua au profit de 1.000 ménages bénéficiaires ; dans le cadre de l'accompagnement des bénéficiaires, ces ménages seront encadrés par 17 Relais communautaires.
- Phase 7 des TMU : une commune dans la région de l'Est au profit de 1.000 ménages bénéficiaires.
- Phase 13 des THIMO : deux communes dans la région de l'Adamaoua au profit de 2.000 ménages bénéficiaires.
- Phase 15 des THIMO : trois communes dans la région de l'Adamaoua au profit de 1.500 ménages bénéficiaires.

**Tableau 2 :** Répartition des communes et des ménages bénéficiaires de Zone d'intervention n° 2 sur financement IDA par programme

Régions/Villes	Départements	Communes	Ménages	Equipe de paiement	Nombre d'agence de paiement	Relais de communautés	Nombre de commandes
<b>Cycle 8 des TMO</b>							
Adamaoua	Djerem	1. Ngaoundal	1 000	2		19	
<b>TOTAL</b>		<b>1</b>	<b>1 000</b>	<b>2</b>		<b>19</b>	<b>1</b>
<b>Phase 7 des TMU</b>							
Est	Boumba et Ngoko	1. Moloundou	1 000	2			
<b>TOTAL</b>		<b>1</b>	<b>1 000</b>	<b>2</b>			<b>1</b>
<b>Phase 13 des THIMO</b>							
Adamaoua	Djerem	3. Tibati	1 000	2			
	Vina	4. Belel	1 000	2			
<b>TOTAL</b>		<b>2</b>	<b>2.000</b>	<b>4</b>			<b>1</b>
<b>Phase 15 des THIMO</b>							
Adamaoua	Vina	4. Ngaoundéré I	500	1			
		5. Ngaoundéré II	500	1			
		6. Ngaoundéré III	500	1			
<b>TOTAL</b>		<b>3</b>	<b>1 500</b>	<b>3</b>			<b>1</b>
<b>ENSEMBLE</b>		<b>7</b>	<b>5.500</b>	<b>11</b>		<b>19</b>	<b>4</b>

### 2.3. Zone d'intervention n° 3

La Zone d'intervention n° 3 est constituée de l'ensemble des communes bénéficiaires du cycle 8 des TMO et des phases 13 et 15 des THIMO dans la région du Sud et dans la ville de Douala.

Les transferts monétaires en paiement cash sur financement IDA dans la Zone d'intervention n° 3 seront réalisés dans 8 communes au profit de 6.000 ménages bénéficiaires. Ces communes sont réparties de la manière suivante :

- Cycle 8 des TMO : deux communes dans la région du Sud au profit de 2.000 ménages bénéficiaires ; dans le cadre de l'accompagnement des bénéficiaires, ces ménages seront encadrés par 25 Relais communautaires.

- Phase 13 des THIMO : deux communes dans la région du Sud au profit de 2.000 ménages bénéficiaires
- Phase 15 des THIMO : quatre communes dans la ville de Douala au profit de 2.000 ménages bénéficiaires.

**Tableau 3 :** Répartition des communes et des ménages bénéficiaires de Zone d'intervention n° 3 sur financement IDA par programme

Régions/Villes	Départements	Communes	Ménages	Equipe de paiement	Nombre d'agence de paiement	Relais de communautaires	Nombre de commandes
<b>Cycle 8 des TMO</b>							
Sud	Océan	3. Lolodorf	1 000	2		19	
	Vallée du Ntem	4. Ambam	500	1		10	
<b>TOTAL</b>		<b>2</b>	<b>2 000</b>	<b>4</b>		<b>29</b>	<b>1</b>
<b>Phase 13 des THIMO</b>							
Sud	Mvila	3. Mengong	1 000	2			
	Océan	4. Kribi I	1 000	2			
<b>TOTAL</b>		<b>2</b>	<b>2.000</b>	<b>4</b>			<b>1</b>
<b>Phase 15 des THIMO</b>							
Douala		5. Douala I	500	1			
		6. Douala II	500	1			
		7. Douala IV	500	1			
		8. Douala V	500	1			
<b>TOTAL</b>		<b>4</b>	<b>2 000</b>	<b>4</b>			<b>1</b>
<b>ENSEMBLE</b>		<b>8</b>	<b>6.000</b>	<b>12</b>	<b>1</b>	<b>29</b>	<b>3</b>

#### 2.4. Zone d'intervention n° 4

La Zone d'intervention n° 4 est constituée de l'ensemble des communes bénéficiaires du cycle 8 des TMO, de la phase 8 des TMU et des phases 13 et 15 des THIMO dans les régions du Nord-ouest et du Sud-ouest.

Les transferts monétaires en paiement cash sur financement IDA dans la Zone d'intervention n° 4 seront réalisés dans 20 communes au profit de 16.500 ménages bénéficiaires. Ces communes sont réparties de la manière suivante :

- Cycle 8 des TMO : quatre communes dans les deux régions au profit de 4.000 ménages bénéficiaires ; dans le cadre de l'accompagnement des bénéficiaires, ces ménages seront encadrés par 68 Relais communautaires.
- Phase 8 des TMU : trois communes dans les deux régions au profit de 2.000 ménages bénéficiaires.
- Phase 13 des THIMO : huit communes dans les deux régions au profit de 8.000 ménages bénéficiaires.
- Phase 15 des THIMO : cinq communes dans les deux régions au profit de 2.500 ménages bénéficiaires.

**Tableau 4 :** Répartition des communes et des ménages bénéficiaires de Zone d'intervention n° 4 sur financement IDA par programme

Régions/Villes	Départements	Communes	Ménages	Equipe de paiement	Nombre d'agence de paiement	Relais de communautaires	Nombre de commandes	Nombre ACU et AS *	Nombre Agents d'enregistrement **
<b>Cycle 8 des TMO</b>									
Nord-Ouest	Menchum	5. BELO	1 000	2		19		30	12
Sud-Ouest	Manyu	6. Akwaya	1 000	2		19		30	12
		7. Eyumojock	1 000	2		19		30	12
	Ndian	8. Bamusso	1 000	2		19		30	12
<b>TOTAL</b>		<b>4</b>	<b>4 000</b>	<b>8</b>		<b>76</b>	<b>1</b>	<b>120</b>	<b>48</b>
<b>Phase 8 des TMU</b>									
Sud-Ouest	Meme	4. Konye	500	1				8	6
	Fako	5. Idenau	500	1				8	6
	Lebadiem	6. Alou	1 000	2				30	12
<b>TOTAL</b>		<b>3</b>	<b>2 000</b>	<b>4</b>			<b>1</b>	<b>46</b>	<b>24</b>
<b>Phase 13 des THIMO</b>									
Nord-Ouest	Boyo	9 Njinikom	1 000	2				30	12
	Mezam	10 Bafut	1 000	2				30	12
	Momo	11 Batibo	1 000	2				30	12
	Ngo Ketunjia	12 Babessi	1 000	2				30	12
Sud-Ouest	Lebadiem	13 Alou	1 000	2				30	12
	Manyu	14 Eyumojock	1 000	2				30	12
	Meme	15 Konye	1 000	2				30	12
	Ndian	16 Dikome-Balue	1 000	2				30	12
<b>TOTAL</b>		<b>8</b>	<b>8 000</b>	<b>16</b>			<b>1</b>	<b>240</b>	<b>96</b>
<b>Phase 15 des THIMO</b>									
Nord-Ouest	Mezam	4. Bamenda I	500	1				8	6
		5. Bamenda II	500	1				8	6
Sud-Ouest	Fako	6. Buca	500	1				8	6
		7. Limbé I	500	1				8	6
		8. Limbé III	500	1				8	6
<b>TOTAL</b>		<b>5</b>	<b>2 500</b>	<b>5</b>			<b>1</b>	<b>40</b>	<b>30</b>
<b>ENSEMBLE</b>		<b>20</b>	<b>16 500</b>	<b>33</b>		<b>276</b>	<b>4</b>	<b>446</b>	<b>198</b>

\* ACU = Agents de ciblage d'urgence,

AS = Agents de saisie

Les ACU et les AS travaillent en couple, il y aura donc au total 223 ACU

### 3. ÉQUIPES DE PAIEMENT

Composition d'une équipe de paiement : l'équipe de paiement est désignée par l'Agence de paiements pour payer effectivement les bénéficiaires sur le terrain. Chaque équipe de paiement est constituée de 3 membres à savoir un Caissier et deux Agents d'identification.

Rôle des membres de l'équipe de paiement :

- Les Agents d'identification sont chargés : (i) d'accueillir les bénéficiaires, (ii) de s'assurer que leurs noms sont dans les états de paiement, (iii) de vérifier leur CNI et leur Carte de Projet, (iv) de remplir les états de paiement en inscrivant : les informations sur la CNI de la personne de référence, le montant perçu par le bénéficiaire, (v) de faire signer et de faire apposer les empreintes digitales du bénéficiaire devant son nom sur l'état de paiement, (vi) de remplir la Carte de Projet de chaque bénéficiaire en y portant les informations sur le montant perçu par le bénéficiaire et la date de paiement, (vii) de faire signer et de faire apposer les empreintes digitales du bénéficiaire sur sa Carte de Projet ;
- Le Caissier est chargé de : (i) payer effectivement chaque bénéficiaire, (ii) préparer et faire signer par les concernés (représentants de l'AdP, du GTC et de l'UGP), le procès-verbal de

paiement après le paiement de chaque village/quartier et (iii) introduire dans le système d'information de l'AdP, les informations relatives au paiement de chaque bénéficiaire, qui seront utilisées pour la production des listings informatiques.

**Nombre de bénéficiaires à payer par équipe :** comme l'indiquent les Tableaux 1, 2, 3 et 4 ci-dessus, une équipe de paiement a à sa charge 500 bénéficiaires à payer.

Dans chaque commune, les équipes de paiement doivent travailler de manière simultanée selon le calendrier de paiement arrêté avec l'UGP lors de la préparation du paiement.

Au cours d'un paiement, une équipe ne doit travailler que dans une seule commune.

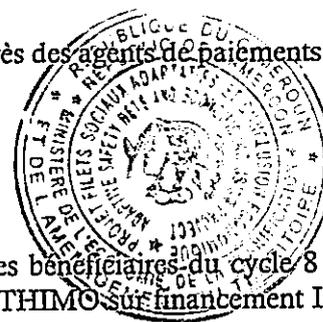
#### 4. LE SYSTEME DE PAIEMENTS

Le système de paiement est l'un des maillons essentiels de la mise en œuvre du Projet. Il est conçu de manière à distribuer avec succès et à bonne date, le montant correspondant des transferts au maximum de bénéficiaires, suivant la fréquence retenue, tout en minimisant les coûts de transport pour les bénéficiaires et les coûts de transactions pour le Projet.

Le système de paiement comprend les acteurs ci-après : l'Unité de gestion du projet (UGP), la Caisse Autonome d'amortissement (CAA), la Banque mondiale, la Banque commerciale, les Agences de paiement (AdP), les agents de paiements, les bénéficiaires. Par rapport aux paiements, le rôle des différents acteurs est le suivant :

- *L'UGP* est chargée de demander à la CAA de solliciter de la Banque commerciale où sont logés les fonds destinés aux transferts en espèces, la mise à disposition aux AdP, du montant d'argent nécessaire au paiement cash des transferts monétaires aux bénéficiaires et des frais de transport aux Relais communautaires ;
- *La CAA* a pour rôle de donner l'ordre à la Banque commerciale où sont logés les fonds destinés aux transferts en espèces, de mettre à la disposition des AdP, le montant d'argent sollicité par l'UGP pour le paiement cash des transferts monétaires aux bénéficiaires et des frais de transport aux Relais communautaires ;
- *La Banque mondiale* a pour rôle de fournir les ressources nécessaires pour renflouer le compte ouvert dans la Banque commerciale et dédié aux transferts monétaires ;
- *La Banque commerciale* où sont logés les fonds destinés aux transferts en espèces est chargée de mettre à la disposition des AdP, le montant d'argent sollicité par la CAA pour le paiement cash des transferts monétaires aux bénéficiaires et des frais de transport aux Relais communautaires
- *Les AdP* sont chargées de distribuer les transferts en espèces aux bénéficiaires ainsi que les frais de transport aux Relais communautaires à travers les agents de paiement ;
- *Les agents de paiement* sont chargés de payer effectivement en cash les transferts monétaires à chaque bénéficiaire ainsi que les frais de transport à chaque Relais communautaire sur la base des états de paiement transmis par l'UGP ;
- *Les bénéficiaires* reçoivent leur argent auprès des agents de paiements sur présentation de leur CNI et de leur Carte de Projet ;

- Les Relais communautaires reçoivent leur frais de transport auprès des agents de paiements sur présentation de leur CNI.



## 5. MISSION DES AGENCES DE PAIEMENT

Chaque Agence de paiement a pour mission d'assurer :

- le paiement en espèces des transferts monétaires aux ménages bénéficiaires du cycle 8 des TMO, des phases 7 et 8 des TMU et des phases 13 et 15 des THIMO sur financement IDA dans la zone d'intervention pour laquelle elle a été recrutée ;
- le paiement en espèces des frais de transport aux Relais communautaires chargés de l'accompagnement des bénéficiaires du cycle 8 des TMO sur financement IDA dans la zone d'intervention pour laquelle elle a été recrutée ;
- le paiement en espèces des frais transport et d'hébergement des Agents de ciblage d'urgence et des Agents de saisie lors de leurs formations ;
- le paiement en espèces des frais de prise en charge des Agents de ciblage d'urgence et des Agents de saisie après le ciblage des ménages potentiellement bénéficiaires ;
- le paiement en espèces des frais de prise en charge des Agents d'enregistrement après de l'enregistrement des bénéficiaires ;
- la remontée des informations à l'UGP après chaque paiement des transferts monétaires aux ménages bénéficiaires du cycle 8 des TMO, des phases 7 et 8 des TMU et des phases 13 et 15 des THIMO sur financement IDA notamment : (i) les listings informatiques, (ii) les états de paiement nominatifs et consolidés dûment remplis et signés par chaque bénéficiaire ayant effectivement retiré son argent, (iii) le procès-verbal de paiement signés par les concernés.
- la remontée des informations à l'UGP après chaque paiement des frais de transport aux Relais communautaires notamment les états de paiement nominatifs et consolidés dûment remplis et signés par chaque Relais communautaire ayant effectivement retiré son argent.

## 6. RESULTATS ATTENDUS

Il est attendu chaque AdP retenue :

- la distribution avec succès du montant correct des transferts monétaires aux bénéficiaires, suivant le calendrier de paiement, tout en minimisant les coûts de transactions ;
- la remontée des informations à l'UGP après chaque paiement notamment : (i) les listings informatiques, (ii) les états de paiement nominatifs et consolidés (listings manuels) dûment remplis et signés par chaque bénéficiaire ayant effectivement retiré son argent, (iii) le procès-verbal (PV) de paiement dont le format sera défini dans le Cahier de charges des Agences de paiements ; ce PV devra bien retracer les fonds reçus, le nombre de bénéficiaires payés en comparaison avec le nombre de bénéficiaires à payer ainsi que les soldes disponibles notamment au cas où certains bénéficiaires n'ont pas pu être payés ainsi que les raisons détaillées le cas échéant.
- la paiement avec succès du montant correct des frais de transport aux Relais communautaires, suivant le calendrier de paiement, tout en minimisant les coûts de transactions ;

- le paiement avec succès du montant correct des frais transport et d'hébergement des Agents de ciblage d'urgence et des Agents de saisie lors de leurs formations ;
- le paiement avec succès du montant correct des frais de prise en charge des Agents de ciblage d'urgence et des Agents de saisie après le ciblage des ménages potentiellement bénéficiaires ;
- le paiement avec succès du montant correct des frais de prise en charge des Agents d'enregistrement après de l'enregistrement des bénéficiaires ;
- la remontée des informations à l'UGP après chaque paiement des frais de transport des Relais communautaires notamment : (i) les états de paiement nominatifs et consolidés dûment remplis et signés par chaque Relais communautaire ayant effectivement retiré son argent.

## 7. METHODOLOGIE DE TRAVAIL

Pour atteindre ces résultats, les AdP travailleront sous la responsabilité de l'UGP sur la base d'un Cahier de charges. Ainsi :

- l'UGP mettra à la disposition des Agences de paiements retenues, un ensemble d'informations jugées nécessaires à la réalisation de leur mission ;
- l'UGP signera avec chaque AdP, un Cahier de charge qui constituera le document de base pour l'organisation du travail des AdP ;
- chaque AdP désignera en son sein un Point focal qui sera l'interlocuteur ou le contact technique et opérationnel de l'UGP ;
- avant le début des paiements, l'UGP va former les AdP pour les amener à mieux comprendre le Projet, à bien réaliser leur travail et à bien comprendre les résultats attendus d'elles ;
- avant chaque paiement, l'UGP et le Point focal de chaque AdP se réuniront pour organiser le paiement et faire le point sur le paiement précédent ;
- l'UGP et les AdP vont élaborer un plan de travail<sup>8</sup> faisant ressortir toutes les activités à réaliser au cours d'un cycle de paiement ; et pour chaque activité, ce plan fera ressortir sa période d'exécution, le responsable et l'indicateur.

## 8. PROFIL DES AGENCES DE PAIEMENT

Les AdP doivent être une banque, un établissement de microfinance ou une société de transfert d'argent installé au Cameroun, ayant un agrément. Elle sera recrutée sur la base de son expertise en matière de transferts d'argent et de sa capacité à mobiliser les moyens matériels et humains nécessaires. Elle sera entièrement responsable des fonds mis à sa disposition pour le paiement des bénéficiaires. Elle doit présenter les compétences suivantes :

- justifier des capacités administratives, techniques et financières requises ;
- disposer du personnel compatible avec les prestations à réaliser ;
- avoir une bonne expérience dans le domaine de la mission à remplir c'est-à-dire dans les transferts monétaires destinés à des ménages ;

<sup>8</sup> Le plan contiendra toutes les activités allant de la mise à disposition des fonds aux AdP, à la remontée des informations des AdP à l'UGP. Ce plan sera détaillé dans le Cahier de charge des AdP.

- disposer d'un système de paiement fiable (travaillant par exemple en réseau) ;
- disposer d'un bon système de remontée d'informations après paiement (listings informatiques, états de paiements avec signatures et empreintes digitales de chaque bénéficiaire, procès-verbaux des paiements, etc.) ;
- être capable de mettre en place une bonne planification pour assurer le paiement de l'ensemble des bénéficiaires dans les délais ;
- être disponible à se déplacer pour payer les bénéficiaires sur place, notamment dans les villages,
- être capable de fournir des services complémentaires tels que la formation des bénéficiaires sur la bonne gestion des fonds qui leur sont transférés, l'ouverture de comptes y compris d'épargne, l'octroi des petits crédits pour investir notamment acquérir des intrants et autres matériels, etc. (est un atout) ;
- justifier d'un dispositif permettant d'effectuer des déplacements pour procéder au paiement des bénéficiaires sur place, notamment dans les villages (est également un atout)

## 9. COMMANDES, TYPES ET DUREE DES CONTRATS

Commandes : chaque programme de transferts monétaires dans la zone d'intervention correspond à une commande. Comme l'indiquent les Tableaux 1, 2, 3 et 4 ci-dessous, les commandes sont réparties de la manière suivante par zone d'intervention :

- La zone d'intervention n° 1 (Régions de l'Extrême Nord et du Nord) aura 3 commandes soit une commande pour le cycle 8 du programme des TMO, une commande pour la phase 13 du programme des THIMO et une commande pour la phase 15 du programme des THIMO ;
- La zone d'intervention n° 2 (Régions l'Adamaoua et de l'Est) aura 4 commandes soit une commande pour le cycle 8 programme des TMO, une commande pour la phase 7 du programme des TMU, une commande pour la phase 13 du programme des THIMO et une commande pour la phase 15 du programme des THIMO ;
- La zone d'intervention n° 3 (Région du Sud et ville de Douala) aura 3 commandes soit une commande pour le cycle 8 du programme des TMO, une commande pour la phase 13 du programme des THIMO et une commande pour la phase 15 du programme des THIMO ;
- La zone d'intervention n° 4 (Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest) aura 4 commandes soit une commande pour le cycle 8 programme des TMO, une commande pour la phase 8 du programme des TMU, une commande pour la phase 13 du programme des THIMO et une commande pour la phase 15 du programme des THIMO.

Dans chaque zone d'intervention, les commandes se font sur la base du calendrier de mise en œuvre des programmes.

Une Agence de paiement peut travailler dans plusieurs zones au cas où elle démontre sa capacité à le faire.

Type de contrat : une seule Agence de paiement sera recrutée dans chaque zone d'intervention ; cette Agence de paiement sera chargée du paiement des transferts monétaires à l'ensemble des bénéficiaires de la zone, comme l'indiquent les Tableaux 1, 2, 3 et 4 ci-dessous.

A cet effet, l'agence de paiement va signer *un Contrat cadre*. Ce Contrat cadre prend en compte le paiement des transferts monétaires à tous les bénéficiaires de tous les programmes de transferts monétaires (TMO, TMU, THIMO) mis en œuvre dans la zone d'intervention.

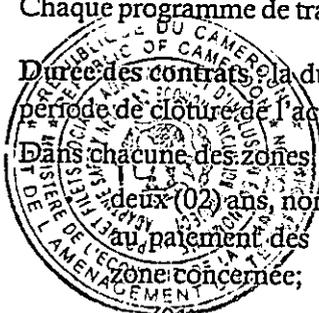
Chaque programme de transferts monétaires dans la zone d'intervention correspond à une commande.

**Durée des contrats**, la durée du contrat pour chacune des zones est de deux (02) ans, non compris la période de clôture de l'activité des paiements des bénéficiaires des TMO de la zone considérée ;

**Dans chacune des zones**, la durée d'une commande est de :

deux (02) ans, non compris la période de clôture de l'activité pour la commande correspondant au paiement des bénéficiaires du programme des TMO et des relais communautaires de la zone concernée;

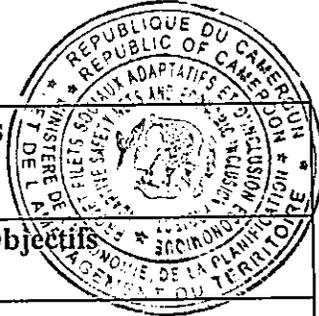
- un (01) an, non compris la période de clôture de l'activité pour chacune des commandes correspondant au paiement des bénéficiaires du programme des TMU dans la zone concernée ;
- six (06) mois, non compris la période de clôture de l'activité pour chacune des commandes correspondant au paiement des bénéficiaires du programme des THIMO dans la zone concernée.



### Plans (Non Applicable)

Le présent Dossier d'appel d'offres *ne comprend aucun plan.*

Liste des Plans et Dessins		
Nos	Titres	Objectifs



## Inspections et Tests

A la fin de chaque opération de paiement et ceci dans chaque site, un procès-verbal de paiement sera établi et signé conjointement par le représentant de la communauté, le représentant de l'Agence de paiement et le représentant de l'Unité de Gestion du Projet pour les sites où il assiste aux paiements.

Après chaque opération de paiement, l'agence de paiement devra remettre à l'UGP :

- \* Les pièces qui justifient que l'argent a été effectivement distribué aux destinataires (listings informatiques, listings manuels, avec signatures des bénéficiaires) ;
- \* L'état des dépenses après chaque paiement qui fait ressortir les montants totaux des paiements et les montants totaux qui n'ont pas été perçus par les bénéficiaires.
- \* Le rapport de paiement.

A la fin de la mission, l'agence de paiement devra transmettre à l'UGP le rapport général de fin de mission.

La Commission de recette technique des prestations devra se réunir à la fin de la mission pour se prononcer sur la recette des prestations après la réception technique des livrables, du rapport général de fin de mission par l'Ingénieur du marché dans un procès-verbal contresigné par le Prestataire.

La Commission de recette technique présidée par le Coordonnateur National ou son représentant est constituée ainsi qu'il suit :

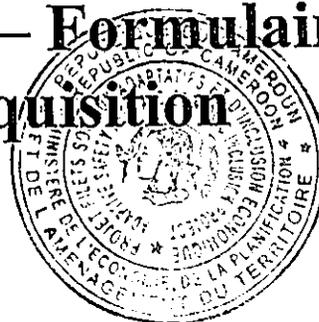
- Le Responsable chargé du Suivi/évaluation du PFS-AIE.....Membre;
- Le Responsable chargé des Opérations sur le terrain du PFS-AIE.....Rapporteur;
- Le Responsable des Systèmes d'Information du PFS-AIE .....Membre ;
- Le Responsable Administratif et Financier du PFS-AIE.....Membre;
- Le Spécialiste en Passation des Marchés du PFS-AIE .....Membre;
- Le Cocontractant.....Membre.

Le Représentant du MINMAP y assistera comme Observateur.

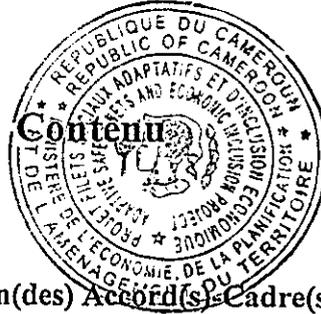
Le Chef Service du Marché est le Responsable chargé des Opérations du Terrain du Projet Filets Sociaux Adaptatifs et d'Inclusion Economique ;

L'Ingénieur du Marché est le Responsable des Systèmes d'Information du Projet Filets Sociaux Adaptatifs et d'Inclusion Economique.

**TROISIÈME PARTIE – Formulaire de  
l'Agence d'Acquisition**



## Formulaires de l'Agence d'Acquisition



Notification d'Intention de Conclure un(des) Accord(s) Cadre(s).....171

Notification de Conclusion d'un Accord-Cadre.....176

## Notification d'Intention de Conclure un(des) Accord(s)- Cadre(s)



À l'attention du représentant autorisé du Soumissionnaire,

Nom : [insérer le nom du représentant autorisé du Soumissionnaire]

Adresse : [insérer l'adresse du représentant autorisé du Soumissionnaire]

Téléphone/télécopie : [insérer téléphone/télécopie du représentant autorisé du Soumissionnaire]

Adresse courriel : [insérer adresse courriel du représentant autorisé du Soumissionnaire]

[IMPORTANT : insérer la date de transmission de la présente Notification à tous les Soumissionnaires. La Notification doit être envoyée à tous les Soumissionnaires simultanément, c'est-à-dire à la même date et dans le même temps, dans toute la mesure du possible].

DATE D'ENVOI : La présente Notification est envoyée par : [courriel/télécopie] le [date] (heure locale).

## Notification d'Intention de Conclure un(des) Accord(s)- Cadre(s)

Agence d'Acquisitions : [insérer le nom de l'Agence d'Acquisition]

Intitulé de l'Accord-Cadre : [insérer l'intitulé de l'Accord-Cadre]

Pays : [insérer le nom du pays de l'Agence d'Acquisition]

Prêt No./Crédit No./Don No. : [insérer la référence du prêt/crédit/don]

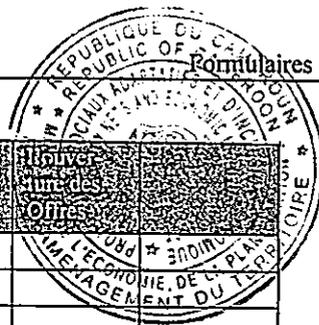
AO No : [insérer le numéro de l'appel d'Offres en référence au Plan de Passation des Marchés]

Par la présente Notification d'Intention de conclure un(des) Accord(s)-Cadre(s) (la Notification) nous vous informons de notre décision de conclure l'(les) Accord(s)-Cadre(s). L'envoi de la Notification marque le commencement de la Période d'Attente. Durant ladite Période, il vous est possible de :

- demander un débriefing concernant l'évaluation de votre Offre, et/ou
- soumettre une Réclamation concernant la Passation de Marché, portant sur la décision de conclure l'Accord-Cadre.

Le(s) Soumissionnaire(s) retenu(s) est(sont) le(s) suivant(s) :

No d'at- ticles	Description	Quantité esti- mée sur la pé- riode d'Acou-	Nom du Soumis- sionnaire	Prix de l'offre (tel qu'il a	Coût éva- lué de l'Offre



		Plage de quantités des Commandes		Nombre des Offres	

**Tous les soumissionnaires** [INSTRUCTIONS : insérer les noms de tous les Soumissionnaires qui ont soumis des Offres, les prix des Offres tels qu'ils ont été lus et évalués, les scores techniques et les notes combinées

N° d'Article	Description	Quantité estimée sur la période d'AC ou Plage de quantités des Commandes	Nom du Soumissionnaire	Prix de l'Offre (à quel prix l'ouverture de l'Offre)	Coût évalué de l'Offre

Motif(s) pour le(s)quel(s) votre Offre n'a pas été retenue

[INSTRUCTIONS : indiquer le(s) motif(s) pour le(s) quell(s) l'Offre du Soumissionnaire à qui cette notification est adressée n'a pas été retenue. Ne pas fournir : (a) une comparaison point par point avec une Offre concurrente, ou (b) des renseignements identifiés comme confidentiels par le Soumissionnaire dans son Offre.]

## Comment demander un débriefing

**DATE ET HEURE LIMITES : l'heure et la date limite pour demander un débriefing est minuit le [insérer la date] (heure locale)**

Vous pouvez demander un débriefing concernant les résultats de l'évaluation de votre Offre. Si vous désirez demander un débriefing, votre demande écrite doit être présentée dans le délai de trois (3) jours ouvrables à compter de la réception de la présente Notification d'Intention de Conclure un Accord-Cadre.

Indiquer l'intitulé de l'Accord-Cadre, le numéro de référence, le nom du Soumissionnaire, les détails de la personne contact et l'adresse pour la présentation de la demande de débriefing comme suit :

À l'attention de :

Nom : [insérer le nom complet de la personne]

Titre/position : [insérer le titre/la position]

Agence : [insérer le nom de l'Agence d'Acquisition]

Adresse courriel : [insérer adresse courriel]

Télécopie : [insérer No télécopie omettre si non utilisé]

Lorsqu'une demande de débriefing aura été présentée dans le délai de trois (3) jours ouvrables, nous accorderons le débriefing dans le délai de cinq (5) jours ouvrables à compter de la réception de la demande. Dans le cas où il ne nous serait pas possible d'accorder un débriefing dans ce délai, la période d'attente sera prorogée jusqu'à cinq (5) jours ouvrables après que le débriefing aura eu lieu. Dans un tel cas, nous vous informerons par le moyen le plus rapide de la prolongation de la période d'attente et confirmerons la date à laquelle la période d'attente prorogée expirera.

Le débriefing peut être par écrit, par téléphone, vidéo-conférence ou en personne. Nous vous informerons par écrit et dans les meilleurs délais de la manière dont le débriefing aura lieu, en confirmant la date et l'heure.

Lorsque la date limite de demande d'un débriefing est expirée, vous pouvez cependant demander un débriefing. Dans un tel cas, nous accorderons le débriefing dès que possible, et normalement au plus tard dans le délai de quinze (15) jours ouvrables suivant la publication de la Notification de la Conclusion de l'Accord-Cadre.

## Comment formuler une Réclamation

**DATE ET HEURE LIMITES : l'heure et la date limite pour présenter une réclamation est minuit le [insérer la date] (heure locale).**

Indiquer l'intitulé de l'Accord-Cadre, le numéro de référence, le nom du Soumissionnaire, les détails de personne-contact et l'adresse pour la présentation de la Réclamation relative à la Passation de Marché comme suit :

à l'attention de :

Nom : [insérer le nom complet de la personne]

Titre/position : [insérer le titre/la position]  
 Agence : [insérer le nom de l'Agence d'Acquisition]  
 Adresse courriel : [insérer adresse courriel]  
 Télécopie : [insérer No télécopie omettre si non utilisé]

A ce stade du processus d'acquisition vous pouvez soumettre une réclamation relative à la passation des marchés au sujet de la décision de conclure un Accord-Cadre. Il n'est pas nécessaire que vous ayez demandé ou reçu un débriefing avant de présenter une réclamation. Votre réclamation doit être présentée durant la Période d'attente et reçue par nous avant l'expiration de ladite Période d'attente.

Informations complémentaires :

Pour obtenir plus d'informations, prière vous référer au Règlement de Passation de Marchés applicables aux Emprunteurs dans le cadre de financement de projets d'investissement, en date de DECEMBRE 2023 (Règlement de Passation de Marchés) (Annexe III). Il vous est demandé de lire ces documents avant de préparer et présenter votre réclamation. En outre la Recommandation de la Banque Mondiale intitulée « Comment formuler une réclamation relative à la passation des marchés » fournit des explications utiles sur le processus, ainsi qu'un modèle de lettre de réclamation.

En résumé, les quatre exigences ci-après sont essentielles :

1. Vous devez être une « partie intéressée ». Dans le cas présent, cela signifie un Soumissionnaire ayant remis une Offre dans le cadre de ce processus de sélection, et destinataire d'une Notification d'Intention de conclure un Accord-Cadre.
2. La réclamation peut contester la décision de conclure un Accord-Cadre.
3. exclusivement.
4. La réclamation doit être reçue avant la date et l'heure limites indiquées ci-avant.
5. Vous devez fournir dans la réclamation, tous les renseignements demandés par le Règlement de Passation de Marchés (comme décrits à l'Annexe III).

**Période d'Attente**

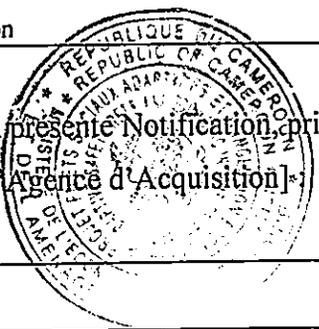
**DATE ET HEURE LIMITES :** l'heure et la date limite d'expiration de la Période d'attente est minuit le [insérer la date] (heure locale).

La Période d'attente est de dix (10) jours ouvrables à compter de la date d'envoi de la présente Notification de l'intention de conclure un Accord-Cadre.

La Période d'attente pourra être prolongée. Cela pourrait survenir lorsque nous ne sommes pas en mesure d'accorder un débriefing dans le délai de cinq (5) jours ouvrables prescrit. Dans un tel cas, nous vous notifierons la prolongation

Pour toute question relative à la présente Notification, prière nous contacter.

Au nom de [insérer le nom de l'Agence d'Acquisition]



Signature : \_\_\_\_\_

Nom : \_\_\_\_\_

Titre/position : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix - Travail - Patrie

MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION  
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

COMITE TECHNIQUE DE SUIVI  
DES PROGRAMMES ECONOMIQUES

PROJET FILETS SOCIAUX ADAPTATIFS ET  
D'INCLUSION ECONOMIQUE



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF ECONOMY, PLANNING AND  
REGIONAL DEVELOPMENT

TECHNICAL FOLLOW UP COMMITTEE  
FOR ECONOMIC PROGRAMS

ADAPTIVE SAFETY NETS AND  
ECONOMIC INCLUSION PROJECT

## Notification de Conclusion d'un Accord-Cadre

Date : [date]

A : [nom et adresse du Soumissionnaire retenu]

Notification de Conclusion d'un Accord-Cadre

Accord-Cadre No. [insérer le numéro de référence de l'Accord-Cadre]

Messieurs,

La présente a pour but de vous notifier que votre Offre en date du [date] en vue de conclure un Accord-Cadre pour la fourniture de [insérer une brève description des Prestations] est acceptée par notre Agence.

Il vous est demandé de signer, dater et retourner l'Accord-Cadre dans [insérer la période applicable pour la signature de l'AC conformément aux IS] jours à compter de la réception de la présente notification. En conformité avec l'article 41.1 des IS, veuillez compléter et soumettre dans les huit (8) jours ouvrables le Formulaire de Divulgence des Bénéficiaires Effectifs joint au DAO.

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

Signature : [Signature, nom et titre du signataire habilité à signer au nom de l'Agence d'Acquisition]

Nom : \_\_\_\_\_

Titre/position : \_\_\_\_\_

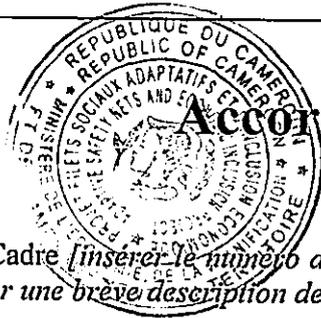
Téléphone : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

📎 Pièce jointe : Accord-Cadre

QUATRIEME PARTIE - Accord-Cadre





## Accord-Cadre

Le présent Accord-Cadre [insérer le numéro de référence de l'Accord-Cadre] est conclu pour la fourniture de [insérer une brève description des Prestations et des Services connexes].

Le..... jour mois de ....., de l'année 2025

entre

L' Acheteur : Le *Projet Filets Sociaux Adaptatifs et d'Inclusion Economique*,

et

le Prestataire [insérer le nom du prestataire], une société constituée en vertu des lois de [insérer le pays du Prestataire] et ayant son principal établissement à [insérer l'adresse du Prestataire] (Prestataire).

Le présent Accord-Cadre est assujéti aux dispositions décrites dans les Sections et Annexes énumérées ci-dessous, ainsi qu'à tout avenant.

Le présent Accord-Cadre conclut une offre à commandes du Prestataire de livrer les prestations spécifiées à l'Acheteur pendant la durée de l'Accord-Cadre, au fur et à mesure que l'Acheteur souhaite les acheter, par le biais d'une Commande subséquente.

Les documents suivants sont réputés former et être lus et interprétés comme faisant partie du présent Accord-Cadre et, le cas échéant, de toute Commande subséquente attribuée en vertu du présent Accord-Cadre.

### Dispositions de l'accord-cadre

Annexe 1 : Besoins d'Acquisition

Annexe 2 : Bordereaux de prix

Annexe 3 : Formulaire de garantie

Annexe 4 : Procédure Secondaire d'Acquisition

EN FOI DE QUOI, les Parties au présent Accord-Cadre ont conclu le présent Accord-Cadre conformément aux lois de *la République du Cameroun* au jour, au mois et à l'année indiqués ci-dessus.

Pour et au nom de l'Acheteur :

Monsieur NJOH Michelin

Coordonnateur National du Projet Filets Sociaux Adaptatifs et d'Inclusion Economique

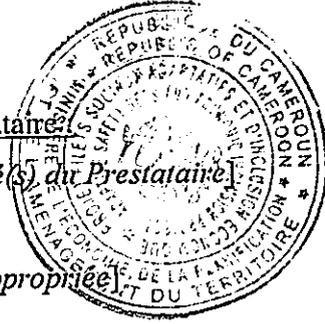
Pour et au nom du Prestataire

Signé : [insérer la signature du/des représentant(s) autorisé(s) du Prestataire]

Nom complet : [nom de la personne qui signe]

En qualité de: [insérer le titre ou toute autre désignation appropriée]

En présence de [insérer l'agent d'identification du témoin]



Et

## Clauses de l'Accord-Cadre (CAC)

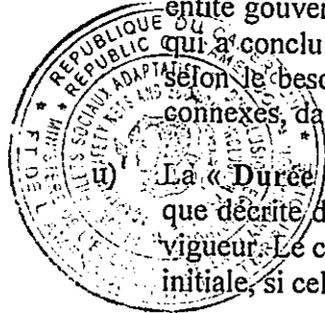
### 1. Définitions

- 1.1 Les termes et expressions ci-après auront la signification qui leur est attribuée ici :
- a) « La Banque » signifie la Banque internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD), ou l'Association internationale pour le Développement (IDA) qu'elle agisse pour son propre compte ou en sa qualité d'administrateur de fonds fiduciaires fournis par d'autres donateurs.
  - b) Le « Prix de Référence » est le prix unitaire de l'Accord-Cadre avant toute révision de prix conformément à la CCAC 8.
  - c) Un « jour ouvrable » désigne un jour de travail officiel du Pays de l'Acheteur. Cela exclut les congés officiels du Pays de l'Acheteur.
  - d) Une « Commande » ou « Commande subséquente » est un marché attribué en vertu d'un Accord-Cadre, suite à une Procédure Secondaire d'Acquisition, pour la livraison de Prestations, et tout Service connexe.
  - e) Un « Accord-Cadre fermé » est un Accord-Cadre dans lequel aucune nouvelle firme ne peut participer durant la période de l'Accord-Cadre.
  - f) La « Date de Démarrage » est la date de signature de l'Accord-Cadre par les deux parties, qui devient le démarrage de la Durée de l'Accord-Cadre.
  - g) Le « Prix du Marché » signifie le prix payable au Prestataire, conformément à chaque Commande, sous réserve de toutes additions et ajustements ou de toute déduction audit prix, qui pourra être effectuée en vertu du Marché.
  - h) Un « jour » est un jour calendaire.
  - i) Le terme « Prestations » signifie toutes les activités, tels que spécifiés dans les CAC, que le Prestataire est tenu de réaliser à l'Acheteur en exécution d'une Commande. Lorsqu'approprié, aux fins de l'interprétation, la définition de « Prestations » inclut des Services connexes .
  - j) Le terme « par écrit » signifie avoir été communiqué ou enregistré sous une forme écrite. Cela inclut, par exemple : courrier,

courriels, télécopie ou communications par un système électronique d'acquisition (dans la mesure où le système électronique est accessible, sûr, assure l'intégrité et la confidentialité, et est sujet à des audits)

- k) Les « Incoterms » signifie les termes commerciaux internationaux pour les Prestations, publiés par la Chambre de Commerce Internationale (CCI).
- l) « L'Acheteur Principal », lorsqu'il est nommé dans l'Accord-Cadre, désigne une partie à l'Accord-Cadre, en tant qu'Acheteur à part entière en vertu de l'Accord-Cadre et en tant qu'agence responsable de la gestion et de l'administration de l'Accord-Cadre à l'usage des autres Acheteurs participants, tel que spécifié en CAC 2.2. Toutes les communications, y compris les notifications, en relation avec l'Accord-Cadre, doivent être adressées à l'Acheteur principal. Toutes les communications, y compris les notifications, relatives à une Commande, doivent être adressées à l'Acheteur nommé dans la Commande.
- m) Un « Accord-Cadre à Utilisateurs multiples » signifie un Accord-Cadre comportant plus d'un Acheteur autorisé à acheter par Commande, tel que spécifié en CAC 2.2.
- n) « L'Acheteur » est l'agence ou les agences de l'Emprunteur qui est(sont) autorisée(s) à acheter des Prestations auprès d'un Prestataire par Commande effectuée en vertu d'un Accord-Cadre. Le cas échéant, aux fins de l'interprétation de l'Accord-Cadre, le terme Acheteur comprend l'Acheteur principal ou l'Agence Responsable.
- o) Le « Pays de l'Acheteur » est le pays spécifié dans la CAC 2.3.
- p) Le terme « Services connexes » désigne les services afférents à la fourniture des biens, tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale, ainsi que toute obligation analogue du Prestataire dans le cadre du Marché.
- q) « L'Agence Responsable », lorsqu'elle est nommée dans l'Accord-Cadre, est partie à l'Accord-Cadre, mais uniquement en sa qualité d'agence responsable de la gestion et de l'administration de l'Accord-Cadre à l'usage des Acheteurs participants. Toutes les communications, y compris les notifications, relatives à l'Accord-Cadre doivent être adressées à l'Agence Responsable.

- r) La « Procédure Secondaire d'Acquisition » est la méthode utilisée pour sélectionner un Prestataire et attribué une Commande en vertu de l'Accord-Cadre.
- s) Un « Accord-Cadre avec Utilisateur Unique » signifie un Accord-Cadre où il y a un seul Acheteur, tel que spécifié dans la CAC 2.2.
- t) Un « Prestataire » signifie toute personne physique, privée ou entité gouvernementale ou toute combinaison de ces éléments, qui a conclu un Accord-Cadre pour fournir, de temps à autre, selon le besoin, les Prestations, et si applicable, des Services connexes, dans le cadre d'une Commande.



- u) La « Durée » désigne la durée du présent Accord-Cadre telle que décrite dans la CAC 2.4 à compter de la date d'entrée en vigueur. Le cas échéant, il inclut toute prolongation de la Durée initiale, si cela est autorisé dans la CAC 2.5.

## 2. Informations spécifiques de l'Accord-Cadre

- 2.1 Le présent Accord-Cadre porte sur la réalisation, dans le cadre de Commandes subséquentes distinctes, des paiements cash des bénéficiaires et relais communautaires du PFS-AIE donc ceux du cycle 8 des TMO, des phases 7 et 8 des TMU, et des phases 13 et 15 des THIMO en 04 lots suivant le regroupement des zones d'intervention : zone 1 (régions Extrême- Nord et Nord), zone 2 (régions Est et Adamaoua), zone 3 (région du Sud et ville de Douala), zone 4 (régions du Sud- Ouest et du Nord-Ouest) en procédure d'urgence. Les Prestations et les Services connexes sont décrits plus en détail à l'Annexe 1 : Besoins d'Acquisitions, y compris, le cas échéant : liste des Prestations, liste des Services connexes, Spécifications techniques, Plans et Dessins, et Inspections et Essais.
- 2.2 Il s'agit d'un Accord-Cadre pour Utilisateur unique. L'Acheteur est Le projet Filets Sociaux Adaptatifs et d'Inclusion Economique.
- 2.3 Le Pays de l'Acheteur est : *La République du Cameroun*
- 2.4 L'Accord-Cadre et les Commandes subséquentes sont régis et interprétés conformément au droit de : *La République du Cameroun*
- 2.5 La Durée du présent Accord-Cadre est de 03 ans à compter de la Date de Commencement.
- 2.6 La Durée peut être prolongée, à la seule discrétion de l'Acheteur, et en cas d'exécution satisfaisante par le Prestataire. Pour prolonger la Durée, l'Acheteur donnera au Prestataire un préavis écrit d'au moins trois (3) mois avant la date à laquelle le Contrat-Cadre aurait autrement expiré. La Durée totale de l'Accord-Cadre ne dépassera pas cinq (5) ans.
- 2.7 L'édition des Incoterms qui s'applique est : *Edition de 2020 DPU – Delivered at Place Unloaded (rendu au lieu de destination déchargé)*

2.8 [Révisions des prix - CAC 8 le cas échéant] : Source des indices et source du taux de change (le cas échéant) et les indices de date de base [à insérer par le Prestataire]

2.9 Toute notification donnée par une partie à l'autre en vertu du présent Accord-Cadre doit être faite par écrit en utilisant la méthode la plus rapide disponible, telle que le courrier électronique avec accusé de réception. Une notification entrera en vigueur au moment de sa remise ou à la date d'entrée en vigueur de la notification, selon la date la plus tardive.

Les représentants de chaque partie, qui seront le point de contact principal de l'autre partie en ce qui concerne les questions découlant du présent Accord-Cadre, y compris les notifications, sont précisés ci-dessous. En cas de remplacement du représentant, la partie qui le remplace doit informer rapidement l'autre partie par écrit du nom et des coordonnées du nouveau représentant. Tout représentant désigné est autorisé à prendre des décisions sur le fonctionnement quotidien de l'Accord-Cadre.

#### 2.10 Représentants de l'Acheteur

Le nom et les coordonnées du Représentant de l'Acheteur en vertu du présent Accord-Cadre, ainsi que l'adresse pour les notifications relatives au présent Accord-Cadre, sont les suivants :

Nom: NJOH MICHELIN

Titre/poste: Coordonnateur du Projet Filets Sociaux Adaptatifs et d'Inclusion Economique

Adresse: BP : 5838 Yaoundé

Téléphone:

Portable: 698 10 57 71

Courriel:michnjoh@yahoo.fr

#### 2.11 Représentant du Prestataire

Le nom et les coordonnées du Représentant du Prestataire, aux fins du présent Accord-Cadre, ainsi que l'adresse pour les notifications relatives au présent Accord-Cadre sont les suivants :

Nom:

Titre/poste:

Adresse:

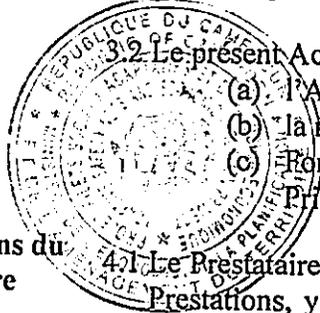
Téléphone:

Portable:

Courriel:

**3. Documents le l'Accord-Cadre**

3.1 Le présent Accord-Cadre (AC) doit être lu dans son ensemble. Lorsqu'un document est incorporé par référence dans le présent Accord-Cadre, il est réputé former, être lu et interprété, comme faisant partie du présent Accord-Cadre.



3.2 Le présent Accord-Cadre comprend les documents suivants :

- (a) l'Accord-Cadre, y compris toutes les Sections et Annexes;
- (b) la notification de la Conclusion de l'Accord-Cadre; et
- (c) Formulaire de Soumission (provenant de la Procédure Primaire d'Acquisition).

**4. Obligations du Prestataire**

4.1 Le Prestataire prévoit de fournir (offre à commandes) à l'Acheteur les Prestations, y compris les Services connexes, le cas échéant, décrits dans l'Annexe 1 de l'Accord-Cadre : Besoins d'Acquisitions, pour la Durée du présent Accord-Cadre, conformément aux modalités stipulées dans le présent Accord-Cadre.

4.2 Le Prestataire répondra à une demande de prix ou à une commande directe d'un Acheteur dans le délai spécifié dans cette demande soit : (i) en soumettant une offre de prix, ou (ii) en acceptant l'attribution de la commande directe, ou (iii) en informant l'Acheteur qu'il n'a pas l'intention de livrer les Prestations et les Services connexes (le cas échéant) dans le cadre d'une Commande subséquente.

4.3 Pendant la Durée du Contrat-Cadre, le Prestataire doit continuer d'être éligible et qualifié, et les Prestations doivent continuer d'être éligibles, conformément aux critères de qualification et d'éligibilité stipulés dans la Procédure Primaire d'Acquisition et aux dispositions des paragraphes 4.4 (a) à 4.4 (c) ci-dessous. Le Prestataire informera immédiatement l'Acheteur, par écrit, s'il cesse d'être qualifié et/ou cesse d'être éligible, ou si les Prestations cessent d'être éligibles.

4.4 Les Prestations livrées dans le cadre de Commandes subséquentes qui peuvent être effectuées par l'Acheteur seront :

- (a) de la qualité, du type et de ce qui est spécifié dans l'Accord-Cadre, Annexe 1 : Besoins d'Acquisitions;
- (b) au prix contractuel spécifié dans la Commande ; et
- (c) en quantités déterminées, aux moments et aux endroits spécifiés dans la Commande subséquente.

4.5 [Inclure la CAC 4.5 pour les technologies en évolution rapide telles que les systèmes d'information (ordinateurs, logiciels, technologies de communication, etc.) préciser que cette exigence s'applique.] À tout moment pendant la Durée de l'Accord-Cadre, si des avancées technologiques sont introduites par le Prestataire pour les Prestations proposées pour l'Accord-Cadre, le Prestataire devra livrer à l'(aux) Acheteur(s) effectuant des Commandes, les dernières versions des Prestations disponibles au moment de la Commande subséquente, ayant des performances ou des fonctionnalités égales ou supérieures, sans frais supplémentaires pour l'(les) Acheteur(s).

4.6 Le Prestataire accepte que le présent Accord-Cadre et toute disposition additionnelle énoncée dans une Commande subséquente s'appliquent à la livraison de Prestations.

#### 4.7 Travail forcé

Le Prestataire, y compris ses Sous-traitants, ne doit pas employer ou engager de travail forcé ou de personnes soumises à la traite.

Le travail forcé consiste en tout travail ou service, non effectué volontairement, qui est exigé d'un individu sous la menace de la force ou de sanction, et comprend tout type de travail involontaire ou obligatoire, tel que le travail asservi, le travail en servitude pour dette ou des arrangements contractuels de travail similaires.

La traite des personnes est définie comme le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes par la menace ou l'emploi de la force ou d'autres formes de coercition, l'enlèvement, la fraude, la tromperie, l'abus de pouvoir ou une situation de vulnérabilité, ou par l'offre ou l'acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre personne, à des fins d'exploitation.

#### 4.8 Travail des enfants

Le Prestataire, y compris ses Sous-traitants, ne doit pas employer ou engager un enfant de moins de 14 ans, sauf si la législation nationale spécifie un âge plus élevé (l'âge minimum).

Le Prestataire, y compris ses Sous-traitants, ne doit pas employer ou engager un enfant entre l'âge minimum et l'âge de 18 ans d'une manière susceptible d'être dangereuse, ou d'interférer avec, l'éducation de l'enfant, ou d'être nuisible à la santé ou au développement physique, mental, spirituel, moral ou social de l'enfant.

Un travail considéré comme dangereux pour les enfants est un travail qui, par sa nature ou les circonstances dans lesquelles il est effectué, est susceptible de compromettre la santé, la sécurité ou la moralité des enfants. Les activités professionnelles interdites aux enfants

comprennent le travail :

- (a) en cas d'exposition à des abus physiques, psychologiques ou sexuels;
- (b) sous terre, sous l'eau, travail en hauteur ou dans des espaces confinés;
- (c) avec des machines, des équipements ou des outils dangereux, ou impliquant la manutention ou le transport de charges lourdes;



- (d) dans des environnements insalubres exposant les enfants à des substances, agents ou procédés dangereux, ou à des températures, du bruit ou des vibrations nocifs pour la santé; ou
- (e) dans des conditions difficiles telles que le travail pendant de longues heures, pendant la nuit ou en confinement dans les locaux de l'employeur.

#### 4.9 Obligations en matière d'hygiène et de sécurité

Le Prestataire doit se conformer, et doit exiger de ses Sous-traitants qu'ils se conforment, à toutes les réglementations, lois, directives et autres exigences applicables en matière d'hygiène et de sécurité énoncées dans les Spécifications techniques.

- 4.10 Le Prestataire doit se conformer aux obligations additionnelles spécifiées dans la Commande subséquente.

#### 5. Maintien des Qualifications et de l'Éligibilité

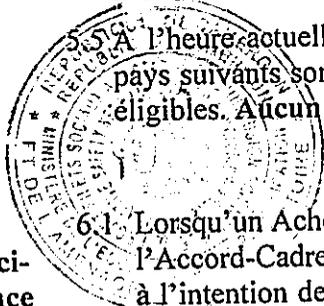
- 5.1 Le Prestataire devra continuer d'avoir la nationalité d'un pays éligible. Un Prestataire ou un sous-traitant est réputé avoir la nationalité d'un pays si le Prestataire est constitué, incorporé ou enregistré dans ce pays, et opère conformément aux dispositions des lois de ce pays, comme en témoignent ses statuts constitutifs (ou des documents équivalents de constitution ou d'association) et ses documents d'enregistrement, selon le cas.

- 5.2 Toutes les Prestations et Services connexes devant être fournis dans le cadre d'une Commande subséquente et financés par la Banque doivent être originaires de pays éligibles. Aux fins de la présente disposition, l'origine désigne le pays où les Prestations ont été cultivées, extraites, produites, fabriquées ou transformées ; ou par fabrication, transformation ou assemblage, un autre article commercialement reconnu qui diffère substantiellement de ses composants par ses caractéristiques essentielles. Les pays non éligibles, le cas échéant, sont énumérés dans la CAC 5.5 ci-dessous.

- 5.3 Pour continuer à être éligible, le Prestataire ne doit pas avoir été sanctionné par la Banque, conformément aux Directives anticorruption de la Banque et conformément à ses politiques et procédures de sanctions en vigueur, telles qu'énoncées dans le Cadre de sanctions du Groupe de la Banque mondiale.

5.4 L'Acheteur peut exiger, pendant la Durée de l'Accord-Cadre, la preuve de la qualification et de l'éligibilité du Prestataire, et de l'éligibilité des Prestations. Le défaut de fournir ces preuves, tel que demandé, peut entraîner l'exclusion du Prestataire de la participation à une Procédure Secondaire d'Acquisition et/ou de l'attribution d'une Commande et/ou la résiliation de l'Accord-Cadre.

A l'heure actuelle, les entreprises, les Prestations et les services des pays suivants sont exclus du présent Accord-Cadre car ils ne sont pas éligibles. Aucun



## 6. Rôle de l'Acheteur Principal ou de l'Agence Responsable

6.1 Lorsqu'un Acheteur principal ou une Agence responsable est partie à l'Accord-Cadre, son rôle est de gérer et d'administrer l'Accord-Cadre à l'intention de l'Acheteur ou des Acheteurs participants. Toutes les communications, y compris les notifications, relatives à l'Accord-Cadre doivent être adressées à l'Acheteur principal ou à l'Agence responsable.

6.2 L'Acheteur principal ou l'Agence responsable est responsable de toutes les questions relatives à l'Accord-Cadre, y compris, par exemple, les avenants, la suspension et la résiliation de l'Accord-Cadre. Pour les questions relatives aux Commandes subséquentes individuelles, toutes les communications, y compris les notifications, doivent être faites à l'Acheteur nommé dans la Commande.

6.3 Lorsqu'un Acheteur principal ou Agence responsable n'a pas été désigné, l'Acheteur désigné est responsable de la gestion et de l'administration de l'Accord-Cadre et les dispositions de la CAC 2.9 ci-dessus, en ce qui concerne les communications et les notifications, etc., s'appliquent à l'Acheteur.

## 7. Prix du Marché

7.1 Le Prix du Marché pour chaque Commande subséquente est déterminé en appliquant : les Prix de Référence (prix unitaires) stipulés dans l'Annexe 2 de l'Accord-Cadre, sous réserve des ajustements spécifiés dans les CAC 8 et 9 ; et tout prix additionnel pour le transport intérieur et d'autres services requis dans le Pays de l'Acheteur pour acheminer les Fournitures vers leur destination finale spécifiée dans la Commande.

## 8. Ajustements pour variation de Coût

8.1 Révisions du Prix de Référence (prix unitaires) prévus dans l'Accord-Cadre

Les prix unitaires proposés indiqués dans l'AC, s'appliqueront à toutes les Commandes subséquentes effectuées pendant la Durée de l'AC. Les prix unitaires ne feront l'objet d'aucune révision au cours d'une Procédure Secondaire d'Acquisition et/ou de l'attribution d'une Commande subséquente.

**9. Ajustements pour Modifications des lois et règlements**

- 9.1 Si après la date correspondant à 28 jours avant la date de soumission de l'Offre pour l'Accord-Cadre, une loi, un règlement, un décret, un arrêté ou règlement local ayant force de loi est adopté, promulgué, abrogé ou modifié dans le Pays de l'Acheteur (y compris tout changement dans l'interprétation ou l'application dudit texte par les autorités compétentes) d'une manière qui affecte ultérieurement le Prix de Référence (prix unitaire(s) stipulé(s) dans l'Accord-Cadre, ces prix unitaires seront alors augmentés ou diminués en conséquence, dans la mesure où le Prestataire a ainsi été affecté dans l'exécution de l'une de ses obligations en vertu de l'Accord-Cadre. Nonobstant ce qui précède, ces coûts supplémentaires ou réduits ne seront pas payés ou crédités séparément s'ils ont déjà été comptabilisés dans les dispositions relatives à l'ajustement des prix, le cas échéant, conformément à la CAC



**10. Sous-traitance**

- 10.1 Le Prestataire notifiera par écrit au Maître d'Ouvrage tous les contrats de sous-traitance attribués dans le cadre de Commandes si ce n'est pas déjà spécifié dans l'Accord-Cadre. Cette notification, fournie dans l'Accord-Cadre ou ultérieurement, ne dégagera pas la responsabilité du Prestataire, et ne le libérera d'aucune des obligations qui lui incombent dans le cadre de la Commande subséquente.

**11. Indentification des Défauts, correction de défauts et pénalité pour défaut de performance**

- 11.1 Le Maître d'Ouvrage supervisera la performance du Prestataire de Services et lui notifiera tout Défaut constaté. Cette vérification n'affectera pas les responsabilités du Prestataire de Services. Le Maître d'Ouvrage peut demander au Prestataire de Services de rechercher un Défaut et de découvrir et de tester tout service qu'il considère comme pouvant présenter un Défaut. La période de responsabilité pour Défaut est celle spécifiée dans la Commande. La période de responsabilité des Défauts sera prolongée aussi longtemps que les Défauts restent à corriger.
- 11.2 Lorsqu'une notification de Défaut est donnée, le Prestataire de Services doit corriger le Défaut notifié dans le délai spécifié dans la notification du Maître d'Ouvrage.
- 11.3 Si le Prestataire de Services n'a pas corrigé un Défaut dans le délai spécifié dans la notification du Maître d'Ouvrage, le Maître d'Ouvrage évaluera le coût de la correction du Défaut et le déduira des paiements dus au Prestataire de Services, le cas échéant, ou sinon le Prestataire de Services devra rembourser le montant évalué.

**12. Droit d'auteur**

- 12.1 Les droits d'auteur de tous les plans, documents et autres pièces contenant des données et des renseignements fournis à l'Acheteur par le Prestataire demeureront la propriété du Prestataire ou, s'ils sont fournis directement à l'Acheteur ou par l'intermédiaire du Prestataire par une tierce partie, y compris par des Prestataires de matériaux, les

droits d'auteur desdits matériaux demeureront la propriété de ladite tierce partie.

### 13. Indemnité de brevet

13.1 Le Prestataire devra, sous réserve du respect par l'Acheteur de l'article 13.2 ci-dessous, indemniser et dégager de toute responsabilité l'Acheteur et ses employés et dirigeants contre toutes poursuites, actions ou procédures administratives, réclamations, demandes, pertes, dommages, coûts et dépenses de toute nature, y compris les dépens juridiques, que l'Acheteur pourrait subir à la suite de toute contrefaçon ou contrefaçon présumée d'un brevet, modèle d'utilité, dessin ou modèle enregistré, marque de commerce, droit d'auteur ou autre droit de propriété intellectuelle enregistré ou existant autrement à la date du Marché en raison de:

(a) l'installation des Prestations par le Prestataire ou l'utilisation des Prestations dans le pays où se trouve le Site ; et

(b) la vente dans n'importe quel pays des produits fabriqués par les Prestations.

Cette indemnité ne couvre pas toute utilisation des Prestations ou d'une partie de celles-ci autre qu'aux fins indiquées par le Marché ou raisonnablement déduites du Marché, ni aucune violation résultant de l'utilisation des Prestations ou d'une partie de celles-ci, ou de tout produit fabriqué en association ou en combinaison avec tout autre équipement, ou des matériaux non fournis par le Prestataire, conformément au Marché.

13.2 Si une procédure est intentée ou une réclamation est faite contre l'Acheteur découlant des questions mentionnées au 13.1 ci-dessus, l'Acheteur doit en aviser rapidement le Prestataire, et le Prestataire peut, à ses propres frais et au nom de l'Acheteur, mener cette procédure ou réclamation et toute négociation pour le règlement d'une telle procédure ou réclamation.

13.3 Si le Prestataire omet d'informer l'Acheteur dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de cet avis qu'il a l'intention de mener une telle procédure ou réclamation, l'Acheteur sera libre de mener la même chose en son propre nom.

13.4 L'Acheteur devra, à la demande du Prestataire, fournir toute l'assistance disponible au Prestataire dans la conduite de cette procédure ou réclamation, et sera remboursé par le Prestataire pour tous les frais raisonnables engagés pour ce faire.

13.5 L'Acheteur indemniser et dégagera de toute responsabilité le Prestataire et ses employés, dirigeants et Sous-traitants de et contre toutes poursuites, actions ou procédures administratives, réclamations, demandes, pertes, dommages, coûts et dépenses de toute nature, y compris les dépens juridiques, que le Prestataire pourrait subir à la suite

de toute violation ou contrefaçon présumée de tout brevet, modèle d'utilité, dessin ou modèle déposé, marque de commerce, droit d'auteur ou autre droit de propriété intellectuelle enregistré ou existant autrement à la date du contrat découlant de ou en relation avec tout design, donnée, dessin, spécification ou autre document ou matériel fourni ou conçu par ou au nom de l'Acheteur.

#### 14. Limite de Responsabilité

14.1 Sauf en cas de négligence criminelle ou de faute intentionnelle,

(a) le Prestataire ne sera pas responsable envers l'Acheteur, que ce soit en vertu d'un marché, d'un délit ou autre, de toute perte ou dommage indirect ou consécutif, perte d'utilisation, perte de production ou perte de profits ou de frais d'intérêt, à condition que cette exclusion ne s'applique pas à toute obligation du Prestataire de payer des dommages-intérêts forfaitaires à l'Acheteur.



(b) lors de chaque Commande subséquente, la responsabilité globale du Prestataire envers l'Acheteur, que ce soit en vertu du Marché, en responsabilité délictuelle ou autre, ne dépassera pas le prix de la Commande, à condition que cette limitation ne s'applique pas au coût de réparation ou de remplacement de l'équipement défectueux, ni à toute obligation du Prestataire d'indemniser l'Acheteur en cas de contrefaçon de brevet.

#### 15. Force Majeure

15.1 Le Prestataire ne sera pas exposé à la saisie de sa Garantie de bonne exécution (s'il en est prévu), à des pénalités ou à la résiliation du Marché pour défaillance si, et dans la mesure où, son retard ou tout autre manquement dans l'exécution des obligations qui lui incombent au titre de l'Accord-Cadre ou de la Commande est dû à un cas de Force majeure.

15.2 Aux fins de la présente Clause, l'expression « Force majeure » désigne un événement échappant au contrôle du Prestataire, qui n'est pas attribuable à sa faute ou à sa négligence et qui est imprévisible et inévitable. De tels événements peuvent inclure, sans que cette liste soit limitative, les actes de l'Acheteur au titre de sa souveraine capacité, les guerres et révolutions, incendies, inondations, épidémies, mesures de quarantaine et d'embargo sur le fret.

15.3 En cas de Force majeure, le Prestataire notifiera sans délai par écrit à l'Acheteur l'existence de celle-ci et ses motifs. Sous réserve d'instructions contraires, par écrit, de l'Acheteur, le Prestataire continuera à remplir ses obligations contractuelles dans la mesure du possible, et s'efforcera de continuer à remplir les obligations dont l'exécution n'est pas entravée par le cas de Force majeure.

15.4 Si l'exécution du Marché est substantiellement empêchée, entravée ou retardée pendant une seule période de plus de soixante (60) jours ou



Banque en matière d'inspection et d'audit constitue une pratique interdite et pourra conduire à la résiliation du Marché (ainsi qu'à une déclaration d'inéligibilité, conformément aux procédures de sanctions de la Banque en vigueur).

## 19. Informations confidentielles

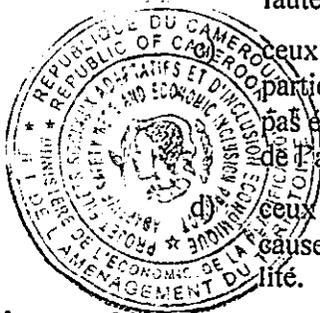
19.1 L'Acheteur et le Prestataire respecteront le caractère confidentiel de tout document, donnée ou autre renseignement fourni directement ou indirectement par l'autre partie au titre du Marché, et ne les divulgueront pas sans le consentement écrit de l'autre partie, que ces renseignements aient été fournis directement ou indirectement par l'une des parties en relation avec l'Accord-Cadre.

19.2 L'obligation imposée à une partie en vertu de la CAC 19.1 ci-dessus, ne s'appliquera pas aux renseignements suivants :

- a) ceux que l'Acheteur ou le Prestataire doivent partager avec la Banque ou d'autres institutions participant au financement d'une Commande ;
- b) ceux qui, à présent ou ultérieurement, appartiennent ou appartiendront au domaine public, sans que la partie en cause soit en faute ;

ceux dont il peut être prouvé qu'ils étaient en possession de la partie en cause lorsqu'ils ont été divulgués et qu'ils n'avaient pas été obtenus préalablement, de manière directe ou indirecte, de l'autre partie ; ou

ceux qui sont mis légitimement à la disposition de la partie en cause par une tierce partie non tenue au devoir de confidentialité.



## 20. Modification de l'Accord-Cadre

20.1 Toute modification du présent Accord-Cadre, y compris une extension de Durée, doit être effectuée par écrit et signée par les deux Parties. Une modification peut être faite à tout moment après la signature de l'Accord-Cadre par les deux Parties, et avant son expiration.

## 21. Cession

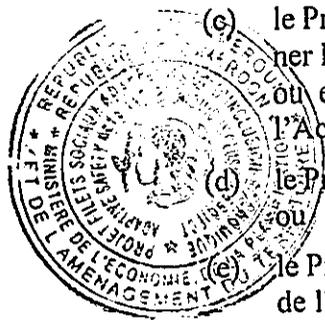
21.1 À moins d'en avoir reçu par écrit le consentement préalable de l'Acheteur, le Prestataire ne cédera, en totalité ou en partie, ses obligations contractuelles au titre de l'Accord-Cadre et/ou des Commandes.

## 22. Résiliation de l'Accord-Cadre

22.1 L'Acheteur, sans préjudice de tout autre recours en cas de violation de l'Accord-Cadre ou de Commande, peut résilier le présent Accord-Cadre immédiatement, par notification écrite au Prestataire, si :

(a) de l'avis de l'Acheteur, le Prestataire s'est livré à la Fraude et la Corruption, ou

(b) pendant la Durée de l'Accord-Cadre, le Prestataire cesse d'être qualifié ou éligible, ou



(c) le Prestataire prétend céder, transférer ou autrement aliéner le présent Accord-Cadre et/ou la Commande, en tout ou en partie, sans le consentement écrit préalable de l'Acheteur, ou

(d) le Prestataire fait faillite ou devient autrement insolvable, ou

(e) le Prestataire ne remplit aucune autre obligation en vertu de l'Accord-Cadre et/ou de toute Commande.

22.2 L'Acheteur peut résilier le présent Accord-Cadre et/ou toute Commande, en tout ou en partie, par notification écrite envoyée au Prestataire, à tout moment, à sa convenance. La notification de résiliation doit préciser que la résiliation est à la convenance de l'Acheteur, la mesure dans laquelle l'exécution du Prestataire en vertu de l'Accord-Cadre est résiliée et la date à laquelle cette résiliation prend effet.

22.3 À l'expiration ou à la résiliation anticipée du présent Accord-Cadre, toutes les Commandes déjà effectuées en vertu du présent Accord-Cadre resteront pleinement en vigueur. Toutefois, aucune autre Commande ne sera effectuée après la résiliation de l'Accord-Cadre.

### 23. Règlement des Différends liés à l'Accord-Cadre

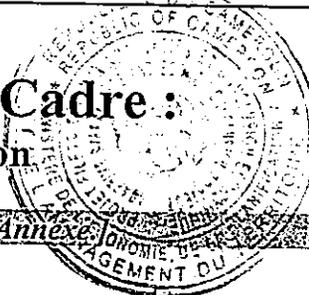
23.1 Dans le cas d'un différend découlant du présent Accord-Cadre ou en relation avec celui-ci, les Parties devront déployer de bonne foi tous les efforts raisonnables pour communiquer et coopérer entre elles en vue de résoudre le différend à l'amiable.

23.2 Lorsque les parties ont épuisé le processus décrit dans la CAC 23.1, elles peuvent, d'un commun accord, désigner un conciliateur/médiateur et lui référer le différend pour obtenir son assistance à le trancher. Les parties assumeront leurs propres coûts associés à un tel référé et partageront les coûts de conciliateur. Lors de la désignation du conciliateur, les parties devraient convenir si la décision du conciliateur sera définitive et exécutoire ou non.

23.3 Tout autre mécanisme de règlement des différends pour les Commandes subséquentes sera tel que spécifié dans chaque Commande.

## Annexe de l'Accord-Cadre : Fraude et Corruption

~~Ne pas modifier le texte de cette Annexe~~



### 1. Objet

- 1.1 Les Directives Anti-Corruption de la Banque et la présente section sont applicables à la passation des marchés dans le cadre des Opérations de Financement de Projets d'Investissement par la Banque.

### 2. Exigences

- 2.1 La Banque exige, dans le cadre de la procédure de passation des marchés qu'elle finance, de demander aux Emprunteurs (y compris les bénéficiaires de ses financements) ainsi qu'aux soumissionnaires (candidats/proposants), Prestataires, prestataires de services, entrepreneurs et leurs agents (déclarés ou non), personnel, sous-traitants et Prestataires d'observer, lors de la passation et de l'exécution de ces marchés, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes et de s'abstenir des pratiques de fraude et corruption.

### 2.2 En vertu de ce principe, la Banque

- (a) aux fins d'application de la présente disposition, définit comme suit les expressions suivantes :

- (i) est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte, directement ou indirectement, un quelconque avantage en vue d'influer indûment sur l'action d'une autre personne ou entité ;
- (ii) se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque agit, ou dénature des faits, délibérément ou par négligence grave, ou tente d'induire en erreur une personne ou une entité afin d'en retirer un avantage financier ou de toute autre nature, ou se dérober à une obligation ;
- (iii) se livrent à des « manœuvres collusoires » les personnes ou entités qui s'entendent afin d'atteindre un objectif illicite, notamment en influant indûment sur l'action d'autres personnes ou entités ;
- (iv) se livre à des « manœuvres coercitives » quiconque nuit ou porte préjudice, ou menace de nuire ou de porter préjudice, directement ou indirectement, à une personne ou à ses biens en vue d'en influencer indûment les actions de cette personne ou entité ; et
- (v) et se livre à des « manœuvres obstructives »
  - (a) quiconque détruit, falsifie, altère ou dissimule délibérément les preuves sur lesquelles se base une enquête de la Banque en matière de corruption ou de manœuvres frauduleuses, coercitives ou collusives, ou fait de fausses déclarations à ses enquêteurs destinées à entraver son enquête ; ou bien menace, harcèle ou intimide quelqu'un aux fins de l'empêcher de faire part

d'informations relatives à cette enquête, ou bien de poursuivre l'enquête ;  
ou

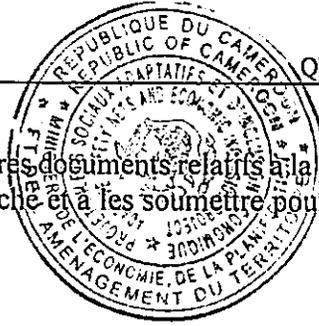
- (b) celui qui entrave délibérément l'exercice par la Banque de son droit d'examen tel que stipulé au paragraphe (e) ci-dessous ; et
- (b) rejettera la proposition d'attribution du marché si elle établit que le soumissionnaire auquel il est recommandé d'attribuer le marché est coupable de corruption, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, collusoires, coercitives ou obstructives en vue de l'obtention de ce marché ;
- (c) outre les mesures coercitives définies dans l'Accord de Financement, pourra décider d'autres actions appropriées, y compris déclarer la passation du marché non-conforme si elle détermine, à un moment quelconque, que les représentants de l'Emprunteur ou d'un bénéficiaire du financement s'est livré à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, collusoires, coercitives ou obstructives pendant la procédure de passation du marché ou l'exécution du marché sans que l'Emprunteur ait pris, en temps voulu et à la satisfaction de la Banque, les mesures nécessaires pour remédier à cette situation, compris en manquant à son devoir d'informer la Banque lorsqu'il a eu connaissance de ces pratiques ;
- (d) sanctionnera une entreprise ou un individu, dans le cadre des Directives Anti-Corruption de la Banque et conformément aux règles et procédures de sanctions applicables du Groupe de la Banque, y compris en déclarant publiquement l'exclusion de l'entreprise ou de l'individu pour une période indéfinie ou déterminée (i) de l'attribution d'un marché financé par la Banque ou de pouvoir en bénéficiaire financièrement ou de toute autre manière<sup>9</sup> (ii) de la participation<sup>10</sup> comme sous-traitant, consultant, fabricant ou Prestataire de biens ou prestataire de services désigné d'une entreprise par ailleurs éligible à l'attribution d'un marché financé par la Banque ; et (ii) du bénéfice du versement de fonds émanant d'un prêt de la Banque ou de participer d'une autre manière à la préparation ou à la mise en œuvre d'un projet financé par la Banque ;
- (e) exigera que les dossiers d'appel d'offres et les marchés financés par la Banque contiennent une disposition requérant des soumissionnaires (candidats/proposants), consultants, Prestataires et entrepreneurs, sous-traitants, prestataires de services, Prestataires, agents, et leur personnel qu'ils autorisent la Banque à inspecter<sup>11</sup> les documents

<sup>9</sup> Pour écarter tout doute, les effets d'une telle sanction sur la partie concernée concernent, de manière non exhaustive, (i) le dépôt de candidature à la pré-qualification, l'expression d'intérêt pour une mission de consultant, et la participation à un appel d'offres directement ou comme sous-traitant, consultant, fabricant ou Prestataire, ou prestataire dans le cadre d'un tel contrat, et (ii) la conclusion d'un avenant ou un additif comportant une modification significative à un contrat existant.

<sup>10</sup> Un sous-traitant, consultant, fabricant ou Prestataire de biens ou services (différents intitulés sont utilisés en fonction de la formulation du dossier d'appel d'offres) désigné est une entreprise ou un individu qui (i) fait partie de la demande de pré qualification ou de l'offre du soumissionnaire compte tenu de l'expérience spécifique et essentielle et du savoir-faire qu'il apporte afin de satisfaire aux conditions de qualification pour une offre déterminée ; ou (ii) a été désigné par l'Emprunteur.

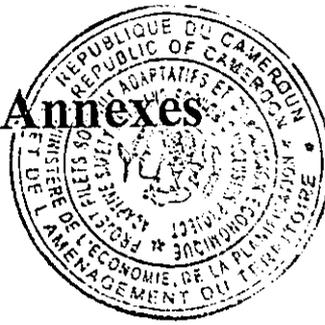
<sup>11</sup> Les inspections menées dans ce cadre sont des vérifications sur pièces du fait de leur nature. Ils comprennent des activités de recherche documentaire et factuelle entreprises par la Banque, ou des personnes désignées par elle, afin de vérifier des aspects spécifiques relevant d'une enquête ou d'un audit, tel que l'évaluation de la véracité

et pièces comptables et autres documents relatifs à la passation du marché, la sélection et/ou à l'exécution du marché en à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par la Banque.



d'une accusation éventuelle de Fraude et Corruption, par le moyen de dispositif approprié. De telles activités peuvent inclure, sans limitation, d'avoir accès à des documents financiers d'une entreprise ou d'une personne et les examiner, faire des copies de ces documents selon les besoins, d'avoir accès à tous autres documents, données et renseignements (sous forme de documents imprimés ou en format électronique) jugés pertinents aux fins de l'enquête ou de l'audit et les examiner, faire des copies de ces documents selon les besoins, avoir des entretiens avec le personnel et toute autre personne, mener des inspections physiques et des visites de site, et obtenir la vérification de renseignements par une tierce partie.

↪ **Accord-Cadre – Annexes**





# ANNEXE 1 : Services à acquérir

Lot 1: Réalisation des paiements ~~cash~~ des bénéficiaires et relais communautaires du PFS-AIE dont des phases 7 et 8 des TMU, et ~~des phases 13 et 15 des~~ THIMO des régions de l'Extrême-Nord et du Nord

## Commande 1

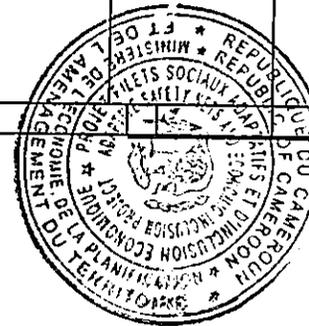
N° Commande	No de l'article	Description des Prestations	Unité de mesure	Nbre de ménages bénéficiaires (1)	Nbre total d'opérations de paiement par ménages bénéficiaires (2)	Quantité indicative pour la Période spé- cifiée si applica- ble (nombre total de bénéficiaires) (3) = (1) * (2)	Total indica- tif des Quan- tités néces- saires durant l'AC	D v i s
						Période 1 (com- mande 1)		
<b>COMMANDE 1</b>	<i>1</i>	Paiement de 20 000Frs CFA par ménage à environ 2000 ménages bénéficiaires du cycle 8 des TMO du PFS-AIE dont environ 1000 dans certaines communes de la région de l'Extrême-Nord et environ 1000 dans certaines communes de la région du Nord	<i>U</i>	<i>2000</i>	<i>10</i>	<i>20 000</i>	<i>20 000</i>	

## Annexe 1 : Besoins d'Acquisitions

199

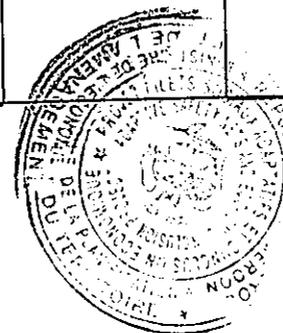
N° Commande	No de l'article	Description des Prestations	Unité de mesure	Nbre de ménages bénéficiaires (1)	Nbre total d'opérations de paiement par ménages bénéficiaires (2)	Quantité indicative pour la Période spécifiée si applicable (nombre total de bénéficiaires) (3) = (1) * (2)	Total indicatif des Quantités nécessaires durant l'AC	Délai de livraison du Soumissionnaire	Lieu de Destination	
	2	Paiement de 80 000Frs CFA par ménage à environ 2000 ménages bénéficiaires du cycle 8 des TMO du PFS-AIE dont environ 1000 dans certaines communes de la région de l'Extrême-Nord et environ 1000 dans certaines communes de la région du Nord	U	2000	2	4 000	4000		Commune de Dzigui-lao région de l'ex-trême Nord	Commune de Demsa région du Nord
	3	Paiement de 30 000Frs CFA par relais communautaire à environ 38 relais communautaires du cycle 8 des TMO du PFS-AIE dont environ 19 dans certaines communes de la région de l'Extrême-Nord et environ 19 dans certaines communes de la région du Nord	U	38	26	884	884		Commune de Dzigui-lao région de l'ex-trême Nord	Commune de Demsa région du Nord
COMMANDE 2	1	Paiement de 22 500Frs CFA par bénéficiaire à environ 3000 bénéficiaires de la phase 13 des THIMO dans certaines communes de la région de l'Extrême-Nord	U	3000	4	12 000	12 000		Communes de Dargala, Koza et Mozogo, région Extrême Nord	

N° Commande	No de l'article	Description des Prestations	Unité de mesure	Nbre de ménages bénéficiaires (1)	Nbre total d'opérations de paiement par ménages bénéficiaires (2)	Quantité indicative pour la Période spécifiée si applicable (nombre total de bénéficiaires) (3) = (1) * (2)	Total indicatif des Quantités nécessaires durant l'AC	Délai de livraison du Soumissionnaire	Lieu de Destination
COMMANDE 3	1	Paiement de 30 000Fr CFA par bénéficiaire à environ 1500 bénéficiaires de la phase 15 des THIMO dans certaines communes de la région du Nord	U	1500	4	6 000	6 000		communes de Garoua I, Garoua II, Garoua III dans la région du Nord



Lot 2 : Réalisation des paiements cash des bénéficiaires et relais communautaires du PFS-AIE dont ceux du cycle 8 des TMO, de la phase 7 des TMU, et des phases 13 et 15 des THIMO du PFS-AIE des régions de l'Adamaoua et de l'Est en 4 (quatre) commandes

N° Commande	No de l'article	Description des Prestations	Unité de mesure	Nbre de ménages bénéficiaires (1)	Nbre total d'opérations de paiement par ménages bénéficiaires (2)	Quantité indicative pour la Période spécifiée si applicable (nombre total de bénéficiaires) (3) = (1) * (2)	Total indicatif des Quantités nécessaires durant l'AC	Délai de livraison du Soumissionnaire	Lieu de Destination
						Période 1 (commande 1)			
COMMANDE 1	1	Paiement de 20 000Frs CFA par ménage à environ 1000 ménages bénéficiaires du cycle 8 des TMO du PFS-AIE dans certaines communes de la région de l'Adamaoua	U	1000	10	10 000	10 000		Commune de Ngaoundal dans la région l'Adamaoua
	2	Paiement de 80 000Frs CFA par ménage à environ 1000 ménages bénéficiaires du cycle 8 des TMO du PFS-AIE dans certaines communes de la région de l'Adamaoua	U	1000	02	2 000	2 000		Commune de Ngaoundal dans la région l'Adamaoua



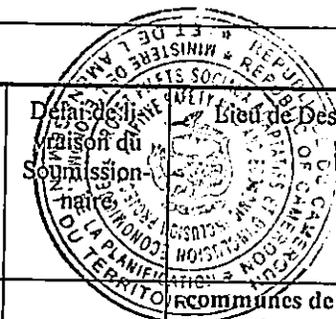
N° Commande	No de l'article	Description des Prestations	Unité de mesure	Nbre de ménages bénéficiaires (1)	Nbre total d'opérations de paiement par ménages bénéficiaires (2)	Quantité indicative pour la période spécifiée applicable (nombre total de bénéficiaires) (3) = (1) x (2)	Total indicatif des Quantités nécessaires durant la période	Délai de livraison du Soumissionnaire	Lieu de Destination
	3	Paiement de 30 000Frs CFA par relais communautaire à environ 19 relais communautaires du cycle 8 des TMO du PFS-AIE dans certaines communes de la région de l'Adamaoua	U	19	26	494			Commune de Ngaoundal dans la région l'Adamaoua
COMMANDE 2	1	Paiement de 30 000Frs CFA par ménage à environ 1000 ménages bénéficiaires de la phase 7 des TMU du PFS-AIE dans certaines communes de la région de l'Est	U	1000	6	6 000	6 000		Communes de Mouloundou région de l'Est
COMMANDE 3	1	Paiement de 22 500Frs CFA par bénéficiaire à environ 2000 bénéficiaires de la phase 13 des THIMO dans certaines communes de la région de l'Adamaoua	U	2000	4	8 000	8 000		Communes de Tibati et Bellet dans la région de l'Adamaoua

N° Commande	No de l'article	Description des Prestations	Unité de mesure	Nbre de ménages bénéficiaires (1)	Nbre total d'opérations de paiement par ménages bénéficiaires (2)	Quantité indicative pour la Période spécifiée si applicable (nombre total de bénéficiaires) (3) = (1) * (2)	Total indicatif des Quantités nécessaires durant l'AC	Délai de livraison du Soumissionnaire	Lieu de Destination
COMMANDE 4	1	Paiement de 30 000Frs CFA par bénéficiaire à environ 1500 bénéficiaires de la phase 15 des THIMO dans certaines communes de la région de l'Adamaoua	U	1500	4	6 000	6 000		Communes de Ngaoundéré I, Ngaoundéré II, Ngaoundéré III dans la région de l'Adamaoua

LOT 3 : Réalisation des paiements cash des bénéficiaires et relais communautaires du cycle 8 des TMO des phases 13 et 15 des THIMO du PFS-AIE de la région du Sud et de la ville de Douala en 3 (trois) commandes

N° Commande	No de l'article	Description des Prestations	Unité de mesure	Nbre de ménages bénéficiaires (1)	Nbre total d'opérations de paiement par ménages bénéficiaires (2)	Quantité indicative pour la Période spécifiée si applicable (nombre total de bénéficiaires) (3) = (1) * (2)	Total indicatif des Quantités nécessaires durant l'AC	Délai de livraison du Soumissionnaire	Lieu de Destination
COMMANDE 1	1	Paiement de 20 000Frs CFA par ménage à environ 2000 ménages bénéficiaires du cycle 8 des TMO du PFS-AIE dans certaines communes de la région du Sud	U	2000	10	20 000	20 000		communes de Lolodorf et Ambam dans la région du Sud

N° Commande	No de l'article	Description des Prestations	Unité de mesure	Nbre de ménages bénéficiaires (1)	Nbre total d'opérations de paiement par ménages bénéficiaires (2)	Quantité indicative pour la Période spécifiée si applicable (nombre total de bénéficiaires) (3) = (1) * (2)	Total indicatif des Quantités nécessaires durant l'AC	Etat de la Mission	Lieu de Destination
	2	Païement de 80 000Fr CFA par ménage à environ 2000 ménages bénéficiaires du cycle 8 des TMO du PFS-AIE dans certaines communes de la région du Sud	U	2000	2	4 000	4000		Communes de Lolodorf et Ambam dans la région du Sud
	3	Païement de 30 000Fr CFA par relais communautaire à environ 29 relais communautaires du cycle 8 des TMO du PFS-AIE dans certaines communes de la région du Sud	U	29	26	754	754		communes de Lolodorf et Ambam dans la région du Sud
COMMANDE 2		Païement de 22 500Fr CFA par bénéficiaire à environ 2000 bénéficiaires de la phase 13 des THIMO dans certaines communes de la région du Sud	U	2000	4	8 000	8 000		Communes de Dargala, Koza et Mozogo, région Extrême Nord
COMMANDE 3		Païement de 30 000Fr CFA par bénéficiaire à environ 2000 bénéficiaires de la phase 15 des THIMO dans certaines communes de la ville de Douala	U	2000	4	8 000	8 000		Communes de Douala I, Douala II, Douala III dans la région la ville de Douala



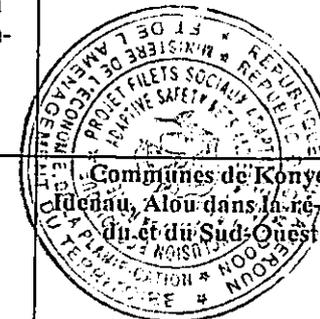
*Lot 4 : Réalisation des paiements cash des bénéficiaires et relais communautaires du cycle 8 des TMO, de la phase 8 des TMU, et des phases 13 et 15 des THIMO du PFS-AIE des régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest en quatre commandes*

N° Commande	No de l'article	Description des Prestations	Unité de mesure	Nbre de ménages bénéficiaires (1)	Nbre total d'opérations de paiement par ménages bénéficiaires (2)	Quantité indicative pour la Période spécifiée si applicable (nombre total de bénéficiaires) (3) = (1) * (2)	Total Indicatif des Quantités nécessaires durant l'AC	Délai de livraison du Soumissionnaire	Lieu de Destination	
						Période 1 (commande 1)				
COMMANDE 1	1	Paiement de 20 000Frs CFA par ménage à environ 4000 ménages bénéficiaires du cycle 8 des TMO du PFS-AIE dans certaines communes des régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest	U	4000	10	40 000	40 000		Communes de BELO dans la région du Nord-Ouest	Communes de Akwaya, Eyumojock, Bamusso dans la région du Sud-Ouest
	2	Paiement de 80 000Frs CFA par ménage à environ 4000 ménages bénéficiaires du cycle 8 des TMO du PFS-AIE dans certaines communes des régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest	U	4000	2	8 000	8 000		Communes de BELO dans la région du Nord-Ouest	Communes de Akwaya, Eyumojock, Bamusso dans la région du Sud-Ouest

N° Commande	No de l'article	Description des Prestations	Unité de mesure	Nbre de ménages bénéficiaires (1)	Nbre total d'opérations de paiement par ménages bénéficiaires (2)	Quantité indica- tive pour la Pé- riode spécifiée si applicable (nombre total de bénéficiaires) (3) = (1) x (2)	Total indicatif des Quantités nécessaires durant l'AC	Délai de li- vraison du Soumission- naire	Lieu de Destination	
	3	Paiement de 30 000Frs CFA par relais communautaire à environ 76 relais communautaires du cycle 8 des TMO du PFS-AIE dans certaines communes des régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest	U	76	26	1976	1976		Communes de BELO dans la région du Nord-Ouest	Communes de Akwaya, Eyumojock, Bamusso dans la région du Sud-Ouest
	4	Paiement d'un montant maximum de 200 000Frs CFA par 120 Agents de ciblage d'urgence (ACU) Agent de Saisie (AS) du cycle 8 des TMO du PFS-AIE dans certaines communes des régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest	U	120	01	120	120		Communes de BELO dans la région du Nord-Ouest	Communes de Akwaya, Eyumojock, Bamusso dans la région du Sud-Ouest

N° Commande	No de l'article	Description des Prestations	Unité de mesure	Nbre de ménages bénéficiaires (1)	Nbre total d'opération de paiement par ménages bénéficiaires (2)	Quantité indica- tive pour la pé- riode spécifiée si applicable (nombre total de bénéficiaires) (3) = (1) * (2)	Total indicatif des Quantités nécessaires durant l'AC	Délai de li- vraison du Soumission- naire	Lieu de Destination	
	5	Paiement d'un montant maximum de 75 000Frs CFA par agent d'enregistrement à 48 Agents d'enregistrement du cycle 8 des TMO du PFS-AIE dans certaines communes des régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest	U	48	01	48	48		Communes de BELO dans la région du Nord-Ouest	Communes de Akwaya, Eyumojock, Bamusso dans la région du Sud-Ouest
COMMANDE 2	1	Paiement de 30 000Frs CFA par ménage à environ 2000 ménages bénéficiaires de la phase 8 des TMU du PFS-AIE dans certaines communes de la région du Sud-Ouest	U	2000	06	12 000	12 000		Communes de Konye, Idenau, Alou dans la région du et du Sud-Ouest	

N° Commande	No de l'article	Description des Prestations	Unité de mesure	Nbre de ménages bénéficiaires (1)	Nbre total d'opérations de paiement par ménages bénéficiaires (2)	Quantité indicative pour la Période spécifiée si applicable (nombre total de bénéficiaires) (3) = (1) * (2)	Total indicatif des Quantités nécessaires durant l'AC	Délai de livraison du Soumissionnaire	Lieu de Destination
	2	Païement d'un montant maximum de 200 000Frs CFA par relais communautaire à environ 120 Agent de ciblage d'urgence (ACU) Agent de Saisie (AS) de la phase 8 des TMU du PFS-AIE dans certaines communes de la région du et du Sud-Ouest	U	46	01	46	46		Communes de Konye, Idenau, Alou dans la région du et du Sud-Ouest
	3	Païement d'un montant maximum de 75 000Frs CFA par agent d'enregistrement à 24 Agents d'enregistrement de la phase 8 des TMU du PFS-AIE dans certaines communes de la région du et du Sud-Ouest	U	24	01	24	24		Communes de Konye, Idenau, Alou dans la région du et du Sud-Ouest



N° Commande	No de l'article	Description des Prestations	Unité de mesure	Nbre de ménages bénéficiaires (1)	Nbre total d'opérations de paiement par ménages bénéficiaires (2)	Quantité indicative pour la période spécifiée si applicable (nombre total de bénéficiaires) (3) = (1) * (2)	Total indicatif des Quantités nécessaires durant l'AC	Délai de livraison du Soumissionnaire	Lieu de Destination	
COMMANDE 3	1	Païement de 22 500Frs CFA par bénéficiaire à environ 8000 bénéficiaires de la phase 13 des THIMO dans certaines communes des régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest	U	8000	04	32 000	32 000		Communes de Njinikom, Bafut, Batibo, Babessi dans la région du Nord-Ouest,	Alou, Eyumojock, Konnye, Dikome-Balue dans la région du Sud- Ouest
	2	Païement d'un montant maximum de 200 000Frs CFA ACU et AS à environ 240 ACU et AS des bénéficiaires de la phase 13 des THIMO dans certaines communes des régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest	U	240	01	240	240		Communes de Njinikom, Bafut, Batibo, Babessi dans la région du Nord-Ouest,	Alou, Eyumojock, Konnye, Dikome-Balue dans la région du Sud- Ouest
	3	Païement de 75 000Frs CFA par agent d'enregistrement à environ 96 Agents d'enregistrement des bénéficiaires de la phase 13 des THIMO dans certaines communes des régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest	U	96	01	96	96		Communes de Njinikom, Bafut, Batibo, Babessi dans la région du Nord-Ouest,	Alou, Eyumojock, Konnye, Dikome-Balue dans la région du Sud- Ouest

N° Commande	No de l'article	Description des Prestations	Unité de mesure	Nbre de ménages bénéficiaires (1)	Nbre total d'opérations de paiement par ménages bénéficiaires (2)	Quantité indica- tive pour la Pé- riode spécifiée si applicable (nombre total de bénéficiaires) (3) = (1) * (2)	Total indicatif des Quantités nécessaires durant l'AC	Délai de li- vraison du Soumission- naire	Lieu de Destination
COMMANDE 4	1	Païement de 30 000Frs CFA par bénéficiaire à environ 2500 bénéficiaires de la phase 15 des THIMO du PFS-AIE dans certaines communes des régions du Sud-Ouest et du Nord-Ouest	U	2500	4	10 000	10 000		Bamenda I, Bamenda II, Buea III, régions du Nord-Ouest communes de Buea III, Limbé I, Limbé III dans la région du Sud-Ouest
	2	Païement d'un montant maximum de 200 000Frs CFA par relais communautaire à environ 446 ACU et AS des bénéficiaires de la phase 15 des THIMO dans certaines communes des régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest	U	446	1	446	446		Bamenda I, Bamenda II, Buea III, régions du Nord-Ouest Communes de Buea III, Limbé I, Limbé III dans la région du Sud-Ouest
	3	Païement d'un montant maximum de 75 000Frs CFA par agent d'enregistrement à environ 198 Agents d'enregistrement des bénéficiaires de la phase 15 des THIMO dans certaines communes des régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest.	U	198	1	198	198		Bamenda I, Bamenda II, Buea III, régions du Nord-Ouest Communes de Buea III, Limbé I, Limbé III dans la région du Sud-Ouest

N° Commande	No de l'article	Description des Prestations	Unité de mesure	Nbre de ménages bénéficiaires (1)	Nbre total d'opérations de paiement par ménages bénéficiaires (2)	Quantité indica- tive pour la Pé- riode spécifiée si applicable (nombre total de bénéficiaires) (3) = (1) * (2)	Total indicatif des Quantités nécessaires durant l'AC	Délai de li- vraison du Soumission- naire	Lieu de Destination

**Services Connexes et Calendrier de livraison**

Article No. Service	Description des Services selon la liste estimée des prestations	Quantité <sup>12</sup>	Unité physique	Site ou lieu où les Services doivent être exécutés	Date finale de réalisation des Services
<p><b>Lot N°1 : Réalisation des paiements cash des bénéficiaires et relais communautaires du cycle 8 des TMO, des phases 7 et 8 des TMU, et des phases 13 et 15 des THIMO du PFS-AIE des régions de l'Extrême-Nord et du Nord en trois commandes</b></p> <p><b><u>Commande 1</u></b></p> <p><b>Réalisation de :</b></p> <p>(i) <i>douze paiements (dont 10 de 20 000 frs CFA et 2 de 80 000 FCFA) à une fréquence d'un paiement tous les deux mois, à environ 2000 ménages bénéficiaires du cycle 8 des Transferts Monétaires Ordinaires du PFS-AIE dont environ 1000 dans certaines communes de la région de l'Extrême Nord et environ 1000 dans certaines communes de la région du Nord</i></p>					
1	Transmission des listings informatiques après chaque paiement des bénéficiaires des Communes de Dziguilao et de Demsa	24 (12 à Dziguilao, 12 à Demsa,) à une fréquence d'un listing pour chaque commune tous les 2 mois	U	Unité de Gestion du Projet	Au plus tard 10 jours après la fin de l'opération de paiement
2	Transmission du rapport de paiement après chaque paiement des bénéficiaires des Communes de de Dziguilao et de Demsa	24 (12 à Dziguilao, 12 à Demsa,) à une fréquence du rapport de paiement de chaque commune tous les 2 mois	U	Unité de Gestion du Projet	Au plus tard 10 jours après la fin de l'opération de paiement

<sup>12</sup> Si applicable

Article No. Service	Description des Services selon la liste estimée des prestations	Quantité <sup>12</sup>	Unité physique	Site ou lieu où les Services doivent être exécutés	Date finale de réalisation des Services
3	Transmission des états de paiement après chaque paiement des bénéficiaires des Communes de de Dziguilao et de Demsa	24 (12 à Dziguilao, 12 à Demsa,) à une fréquence des états de paiement de chaque commune tous les 2 mois	U	Unité de Gestion du Projet	Au plus tard 10 jours après la fin de l'opération de paiement
(ii) <i>Vingt-six paiements de 30 000 Frs CFA à une fréquence d'un paiement par mois à environ 38 relais communautaires du cycle 8 des TMO du PFS-AIE dont environ 19 dans certaines communes de la région de l'Extrême Nord et environ 19 dans certaines communes de la région du Nord.</i>					
Article No. Service	Description des Services selon la liste estimée des prestations	Quantité <sup>13</sup>	Unité physique	Site ou lieu où les Services doivent être exécutés	Date finale de réalisation des Services
1	Transmission des listings informatiques après chaque paiement des relais communautaires des Communes Dziguilao et de Demsa.	52 (26 à Dziguilao, 26 à Demsa) à une fréquence d'un listing pour chaque commune tous les mois	U	Unité de Gestion du Projet	Au plus tard 10 jours après la fin de l'opération de paiement
2	Transmission du rapport de paiement après chaque paiement des relais communautaires des Communes de Dziguilao et de Demsa.	52 (26 à Dziguilao, 26 à Demsa) à une fréquence du rapport de paiement de chaque commune tous les mois	U	Unité de Gestion du Projet	Au plus tard 10 jours après la fin de l'opération de paiement

<sup>13</sup> Si applicable

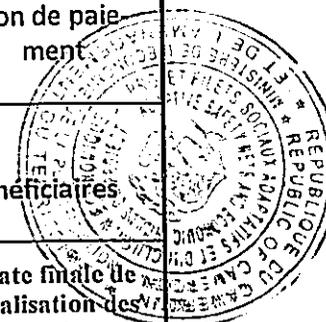
Article No. Service	Description des Services selon la liste estimée des prestations	Quantité <sup>12</sup>	Unité physique	Site ou lieu où les Services doivent être exécutés	Date finale de réalisation des Services
3	Transmission des états de paiement après chaque paiement des relais communautaires des Communes Dziguilao et de Demsa.	52 (26 à Dziguilao, 26 à Demsa) à une fréquence des états de paiement de chaque commune tous les mois	U	Unité de Gestion du Projet	Au plus tard 10 jours après la fin de l'opération de paiement
<i>Commande 2 : Réalisation de quatre paiements de 22 500 frs CFA à une fréquence d'un paiement toutes les deux semaines, à environ 3000 bénéficiaires de la phase 13 des THIMO du PFS-AIE dans certaines communes de la région de l'Extrême Nord</i>					
Article No. Service.	Description des Services selon la liste estimée des prestations	Quantité	Unité physique	Site ou lieu où les Services doivent être exécutés	Date finale de réalisation des Services
1	Transmission des listings informatiques après chaque paiement des bénéficiaires des Communes de Dargala, Koza et Mozogo	12 (3 à Dargala, 3 à Koza, 3 à Mozogo) à une fréquence d'un listing de chaque commune toutes les 2 semaines	U	Unité de Gestion du Projet	Au plus tard 10 jours après la fin de l'opération de paiement
2	Transmission du rapport de paiement après chaque paiement des bénéficiaires des Communes de Dargala, Koza et Mozogo	12 (3 à Dargala, 3 à Koza, 3 à Mozogo) à une fréquence du rapport de Paiement de chaque commune toutes les 2 semaines	U	Unité de Gestion du Projet	Au plus tard 10 jours après la fin de l'opération de paiement

Article No. Service	Description des Services selon la liste estimée des prestations	Quantité <sup>12</sup>	Unité physique	Site ou lieu où les Services doivent être exécutés	Date finale de réalisation des Services
3	Transmission des états de paiement après chaque paiement des bénéficiaires des Communes de Dargala, Koza et Mozogo	12 (3 à Dargala, 3 à Koza, 3 à Mozogo) à une fréquence des états de paiement de chaque commune toutes les 2 semaines)	U	Unité de Gestion du Projet	Au plus tard 10 jours après la fin de l'opération de paiement

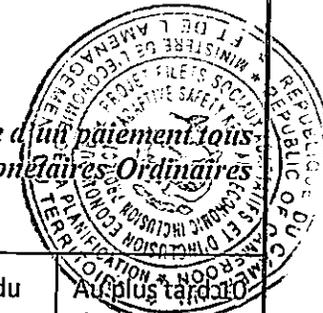
**Commande 3 :**

Réalisation de quatre paiements de 30 000 frs CFA à une fréquence d'un paiement toutes les deux semaines, à environ 1500 bénéficiaires de la phase 15 des THIMO du PFS-AIE dans certaines communes de la région du Nord

Article No. Service	Description des Services selon la liste estimée des prestations	Quantité	Unité physique	Site ou lieu où les Services doivent être exécutés	Date finale de réalisation des Services
1	Transmission des listings informatiques après chaque paiement des bénéficiaires des Communes de Garoua I, Garoua II, Garoua III	12 (3 à Garoua I, 3 à Garoua II, 3 à Garoua III) à une fréquence d'un listing de chaque commune toutes les 2 semaines	U	Unité de Gestion du Projet	Au plus tard 10 jours après la fin de l'opération de paiement
2	Transmission du rapport de paiement après chaque paiement des bénéficiaires des Communes de Garoua I, Garoua II, Garoua III	12 (3 à Garoua I, 3 à Garoua II, 3 à Garoua III) à une fréquence du rapport de Paiement de chaque commune toutes les 2 semaines	U	Unité de Gestion du Projet	Au plus tard 10 jours après la fin de l'opération de paiement



Article No. Service	Description des Services selon la liste estimée des prestations	Quantité <sup>12</sup>	Unité physique	Site ou lieu où les Services doivent être exécutés	Date finale de réalisation des Services
3	Transmission des états de paiement après chaque paiement des bénéficiaires des Communes de Garoua I, Garoua II, Garoua III	12 (3 à Garoua I, 3 à Garoua II, 3 à Garoua III) à une fréquence des états de paiement de chaque commune toutes les 2 semaines)	U	Unité de Gestion du Projet	Au plus tard 10 jours après la fin de l'opération de paiement
<p><b>Lot N°2 : Réalisation des paiements cash des bénéficiaires et relais communautaires du cycle 8 des TMO, de la phase 7 des TMU, et des phases 13 et 15 des THIMO du PFS-AIE des régions de l'Adamaoua et de l'Est en quatre commandes :</b></p> <p><b>Commande 1</b></p> <p><b>Réalisation de :</b></p> <p>(i) <i>douze paiements (dont 10 de 20 000 frs CFA et 2 de 80 000 FCFA) à une fréquence d'un paiement tous les deux mois, à environ 1000 ménages bénéficiaires du cycle 8 des Transferts Monétaires Ordinaires du PFS-AIE dans certaines communes de la région de l'Adamaoua</i></p>					
1	Transmission des listings informatiques de paiement après chaque paiement des bénéficiaires de la Commune de Ngaoundal	12 à une fréquence d'un listing tous les 2 mois	U	Unité de Gestion du Projet	Au plus tard 10 jours après la fin de l'opération de paiement
2	Transmission du rapport de paiement après chaque paiement des bénéficiaires de la Commune de Ngaoundal	12 à une fréquence d'un rapport de paiement tous les 2 mois	U	Unité de Gestion du Projet	Au plus tard 10 jours après la fin de l'opération de paiement

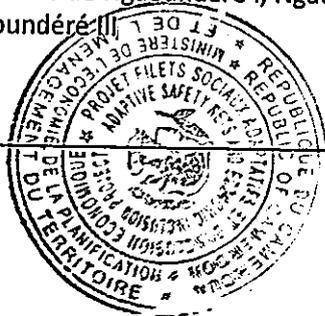


Article No. Service	Description des Services selon la liste estimée des prestations	Quantité <sup>12</sup>	Unité physique	Site ou lieu où les Services doivent être exécutés	Date finale de réalisation des Services
3	Transmission des états de paiement après chaque paiement des bénéficiaires de la Commune de Ngaoundal	12 à une fréquence des états de paiement des bénéficiaires de la commune tous les 2 mois	U	Unité de Gestion du Projet	Au plus tard 10 jours après la fin de l'opération de paiement
(ii) <i>Vingt-six paiements de 30 000 Frs CFA à une fréquence d'un paiement par mois à environ 19 relais communautaires du cycle 8 des TMO du PFS-AIE dans certaines communes de la région de l'Adamaoua.</i>					
Article No. Service	Description des Services selon la liste estimée des prestations	Quantité	Unité physique	Site ou lieu où les Services doivent être exécutés	Date finale de réalisation des Services
1.	Transmission des listings informatiques de paiement après chaque paiement des relais communautaires de la Commune de Ngaoundal	26 à une fréquence d'un listing chaque mois	U	Unité de Gestion du Projet	Au plus tard 10 jours après la fin de l'opération de paiement
2.	Transmission du rapport de paiement après chaque paiement des bénéficiaires des relais communautaires de la Commune de Ngaoundal	26 à une fréquence d'un rapport de paiement chaque mois	U	Unité de Gestion du Projet	Au plus tard 10 jours après la fin de l'opération de paiement

Article No. Service	Description des Services selon la liste estimée des prestations	Quantité <sup>12</sup>	Unité physique	Site ou lieu où les Services doivent être exécutés	Date finale de réalisation des Services
3.	Transmission des états de paiement après chaque paiement des bénéficiaires de la Commune de Ngaoundal	26 à une fréquence des états de paiement des bénéficiaires de la commune de Ngaoundal chaque mois	U	Unité de Gestion du Projet	Au plus tard 10 jours après la fin de l'opération de paiement
<b>Commande 2 :</b>					
<i>Réalisation de six paiements de 30 000 Frs CFA à une fréquence d'un paiement tous les deux mois à environ 1000 ménages bénéficiaires de la phase 7 des TMU du PFS-AIE dans certaines communes de la région de l'Est.</i>					
1.	Transmission des listings informatiques de paiement après chaque paiement des bénéficiaires de la Commune de Mouloundou	06 pour la commune de Mouloundou à une fréquence d'un listing tous les 2 mois	U	Unité de Gestion du Projet	Au plus tard 10 jours après la fin de l'opération de paiement
2.	Transmission du rapport de paiement après chaque paiement des bénéficiaires de la Commune de Mouloundou	06 pour la commune de Mouloundou à une fréquence du rapport de paiement tous les 2 mois	U	Unité de Gestion du Projet	Au plus tard 10 jours après la fin de l'opération de paiement
3.	Transmission des états de paiement après chaque paiement des bénéficiaires de la Commune de Mouloundou	06 pour la commune de Mouloundou à une fréquence des états de paiement tous les 2 mois	U	Unité de Gestion du Projet	Au plus tard 10 jours après la fin de l'opération de paiement

Article No. Service	Description des Services selon la liste estimée des prestations	Quantité <sup>12</sup>	Unité physique	Site ou lieu où les Services doivent être exécutés	Date finale de réalisation des Services
<b>Commande 3</b>					
<i>Réalisation de quatre paiements de 22 500 frs CFA à une fréquence d'un paiement toutes les deux semaines, à environ 2000 bénéficiaires de la phase 13 des THIMO du PFS-AIE dans certaines communes de la région de l'Adamaoua</i>					
Article No. Service	Description des Services selon la liste estimée des prestations	Quantité	Unité physique	Site ou lieu où les Services doivent être exécutés	Date finale de réalisation des Services
1.	Transmission des listings informatiques de paiement après chaque paiement des bénéficiaires des Communes de Tibati et Belel	8 (4 pour chacune des communes de Tibati et Belel à une fréquence d'un listing toutes les 2 semaines)	U	Unité de Gestion du Projet	Au plus tard 10 jours après la fin de l'opération de paiement
2.	Transmission du rapport de paiement après chaque paiement des bénéficiaires des Communes de Tibati et Belel	8 (4 pour chacune des communes de Tibati et Belel à une fréquence d'un rapport de paiement toutes les 2 semaines)	U	Unité de Gestion du Projet	Au plus tard 10 jours après la fin de l'opération de paiement
3.	Transmission des états de paiement après chaque paiement des bénéficiaires des Communes de Tibati et Belel	8 (4 pour chacune des communes de Tibati et Belel à une fréquence d'un listing toutes les 2 semaines)	U	Unité de Gestion du Projet	Au plus tard 10 jours après la fin de l'opération de paiement
<b>Commande 4</b>					
<i>Réalisation de quatre paiements de 30 000 frs CFA à une fréquence d'un paiement toutes les deux semaines, à environ 1500 bénéficiaires de la phase 15 des THIMO du PFS-AIE dans certaines communes de la région de l'Adamaoua</i>					

Article No. Service	Description des Services selon la liste estimée des prestations	Quantité <sup>12</sup>	Unité physique	Site ou lieu où les Services doivent être exécutés	Date finale de réalisation des Services
1.	Transmission des listings informatiques du paiement après chaque paiement des bénéficiaires des Communes de Ngaoundéré I, Ngaoundéré II, Ngaoundéré III	12 (4 pour chacune des communes de Ngaoundéré I, Ngaoundéré II, Ngaoundéré III à une fréquence d'un listing toutes les 2 semaines)	U	Unité de Gestion du Projet	Au plus tard 10 jours après la fin de l'opération de paiement
2.	Transmission du rapport de paiement après chaque paiement des bénéficiaires des Communes de de Ngaoundéré I, Ngaoundéré II, Ngaoundéré III	12(4 pour chacune des communes de Ngaoundéré I, Ngaoundéré II, Ngaoundéré III à une fréquence d'un rapport de paiement toutes les 2 semaines)	U	Unité de Gestion du Projet	Au plus tard 10 jours après la fin de l'opération de paiement
3.	Transmission des états de paiement après chaque paiement des bénéficiaires des Communes de de Ngaoundéré I, Ngaoundéré II, Ngaoundéré III	12 (4 pour chacune des communes de Ngaoundéré I, Ngaoundéré II, Ngaoundéré III à une fréquence d'un listing toutes les 2 semaines)	U	Unité de Gestion du Projet	Au plus tard 10 jours après la fin de l'opération de paiement



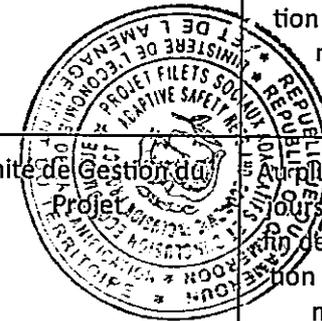
Article No. Service	Description des Services selon la liste estimée des prestations	Quantité <sup>12</sup>	Unité physique	Site ou lieu où les Services doivent être exécutés	Date finale de réalisation des Services
<p align="center"><b>LOT 3 : Réalisation des paiements cash des bénéficiaires et relais communautaires du cycle 8 des TMO des phases 13 et 15 des THIMO du PFS-AIE de la région du Sud et de la ville de Douala en trois commandes :</b></p> <p><b><u>Commande 1</u></b>  <b>Réalisation de :</b></p> <p align="center">(i) <i>Douze paiements (dont 10 de 20 000 frs CFA et 2 de 80 000 FCFA) à une fréquence d'un paiement tous les deux mois, à environ 2000 ménages bénéficiaires du cycle 8 des Transferts Monétaires Ordinaires du PFS-AIE dans certaines communes de la région du sud</i></p>					
1.	Transmission des listings informatiques après chaque paiement des bénéficiaires des Communes de Lolodorf et Ambam	24 (12 à Lolodorf, 12 à Ambam,) à une fréquence d'un listing pour chaque commune tous les 2 mois	U	Unité de Gestion du Projet	Au plus tard 10 jours après la fin de l'opération de paiement
2.	Transmission du rapport de paiement après chaque paiement des bénéficiaires des Communes de de Lolodorf et Ambam	24 (12 à Lolodorf, 12 à Ambam,) à une fréquence du rapport de paiement de chaque commune tous les 2 mois	U	Unité de Gestion du Projet	Au plus tard 10 jours après la fin de l'opération de paiement
3.	Transmission des états de paiement après chaque paiement des bénéficiaires des Communes de de Lolodorf et Ambam	24 (12 à Lolodorf, 12 à Ambam,) à une fréquence des états de paiement de chaque commune tous les 2 mois	U	Unité de Gestion du Projet	Au plus tard 10 jours après la fin de l'opération de paiement

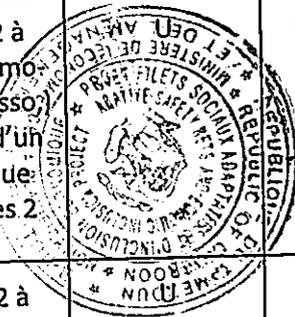
Article No. Service	Description des Services selon la liste estimée des prestations	Quantité <sup>12</sup>	Unité physique	Site ou lieu où les Services doivent être exécutés	Date finale de réalisation des Services
(ii) <i>Vingt-six paiements de 30 000 Frs CFA à une fréquence d'un paiement par mois à environ 29 relais communautaires du cycle 8 des TMO du PFS-AIE dans certaines communes de la région du Sud.</i>					
	Description des Services selon la liste estimée des prestations	Quantité <sup>14</sup>	Unité physique	Site ou lieu où les Services doivent être exécutés	Date finale de réalisation des Services
1.	Transmission des listings informatiques après chaque paiement des relais communautaires des Communes Lolodorf et Ambam.	52 (26 à Lolodorf, 26 à Ambam) à une fréquence d'un listing pour chaque commune tous les mois	U	Unité de Gestion du Projet	Au plus tard 10 jours après la fin de l'opération de paiement
2.	Transmission du rapport de paiement après chaque paiement des relais communautaires des Communes de Lolodorf et Ambam.	52 (26 à Lolodorf, 26 à Ambam) à une fréquence du rapport de paiement de chaque commune tous les mois	U	Unité de Gestion du Projet	Au plus tard 10 jours après la fin de l'opération de paiement
3.	Transmission des états de paiement après chaque paiement des relais communautaires des Communes de Lolodorf et Ambam.	52 (26 à Lolodorf, 26 à Ambam) à une fréquence du rapport de paiement de chaque commune tous les mois	U	Unité de Gestion du Projet	Au plus tard 10 jours après la fin de l'opération de paiement

<sup>14</sup> Si applicable

Article No. Service	Description des Services selon la liste estimée des prestations	Quantité <sup>12</sup>	Unité physique	Site ou lieu où les Services doivent être exécutés	Date finale de réalisation des Services
<b>Commande 2</b>					
Réalisation de quatre paiements de 22 500 frs CFA à une fréquence d'un paiement toutes les deux semaines, à environ 2000 bénéficiaires de la phase 13 des THIMO du PFS-AIE dans certaines communes de la région du Sud					
1.	Transmission des listings informatiques après chaque paiement des bénéficiaires des Communes Mengong et Kribi I	08 (04 à Mengong, 04 à Kribi I) à une fréquence d'un listing pour chaque commune toutes les deux semaines	U	Unité de Gestion du Projet	Au plus tard 10 jours après la fin de l'opération de paiement
2.	Transmission du rapport de paiement après chaque paiement des bénéficiaires des Communes de Mengong et Kribi I	08 (04 à Mengong, 04 à Kribi I) à une fréquence du rapport de paiement de chaque commune toutes les deux semaines	U	Unité de Gestion du Projet	Au plus tard 10 jours après la fin de l'opération de paiement
3.	Transmission des états de paiement après chaque paiement des bénéficiaires des Communes de Mengong et Kribi I.	08 (04 à Mengong, 04 à Kribi I) à une fréquence d'un état de paiement de chaque commune toutes les deux semaines	U	Unité de Gestion du Projet	Au plus tard 10 jours après la fin de l'opération de paiement
<b>Commande 3</b>					
Réalisation de quatre paiements de 22 500 frs CFA à une fréquence d'un paiement toutes les deux semaines, à environ 2000 bénéficiaires de la phase 13 des THIMO du PFS-AIE dans certaines communes de la région du Sud					

Article No. Service	Description des Services selon la liste estimée des prestations	Quantité <sup>12</sup>	Unité physique	Site ou lieu où les Services doivent être exécutés	Date finale de réalisation des Services
1.	Transmission des listings informatiques après chaque paiement des bénéficiaires des Communes Douala I, Douala II et Douala III	12 (04 à Douala I, Douala II et Douala III) à une fréquence d'un listing pour chaque commune toutes les deux semaines	U	Unité de Gestion du Projet	Au plus tard 10 jours après la fin de l'opération de paiement
2.	Transmission du rapport de paiement après chaque paiement des bénéficiaires des Communes de Douala I, Douala II et Douala III	12 (04 à Douala I, Douala II et Douala III) à une fréquence du rapport de paiement de chaque commune toutes les deux semaines	U	Unité de Gestion du Projet	Au plus tard 10 jours après la fin de l'opération de paiement
3.	Transmission des états de paiement après chaque paiement des bénéficiaires des Communes de Douala I, Douala II et Douala III	12 (04 à Douala I, Douala II et Douala III) à une fréquence d'un état de paiement de chaque commune toutes les deux semaines	U	Unité de Gestion du Projet	Au plus tard 10 jours après la fin de l'opération de paiement



Article No. Service	Description des Services selon la liste estimée des prestations	Quantité <sup>12</sup>	Unité physique	Site ou lieu où les Services doivent être exécutés	Date finale de réalisation des Services
<p><i>Lot 4 : Réalisation des paiements cash des bénéficiaires et relais communautaires du cycle 8 des TMO, de la phase 8 des TMU, et des phases 13 et 15 des THIMO du PFS-AIE des régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest en quatre commandes</i></p> <p><u>Commande 1</u></p> <p>Réalisation de :</p> <p>(i) <i>douze paiements (dont 10 de 20 000 frs CFA et 2 de 80 000 FCFA) à une fréquence d'un paiement tous les deux mois, à environ 4000 ménages bénéficiaires du cycle 8 des Transferts Monétaires Ordinaires du PFS-AIE dans certaines communes de la région du Nord-Ouest et certaines communes de la région du Sud-Ouest</i></p>					
1.	Transmission des listings informatiques après chaque paiement des bénéficiaires des Communes de BELO et de Akwaya, Eyumojock, Bamusso	48 (12 à BELO 12 à Akwaya, 12 à Eyumojock, et 12 à Bamusso), à une fréquence d'un listing pour chaque commune tous les 2 mois		Unité de Gestion du Projet	Au plus tard 10 jours après la fin de l'opération de paiement
2.	Transmission du rapport de paiement après chaque paiement des bénéficiaires des Communes de de BELO et de Akwaya, Eyumojock, Bamusso	48 (12 à BELO 12 à Akwaya, 12 à Eyumojock, et 12 à Bamusso,) à une fréquence du rapport de paiement de chaque commune tous les 2 mois		Unité de Gestion du Projet	Au plus tard 10 jours après la fin de l'opération de paiement

Article No. Service	Description des Services selon la liste estimée des prestations	Quantité <sup>12</sup>	Unité physique	Site ou lieu où les Services doivent être exécutés	Date finale de réalisation des Services
3.	Transmission des états de paiement après chaque paiement des bénéficiaires des Communes de de BELO et de Akwaya, Eyumojock, Bamusso	48 (12 à BELO 12 à Akwaya, 12 à Eyumojock, et 12 à Bamusso,) à une fréquence des états de paiement de chaque commune tous les 2 mois	U	Unité de Gestion du Projet	Au plus tard 10 jours après la fin de l'opération de paiement
(ii) <i>Vingt-six paiements de 30 000 Frs CFA à une fréquence d'un paiement par mois à environ 76 relais communautaires du cycle 8 des TMO dans certaines communes des régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest.</i>					
1.	Transmission des listings informatiques après chaque paiement des relais communautaires des Communes BELO et de Akwaya, Eyumojock, Bamusso.	104 (26 à BELO, 26 à Akwaya, 26 à Eyumojock, 26 à Bamusso) une fréquence d'un listing pour chaque commune tous les mois		Unité de Gestion du Projet	Au plus tard 10 jours après la fin de l'opération de paiement
2.	Transmission du rapport de paiement après chaque paiement des relais communautaires des Communes de BELO et de Akwaya, Eyumojock, Bamusso.	104 (26 à BELO, 26 à Akwaya, 26 à Eyumojock, 26 à Bamusso) à une fréquence du rapport de paiement de chaque commune tous les mois		Unité de Gestion du Projet	Au plus tard 10 jours après la fin de l'opération de paiement

Article No. Service	Description des Services selon la liste estimée des prestations	Quantité <sup>12</sup>	Unité physique	Site ou lieu où les Services doivent être exécutés	Date finale de réalisation des Services
3.	Transmission des états de paiement après chaque paiement des relais communautaires des Communes BELO et de Akwaya, Eyumojock, Bamusso.	104 (26 à BELO, 26 à Akwaya, 26 à Eyumojock, 26 à Bamusso) à une fréquence des états de paiement de chaque commune tous les mois	U	Unité de Gestion du Projet	Au plus tard 10 jours après la fin de l'opération de paiement
(iii) Paiement d'un montant maximum de 200 000 FCFA par Agent de ciblage d'urgence (ACU) et agents de saisie (AS) à environ 120 ACU et AS des bénéficiaires du cycle 8 des TMO dans certaines communes des régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest.					
1.	Transmission des listings informatiques après le paiement des Agents de ciblage d'urgence (ACU) et des Agents de saisie des Communes BELO et de Akwaya, Eyumojock, Bamusso.	04 listings dont un pour chacune des communes de BELO, Akwaya, Eyumojock, et Bamusso		Unité de Gestion du Projet	Au plus tard 10 jours après la fin de l'opération de paiement
2.	Transmission du rapport de paiement après le paiement des Agents de ciblage d'urgence (ACU) et des Agents de saisie des Communes de BELO et de Akwaya, Eyumojock, Bamusso.	04 rapports de paiement dont un pour chacune des communes de BELO, Akwaya, Eyumojock, et Bamusso	U	Unité de Gestion du Projet	Au plus tard 10 jours après la fin de l'opération de paiement

Article No. Service	Description des Services selon la liste estimée des prestations	Quantité <sup>12</sup>	Unité physique	Site ou lieu où les Services doivent être exécutés	Date finale de réalisation des Services
3.	Transmission des états de paiement après le paiement des Agents de ciblage d'urgence (ACU) et des Agents de saisie des Communes BELO et de Akwaya, Eyumojock, Bamusso.	04 états de paiement dont un pour chacune des communes de BELO, Akwaya, Eyumojock, et Bamusso	U	Unité de Gestion du Projet	Au plus tard 10 jours après la fin de l'opération de paiement
(iv) Paiement d'un montant maximum de 75 000 FCFA par Agent d'enregistrement à environ 48 Agents d'enregistrement des bénéficiaires du cycle 8 des TMO dans certaines communes des régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest.					
1.	Transmission des listings informatiques après le paiement des Agents d'enregistrement des Communes BELO et de Akwaya, Eyumojock, Bamusso.	04 listings dont un pour chacune des communes de BELO, Akwaya, Eyumojock, et Bamusso		Unité de Gestion du Projet	Au plus tard 10 jours après la fin de l'opération de paiement
2.	Transmission du rapport de paiement après le paiement des agents d'enregistrement des Communes de BELO et de Akwaya, Eyumojock, Bamusso.	04 rapports de paiement dont un pour chacune des communes de BELO, Akwaya, Eyumojock, et Bamusso	U	Unité de Gestion du Projet	Au plus tard 10 jours après la fin de l'opération de paiement
3.	Transmission des états de paiement après le paiement des agents d'enregistrement des Communes de BELO et de Akwaya, Eyumojock, Bamusso.	04 états de paiement dont un pour chacune des communes de BELO, Akwaya, Eyumojock, et Bamusso	U	Unité de Gestion du Projet	Au plus tard 10 jours après la fin de l'opération de paiement

Article No. Service	Description des Services selon la liste estimée des prestations	Quantité <sup>12</sup>	Unité physique	Site ou lieu où les Services doivent être exécutés	Date finale de réalisation des Services
<b>Commande 2 :</b>					
(i) Réalisation de six paiements de 30 000 Frs CFA à une fréquence d'un paiement tous les deux mois à environ 2000 ménages bénéficiaires de la phase 8 des TMU dans certaines communes de la région du Sud-Ouest.					
1.	Transmission des listings informatiques après chaque paiement des bénéficiaires des Communes de Konye, Idenau et Alou	18 (6 à Konye, 6 à Idenau et 06 à Alou) à une fréquence d'un listing pour chaque commune tous les 2 mois	U	Unité de Gestion du Projet	Au plus tard 10 jours après la fin de l'opération de paiement
2.	Transmission du rapport de paiement après chaque paiement des bénéficiaires des Communes de Konye, Idenau et Alou	18 (6 à Konye, 6 à Idenau et 06 à Alou) à une fréquence du rapport de paiement de chaque commune tous les 2 mois	U	Unité de Gestion du Projet	Au plus tard 10 jours après la fin de l'opération de paiement
3.	Transmission des états de paiement après chaque paiement des bénéficiaires des Communes de Konye, Idenau et Alou	18 (6 à Konye, 6 à Idenau et 06 à Alou) à une fréquence des états de paiement de chaque commune tous les 2 mois	U	Unité de Gestion du Projet	Au plus tard 10 jours après la fin de l'opération de paiement
(ii) Paiement d'un montant maximum de 200 000 FCFA par Agent de ciblage d'urgence (ACU) et agents de saisie (AS) à environ 46 ACU et AS des bénéficiaires de la phase 8 des TMU dans certaines communes de la région du Sud-Ouest.					

Article No. Service	Description des Services selon la liste estimée des prestations	Quantité <sup>12</sup>	Unité physique	Site ou lieu où les Services doivent être exécutés	Date finale de réalisation des Services
1.	Transmission des listings informatiques après le paiement des Agents de ciblage d'urgence (ACU) et des Agents de saisie des Communes Konye, Idenau et Alou	04 listings dont un pour chacune des communes de Konye, Idenau et Alou		Unité de Gestion du Projet	Au plus tard 10 jours après la fin de l'opération de paiement
2.	Transmission du rapport de paiement après le paiement des Agents de ciblage d'urgence (ACU) et des Agents de saisie des Communes de Konye, Idenau et Alou	04 rapports de paiement dont un pour chacune des communes de Konye, Idenau et Alou	U	Unité de Gestion du Projet	Au plus tard 10 jours après la fin de l'opération de paiement
3.	Transmission des états de paiement après le paiement des Agents de ciblage d'urgence (ACU) et des Agents de saisie des Communes Konye, Idenau et Alou	04 états de paiement dont un pour chacune des communes de Konye, Idenau et Alou	U	Unité de Gestion du Projet	Au plus tard 10 jours après la fin de l'opération de paiement
 (iii) Paiement d'un montant maximum de 75 000 FCFA par Agent d'enregistrement à environ 24 Agents d'enregistrement des bénéficiaires de la phase 8 des TMU dans certaines communes de la région du Sud-Ouest.					
1.	Transmission des listings informatiques après le paiement des Agents d'enregistrement des Communes Konye, Idenau et Alou	04 listings dont un pour chacune des communes de Konye, Idenau et Alou		Unité de Gestion du Projet	Au plus tard 10 jours après la fin de l'opération de paiement

Article No. Service	Description des Services selon la liste estimée des prestations	Quantité <sup>12</sup>	Unité physique	Site ou lieu où les Services doivent être exécutés	Date finale de réalisation des Services
2.	Transmission du rapport de paiement après le paiement des agents d'enregistrement des Communes de Konye, Idenau et Alou	04 rapports de paiement dont un pour chacune des communes de Konye, Idenau et Alou	U	Unité de Gestion du Projet	Au plus tard 10 jours après la fin de l'opération de paiement
3.	Transmission des états de paiement après le paiement des agents d'enregistrement des Communes de Konye, Idenau et Alou	04 états de paiement dont un pour chacune des communes de Konye, Idenau et Alou	U	Unité de Gestion du Projet	Au plus tard 10 jours après la fin de l'opération de paiement
<p><b>Commande 3</b></p> <p>Réalisation de :</p> <p>(i) quatre paiements de 22 500 frs CFA à une fréquence d'un paiement toutes les deux semaines, à environ 8000 bénéficiaires de la phase 13 des THIMO du PFS-AIE dans certaines communes des régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest</p>					
1.	Transmission des listings informatiques après chaque paiement des bénéficiaires des Communes de Njinikom, Bafut, Batibo, Babessi, Alou, Eyumojock, Konnye, Dikome-Balue	32 (4 pour chacune des communes de Njinikom, Bafut, Batibo, Babessi, Alou, Eyumojock, Konnye, Dikome-Balue) à une fréquence d'un listing pour chaque commune toutes les deux semaines	U	Unité de Gestion du Projet	Au plus tard 10 jours après la fin de l'opération de paiement

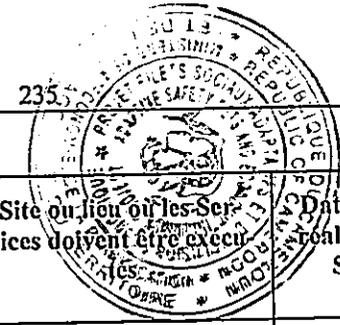
Article No. Service	Description des Services selon la liste estimée des prestations	Quantité <sup>12</sup>	Unité physique	Site ou lieu où les Services doivent être exécutés	Date finale de réalisation des Services
2.	Transmission du rapport de paiement après chaque paiement des bénéficiaires des Communes de Njinikom, Bafut, Batibo, Babessi, Alou, Eyumo-jock, Konnye, Dikome-Balue	32 (4 pour chacune des communes de Njinikom, Bafut, Batibo, Babessi, Alou, Eyumo-jock, Konnye, Dikome-Balue) à une fréquence du rapport de paiement de chaque commune toutes les deux semaines	U	Unité de Gestion du Projet	Au plus tard 10 jours après la fin de l'opération de paiement
3.	Transmission des états de paiement après chaque paiement des bénéficiaires des Communes de Njinikom, Bafut, Batibo, Babessi, Alou, Eyumo-jock, Konnye, Dikome-Balue	32 (4 pour chacune des communes de Njinikom, Bafut, Batibo, Babessi, Alou, Eyumo-jock, Konnye, Dikome-Balue) à une fréquence des états de paiement de chaque commune toutes les deux semaines	U	Unité de Gestion du Projet	Au plus tard 10 jours après la fin de l'opération de paiement
<p><b>(ii) Paiement d'un montant maximum de 200 000 FCFA par Agent de ciblage d'urgence (ACU) et agents de saisie (AS) à environ 240 ACU et AS des bénéficiaires de la phase 13 des THIMO dans certaines communes des régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest.</b></p>					

Article No. Service	Description des Services selon la liste estimée des prestations	Quantité <sup>12</sup>	Unité physique	Site ou lieu où les Services doivent être exécutés	Date finale de réalisation des Services
1.	Transmission des listings informatiques après le paiement des Agents de ciblage d'urgence (ACU) et des Agents de saisie des Communes de Njinikom, Bafut, Batibo, Babessi, Alou, Eyumo-jock, Konnye, Dikome-Balue	04 listings dont un pour chacune des communes de Njinikom, Bafut, Batibo, Babessi, Alou, Eyumo-jock, Konnye, Dikome-Balue		Unité de Gestion du Projet	Au plus tard, 10 jours après la fin de l'opération de paiement
2.	Transmission du rapport de paiement après le paiement des Agents de ciblage d'urgence (ACU) et des Agents de saisie des Communes de Njinikom, Bafut, Batibo, Babessi, Alou, Eyumo-jock, Konnye, Dikome-Balue	04 rapports de paiement dont un pour chacune des communes de Njinikom, Bafut, Batibo, Babessi, Alou, Eyumo-jock, Konnye, Dikome-Balue	U	Unité de Gestion du Projet	Au plus tard 10 jours après la fin de l'opération de paiement
3.	Transmission des états de paiement après le paiement des Agents de ciblage d'urgence (ACU) et des Agents de saisie des Communes Njinikom, Bafut, Batibo, Babessi, Alou, Eyumo-jock, Konnye, Dikome-Balue	04 états de paiement dont un pour chacune des communes de Njinikom, Bafut, Batibo, Babessi, Alou, Eyumo-jock, Konnye, Dikome-Balue	U	Unité de Gestion du Projet	Au plus tard 10 jours après la fin de l'opération de paiement
<p>(iii) Paiement d'un montant maximum de 75 000 FCFA par Agent d'enregistrement à environ 96 Agents d'enregistrement des bénéficiaires de la phase 13 des THIMO dans certaines communes des régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest.</p>					

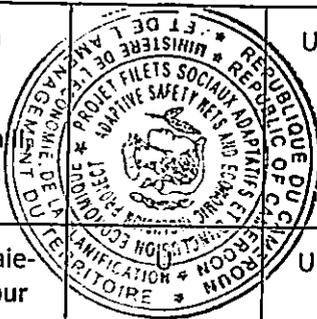


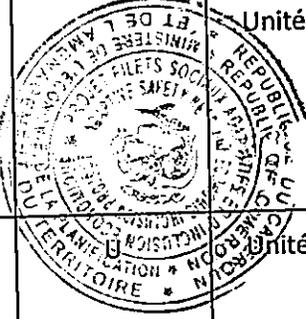
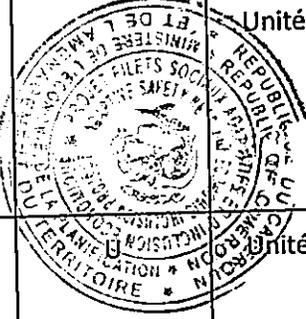
Article No. Service	Description des Services selon la liste estimée des prestations	Quantité	Unité physique	Site ou lieu où les Services doivent être exécutés	Date finale de réalisation des Services
1.	Transmission des listings informatiques après le paiement des Agents d'enregistrement des Communes Njinikom, Bafut, Batibo, Babessi, Alou, Eyumo-jock, Konnye, Dikome-Balue	04 listings dont un pour chacune des communes de Njinikom, Bafut, Batibo, Babessi, Alou, Eyumo-jock, Konnye, Dikome-Balue		Unité de Gestion du Projet	Au plus tard 10 jours après la fin de l'opération de paiement
2.	Transmission du rapport de paiement après le paiement des agents d'enregistrement des Communes de Njinikom, Bafut, Batibo, Babessi, Alou, Eyumo-jock, Konnye, Dikome-Balue	04 rapports de paiement dont un pour chacune des communes de Njinikom, Bafut, Batibo, Babessi, Alou, Eyumo-jock, Konnye, Dikome-Balue	U	Unité de Gestion du Projet	Au plus tard 10 jours après la fin de l'opération de paiement
3.	Transmission des états de paiement après le paiement des agents d'enregistrement des Communes de Njinikom, Bafut, Batibo, Babessi, Alou, Eyumo-jock, Konnye, Dikome-Balue	04 états de paiement dont un pour chacune des communes de Njinikom, Bafut, Batibo, Babessi, Alou, Eyumo-jock, Konnye, Dikome-Balue	U	Unité de Gestion du Projet	Au plus tard 10 jours après la fin de l'opération de paiement
<b>Commande 4</b>					
(i) Réalisation de quatre paiements de 30 000 frs CFA à une fréquence d'un paiement toutes les deux semaines, à environ 2500 bénéficiaires de la phase 15 des THIMO du PFS-AIE dans certaines communes de la région du Sud-Ouest et du Nord-Ouest					

Annexe 1 : Besoins d'Acquisitions



Article No. Service	Description des Services selon la liste estimée des prestations	Quantité <sup>12</sup>	Unité physique	Site ou lieu où les Services doivent être exécutés	Date finale de réalisation des Services
1.	Transmission des listings informatiques après chaque paiement des bénéficiaires des Communes de Bamenda I, Bamenda II, Buea III, Limbé I et Limbé III	20 (4 pour chacune des communes de Bamenda I, Bamenda II, Buea III, Limbé I et Limbé III) à une fréquence d'un listing pour chaque commune toutes les deux semaines	U	Unité de Gestion du Projet	Au plus tard 10 jours après la fin de l'opération de paiement
2.	Transmission du rapport de paiement après chaque paiement des bénéficiaires des Communes de Bamenda I, Bamenda II, Buea III, Limbé I et Limbé III	20 (4 pour chacune des communes de Bamenda I, Bamenda II, Buea III, Limbé I et Limbé III) à une fréquence du rapport de paiement de chaque commune toutes les deux semaines	U	Unité de Gestion du Projet	Au plus tard 10 jours après la fin de l'opération de paiement
3.	Transmission des états de paiement après chaque paiement des bénéficiaires des Communes de Bamenda I, Bamenda II, Buea III, Limbé I et Limbé III	20 (4 pour chacune des communes de Bamenda I, Bamenda II, Buea III, Limbé I et Limbé III) à une fréquence des états de paiement de chaque commune toutes les deux semaines	U	Unité de Gestion du Projet	Au plus tard 10 jours après la fin de l'opération de paiement

Article No. Service	Description des Services selon la liste estimée des prestations	Quantité <sup>12</sup>	Unité physique	Site ou lieu où les Services doivent être exécutés	Date finale de réalisation des Services
<b>(ii) Paiement d'un montant maximum de 200 000 FCFA par Agent de ciblage d'urgence (ACU) et agents de saisie (AS) à environ 446 ACU et AS des bénéficiaires de la phase 15 des THIMO dans certaines communes des régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest.</b>					
1.	Transmission des listings informatiques après le paiement des Agents de ciblage d'urgence (ACU) et des Agents de saisie des Communes de Bamenda I, Bamenda II, Buea III, Limbé I et Limbé III	04 listings dont un pour chacune des communes de Bamenda I, Bamenda II, Buea III, Limbé I et Limbé III		Unité de Gestion du Projet	Au plus tard 10 jours après la fin de l'opération de paiement
2.	Transmission du rapport de paiement après le paiement des Agents de ciblage d'urgence (ACU) et des Agents de saisie des Communes de Bamenda I, Bamenda II, Buea III, Limbé I et Limbé III	04 rapports de paiement dont un pour chacune des communes de Bamenda I, Bamenda II, Buea III, Limbé I et Limbé III		Unité de Gestion du Projet	Au plus tard 10 jours après la fin de l'opération de paiement
3.	Transmission des états de paiement après le paiement des Agents de ciblage d'urgence (ACU) et des Agents de saisie des Communes Bamenda I, Bamenda II, Buea III, Limbé I et Limbé III	04 états de paiement dont un pour chacune des communes de Bamenda I, Bamenda II, Buea III, Limbé I et Limbé III		U	Unité de Gestion du Projet
<b>(iii) Paiement d'un montant maximum de 75 000 FCFA par Agent d'enregistrement à environ 198 Agents d'enregistrement des bénéficiaires de la phase 15 des THIMO dans certaines communes des régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest.</b>					

Article No. Service	Description des Services selon la liste estimée des prestations	Quantité <sup>12</sup>	Unité physique	Site ou lieu où les Services doivent être exécutés	Date finale de réalisation des Services
1.	Transmission des listings informatiques après le paiement des Agents d'enregistrement des Communes Bamenda I, Bamenda II, Buea III, Limbé I et Limbé III	04 listings dont un pour chacune des communes de Bamenda I, Bamenda II, Buea III, Limbé I et Limbé III		Unité de Gestion du Projet	Au plus tard 10 jours après la fin de l'opération de paiement
2.	Transmission du rapport de paiement après le paiement des agents d'enregistrement des Communes de Bamenda I, Bamenda II, Buea III, Limbé I et Limbé III	04 rapports de paiement dont un pour chacune des communes de Bamenda I, Bamenda II, Buea III, Limbé I et Limbé III		Unité de Gestion du Projet	Au plus tard 10 jours après la fin de l'opération de paiement
3.	Transmission des états de paiement après le paiement des agents d'enregistrement des Communes de Bamenda I, Bamenda II, Buea III, Limbé I et Limbé III	04 états de paiement dont un pour chacune des communes de Bamenda I, Bamenda II, Buea III, Limbé I et Limbé III	U	Unité de Gestion du Projet	Au plus tard 10 jours après la fin de l'opération de paiement

2

## Spécifications techniques et normes détaillées

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
*Paix - Travail - Patrie*

MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION  
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

COMITE TECHNIQUE DE SUIVI  
DES PROGRAMMES ECONOMIQUES

PROJET FILETS SOCIAUX ADAPTATIFS ET  
D'INCLUSION ECONOMIQUE



REPUBLIC OF CAMEROON  
*Peace - Work - Fatherland*

MINISTRY OF ECONOMY, PLANNING AND  
REGIONAL DEVELOPMENT

TECHNICAL FOLLOW UP COMMITTEE  
FOR ECONOMIC PROGRAMS

ADAPTIVE SAFETY NETS AND  
ECONOMIC INCLUSION PROJECT

TERMES DE REFERENCE POUR LE RECRUTEMENT DES AGENCES DE PAIEMENT CHARGÉES  
D'ASSURER LES PAIEMENTS CASH AUX MÉNAGES BÉNÉFICIAIRES DU CYCLE 8 DES TRANSFERTS  
MONÉTAIRES ORDINAIRES DES PHASES 7 ET 8 DES TRANSFERTS MONÉTAIRES D'URGENCE ET DES  
PHASES 13 ET 15 DES TRAVAUX À HAUTE INTENSITÉ DE MAIN D'ŒUVRE DU PROJET FILETS SOCIAUX  
ADAPTATIFS ET D'INCLUSION ÉCONOMIQUE SURFINANCEMENT DE L'IDA

### 10. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Dans sa Stratégie Nationale de Développement 2020-2030 (SND30), le Gouvernement s'est engagé à consolider les acquis de la protection sociale et à élargir son champ au plus grand nombre de Camerounais, en intégrant progressivement l'ensemble des catégories sociales jusqu'ici en marge du système, à travers la réduction des inégalités sociales, les mesures de protection contre toutes les formes de vulnérabilité, la cohésion et l'inclusion sociales. Pour atteindre ces objectifs, il a articulé ses interventions autour : (i) de la sécurité sociale, (ii) des transferts sociaux et (iii) de l'action sociale.

Dans ce cadre, le Gouvernement a poursuivi la mise en œuvre du Projet Filets Sociaux (PFS) jusqu'en décembre 2022. Lancé en 2013 auprès de 2.000 ménages bénéficiaires, le PFS a touché 375 500 ménages en 2022 soit environ 2.000.000 d'individus. Le PFS constitue l'un des instruments phares de l'assistance sociale au Cameroun car les filets sociaux accordent des transferts monétaires ciblés aux ménages les plus pauvres. Une évaluation du Projet a montré les impacts positifs de grande envergure des transferts monétaires sur les bénéficiaires et dans les communautés. Les filets sociaux ont des effets positifs à court terme et un impact positif à moyen terme sur les bénéficiaires et ils permettent au Gouvernement d'atteindre son objectif de réduction de la pauvreté.

Pour assurer la pérennisation des activités d'un tel Projet, le Gouvernement a mis sur pied, avec l'appui de la Banque mondiale, un nouveau Projet (Projet Filets Sociaux Adaptatifs et d'Inclusion Économique (PFS-AIE)) qui a pour objectifs (i) d'étendre la couverture du système des filets sociaux aux ménages défavorisés et les plus démunis et (ii) de soutenir l'entrepreneuriat chez les jeunes âgés de 18 à 35 ans dans les zones urbaines.

Il se met en œuvre à travers 05 programmes dont le programme de transferts monétaires ordinaires et le programme de transferts monétaires d'urgence, le programme des travaux à haute intensité de main d'œuvre (THIMO).

Le programme de transferts monétaires ordinaires (TMO) a pour objectif de soutenir l'expansion des TMO aux ménages vivant en situation de pauvreté chronique pour leur permettre d'accroître leur productivité. Il est doté des mesures d'accompagnement qui sont mis en œuvre. Chaque



ménage bénéficiaire perçoit pendant 24 mois un montant total de transferts monétaires de 360.000 FCFA à raison de 20.000 FCFA tous les deux mois et 80.000 FCFA les 12<sup>ème</sup> et 24<sup>ème</sup> mois. Les mesures d'accompagnement sont mises en œuvre par les Relais communautaires dans chaque village bénéficiaire.

Le programme de transferts monétaires d'urgence (TMU) vise quant à lui à soutenir l'expansion des TMU aux ménages vivant en situation de pauvreté chronique afin de leur permettre de faire face aux problèmes liés à certains chocs tels que l'insécurité, les inondations, la sécheresse, l'afflux massif des personnes déplacées et des réfugiés. Chaque ménage bénéficiaire perçoit pendant 12 mois, un montant total de transferts monétaires de 180.000 FCFA à raison de 30.000 FCFA tous les deux mois.

Le programme des travaux à haute intensité de main d'œuvre (THIMO) permet de soutenir les groupes à faible revenu face aux crises économiques et aux chocs climatiques, à travers la création des emplois à bas salaires et de courte durée pour les travailleurs non qualifiés. Les travaux réalisés permettent ainsi de créer des biens publics utiles aux communautés et qui répondent aux besoins locaux qu'elles ont exprimés. Chaque bénéficiaire perçoit un montant de 1.500 FCFA par jour de travail pour 60 jours de travail au total en milieu rural et 2.000 FCFA en milieu urbain.

Les programmes TMO, TMU et THIMO se mettent en œuvre dans l'ensemble des régions de notre pays et dans les villes de Douala et de Yaoundé à travers plusieurs cycles (TMO) et phases (TMU et THIMO).

Le cycle 8 des TMO, les phases 7 et 8 des TMU et les phases 13 et 15 des THIMO seront mises en œuvre dans les régions de l'Extrême-nord, du Nord, de l'Adamaoua, de l'Est, du Sud, du Nord-ouest et du Sud-ouest et dans la ville de Douala qui seront regroupées en quatre zones d'intervention des Agences de paiement.

Ces zones sont les suivantes : (i) zone 1 : régions de l'Extrême-nord et du Nord, (ii) zone 2 : régions de l'Est et de l'Adamaoua, (iii) zone 3 : région du Sud et ville de Douala et (iv) zone 4 : régions du Sud-ouest et du Nord-ouest.

Les Agences de paiement qui seront chargées du paiement (cash ou numérique) des transferts monétaires aux bénéficiaires du cycle 8, des phases 7 et 8 et des phases 13 et 15 de ces trois programmes seront recrutées sur la base des accords-cadres à raison d'un accord cadre par zone d'intervention.

Deux types d'accords-cadres seront retenus pour l'ensemble de programmes. Il s'agit des accords-cadres pour les Agences de paiement qui seront chargées d'assurer les paiements cash et des accords-cadres pour les Agences de paiement qui seront chargées d'assurer les paiements numériques.

Ainsi, une Agence de paiement qui sera recrutée pour une zone d'intervention sera chargée d'assurer le paiement des bénéficiaires des trois programmes dans cette zone.

Les présents termes de référence visent à guider et orienter le recrutement et le travail des Agences de paiement qui seront chargées d'assurer les paiements cash aux bénéficiaires du cycle 8 des TMO, des phases 7 et 8 des TMU et des phases 13 et 15 des THIMO, ainsi que le paiement des frais de transport des Relais communautaires chargés de mettre en œuvre les mesures d'accompagnement des bénéficiaires des TMO dans les régions de l'Extrême-nord, du Nord, de l'Adamaoua, de l'Est, du Sud, du Nord-ouest et du Sud-ouest et dans la ville de Douala et le paiement des frais transport, d'hébergement et de prise en charge des Agents de ciblage d'urgence, des Agents de saisie et des Agents d'enregistrement des bénéficiaires dans les régions

du Nord-ouest et du Sud-ouest lors des formations, du ciblage et de l'enregistrement des bénéficiaires sur financement IDA et .

## 11. ZONES D'INTERVENTION DES AGENCES DE PAIEMENT

Chaque Agence de paiement travaillera dans la zone pour laquelle elle a été recrutée et sa zone d'intervention est constituée de l'ensemble des communes bénéficiaires des programmes de TMO, de TMU et des THIMO des régions ou villes de son travail.

### 2.5. Zone d'intervention n° 1

La Zone d'intervention n° 1 est constituée de l'ensemble des communes bénéficiaires du cycle 8 des TMO et des phases 13 et 15 des THIMO dans les régions de l'Extrême-nord et du Nord.

Les transferts monétaires en paiement cash sur financement IDA dans la Zone d'intervention n° 1 seront réalisés dans 8 communes au profit de 6.500 ménages bénéficiaires. Ces communes sont réparties de la manière suivante :

- Cycle 8 des TMO : deux communes dans les deux régions au profit de 2.000 ménages bénéficiaires ; dans le cadre de l'accompagnement des bénéficiaires, ces ménages seront encadrés par 34 Relais communautaires.
- Phase 13 des THIMO : trois communes dans la région de l'Extrême-nord au profit de 3.000 ménages bénéficiaires.
- Phase 15 des THIMO : trois communes dans la région du Nord au profit de 1.500 ménages bénéficiaires.



**Tableau 1** : Répartition des communes et des ménages bénéficiaires de Zone d'intervention n° 1 sur financement IDA par programme

Régions/Villes	Départements	Communes	Ménages	Equipe de paiement	Nombre d'agence de paiement	Relais de communautaires	Nombre de commandes
<b>Cycle 8 des TMO</b>							
Extrême-Nord	Mayo-kani	4. Dziguilao	1 000	2		19	
Nord	Bénoué	5. Demsa	1 000	2		19	
<b>TOTAL</b>		<b>2</b>	<b>2 000</b>	<b>4</b>		<b>38</b>	<b>1</b>
<b>Phase 13 des THIMO</b>							
Extrême-Nord	Diamaré	7. Dargala	1 000	2			
		8. Koza	1 000	2			
		9. Mozogo	1 000	2			
<b>TOTAL</b>			<b>3.000</b>	<b>6</b>			<b>1</b>
<b>Phase 15 des THIMO</b>							
Nord	Benoué	7. Garoua I	500	1			
		8. Garoua II	500	1			
		9. Garoua III	500	1			
<b>TOTAL</b>			<b>1 500</b>	<b>3</b>			<b>1</b>
<b>ENSEMBLE</b>		<b>8</b>	<b>6.500</b>	<b>13</b>		<b>38</b>	<b>3</b>

### 2.6. Zone d'intervention n° 2

La Zone d'intervention n° 2 est constituée de l'ensemble des communes bénéficiaires du cycle 8 des TMO, de la phase 7 des TMU et des phases 13 et 15 des THIMO dans les régions de l'Est et l'Adamaoua.

Les transferts monétaires en paiement cash sur financement IDA dans la Zone d'intervention n° 2 seront réalisés dans 7 communes au profit de 5.500 ménages bénéficiaires. Ces communes sont réparties de la manière suivante :

- Cycle 8 des TMO : une commune dans la région de l'Adamaoua au profit de 1.000 ménages bénéficiaires ; dans le cadre de l'accompagnement des bénéficiaires, ces ménages seront encadrés par 17 Relais communautaires.
- Phase 7 des TMU : une commune dans la région de l'Est au profit de 1.000 ménages bénéficiaires.
- Phase 13 des THIMO : deux communes dans la région de l'Adamaoua au profit de 2.000 ménages bénéficiaires.
- Phase 15 des THIMO : trois communes dans la région de l'Adamaoua au profit de 1.500 ménages bénéficiaires.

**Tableau 2 :** Répartition des communes et des ménages bénéficiaires de Zone d'intervention n° 2 sur financement IDA par programme

Régions/Villes	Départements	Communes	Ménages	Equipe de paiement	Nombre d'agence de paiement	Relais de communautés	Nombre de commandes
<b>Cycle 8 des TMO</b>							
Adamaoua	Djerem	2. Ngaoundal	1 000	2		19	
<b>TOTAL</b>		1	1 000	2		19	1
<b>Phase 7 des TMU</b>							
Est	Boumba et Ngoko	2. Moloundou	1 000	2			
<b>TOTAL</b>		1	1 000	2			1
<b>Phase 13 des THIMO</b>							
Adamaoua	Djerem	5. Tibati	1 000	2			
	Vina	6. Belel	1 000	2			
<b>TOTAL</b>		2	2 000	4			1
<b>Phase 15 des THIMO</b>							
Adamaoua	Vina	7. Ngaoundéré I	500	1			
		8. Ngaoundéré II	500	1			
		9. Ngaoundéré III	500	1			
<b>TOTAL</b>		3	1 500	3			1
<b>ENSEMBLE</b>		7	5 500	11	1	19	4

### 2.7. Zone d'intervention n° 3

La Zone d'intervention n° 3 est constituée de l'ensemble des communes bénéficiaires du cycle 8 des TMO et des phases 13 et 15 des THIMO dans la région du Sud et dans la ville de Douala.

Les transferts monétaires en paiement cash sur financement IDA dans la Zone d'intervention n° 3 seront réalisés dans 8 communes au profit de 6.000 ménages bénéficiaires. Ces communes sont réparties de la manière suivante :

- Cycle 8 des TMO : deux communes dans la région du Sud au profit de 2.000 ménages bénéficiaires ; dans le cadre de l'accompagnement des bénéficiaires, ces ménages seront encadrés par 25 Relais communautaires.
- Phase 13 des THIMO : deux communes dans la région du Sud au profit de 2.000 ménages bénéficiaires.
- Phase 15 des THIMO : quatre communes dans la ville de Douala au profit de 2.000 ménages bénéficiaires.

**Tableau 3** : Répartition des communes et des ménages bénéficiaires de Zone d'intervention n° 3 sur financement IDA par programme

Régions/Villes	Départements	Communes	Ménages	Equipe de paiement	Nombre d'agence de paiement	Relais de communautaires	Nombre de commandes
<b>Cycle 8 des TMO</b>							
Sud	Océan	5. Lolodorf	1 000	2		19	
	Vallée du Ntem	6. Ambam	500	1		10	
<b>TOTAL</b>		<b>2</b>	<b>2 000</b>	<b>4</b>		<b>29</b>	<b>1</b>
<b>Phase 13 des THIMO</b>							
Sud	Mvila	5. Mengong	1 000	2			
	Océan	6. Kribi I	1 000	2			
<b>TOTAL</b>		<b>2</b>	<b>2 000</b>	<b>4</b>			<b>1</b>
<b>Phase 15 des THIMO</b>							
Douala		9. Douala I	500	1			
		10. Douala II	500	1			
		11. Douala IV	500	1			
		12. Douala V	500	1			
<b>TOTAL</b>		<b>4</b>	<b>2 000</b>	<b>4</b>			<b>1</b>
<b>ENSEMBLE</b>		<b>8</b>	<b>6 000</b>	<b>12</b>	<b>1</b>	<b>29</b>	<b>3</b>

## 2.8. Zone d'intervention n° 4

La Zone d'intervention n° 4 est constituée de l'ensemble des communes bénéficiaires du cycle 8 des TMO, de la phase 8 des TMU et des phases 13 et 15 des THIMO dans les régions du Nord-ouest et du Sud-ouest.

Les transferts monétaires en paiement cash sur financement IDA dans la Zone d'intervention n° 4 seront réalisés dans 20 communes au profit de 16.500 ménages bénéficiaires. Ces communes sont réparties de la manière suivante :

- Cycle 8 des TMO : quatre communes dans les deux régions au profit de 4.000 ménages bénéficiaires ; dans le cadre de l'accompagnement des bénéficiaires, ces ménages seront encadrés par 68 Relais communautaires.
- Phase 8 des TMU : trois communes dans les deux régions au profit de 2.000 ménages bénéficiaires.
- Phase 13 des THIMO : huit communes dans les deux régions au profit de 8.000 ménages bénéficiaires.
- Phase 15 des THIMO : cinq communes dans les deux régions au profit de 2.500 ménages bénéficiaires.

**Tableau 4** : Répartition des communes et des ménages bénéficiaires de Zone d'intervention n° 4 sur financement IDA par programme

Régions/Villes	Départements	Communes	Ménages	Equipe de paiement	Nombre d'agence de paiement	Relais de commu- nautaires	Nombre de commandes	Nombre ACU et AS	Nombre Agents d'enregistrement
<b>Cycle 8 des TMO</b>									
Nord-Ouest	Menchum	9. BELO	1 000	2		19		30	12
Sud-Ouest	Manyu	10. Akwaya	1 000	2		19		30	12
		11. Eyumojock	1 000	2		19		30	12
	Ndian	12. Bamusso	1 000	2		19		30	12
<b>TOTAL</b>		<b>4</b>	<b>4 000</b>	<b>8</b>		<b>76</b>	<b>1</b>	<b>120</b>	<b>48</b>
<b>Phase 8 des TMU</b>									
Sud-Ouest	Meme	7. Konye	500	1				8	6
	Fako	8. Idenau	500	1				8	6
	Lebadiem	9. Alou	1 000	2				30	12
<b>TOTAL</b>		<b>3</b>	<b>2 000</b>	<b>4</b>			<b>1</b>	<b>46</b>	<b>24</b>
<b>Phase 13 des THIMO</b>									
Nord-Ouest	Boyo	17. Njinikom	1 000	2				30	12
	Mezam	18. Bafut	1 000	2				30	12
	Momo	19. Batibo	1 000	2				30	12
	Ngo Ketunjia	20. Babessi	1 000	2				30	12
Sud-Ouest	Lebadiem	21. Alou	1 000	2				30	12
	Manyu	22. Eyumojock	1 000	2				30	12
	Meme	23. Konye	1 000	2				30	12
	Ndian	24. Dikome-Balue	1 000	2				30	12
<b>TOTAL</b>		<b>8</b>	<b>8 000</b>	<b>16</b>			<b>1</b>	<b>240</b>	<b>96</b>
<b>Phase 15 des THIMO</b>									
Nord-Ouest	Mezam	9. Bamenda I	500	1				8	6
		10. Bamenda II	500	1				8	6
Sud-Ouest	Fako	11. Buea	500	1				8	6
		12. Limbé I	500	1				8	6
		13. Limbé III	500	1				8	6
<b>TOTAL</b>		<b>5</b>	<b>2 500</b>	<b>5</b>			<b>1</b>	<b>40</b>	<b>30</b>
<b>ENSEMBLE</b>		<b>20</b>	<b>16 500</b>	<b>33</b>		<b>206</b>	<b>4</b>	<b>446</b>	<b>198</b>

\* ACU = Agents de ciblage d'urgence,

AS = Agents de saisie

Les ACU et les AS travaillent en couple, il y aura donc au total 223 ACU

## 12. ÉQUIPES DE PAIEMENT

Composition d'une équipe de paiement : l'équipe de paiement est désignée par l'Agence de paiements pour payer effectivement les bénéficiaires sur le terrain. Chaque équipe de paiement est constituée de 3 membres à savoir un Caissier et deux Agents d'identification.

Rôle des membres de l'équipe de paiement :

- Les Agents d'identification sont chargés : (i) d'accueillir les bénéficiaires, (ii) de s'assurer que leurs noms sont dans les états de paiement, (iii) de vérifier leur CNI et leur Carte de Projet, (iv) de remplir les états de paiement en inscrivant : les informations sur la CNI de la personne de référence, le montant perçu par le bénéficiaire, (v) de faire signer et de faire apposer les empreintes digitales du bénéficiaire devant son nom sur l'état de paiement, (vi) de remplir la Carte de Projet de chaque bénéficiaire en y portant les informations sur le montant perçu par le bénéficiaire et la date de paiement, (vii) de faire signer et de faire apposer les empreintes digitales du bénéficiaire sur sa Carte de Projet ;

- *Le Caissier* est chargé de : (i) payer effectivement chaque bénéficiaire, (ii) préparer et faire signer par les concernés (représentants de l'AdP, du GTC et de l'UGP), le procès-verbal de paiement après le paiement de chaque village/quartier et (iii) introduire dans le système d'information de l'AdP, les informations relatives au paiement de chaque bénéficiaire, qui seront utilisées pour la production des listings informatiques.

**Nombre de bénéficiaires à payer par équipe :** comme l'indiquent les Tableaux 1, 2, 3 et 4 ci-dessus, une équipe de paiement a à sa charge 500 bénéficiaires à payer.

Dans chaque commune, les équipes de paiement doivent travailler de manière simultanée selon le calendrier de paiement arrêté avec l'UGP lors de la préparation du paiement.

Au cours d'un paiement, une équipe ne doit travailler que dans une seule commune.

### 13. LE SYSTEME DE PAIEMENTS

Le système de paiement est l'un des maillons essentiels de la mise en œuvre du Projet. Il est conçu de manière à distribuer avec succès et à bonne date, le montant correspondant des transferts au maximum de bénéficiaires, suivant la fréquence retenue, tout en minimisant les coûts de transport pour les bénéficiaires et les coûts de transactions pour le Projet.

Le système de paiement comprend les acteurs ci-après : l'Unité de gestion du projet (UGP), la Caisse Autonome d'amortissement (CAA), la Banque mondiale, la Banque commerciale, les Agences de paiement (AdP), les agents de paiements, les bénéficiaires. Par rapport aux paiements, le rôle des différents acteurs est le suivant :

- *L'UGP* est chargée de demander à la CAA de solliciter de la Banque commerciale où sont logés les fonds destinés aux transferts en espèces, la mise à disposition aux AdP, du montant d'argent nécessaire au paiement cash des transferts monétaires aux bénéficiaires et des frais de transport aux Relais communautaires ;
- *La CAA* a pour rôle de donner l'ordre à la Banque commerciale où sont logés les fonds destinés aux transferts en espèces, de mettre à la disposition des AdP, le montant d'argent sollicité par l'UGP pour le paiement cash des transferts monétaires aux bénéficiaires et des frais de transport aux Relais communautaires ;
- *La Banque mondiale* a pour rôle de fournir les ressources nécessaires pour renflouer le compte ouvert dans la Banque commerciale et dédié aux transferts monétaires ;
- *La Banque commerciale* où sont logés les fonds destinés aux transferts en espèces est chargée de mettre à la disposition des AdP, le montant d'argent sollicité par la CAA pour le paiement cash des transferts monétaires aux bénéficiaires et des frais de transport aux Relais communautaires ;
- *Les AdP* sont chargées de distribuer les transferts en espèces aux bénéficiaires ainsi que les frais de transport aux Relais communautaires à travers les agents de paiement ;
- *Les agents de paiement* sont chargés de payer effectivement en cash les transferts monétaires à chaque bénéficiaire ainsi que les frais de transport à chaque Relais communautaire sur la base des états de paiement transmis par l'UGP ;

- *Les bénéficiaires* reçoivent leur argent auprès des agents de paiements sur présentation de leur CNI et de leur Carte de Projet ;
- *Les Relais communautaires* reçoivent leur frais de transport auprès des agents de paiements sur présentation de leur CNI.

#### 14. MISSION DES AGENCES DE PAIEMENT

Chaque Agence de paiement a pour mission d'assurer :

- le paiement en espèces des transferts monétaires aux ménages bénéficiaires du cycle 8 des TMO, des phases 7 et 8 des TMU et des phases 13 et 15 des THIMO sur financement IDA dans la zone d'intervention pour laquelle elle a été recrutée ;
- le paiement en espèces des frais de transport aux Relais communautaires chargés de l'accompagnement des bénéficiaires du cycle 8 des TMO sur financement IDA dans la zone d'intervention pour laquelle elle a été recrutée ;
- le paiement en espèces des frais transport et d'hébergement des Agents de ciblage d'urgence et des Agents de saisie lors de leurs formations ;
- le paiement en espèces des frais de prise en charge des Agents de ciblage d'urgence et des Agents de saisie après le ciblage des ménages potentiellement bénéficiaires ;
- le paiement en espèces des frais de prise en charge des Agents d'enregistrement après de l'enregistrement des bénéficiaires ;
- la remontée des informations à l'UGP après chaque paiement des transferts monétaires aux ménages bénéficiaires du cycle 8 des TMO, des phases 7 et 8 des TMU et des phases 13 et 15 des THIMO sur financement IDA notamment : (i) les listings informatiques, (ii) les états de paiement nominatifs et consolidés dûment remplis et signés par chaque bénéficiaire ayant effectivement retiré son argent, (iii) le procès-verbal de paiement signés par les concernés.
- la remontée des informations à l'UGP après chaque paiement des frais de transport aux Relais communautaires notamment les états de paiement nominatifs et consolidés dûment remplis et signés par chaque Relais communautaire ayant effectivement retiré son argent.

#### 15. RESULTATS ATTENDUS

Il est attendu chaque AdP retenue :

- la distribution avec succès du montant correct des transferts monétaires aux bénéficiaires, suivant le calendrier de paiement, tout en minimisant les coûts de transactions ;
- la remontée des informations à l'UGP après chaque paiement notamment : (i) les listings informatiques, (ii) les états de paiement nominatifs et consolidés (listings manuels) dûment remplis et signés par chaque bénéficiaire ayant effectivement retiré son argent, (iii) le procès-verbal (PV) de paiement dont le format sera défini dans le Cahier de charges des Agences de paiements ; ce PV devra bien retracer les fonds reçus, le nombre de bénéficiaires payés en comparaison avec le nombre de bénéficiaires à payer ainsi que les soldes disponibles notamment au cas où certains bénéficiaires n'ont pas pu être payés ainsi que les raisons détaillées le cas échéant.

- la paiement avec succès du montant correct des frais de transport aux Relais communautaires, suivant le calendrier de paiement, tout en minimisant les coûts de transactions ;
- le paiement avec succès du montant correct des frais transport et d'hébergement des Agents de ciblage d'urgence et des Agents de saisie lors de leurs formations ;
- le paiement avec succès du montant correct des frais de prise en charge des Agents de ciblage d'urgence et des Agents de saisie après le ciblage des ménages potentiellement bénéficiaires ;
- le paiement avec succès du montant correct des frais de prise en charge des Agents d'enregistrement après de l'enregistrement des bénéficiaires ;
- la remontée des informations à l'UGP après chaque paiement des frais de transport des Relais communautaires notamment : (i) les états de paiement nominatifs et consolidés dûment remplis et signés par chaque Relais communautaire ayant effectivement retiré son argent.

## 16. METHODOLOGIE DE TRAVAIL

Pour atteindre ces résultats, les AdP travailleront sous la responsabilité de l'UGP sur la base d'un Cahier de charges. Ainsi :

- l'UGP mettra à la disposition des Agences de paiements retenues, un ensemble d'informations jugées nécessaires à la réalisation de leur mission ;
- l'UGP signera avec chaque AdP, un Cahier de charge qui constituera le document de base pour l'organisation du travail des AdP ;
- chaque AdP désignera en son sein un Point focal qui sera l'interlocuteur ou le contact technique et opérationnel de l'UGP ;
- avant le début des paiements, l'UGP va former les AdP pour les amener à mieux comprendre le Projet, à bien réaliser leur travail et à bien comprendre les résultats attendus d'elles ;
- avant chaque paiement, l'UGP et le Point focal de chaque AdP se réuniront pour organiser le paiement et faire le point sur le paiement précédent ;
- l'UGP et les AdP vont élaborer un plan de travail<sup>15</sup> faisant ressortir toutes les activités à réaliser au cours d'un cycle de paiement ; et pour chaque activité, ce plan fera ressortir sa période d'exécution, le responsable et l'indicateur.

## 17. PROFIL DES AGENCES DE PAIEMENT

Les AdP doivent être une banque, un établissement de microfinance ou une société de transfert d'argent installé au Cameroun, ayant un agrément. Elle sera recrutée sur la base de son expertise en matière de transferts d'argent et de sa capacité à mobiliser les moyens matériels et humains nécessaires. Elle sera entièrement responsable des fonds mis à sa disposition pour le paiement des bénéficiaires. Elle doit présenter les compétences suivantes :

- justifier des capacités administratives, techniques et financières requises ;
- disposer du personnel compatible avec les prestations à réaliser ;

<sup>15</sup> Le plan contiendra toutes les activités allant de la mise à disposition des fonds aux AdP, à la remontée des informations des AdP à l'UGP. Ce plan sera détaillé dans le Cahier de charge des AdP.

- avoir une bonne expérience dans le domaine de la mission à remplir c'est-à-dire dans les transferts monétaires destinés à des ménages ;
- disposer d'un système de paiement fiable (travaillant par exemple en réseau) ;
- disposer d'un bon système de remontée d'informations après paiement (listings informatiques, états de paiements avec signatures et empreintes digitales de chaque bénéficiaire, procès-verbaux des paiements, etc.) ;
- être capable de mettre en place une bonne planification pour assurer le paiement de l'ensemble des bénéficiaires dans les délais ;
- être disponible à se déplacer pour payer les bénéficiaires sur place, notamment dans les villages,
- être capable de fournir des services complémentaires tels que la formation des bénéficiaires sur la bonne gestion des fonds qui leur sont transférés, l'ouverture de comptes y compris d'épargne, l'octroi des petits crédits pour investir notamment acquérir des intrants et autres matériels, etc. (est un atout) ;
- justifier d'un dispositif permettant d'effectuer des déplacements pour procéder au paiement des bénéficiaires sur place, notamment dans les villages (est également un atout) ;

## 18. COMMANDES, TYPES ET DUREE DES CONTRATS

Commandes : chaque programme de transferts monétaires dans la zone d'intervention correspond à une commande. Comme l'indiquent les Tableaux 1, 2, 3 et 4 ci-dessous, les commandes sont réparties de la manière suivante par zone d'intervention :

- *La zone d'intervention n° 1 (Régions de l'Extrême Nord et du Nord)* aura 3 commandes soit une commande pour le cycle 8 du programme des TMO, une commande pour la phase 13 du programme des THIMO et une commande pour la phase 15 du programme des THIMO ;
- *La zone d'intervention n° 2 (Régions l'Adamaoua et de l'Est)* aura 4 commandes soit une commande pour le cycle 8 programme des TMO, une commande pour la phase 7 du programme des TMU, une commande pour la phase 13 du programme des THIMO et une commande pour la phase 15 du programme des THIMO ;
- *La zone d'intervention n° 3 (Région du Sud et ville de Douala)* aura 3 commandes soit une commande pour le cycle 8 du programme des TMO, une commande pour la phase 13 du programme des THIMO et une commande pour la phase 15 du programme des THIMO ;
- *La zone d'intervention n° 4 (Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest)* aura 4 commandes soit une commande pour le cycle 8 programme des TMO, une commande pour la phase 8 du programme des TMU, une commande pour la phase 13 du programme des THIMO et une commande pour la phase 15 du programme des THIMO.

Dans chaque zone d'intervention, les commandes se font sur la base du calendrier de mise en œuvre des programmes.

Une Agence de paiement peut travailler dans plusieurs zones au cas où elle démontre sa capacité à le faire.

**Type de contrat :** une seule Agence de paiement sera recrutée dans chaque zone d'intervention ; cette Agence de paiement sera chargée du paiement des transferts monétaires à l'ensemble des bénéficiaires de la zone, comme l'indiquent les Tableaux 1, 2, 3 et 4 ci-dessous.

A cet effet, l'agence de paiement va signer *un Contrat cadre*. Ce Contrat cadre prend en compte le paiement des transferts monétaires à tous les bénéficiaires de tous les programmes de transferts monétaires (TMO, TMU, THIMO) mis en œuvre dans la zone d'intervention.

Chaque programme de transferts monétaires dans la zone d'intervention correspond à une commande.

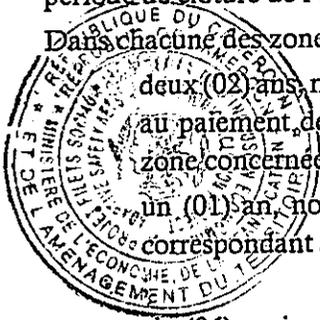
**Durée des contrats :** la durée du contrat pour chacune des zones est de deux (02) ans, non compris la période de clôture de l'activité des paiements des bénéficiaires des TMO de la zone considérée ;

Dans chacune des zones, la durée d'une commande est de :

deux (02) ans, non compris la période de clôture de l'activité pour la commande correspondant au paiement des bénéficiaires du programme des TMO et des relais communautaires de la zone concernée;

un (01) an, non compris la période de clôture de l'activité pour chacune des commandes correspondant au paiement des bénéficiaires du programme des TMU dans la zone concernée

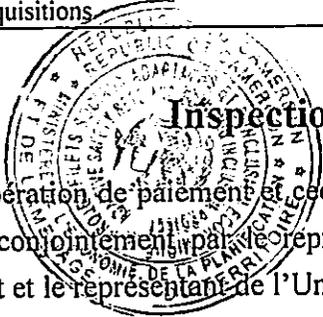
- six (06) mois, non compris la période de clôture de l'activité pour chacune des commandes correspondant au paiement des bénéficiaires du programme des THIMO dans la zone concernée.



*Plans et Dessins : Non Applicable*

Liste des Plans et Dessins		
N° de plan/dessin	Nom du plan/dessin	Objectif





## Inspections et Tests

A la fin de chaque opération de paiement et ceci dans chaque site, un procès-verbal de paiement sera établi et signé conjointement par le représentant de la communauté, le représentant de l'Agence de paiement et le représentant de l'Unité de Gestion du Projet pour les sites où il assiste aux paiements.

Après chaque opération de paiement, l'agence de paiement devra remettre à l'UGP :

- \* Les pièces qui justifient que l'argent a été effectivement distribué aux destinataires (listings informatiques, listings manuels avec signatures des bénéficiaires) ;
- \* L'état des dépenses après chaque paiement qui fait ressortir les montants totaux des paiements et les montants totaux qui n'ont pas été perçus par les bénéficiaires.
- \* Le rapport de paiement.

A la fin de la mission pour chaque commande, l'agence de paiement devra transmettre à l'UGP le rapport général de fin de mission.

La Commission de recette technique des prestations devra se réunir à la fin de la mission relative à une commande pour se prononcer sur la recette des prestations après la réception technique des livrables, du rapport général de fin de mission par l'Ingénieur du marché dans un procès-verbal contresigné par le Prestataire.

La Commission de recette technique présidée par le Coordonnateur National ou son représentant est constituée ainsi qu'il suit :

- Le Responsable chargé du Suivi/évaluation du PFS-AIE.....Membre;
- Le Responsable chargé des Opérations sur le terrain du PFS-AIE.....Rapporteur;
- Le Responsable des Systèmes d'Information du PFS-AIE .....Membre ;
- Le Responsable Administratif et Financier du PFS-AIE.....Membre;
- Le Spécialiste en Passation des Marchés du PFS-AIE .....Membre;
- Le Cocontractant.....Membre.

Le Représentant du MINMAP y assistera comme Observateur.

Le Chef Service du Marché est le Responsable chargé des Opérations du Terrain du Projet Filets Sociaux Adaptatifs et d'Inclusion Economique ;

L'Ingénieur du Marché est le Responsable des Systèmes d'Information du Projet Filets Sociaux Adaptatifs et d'Inclusion Economique.

## ANNEXE 2: Bordereaux de prix

[insérer les bordereaux de prix convenus]

### Bordereau des prix pour les prestations réalisées dans le pays de l'Acheteur

Pays de l'Acheteur



(Offres des Groupes A et B)

Monnaie de l'offre en conformité avec l'Article 15 des IS

Date [insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]

AON No.: [insérer le numéro de l'Appel d'Offres]

Avis d'appel d'offres No.: [insérer le numéro de l'avis d'Appel d'Offres]

Variante No. : [insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Article	Description	Date de livraison selon définition des Incoterms	Quantité (Nb. d'unités)	Prix unitaire EXW	Prix total EXW par article (cols.4 x 5)	Prix unitaire du transport terrestre et autres services requis dans le pays de l'Acheteur pour acheminer les Prestations jusqu'à destination finale comme indiquée aux DPAO	Coût main-d'oeuvre locale, matières premières et composants provenant du Pays de l'Acheteur % de Col.5	Taxe de vente et autres taxes si le marché est attribué (selon IS 14.8(a)(ii))	Prix total par article (col 6+7)
[insérer le No de l'Article]	[insérer l'identification de l'Article]	[insérer la date de livraison offerte]	[insérer la quantité et l'identification de l'unité de mesure]	[insérer le prix unitaire EXW pour l'Article]	[insérer le prix total EXW pour l'Article]	[insérer le prix correspondant pour l'Article]	[insérer le coût main-d'oeuvre locale, matières premières et composants provenant du Pays de l'Acheteur % du prix EXW pour l'Article]	[insérer le montant total par article des taxes de vente et autres taxes payées ou à payer si le marché est attribué]	[insérer le prix total pour l'Article]
Prix total									[insérer le prix total]

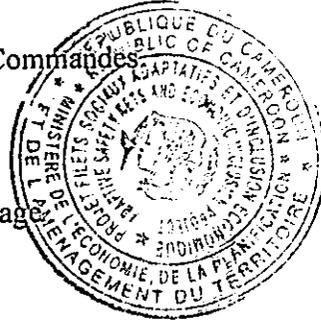
Nom du Soumissionnaire [insérer le nom du Soumissionnaire] Signature [insérer signature], Date [insérer la date]

Date [insérer la date de l'offre]

## ANNEXE 3 : Formulaires de Garantie

Formulaires de Garantie pouvant être exigés lors des Commandes

1. Garantie de bonne exécution
2. Garantie de remboursement de l'avance de démarrage



## Modèle de Garantie de Bonne Exécution (Garantie bancaire)



*[Sur demande du Prestataire, la banque (garant) remplit cette garantie de bonne exécution conformément aux indications en italiques]*

Intitulé du Marché : *[insérer l'intitulé]*

*[insérer les nom de la banque et adresse de la banque d'émission]*

Bénéficiaire : *[insérer les nom et adresse de l'Acheteur]*

Date : *[insérer date]*

Garantie de bonne exécution no. : *[insérer No]*

Garant: *[insérer le nom de la banque, et l'adresse de l'agence émettrice, sauf si cela figure à l'en-tête]*

Nous avons été informés que *[insérer le nom du Prestataire]* (ci-après dénommé « le Prestataire ») a conclu avec vous le Marché no. *[insérer No]* en date du *[insérer la date]* pour la fourniture de *[insérer la description des Prestations et Services connexes]* (ci-après dénommée « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu'une garantie de bonne exécution est exigée en vertu des conditions du Marché.

A la demande du Prestataire, nous *[insérer le nom de la banque]* nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de *[insérer la somme en chiffres. Le Garant doit insérer un montant représentant le montant ou le pourcentage mentionné au Marché soit dans la (ou les) monnaie(s) mentionnée(s) au Marché, soit dans toute autre monnaie librement convertible acceptable par l'Acheteur.]* *[insérer la somme en lettres]*. Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le Soumissionnaire ne se conforme pas aux conditions du Marché, sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ou le motif de votre demande ou du montant indiqué dans votre demande.

La présente garantie expire au plus tard le *[insérer la date]* jour de *[insérer le mois]* *[insérer l'année]*,<sup>16</sup> et toute demande de paiement doit être reçue à cette date au plus tard.

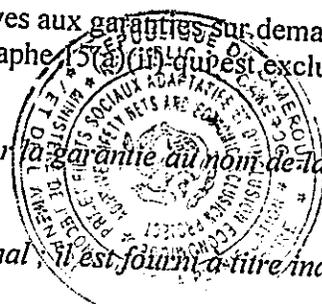
<sup>16</sup> Insérer la date de vingt-huit jours après la date d'achèvement prévue dans le contrat de commande. L'Acheteur doit noter qu'en cas de prolongation de la date d'achèvement du Marché, il devra demander au Garant une prolongation de la garantie. Cette demande doit être faite par écrit et avant la date d'expiration fixée dans la garantie. En préparant cette garantie, l'Acheteur pourrait envisager d'ajouter le texte suivant au formulaire, à la fin de l'avant-dernier paragraphe : "Le Garant accepte de prolonger une seule fois la présente garantie pour une période n'excédant pas [six

La présente garantie est régie par les Règles uniformes relatives aux garanties sur demande de la CCI - 2010, Publication CCI no : 758, excepté le sous-paragraphe 15(a)(ii) qui est exclu par la présente.

*[Insérer le nom et la fonction de la personne habilitée à signer la garantie au nom de la banque]*

*[Insérer la signature]*

*Note : Le texte en italiques doit être supprimé du document final. Il est fourni à titre indicatif en vue d'en faciliter la préparation.*



*mois] [un an], en réponse à la demande écrite du Bénéficiaire, cette demande devant être présentée au Garant avant l'expiration de la garantie.»*

## Modèle de Garantie de Restitution d'Avance (Garantie bancaire sur demande)

Garant : \_\_\_\_\_ [nom de la banque et adresse de la banque émettrice et code SWIFT]

Bénéficiaire : \_\_\_\_\_ [nom et adresse de l'acheteur]

Date : \_\_\_\_\_

Garantie de restitution d'avance No. :

Nous avons été informés que [nom du Prestataire] (ci-après dénommé « le Donneur d'ordre ») a conclu le Marché No., avec le Bénéficiaire en date du \_\_\_\_\_ pour l'exécution de [nom du marché et description des Prestations] (ci-après dénommé « le Marché »).

De plus nous comprenons qu'en vertu des conditions du Marché, une avance d'un montant de [insérer la somme en chiffres] [insérer la somme en lettres] est versée contre une garantie de restitution d'avance.

A la demande du Donneur d'ordre, nous prenons, en tant que Garant, l'engagement irrévocable de payer au Bénéficiaire toute somme dans la limite du Montant de la Garantie qui s'élève à [insérer la somme en chiffres] [insérer la somme en lettres]<sup>17</sup>. Votre demande en paiement doit comprendre, que ce soit dans la demande elle-même ou dans un document séparé signé accompagnant ou identifiant la demande, la déclaration que le Donneur d'ordre :

- (a) a utilisé l'avance à d'autres fins que les prestations faisant l'objet du Marché; ou bien
- (b) n'a pas remboursé l'avance dans les conditions spécifiées au Marché, spécifiant le montant non remboursé par le Donneur d'ordre.

Toute demande au titre de la présente garantie doit être accompagnée par une attestation provenant de la banque du Bénéficiaire indiquant que l'avance mentionnée ci-dessus a été créditée au compte bancaire du Donneur d'offre portant le numéro \_\_\_\_\_ à [nom et adresse de la banque].

Le montant maximum de cette garantie sera progressivement réduit en proportion de la valeur des Prestations expédiées (pour les Prestations provenant de l'étranger) et/ou de la valeur des Prestations livrées au lieu de destination désigné (pour les Prestations provenant du pays de l'Acheteur), comme le prouvent la ou les copies des [ ]<sup>18</sup>.

<sup>17</sup> Le Garant doit insérer le montant représentant le montant de l'avance soit dans la (ou les) monnaie (s) mentionnée(s) au Marché pour le paiement de l'avance, soit dans toute autre monnaie librement convertible acceptable par l'Acheteur.

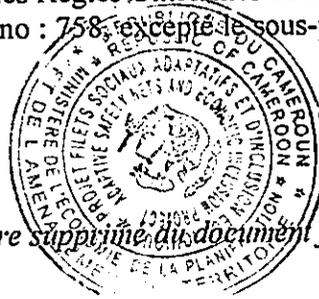
<sup>18</sup> Insérer les documents d'expédition/autres documents applicables établissant la "livraison" des Prestations conformément à l'Incoterm applicable au Marché.

La présente garantie expire au plus tard à la première des dates suivantes : à la réception d'une copie du décompte indiquant que 90 (quatre-vingt-dix) pourcent du Montant du Marché ont été approuvés pour paiement, ou à la date suivante : \_\_\_\_.<sup>19</sup>

En conséquence, toute demande de paiement au titre de cette Garantie doit nous parvenir à cette date au plus tard.

La présente garantie est régie par les Règles Uniformes de la CCI relatives aux Garanties sur Demande (RUGD), Publication CCI no : 758, ~~excepté le~~ sous-paragraphe 15(a)(ii) qui est exclu par la présente..

[Signature]



*Note : Le texte en italiques doit être supprimé du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue d'en faciliter la préparation*

<sup>19</sup> Insérer la date prévue pour la réception provisoire. L'Acheteur doit prendre en compte le fait que, dans le cas de prorogation de la durée du Marché, il devra demander au Garant de prolonger la durée de la présente garantie. Une telle demande doit être faite par écrit avant la date d'expiration mentionnée dans la garantie. Lorsqu'il préparera la garantie, le Bénéficiaire peut considérer l'adjonction, à la fin de l'avant-dernier paragraphe du formulaire, de la disposition suivante: « Sur demande écrite du Bénéficiaire formulée avant l'expiration de la présente garantie, le Garant s'engage à prolonger la durée de cette garantie pour une période ne dépassant pas [six mois] [un an]. Une telle extension ne sera accordée qu'une fois. »

## ANNEXE 4: Procédure Secondaire d'Acquisition

La présente section contient les méthodes et les critères que l'Agence d'Acquisition utilisera pour mener la Procédure Secondaire d'Acquisition afin de sélectionner un Prestataire et d'attribuer une Commande en vertu du présent Accord-Cadre.



## 1. Procédure(s) Secondaire(s) d'Acquisition

La Procédure Secondaire d'Acquisition qui s'applique à la sélection d'un Prestataire pour l'attribution d'une Commande subséquente en vertu du présent Accord-Cadre est: *la Sélection directe dans le cadre d'un Accord-Cadre à Prestataire unique.*

La procédure d'application des méthodes d'acquisition décrites au paragraphe 1 ci-dessus est la suivante.

### 1.1 Sélection directe dans le cadre d'un Accord-Cadre à Prestataire unique

L'Acheteur peut demander au Prestataire d'inclure dans le Prix de la Commande, les prix de tout transport intérieur additionnel et autres services connexes dans le Pays de l'Acheteur pour acheminer les Prestations jusqu'à leur destination finale.

L'Acheteur émettra une Commande au Prestataire en utilisant les prix/mécanismes de tarification énoncés dans l'Accord-Cadre, Annexe 2 ou tel qu'ajusté par la formule de révision de prix convenue, le cas échéant conformément à la CAC 8, et toute modification de toute loi et réglementation conformément à la CAC 9 ; y compris, le cas échéant, les prix de tout service de transport intérieur additionnel et d'autres services connexes dans le Pays de l'Acheteur pour acheminer les Prestations vers leur destination finale.

## 2. Formation de la Commande

L'Acheteur doit confirmer que le Prestataire sélectionné continue d'être qualifié et éligible conformément à l'Accord-Cadre avant la formation de la Commande. La Commande est effectuée lorsque l'une des conditions suivantes est remplie selon la Procédure Secondaire d'Acquisition utilisée.

- 2.1 Pour une entente directe dans le cadre du Contrat Cadre avec Prestataires unique, le Marché subséquent (ou bon de commande) est conclu lorsque l'acheteur transmet, au Prestataire retenu, un Marché subséquent (ou bon de commande) pour signature et retour, et que le Marché subséquent (ou bon de commande) est signé par l'Acheteur et le Prestataire. La date à laquelle le Marché subséquent (ou bon de commande) est formé est la date à laquelle la dernière signature est exécutée, ou la date convenue par les parties.

## 3. Communication de l'attribution de la Commande subséquente

L'Acheteur communiquera, en même temps que l'attribution du marché, l'attribution de la Commande à tous les Prestataires de l'AC pour les articles inclus dans la Commande.

La communication doit se faire par les moyens les plus rapides possibles, par exemple par courrier électronique, et doit inclure, au minimum, les informations suivantes :

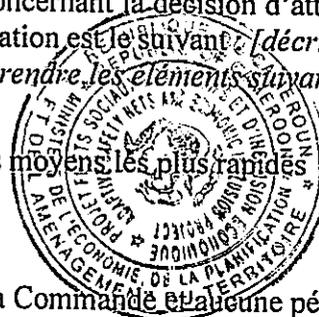
- a. le nom et l'adresse du Prestataire retenu,
- b. la quantité/le volume des Prestations achetées;
- c. le montant (prix) de la commande,

- d. un énoncé des raisons pour lesquelles le Prestataire destinataire n'a pas été retenu.

#### 4. Réclamation concernant l'attribution d'une Commande

Un Prestataire non retenu peut soumettre une lettre de réclamation concernant la décision d'attribuer une Commande. Dans ce cas, le processus de dépôt d'une réclamation est le suivant : *[décrire le processus de réclamation. Au minimum, le processus devrait comprendre les éléments suivants :*

- a. la réclamation doit être adressée par écrit à l'Acheteur, par les *mo*yens les plus rapides disponibles, par exemple par courrier électronique.
- b. l'Acheteur traitera la réclamation dans un délai raisonnable.
- c. la réception d'une réclamation n'interdit pas l'attribution de la Commande *et* aucune période d'attente ou interruption du processus ne s'appliquera.



## Modèle de Lettre d'Attribution de Commande

*[modifier le cas échéant]*

*[utiliser du papier à en-tête de l'Acheteur]*

*[date]*

À : *[nom et adresse du Prestataire]*

Objet : *Notification d'Attribution de la Commande* .....

En référence à l'Accord-Cadre *[insérer le numéro de référence et la date]* *[en cas de mise en concurrence limitée, ajouter ce qui suit : « et votre Offre de Prix *[insérer le numéro de référence et la date]* ayant été acceptée, »]* veuillez trouver ci-joint le Marché de la Commande. Vous êtes prié de signer la Commande dans le délai de *[insérer le nombre de jours]*.

*[Supprimer si une Garantie de bonne exécution n'est pas requise : « Il vous est également demandé de fournir une Garantie de bonne exécution dans le délai de *[insérer le nombre de jours]*, en utilisant à cette fin le formulaire de Garantie de bonne exécution joint à l'Accord-Cadre »]*

Signature autorisée : \_\_\_\_\_

Nom et titre du signataire : \_\_\_\_\_

Nom de l'organisme : \_\_\_\_\_

✓ Pièce jointe : **Marché de Commande**

## Commande pour la livraison de Prestations et Services connexes *[le cas échéant]*

Accord-Cadre (AC) :	<i>[insérer le titre abrégé de l'AC]</i>
Date de l'AC :	<i>[insérer la date de l'AC]</i>
Numéro de référence AC :	<i>[insérer le numéro de référence AC]</i>
Prestations :	<i>[titre abrégé pour le type de Prestations]</i>
La(les) destination(s) finale(s) est/sont :	<i>[Insérer des informations sur le(s) lieu(x) du (des) site(s), le cas échéant]</i>
Site d'inspections et d'essais	<i>[Insérer les informations, le cas échéant]</i>

<b>Acheteur:</b>
<i>[Insérer le nom légal complet de l'Acheteur]</i>
<i>[adresse]</i>

<b>Prestataire:</b>
<i>[Insérer le nom légal complet du Prestataire]</i>
<i>[adresse]</i>



PRESTATIONS				
Code	Nom du Produit	Quantité	Prix uni- taire	Total
<i>[insérer le code]</i>	<i>[description des Prestations]</i>	<i>[nombre]</i>	<i>[prix]</i>	<i>[montant]</i>
Instructions/observations particulières :				
			<b>Total</b>	<i>[Insérer le montant]</i>

2

<p><b>Délai(s) de livraison requis(s) selon les INCOTERMS</b></p>	<p>[insérer délai(s)] selon les INCOTERMS applicables</p> 
---	---

SERVICES CONNEXES				
Code	Nom/description du service	Quantité	Prix	Total
[insérer le code]	[Décrire les Services connexes couverts et/ou l'Annexe 1 de l'Accord-Cadre : Besoins d'Acquisitions. Le prix indiqué à l'Annexe 2 de l'Accord-Cadre ou convenu avec le Prestataire sélectionné sera inclus dans le Prix du Marché.]	[nombre]	[prix]	[montant]
Instructions/ observations particulières :				
		Total		[insérer le montant]
Période d'achèvement requise		[insérer le point]		

**1. Prix du Marché**

Le Prix du Marché pour la livraison des Prestations et des Services connexes (le cas échéant) est le suivant

Description	Montants et monnaie(s) [insérer les montants totaux des deux tableaux précédents]
Prestations	
Services connexes [le cas échéant]	
Prix du Marché : [insérer le total pour les Prestations et Services connexes [le cas échéant]]	

**2. Documents contractuels**

Les documents suivants sont réputés former et être lus et interprétés comme faisant partie du présent Marché de Commande. Le présent Marché de Commande prévaut sur tous les autres documents contractuels.

- (a) Lettre d'Attribution de la Commande
- (b) Offre de Prix du Prestataire (le cas échéant)
- (c) Additif n° \_\_\_\_ (le cas échéant)
- (d) Commande - Clauses du Marché

et par référence les documents suivants :

- (e) Accord-Cadre
- (f) Annexe 1 : Besoins d'Acquisitions *[insérer les éléments pertinents de l'Annexe 1 applicables à la Commande, comme les spécifications techniques, les dessins, les inspections et les essais]*
- (g) *[Énumérer tout autre document]*



3. En contrepartie des paiements à effectuer par l'Acheteur au Prestataire tels que spécifiés dans le présent Marché de Commande, le Prestataire s'engage par les présentes à l'égard de l'Acheteur à livrer les Prestations et Services et à remédier aux défauts conformément, en tous égards, aux dispositions du Marché.
4. L'Acheteur s'engage par la présente à payer le Prestataire en contrepartie de la livraison des Prestations et Services et de la correction des défauts de ceux-ci, le Prix du Marché ou toute autre somme payable en vertu des dispositions du Marché aux moments et de la manière prescrits par le Marché.

*[Pour faciliter cette acquisition d'urgence, si cela est acceptable pour l'Acheteur et le Prestataire, la signature électronique de la Commande par exemple en utilisant DocuSign, est recommandée.]*

Pour et au nom de l'Acheteur

Signé : *[insérer la signature]*

en qualité de *[insérer le titre ou toute autre désignation appropriée]*

En présence de *[insérer l'identification du témoin officiel]*

Date : \_\_\_\_\_

Pour et au nom du Prestataire

Signé : *[insérer la signature du/des représentant(s) autorisé(s) du Prestataire]*

en qualité de *[insérer le titre ou toute autre désignation appropriée]*

en présence de *[insérer l'identification du témoin officiel]*

Date: \_\_\_\_\_



l'arrivée des Prestations, le Prestataire sera responsable de tous les frais qui en découlent; ou autrement;

(b) à l'expédition.]



## 5. Modalités de Paiement

Le mode et les conditions de paiement au Prestataire en vertu de la Commande sont les suivants :

L'Acheteur ne doit pas traiter les paiements en utilisant la méthode de décaissement par paiement direct, telle que définie dans les Directives de Décaissement pour le Financement de Projets d'Investissement de la Banque mondiale.

### Paiement des Prestations livrées de l'étranger:

*pour les paiements effectués selon la méthode de décaissement par paiement direct*

Le paiement de la partie en monnaies étrangères sera effectué en Francs CFA XAF de la manière suivante :

Le mode et les conditions de paiement au Prestataire dans le cadre du Marché subséquent (ou bon de commande) sont les suivants :

L'Acheteur convient de payer au Prestataire, au titre de la réalisation des opérations de paiement d'un bon de commande, et des rectifications apportées à leurs défauts et insuffisances, le Prix des Prestations listées dans le Bon de Commande conformément aux tarifs de l'offre (Ces prix ne sont pas révisables) ainsi qu'il suit :

Cent pour cent (100%) du montant de la commission sur chaque opération de paiement des bénéficiaires sera réglé dans les trente (30) jours suivant la fin de l'opération de paiement et la transmission à l'Unité de Gestion du Projet des listings de paiement tant informatique que manuel, du rapport de paiement et des états de paiement.

Pour chaque règlement de commission, le prestataire devra présenter une demande de paiement correspondant à une facture en deux exemplaires libellés Hors Taxes et Toutes Taxes Comprises, accompagnée d'une attestation de service fait émise par l'UGP confirmant que l'opération de paiement a été réalisée et que tous les documents accompagnant les paiements ont été transmis.

Pour chaque tranche de paiement, l'acompte de l'impôt sur le Revenu (AIR) (dont le taux sera de 2.2% ou 5.5% selon le régime fiscal du fournisseur) et la TVA seront retenus à la source et payé directement par l'acheteur aux autorités fiscales.

Le numéro du compte du prestataire qui recevra le virement représentant le Net à percevoir est : compte N°----- domicilié à -----, agence de -----

Le prestataire recevra une attestation de retenue à la source générée à partir du système informatique de l'administration fiscale.

Le délai de paiement est de 30 jours maximum après que le fournisseur ait déposé une facture conforme auprès de l'acheteur.

Le Prestataire livre les Prestations ou exécute les services conformément à son offre et au Bon de Commande.

**Paiement des Prestations et Services fournis depuis le Pays de l'Acheteur**

Le paiement des Prestations et Services fournis à partir du Pays de l'Acheteur sera effectué en Francs CFA XAF, comme suit :

Le mode et les conditions de paiement au Prestataire dans le cadre du Marché subséquent (ou bon de commande) sont les suivants :

L'Acheteur convient de payer au Prestataire, au titre de la réalisation des opérations de paiement d'un bon de commande, et des rectifications apportées à leurs défauts et insuffisances, le Prix des Prestations listées dans le Bon de Commande conformément aux tarifs de l'offre (Ces prix ne sont pas révisables) ainsi qu'il suit :

Cent pour cent (100%) du montant de la commission sur chaque opération de paiement des bénéficiaires sera réglé dans les trente (30) jours suivant la fin de l'opération de paiement et la transmission à l'Unité de Gestion du Projet des listings de paiement tant informatique que manuel, du rapport de paiement et des états de paiement.

Pour chaque règlement de commission, le prestataire devra présenter une demande de paiement correspondant à une facture en deux exemplaires libellés Hors Taxes et Toutes Taxes Comprises, accompagnée d'une attestation de service fait émise par l'UGP confirmant que l'opération de paiement a été réalisée et que tous les documents accompagnant les paiements ont été transmis.

Pour chaque tranche de paiement, l'acompte de l'impôt sur le Revenu (AIR) (dont le taux sera de 2.2% ou 5.5% selon le régime fiscal du fournisseur) et la TVA seront retenus à la source et payé directement par l'acheteur aux autorités fiscales.

Le numéro du compte du prestataire qui recevra le virement représentant le Net à percevoir est : compte N°----- domicilié à -----, agence de -----

Le prestataire recevra une attestation de retenue à la source générée à partir du système informatique de l'administration fiscale.

Le délai de paiement est de 30 jours maximum après que le fournisseur ait déposé une facture conforme auprès de l'acheteur.

Le Prestataire livre les Prestations ou exécute les services conformément à son offre et au Bon de Commande.



L'Acheteur ne doit pas traiter les paiements selon la méthode de décaissement du paiement direct, tel que défini dans les Lignes directrices de la Banque mondiale sur les décaissements pour le financement des projets d'investissement.

## 6. Garantie de bonne exécution

*Le Prestataire devra fournir une Garantie de bonne exécution pour l'exécution du Marché, dans le délai indiqué dans la Lettre d'Attribution de la Commande, en utilisant à cette fin le formulaire de Garantie de bonne exécution joint au Contrat-Cadre.*

*Le montant de la Garantie de bonne exécution sera payable à l'Acheteur à titre d'indemnisation pour toute perte résultant du non-respect par le Prestataire de ses obligations en vertu du Marché.*

*Le montant de la Garantie de bonne exécution sera : 10 % du Prix du Marché ; libellé dans la ou les monnaie(s) du Marché, ou dans une monnaie librement convertible acceptable pour l'Acheteur. La Garantie de bonne exécution devra être conforme au formulaire joint à l'Accord-Cadre.*

*La Garantie de bonne exécution sera libérée par l'Acheteur et retournée au Prestataire au plus tard quatorze (14) jours suivant la date d'achèvement des obligations de prestation du Prestataire en vertu du Marché, y compris toute obligation de garantie, sauf indication contraire."*

## 7. Taxes et impôts

Pour les Prestations fabriquées en dehors du Pays de l'Acheteur, le Prestataire sera entièrement responsable de toutes les taxes, droits de timbre, droits de licence et autres prélèvements imposés en dehors du Pays de l'Acheteur.

Pour les Prestations fabriquées dans le Pays de l'Acheteur, le Prestataire sera entièrement responsable de toutes les taxes, droits, frais de licence, etc., encourus jusqu'à la livraison des Prestations à l'Acheteur.

Pour les Prestations fabriquées en dehors du Pays de l'Acheteur, l'Acheteur supportera et paiera tous les droits de douane et les droits d'importation sur les Prestations. Pour les Prestations déjà importées, pour permettre le remboursement au Prestataire et/ou le paiement aux organismes compétents, le cas échéant, le Prestataire doit fournir les justificatifs documentaires sur les droits de douane et autres taxes à l'importation déjà payés ou à payer sur les Prestations.

L'Acheteur supportera et paiera toute taxe de vente du Pays de l'Acheteur et autres taxes pouvant être payables sur les Prestations.

Si des exonérations, des réductions, des abattements ou des privilèges fiscaux peuvent être disponibles au Prestataire dans le Pays de l'Acheteur, l'Acheteur fera de son mieux pour permettre au Prestataire de bénéficier de ces réductions d'impôt, dans toute la mesure autorisée.

## 8. Assurance

La couverture d'assurance doit être celle spécifiée dans les Incoterms applicables spécifiés dans l'Accord-Cadre.

### 9. Garantie

Outre les obligations générales de garantie spécifiées dans l'Accord-Cadre

La garantie reste valable pendant [insérer le nombre] mois après que les Prestations, ou toute partie de celles-ci selon le cas, ont été livrées et acceptées à la destination finale, [insérer le nombre] mois après la date d'expédition du port ou du lieu de chargement dans le pays d'origine, selon la période la plus courte.

Le délai de réparation ou de remplacement après notification du défaut par l'Acheteur est de [insérer le nombre] jours. Si, après avoir été avisé, le Prestataire ne remédie pas au défaut dans ce délai, l'Acheteur peut prendre dans un délai raisonnable les mesures correctives nécessaires, aux risques et aux frais du Prestataire et sans préjudice de tout autre droit que l'Acheteur pourrait avoir contre le Prestataire en vertu du Marché.

Aux fins de la garantie, le(s) lieu(x) de destination(s) finale(s) sera (seront) tel(s) qu'indiqué(s) dans le présent Marché de Commande.

### 10. Pénalités et primes

Sauf dans les cas prévus par l'Accord-Cadre en cas de force majeure, si le Prestataire ne livre pas tout ou partie des Prestations à la (aux) Date/s de livraison ou n'exécute pas les Services connexes dans le délai spécifié dans le Marché, l'Acheteur peut, sans préjudice de tous ses autres recours en vertu du Marché, déduire du Prix du Marché, des pénalités de retard.

Les pénalités de retard seront de : a) 1/2000<sup>ème</sup> du montant TTC du marché par jour calendaire de retard du 1<sup>er</sup> au 30<sup>ème</sup> jour, au delà du délai contractuel fixé par le marché ; et b) 1/1000<sup>ème</sup> du montant TTC du marché par jour calendaire de retard au delà du 30<sup>ème</sup> jour de retard jusqu'à la livraison ou l'exécution effective.

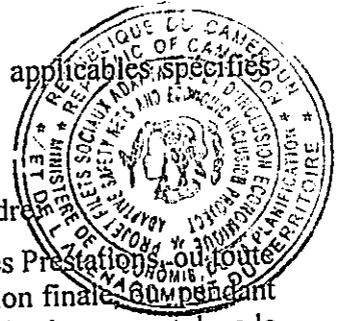
Le montant maximal des pénalités de retard sera de 10 % du Prix du Marché. Une fois le maximum atteint, l'Acheteur peut résilier la Commande conformément à la disposition de l'Accord-Cadre.

### 11. Ordres de modification et Avenants au Marché

L'Acheteur peut à tout moment ordonner au Prestataire, par voie de notification, d'apporter des modifications de la Commande dans l'un ou plusieurs des éléments suivants :

- (a) les dessins, conceptions ou spécifications, lorsque les Prestations à livrer en vertu de la Commande doivent être fabriquées spécifiquement pour l'Acheteur ;
- (b) la méthode d'expédition ou d'emballage ;
- (c) le lieu de livraison; et
- (d) les Services connexes à fournir par le Prestataire.

Si un tel changement entraîne une augmentation ou une diminution du coût ou du temps requis pour l'exécution par le Prestataire de toute disposition du Marché, un ajustement équitable sera effectué dans le prix de la Commande ou dans le calendrier de livraison/d'achèvement, ou les deux, et le Marché de la Commande sera modifié en conséquence. Toute réclamation du



Prestataire pour ajustement en vertu de la présente Clause doit être formulée dans les vingt-huit (28) jours suivant la date de réception par le Prestataire de l'ordre de modification de l'Acheteur.

Les prix facturés par le Prestataire pour tout Service connexe qui pourrait être nécessaire mais qui n'a pas été inclus dans le Marché de la Commande doivent être convenus à l'avance par les parties et ne doivent pas dépasser les tarifs en vigueur facturés à d'autres parties par le Prestataire pour des services similaires.

## 12. Prolongations de délai

Si, à tout moment au cours de l'exécution de la Commande, le Prestataire ou ses sous-traitants devaient rencontrer des conditions empêchant la livraison en temps voulu des Prestations ou l'achèvement des Services connexes, le Prestataire notifiera rapidement l'Acheteur du retard par écrit, de sa durée probable et de sa cause. Dès que possible après réception de la notification du Prestataire, l'Acheteur évaluera la situation et pourra, à sa discrétion, prolonger le délai d'exécution du Prestataire, auquel cas la prolongation sera ratifiée par les parties par avenant au Marché.

Sauf en cas de Force Majeure, tel que prévu dans l'Accord-Cadre, un retard du Prestataire dans l'exécution de ses obligations de Livraison et d'Achèvement rendra le Prestataire passible du paiement des pénalités de retard spécifiées ci-dessus, sauf si une prolongation de délai est convenue.

## 13. Règlement des Différends relatifs à la Commande

Comme indiqué dans les dispositions de l'AC, l'Acheteur et le Prestataire feront tout leur possible pour résoudre à l'amiable par négociation informelle directe et, si nécessaire, par l'intermédiaire d'un conciliateur, tout désaccord ou différend survenant entre eux en vertu ou en relation avec la Commande.

Si, après vingt-huit (28) jours, les parties n'ont pas réussi à résoudre leur différend par une telle consultation mutuelle et une telle conciliation le cas échéant, l'Acheteur ou le Prestataire peut notifier à l'autre partie son intention d'entamer un arbitrage, comme prévu ci-après, quant à la question en litige, et aucun arbitrage à l'égard de cette question ne peut être entamé à moins qu'une telle notification ne soit donnée. Tout différend ou différend à l'égard duquel une notification d'intention d'engager un arbitrage a été donnée conformément à la présente disposition sera définitivement réglé par arbitrage. L'arbitrage peut être entamé avant ou après la livraison des Prestations en vertu du Marché. La procédure d'arbitrage se déroulera conformément aux règles de procédure spécifiées ci-dessous.

Nonobstant toute référence à l'arbitrage dans les présentes,

(a) les parties continueront d'exécuter leurs obligations respectives en vertu du Marché, à moins qu'elles n'en conviennent autrement ; et

(b) l'Acheteur doit payer au Prestataire toute somme due au Prestataire.

(a) Marché avec un Prestataire étranger :

Tous les litiges découlant du présent Marché ou en relation avec celui-ci seront définitivement réglés conformément au Règlement d'Arbitrage de la Chambre de Commerce Internationale par un ou plusieurs arbitres nommés conformément audit Règlement.

(b) Marché avec un Prestataire ressortissant du Pays de l'Acheteur.

En cas de litige entre l'Acheteur et un Prestataire ressortissant du Pays de l'Acheteur, le litige sera soumis à l'arbitrage conformément aux lois du Pays de l'Acheteur.

